



Société Anonyme au capital de 708.140,72 €
Siège social : Route de Gizy, Burospace, Bâtiment 26, 91570 Bièvres
382 231 991 RCS Evry

DOCUMENT DE BASE



En application de son règlement général, notamment de l'article 212-23, l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») a enregistré le présent document de base le 10 juin 2014 sous le numéro I.14-039. Ce document ne peut être utilisé à l'appui d'une opération financière que s'il est complété par une note d'opération visée par l'Autorité des marchés financiers. Il a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

L'enregistrement, conformément aux dispositions de l'article L621-8-1-I du code monétaire et financier, a été effectué après que l'Autorité des marchés financiers a vérifié que le document est complet et compréhensible et que les informations qu'il contient sont cohérentes. Il n'implique pas l'authentification des éléments comptables et financiers présentés par l'Autorité des marchés financiers.

Ce document est disponible sans frais au siège social de la Société, ainsi qu'en version électronique sur le site Internet de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org) et sur celui de la Société (www.ateme.com).

TABLE DES MATIERES

INFORMATIONS REQUISES AU TITRE DE L'ANNEXE I du REGLEMENT EUROPEEN n°809/2004 et du REGLEMENT DELEGUE (UE) n°486/2012

1. PERSONNES RESPONSABLES	10
1.1. DENOMINATION DES PERSONNES RESPONSABLES.....	10
1.1.1. Responsable du document de base.....	10
1.1.2. Responsable de l'information financière	10
1.2. ATTESTATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE.....	10
2. CONTROLEURS LÉGAUX DES COMPTES.....	11
2.1. COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRES	11
2.2. COMMISSAIRES AUX COMPTES SUPPLEANTS	11
2.3. CONTROLEURS LEGAUX AYANT DEMISSIONNES, AYANT ETE ECARTES OU N'AYANT PAS ETE RENOUVELES	11
3. INFORMATIONS FINANCIÈRES SÉLECTIONNÉES	12
4. FACTEURS DE RISQUES.....	14
4.1. RISQUES LIES A L'ACTIVITE DE LA SOCIETE.....	14
4.1.1. Risque lié à l'émergence d'une ou plusieurs normes qui diminuerait la portée, en termes de technologie et/ou de marché des standards MPEG et HEVC	14
4.1.2. Risque lié à la concurrence de nouveaux entrants	15
4.2. RISQUES LIES AU MARCHÉ SUR LEQUEL INTERVIENT LA SOCIETE.....	16
4.2.1. Risques liés à l'environnement concurrentiel	16
4.2.2. Risques liés à la croissance du marché	16
4.2.3. Risques clients.....	16
4.2.4. Risques fournisseurs	17
4.3. RISQUES LIES A LA SOCIETE	18
4.3.1. Risques de dépendance vis-à-vis d'hommes clés.....	18
4.3.2. Risques liés au recrutement de nouveaux collaborateurs et à la fidélisation de son personnel clé	18
4.3.3. Risques liés à la réalisation d'opérations de croissance externe.....	19
4.3.4. Risques liés à la sécurité des systèmes d'informations de la Société	19
4.3.5. Risques liés aux défauts techniques sur des produits commercialisés par la Société	20
4.3.6. Risques liés à la gestion de la croissance.....	20
4.4. RISQUES JURIDIQUES	21
4.4.1. Risques liés à la confidentialité des informations de la Société et à la divulgation de la technologie, des procédés de fabrication et du savoir-faire de la Société	21
4.4.2. Risques liés à la propriété intellectuelle	21
4.4.3. Risques liés à la mise en jeu de la responsabilité du Groupe en cas de dommages générés par un de ses produits	23
4.4.4. Risques liés à la réglementation et à son évolution.....	23

4.4.5.	Risques liés aux réglementations juridiques et fiscales	24
4.5.	RISQUES FINANCIERS.....	25
4.5.1.	Risque lié aux pertes historiques et aux pertes prévisionnelles.....	25
4.5.2.	Risque de liquidité – Besoins futurs en capitaux et financements complémentaires	25
4.5.3.	Risques liés au Crédit Impôt Recherche et au Crédit d'Impôt Innovation.....	28
4.5.4.	Risques liés à l'utilisation future des déficits reportables	29
4.5.5.	Risque lié à l'accès à des avances et subventions publiques.....	29
4.5.6.	Risques liés aux engagements hors bilan	30
4.5.7.	Risque de taux d'intérêt, de crédit et relatif à la gestion de la trésorerie	30
4.5.8.	Risque de change	31
4.5.9.	Risque de dilution.....	32
4.5.10.	Risque de cession d'actions de la part des actionnaires financiers	32
4.6.	ASSURANCES ET COUVERTURE DES RISQUES	33
4.7.	PROCEDURES JUDICIAIRES ET D'ARBITRAGE.....	34
5.	INFORMATIONS CONCERNANT L'ÉMETTEUR	35
5.1.	HISTOIRE ET EVOLUTION DE LA SOCIETE	35
5.1.1.	Dénomination sociale de la Société	35
5.1.2.	Lieu et numéro d'enregistrement de la Société.....	35
5.1.3.	Date de constitution et durée	35
5.1.4.	Siège social de la Société, forme juridique et législation applicable	35
5.1.5.	Historique de la Société	35
5.2.	INVESTISSEMENTS.....	37
5.2.1.	Principaux investissements réalisés au cours des trois derniers exercices.....	37
5.2.2.	Principaux investissements en cours de réalisation.....	37
5.2.3.	Principaux investissements envisagés	37
6.	APERÇU DES ACTIVITÉS	38
6.1.	PRESENTATION	38
6.2.	LE MARCHÉ	40
6.2.1.	Historique.....	40
6.2.2.	Les attentes des consommateurs.....	41
6.2.3.	Les enjeux pour les acteurs de la production et de la diffusion	42
6.2.4.	Segmentation et taille de marché.....	44
6.3.	LA COMPRESSION VIDEO.....	45
6.3.1.	Codage, décodage et transcodage	45
6.3.2.	Les standards.....	47
6.4.	TECHNOLOGIE.....	48
6.4.1.	Recherche et développement	48
6.4.2.	Place dans les organismes de standardisation	49
6.4.3.	Le choix des architectures programmables	50
6.4.4.	Performances et avantage compétitif	51

6.4.5.	Un leader d'opinion.....	53
6.4.6.	Propriété intellectuelle	54
6.5.	PRODUITS ET SERVICES	54
6.5.1.	Les plateformes Kyrion et TITAN	55
6.5.2.	Contribution et distribution	56
6.5.3.	Diffusion live	56
6.5.4.	Vidéo à la demande et autres services de diffusion de fichiers.....	58
6.5.5.	LiveSphere™, la vidéo 360°	59
6.5.6.	Services.....	60
6.6.	ACCES AU MARCHÉ	61
6.6.1.	Marketing	61
6.6.2.	Ventes directes	62
6.6.3.	Ventes indirectes	62
6.6.4.	Clients	62
6.7.	OPERATIONNEL.....	64
6.7.1.	Production et fournisseurs.....	64
6.7.2.	Moyens en personnel et implantations géographiques	64
6.8.	ENVIRONNEMENT COMPETITIF	67
6.9.	STRATEGIE DE CROISSANCE.....	67
6.9.1.	Les moteurs de croissance d'ATEME.....	67
6.9.2.	Les dynamiques HEVC et UHDTV	68
6.9.3.	ATEME dispose des atouts pour saisir une opportunité historique	68
6.9.4.	Compléter l'offre	70
6.9.5.	Parfaire la couverture internationale.....	71
6.9.6.	Accélérer par des acquisitions	71
7.	ORGANIGRAMME	73
7.1.	ORGANIGRAMME JURIDIQUE.....	73
7.2.	PRESENTATION DES SOCIETES DU GROUPE.....	73
7.3.	FLUX FINANCIERS DU GROUPE.....	74
8.	PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES, USINES ET ÉQUIPEMENTS.....	75
8.1.	PROPRIETE IMMOBILIERES ET EQUIPEMENTS.....	75
8.1.1.	Propriétés immobilières louées.....	75
8.1.2.	Autres immobilisations corporelles.....	75
8.2.	IMPACT ENVIRONNEMENTAL	75
9.	EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT	76
9.1.	PRESENTATION GENERALE.....	76
9.1.1.	Comptes consolidés.....	76
9.1.2.	Présentation générale.....	76
9.1.3.	Recherche et développement – sous-traitance	77
9.1.4.	Principaux facteurs ayant une incidence sur l'activité.....	77
9.2.	COMPARAISON DES COMPTES DES TROIS DERNIERS EXERCICES	78
9.2.1.	Formation du résultat opérationnel et du résultat net	78
9.2.2.	Analyse du bilan	85

10. TRÉSORERIE ET CAPITAUX.....	91
10.1. INFORMATIONS SUR LES CAPITAUX, LIQUIDITES ET SOURCES DE FINANCEMENT.....	91
10.1.1. Financement par le capital	91
10.1.2. Financement par avances remboursables et subventions	91
10.1.3. Financement par crédits d'impôt	92
10.1.4. Financement par emprunts.....	92
10.1.5. Engagements hors bilan	93
10.2. FLUX DE TRESORERIE	93
10.2.1. Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles	93
10.2.2. Flux de trésorerie liés aux activités d'investissements	94
10.2.3. Flux de trésorerie liés aux activités de financement.....	94
10.2.4. Variation nette de trésorerie	94
10.3. CONDITIONS D'EMPRUNT ET STRUCTURE DE FINANCEMENT	94
10.4. RESTRICTIONS EVENTUELLES A L'UTILISATION DES CAPITAUX.....	94
10.5. SOURCES DE FINANCEMENT ATTENDUES POUR LES INVESTISSEMENTS FUTURS.....	95
11. RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT, BREVETS, LICENCES ET AUTRES DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE.....	96
11.1. RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT	96
11.2. LES PROJETS COLLABORATIFS	96
11.2.1. Projet H4H.....	97
11.2.2. Projet MANYCORELABS	97
11.2.3. Projet XLCloud	98
11.2.4. Projet 4EVER	98
11.2.5. Tableau récapitulatif des dépenses et moyens humains engagés par la Société pour les projets précités	99
11.3. BREVETS ET DEMANDES DE BREVET.....	99
11.3.1. Portefeuille de brevets et de demandes de brevets de la Société.....	100
11.3.2. Politique de la Société en matière de dépôt de demandes de brevets.....	102
11.3.3. Dépenses de la Société relatives à son portefeuille de brevets.....	103
11.4. CONTRATS DE COLLABORATION, DE RECHERCHE ET CONTRATS DE LICENCES ACCORDES PAR LA SOCIETE OU CONCEDES A CETTE DERNIERE.....	103
11.5. AUTRES ELEMENTS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE.....	104
11.5.1. Marques	104
11.5.2. Noms de domaine.....	106
12. INFORMATION SUR LES TENDANCES	107
12.1. PRINCIPALES TENDANCES DEPUIS LA FIN DU DERNIER EXERCICE.....	107
12.2. TENDANCE CONNUE, INCERTITUDE, DEMANDE D'ENGAGEMENT OU EVENEMENT RAISONNABLEMENT SUSCEPTIBLE D'INFLUER SUR LES PERSPECTIVES DE LA SOCIETE	107

13. PRÉVISIONS OU ESTIMATIONS DU BÉNÉFICE.....	108
14. ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION, DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GÉNÉRALE	109
14.1. INFORMATIONS GENERALES RELATIVES AUX ORGANES DE DIRECTION ET DE CONTROLE	109
14.1.1. Direction générale et Conseil d'administration	109
14.1.2. Biographie des membres du Conseil d'administration	113
14.1.3. Déclaration relative aux membres de la Direction Générale et du Conseil d'administration.....	114
14.2. CONFLITS D'INTERETS AU NIVEAU DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE LA DIRECTION GENERALE	114
15. RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES	114
15.1. REMUNERATIONS DES ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS.....	114
15.2. SOMMES PROVISIONNEES OU CONSTATEES PAR LA SOCIETE OU SES FILIALES AUX FINS DE VERSEMENT DE PENSIONS, DE RETRAITES OU D'AUTRES AVANTAGES AU PROFIT DES ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS	114
15.3. CONVENTIONS CONCLUES PAR LE GROUPE AVEC SES DIRIGEANTS OU PRINCIPAUX ACTIONNAIRES	114
15.4. ELEMENTS DE REMUNERATION ET AVANTAGES DUS OU SUSCEPTIBLES D'ETRE DUS A RAISON OU POSTERIEUREMENT A LA CESSATION DES FONCTIONS DE DIRIGEANTS DE LA SOCIETE	114
15.5. PRETS ET GARANTIES ACCORDES AUX DIRIGEANTS.....	114
16. FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION.....	114
16.1. DIRECTION DE LA SOCIETE	114
16.2. CONTRATS DE SERVICE ENTRE LES ADMINISTRATEURS ET LA SOCIETE	114
16.3. COMITES SPECIALISES ET COLLEGE DE CENSEURS	114
16.3.1. Comité des rémunérations.....	114
16.3.2. Collège des censeurs.....	114
16.4. DECLARATION RELATIVE AU GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE.....	114
16.5. CONTROLE INTERNE.....	114
17. SALARIÉS	114
17.1. ORGANIGRAMME FONCTIONNEL	114
17.2. NOMBRE DE SALARIES ET REPARTITION PAR FONCTION	114
17.3. PARTICIPATIONS ET STOCKS OPTIONS DES MEMBRES DE LA DIRECTION	114
17.4. PARTICIPATION DES SALARIES DANS LE CAPITAL DE LA SOCIETE.....	114
17.5. CONTRATS D'INTERESSEMENT ET DE PARTICIPATION.....	114
18. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES	114
18.1. REPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE.....	114
18.2. DROITS DE VOTE DES PRINCIPAUX ACTIONNAIRES.....	114
18.3. CONTROLE DE LA SOCIETE	114

18.4.	ACCORDS POUVANT ENTRAINER UN CHANGEMENT DE CONTROLE.....	114
18.5.	ETAT DES NANTISSEMENTS D' ACTIONS DE LA SOCIETE	114
19.	OPÉRATIONS AVEC DES APPARENTÉS.....	114
19.1.	OPERATIONS INTRA-GROUPE.....	114
19.2.	CONVENTIONS SIGNIFICATIVES CONCLUES AVEC DES APPARENTES	114
19.3.	RAPPORTS SPECIAUX DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES	114
19.3.1.	Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées pour l'exercice clos le 31 décembre 2013.....	114
19.3.2.	Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées pour l'exercice clos le 31 décembre 2012.....	114
19.3.3.	Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées pour l'exercice clos le 31 décembre 2011	114
20.	INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ	114
20.1.	COMPTES CONSOLIDES ETABLIS EN NORMES IFRS POUR LES EXERCICES CLOS LES 31 DECEMBRE 2013, 31 DECEMBRE 2012 ET 31 DECEMBRE 2011	114
20.1.1.	Etat de la situation financière	114
20.1.2.	Compte de résultat	114
20.1.3.	Etat du Résultat Global	114
20.1.4.	Variation des capitaux propres	114
20.1.5.	Tableau des flux de trésorerie	114
20.1.6.	Analyse détaillée de la variation du besoin de fonds de roulement (BFR).....	114
20.1.7.	Notes sur les états financiers au 31 décembre 2013, 2012 et 2011.....	114
20.2.	RAPPORT D'AUDIT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ETABLIS EN NORMES IFRS POUR LES EXERCICES CLOS LES 31 DECEMBRE 2011, 2012 ET 2013	114
	Exercices clos les 31 décembre 2011, 2012 et 2013	114
	Rapport d'audit des commissaires aux comptes sur les comptes établis en normes IFRS	114
	Au Président directeur-général,	114
20.3.	INFORMATIONS FINANCIERES INTERMEDIARES	114
20.4.	POLITIQUE DE DISTRIBUTION DES DIVIDENDES	114
20.5.	PROCEDURES JUDICIAIRES ET D'ARBITRAGE.....	114
20.6.	CHANGEMENT SIGNIFICATIF DE LA SITUATION FINANCIERE OU COMMERCIALE.....	114
21.	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	114
21.1.	CAPITAL SOCIAL.....	114
21.1.1.	Capital social souscrit.....	114
21.1.2.	Titres non représentatifs du capital	114
21.1.3.	Nombre, valeur comptable et valeur nominale des actions détenues par la Société ou pour son compte.....	114

21.1.4.	Valeurs mobilières convertibles, échangeable ou assorties de bons de souscription	114
21.1.5.	Droits d'acquisition et/ou obligations attachés au capital émis mais non libéré et engagement d'augmentation du capital.....	114
21.1.6.	Informations relatives au capital des sociétés du Groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option	114
21.1.7.	Evolution du capital social	114
21.1.8.	Nantissement des actions.....	114
21.2.	ACTE CONSTITUTIF ET STATUTS	114
21.2.1.	Objet social (Article 2 des statuts)	114
21.2.2.	Dispositions statutaires ou autres relatives aux organes d'administration et de direction (articles 15 à 20 des statuts)	114
21.2.3.	Droits, privilèges et restrictions attachés aux actions de la Société.....	114
21.2.4.	Modalités de modification des droits des actionnaires	114
21.2.5.	Assemblées générales d'actionnaires.....	114
21.2.6.	Dispositifs permettant de retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle	114
21.2.7.	Conditions particulières régissant les modifications du capital	114
22.	CONTRATS IMPORTANTS	114
22.1.	LICENCES ACCORDEES A LA SOCIETE.....	114
22.1.1.	Contrat de licence de brevets avec Via Licensing Corporation.....	114
22.1.2.	Contrats de licence de brevets avec Dolby Laboratories Licensing Corporation.....	114
22.1.3.	Contrat de licence avec Zixi LLC	114
22.2.	CONTRATS DE COMMERCIALISATION	114
22.2.1.	Ventes par la Société	114
22.2.2.	Ventes par des revendeurs de la Société.....	114
22.3.	CONTRATS DE COLLABORATION ET/OU DE PARTENARIAT.....	114
23.	INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DÉCLARATIONS D'EXPERTS ET DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS	114
24.	DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC	114
25.	INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS	114
26.	GLOSSAIRE.....	114

REMARQUES GENERALES

Définitions

Dans le présent document de base, et sauf indication contraire :

- Les termes la « **Société** » ou « **ATEME** » désignent la société ATEME dont le siège social est situé Route de Gizy, Burospace, Bâtiment 26, 91570 Bièvres, France, immatriculée au Registre de Commerce d'Evry sous le numéro 382 231 991 ;
- Le terme le « **Groupe** » renvoie à ATEME et l'ensemble de ses filiales.

Avertissement

Le présent document de base contient des informations relatives à l'activité de la Société ainsi qu'au marché sur lequel celle-ci opère. Ces informations proviennent d'études réalisées soit par des sources internes soit par des sources externes (ex : publications du secteur, études spécialisées, informations publiées par des sociétés d'études de marché, rapports d'analystes). La Société estime que ces informations donnent à ce jour une image fidèle de son marché de référence et de son positionnement concurrentiel sur ce marché. Toutefois, ces informations n'ont pas été vérifiées par un expert indépendant et la Société ne peut pas garantir qu'un tiers utilisant des méthodes différentes pour réunir, analyser ou calculer des données sur les marchés obtiendrait les mêmes résultats.

Le présent document de base comporte également des informations sur les objectifs et les axes de développement de la Société. Ces indications sont parfois identifiées par l'utilisation du futur, du conditionnel et de termes à caractère prospectif tels que « estimer », « considérer », « avoir pour objectif », « s'attendre à », « entend », « devrait », « souhaite » et « pourrait » ou toute autre variante ou terminologie similaire. L'attention du lecteur est attirée sur le fait que ces objectifs et axes de développement ne sont pas des données historiques et ne doivent pas être interprétés comme une garantie que les faits et données énoncés se produiront, que les hypothèses seront vérifiées ou que les objectifs seront atteints. Il s'agit d'objectifs qui par nature pourraient ne pas être réalisés et les informations produites dans le présent document de base pourraient se révéler erronées sans que la Société se trouve soumise de quelque manière que ce soit à une obligation de mise à jour, sous réserve de la réglementation applicable, notamment le Règlement général de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** »).

Les investisseurs sont également invités à prendre en considération les facteurs de risques décrits à la section 4 « Facteurs de risques » du présent document de base avant de prendre leur décision d'investissement. La réalisation de tout ou partie de ces risques serait susceptible d'avoir un effet négatif sur les activités, la situation, les résultats financiers ou objectifs de la Société. Par ailleurs, d'autres risques, non encore actuellement identifiés ou considérés comme non significatifs par la Société, pourraient avoir le même effet négatif et les investisseurs pourraient ainsi perdre tout ou partie de leur investissement.

Un glossaire regroupant les principaux termes scientifiques et techniques utilisés figure en annexe au présent document de base.

1. PERSONNES RESPONSABLES

1.1. DENOMINATION DES PERSONNES RESPONSABLES

1.1.1. Responsable du document de base

Michel ARTIERES
Président Directeur Général

1.1.2. Responsable de l'information financière

Fabrice SANA
Directeur Financier
Tel : (33) 1 69 35 89 89
Email : investors@ateme.com

1.2. ATTESTATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE

« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document de base sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent document de base ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document de base.

Les comptes consolidés établis en normes IFRS relatifs aux exercices clos les 31 décembre 2013, 2012 et 2011 présentés à la section 20.1 du présent document de base ont fait l'objet d'un rapport des contrôleurs légaux, figurant à la section 20.2 du présent document de base, qui contient, pour l'exercice 2013, l'observation suivante :

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note « continuité d'exploitation » de la section 2.1 « principe d'établissement des comptes » des notes aux Etats financiers qui expose la situation financière de votre société ainsi que les mesures prises et envisagées pour lui permettre de couvrir ses besoins de trésorerie. »

Fait à Bièvres, le 10 juin 2014

Michel ARTIERES
Président Directeur Général

2. CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES

2.1. COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRES

Benoit Lahaye Audit et Associés, membre de la compagnie régionale des commissaires aux comptes de Paris

Représenté par Benoit Lahaye

24 rue Spontini, 75016 Paris

Date de première nomination : 17 juin 1993

Durée du mandat en cours : 6 ans

Date d'expiration du mandat en cours : lors de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014

Ernst & Young Audit, membre de la compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles

Représenté par Franck Sebag

1-2 Place des saisons, 92037 Paris La Défense Cedex

Date de première nomination : 11 avril 2014

Durée du mandat en cours : 6 ans

Date d'expiration du mandat en cours : lors de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019

2.2. COMMISSAIRES AUX COMPTES SUPPLEANTS

Patrick Malaval, membre de la compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles

11 rue de l'Industrie, 92400 Courbevoie

Suppléant de Benoit Lahaye Audit et Associés

Date de première nomination : 17 juin 1993

Durée du mandat en cours : 6 ans

Date d'expiration du mandat en cours : lors de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014

Auditex, membre de la compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles

1-2 Place des saisons, 92037 Paris La Défense Cedex

Suppléant d'Ernst & Young Audit

Date de première nomination : 11 avril 2014

Durée du mandat en cours : 6 ans

Date d'expiration du mandat en cours : lors de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019

2.3. CONTROLEURS LEGAUX AYANT DEMISSIONNES, AYANT ETE ECARTES OU N'AYANT PAS ETE RENOUEVES

Néant.

3. INFORMATIONS FINANCIERES SELECTIONNEES

Les informations financières sélectionnées et présentées ci-dessous sont extraites des comptes annuels consolidés de la Société établis en normes IFRS pour les exercices clos les 31 décembre 2011, 2012 et 2013 figurant à la section 20.1 « Comptes consolidés établis en normes IFRS pour les exercices clos les 31 décembre 2013, 31 décembre 2012 et 31 décembre 2011 » du présent document de base.

Ces données comptables et opérationnelles ci-après sélectionnées doivent être lues en relations avec les informations contenues dans les sections 9 « Examen de la situation financière et du résultat » et 10 « Trésorerie et capitaux » du présent document de base.

Bilans simplifiés en euros Normes IFRS	31/12/2013 audité	31/12/2012 audité	31/12/2011 audité
TOTAL ACTIF	12 716 712	14 712 077	10 317 488
Actifs non courants	3 026 237	2 728 402	1 720 976
<i>dont immobilisations incorporelles</i>	1 755 902	1 596 702	899 978
<i>dont immobilisations corporelles</i>	1 053 584	933 611	683 591
<i>dont autres actifs financiers non courants</i>	216 751	198 089	137 407
Actif courants	9 690 475	11 983 674	8 596 512
<i>dont stocks</i>	2 500 675	3 141 511	2 705 119
<i>dont clients et comptes rattachés</i>	5 042 455	4 523 077	3 332 611
<i>dont autres créances</i>	1 611 723	1 779 501	1 135 954
<i>dont actifs financiers courants</i>			505 569
<i>dont trésorerie et équivalents de trésorerie</i>	535 622	2 539 586	917 260
TOTAL PASSIF	12 716 712	14 712 077	10 317 488
Capitaux Propres	3 643 110	4 548 944	3 958 797
Passifs non courants	2 185 729	2 423 301	2 413 076
<i>dont engagements envers le personnel</i>	284 884	272 620	150 828
<i>dont dettes financières non courantes</i>	1 900 845	2 150 681	2 262 248
Passifs courants	6 887 873	7 739 832	3 945 615
<i>dont dettes financières courantes</i>	1 216 477	1 874 932	775 416
<i>dont provisions</i>	201 199	129 936	170 576
<i>dont dettes fournisseurs et comptes rattachés</i>	2 715 233	2 993 584	1 248 392
<i>dont dettes fiscales et sociales</i>	1 915 067	1 839 738	1 331 436
<i>dont autres passifs courants</i>	839 898	901 642	419 794
Comptes de résultat simplifiés en euros Normes IFRS	31/12/2013 audité 12 mois	31/12/2012 audité 12 mois	31/12/2011 audité 12 mois
Produits opérationnels	20 598 600	17 903 374	12 327 354
<i>dont chiffre d'affaires net</i>	20 598 600	17 903 374	12 327 354
Charges opérationnelles	(21 670 914)	(16 996 821)	(13 479 656)
Résultat opérationnel	(1 072 314)	906 552	(1 152 302)
Résultat net	(1 593 933)	379 398	(1 048 709)
<i>Résultat de base par action</i>	(0,32)	0,08	(0,21)
<i>Résultat dilué par action</i>	(0,32)	0,07	(0,21)

Tableaux des flux de trésorerie simplifiés	31/12/2013 audité	31/12/2012 audité	31/12/2011 audité
Flux de trésorerie lié aux activités opérationnelles	177 806	2 315 504	(259 340)
<i>Dont activités poursuivies</i>	177 806	2 315 504	(664 907)
<i>Dont activités abandonnées (Vidéo Surveillance)</i>	-	-	405 567
Flux de trésorerie lié aux activités d'investissement	(1 336 307)	(1 724 100)	(5 417)
<i>Dont activités poursuivies</i>	(1 336 307)	(1 724 100)	(378 417)
<i>Dont activités abandonnées (Vidéo Surveillance)</i>	-	-	373 000
Flux de trésorerie lié aux activités de financement	(1 174 699)	893 171	272 099
Variation de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	(2 055 547)	1 630 843	(105 434)
Trésorerie et équivalent de trésorerie à l'ouverture	2 539 314	908 471	1 013 905
Trésorerie et équivalent de trésorerie à la clôture	483 766	2 539 314	908 471

Niveau d'endettement net de la Société (en euros) Normes IFRS	31/12/2013 audité	31/12/2012 audité	31/12/2011 audité
+ Dettes financières non courantes	1 900 845	2 150 681	2 262 248
+ Dettes financières courantes	1 216 477	1 874 932	775 416
- trésorerie et équivalents de trésorerie	483 766	2 539 314	908 471
Total endettement net	2 633 556	1 486 300	2 129 193

4. FACTEURS DE RISQUES

Les investisseurs sont invités à prendre en considération l'ensemble des informations figurant dans le présent document de base, y compris les facteurs de risques décrits dans le présent chapitre avant de décider d'acquiescer ou de souscrire des actions de la Société. Dans le cadre de la préparation du présent document de base, la Société a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur le Groupe, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement ou ses perspectives et considère qu'il n'y a pas d'autres risques significatifs hormis ceux présentés.

L'attention des investisseurs est toutefois attirée sur le fait que d'autres risques, inconnus ou dont la réalisation n'est pas considérée, à la date d'enregistrement du présent document de base, comme susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur le Groupe, son activité, sa situation financière, ses résultats, ses perspectives, peuvent ou pourraient exister.

4.1. RISQUES LIÉS À L'ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ

4.1.1. Risque lié à l'émergence d'une ou plusieurs normes qui diminuerait la portée, en termes de technologie et/ou de marché des standards MPEG et HEVC

Les standards de compression vidéo pour le marché de la télévision numérique ont tous été normalisés par les comités internationaux MPEG et ITU :

- MPEG-2,
- MPEG-4,
- HEVC.

Plusieurs initiatives privées ont été entreprises en parallèle. A titre d'exemple, Microsoft a tenté en 2004 d'imposer son propre standard VC1 en concurrence de MPEG-4. Cette initiative a généré pendant deux ans un climat d'attentisme sur le marché (incertitudes pour les clients) jusqu'à son abandon.

Aujourd'hui, Google propose VP9 (anciennement NGOV pour *Next Gen Open Video*) comme solution alternative à HEVC. La licence de VP9 sera gratuite pour l'Internet et l'objectif de Google est qu'il dispose d'une meilleure capacité de compression que HEVC.

Lors de l'introduction d'un nouveau standard, il y a toujours de longues discussions sur le modèle de licence. Ce fut le cas pour MPEG-4 avant l'adoption d'un modèle de licence :

- gratuit pour les encodeurs sous réserve que le volume annuel soit inférieur à 100.000 unités,
- de quelques centimes de dollars pour les décodeurs afin de ne pas être un frein à l'adoption.

Des discussions similaires ont aujourd'hui cours autour de HEVC. La conclusion devrait conduire à une solution équivalente à MPEG-4. Tant que ces discussions ne sont pas conclues, le risque qu'un standard tel que VP9 prenne une part de marché ne peut être exclu.

De plus, après l'adoption d'un standard, il existe toujours un risque de voir apparaître une nouvelle technologie présentant une capacité de compression supérieure au standard de compression courant. Dans ce cas, les gains financiers induits peuvent conduire certains clients à adopter cette technologie pour des applications spécifiques.

Ceci étant, en dépit des ressources très importantes à la disposition de certains acteurs tel que Google, il est peu probable qu'une solution propriétaire puisse présenter une avance en terme de capacité de compression dans la mesure où les comités de normalisation regroupent de nombreuses sociétés et disposent donc de ressources encore plus importantes et où la majorité des outils utilisables en compression sont associés à des brevets qui interdisent l'utilisation par ces industriels.

Il est toutefois précisé qu'à ce jour, le marché a toujours privilégié les standards ouverts par opposition aux solutions propriétaires introduites par un industriel.

Si un standard tel que VP9 émergeait à l'avenir pour une part de marché même limitée dans l'Internet, les solutions logicielles de la Société pourraient alors évoluer pour supporter ces standards. Par exemple, pour le streaming sur Internet vers des mobiles, certains terminaux pourraient supporter VP9 et pas HEVC.

Si une telle éventualité se réalisait, la capacité de la Société à conquérir des parts de marché en serait sérieusement affectée, et l'effet défavorable sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement ou ses perspectives pourrait être significatif.

4.1.2. Risque lié à la concurrence de nouveaux entrants

La Société commercialise plusieurs lignes de produits utilisant deux types distincts de technologies de compression vidéo :

- des encodeurs matériels (Kyrion) dont la technologie utilise des FPGA, et
- des encodeurs logiciels (TITAN) dont la technologie est logicielle et s'exécute sur des processeurs INTEL.

Dans le premier cas, la barrière à l'entrée est très importante car il faut être capable de mettre en œuvre une plateforme matérielle à faible coût et faible consommation. Il s'agit systématiquement de technologies fermées nécessitant des ressources R&D très spécifiques. Historiquement, il fallait en outre être capable de développer des propres algorithmes de compression propriétaire pour les implémenter sur les technologies choisies ; les fournisseurs de technologies 'sur étagère' ne supportant pas ces technologies trop spécifiques.

Aujourd'hui, deux entreprises (Ambarella et Magnum Semiconductors) fournissent des composants d'encodage vidéo MPEG-4 qu'il est possible d'intégrer dans une plateforme matérielle pour la télévision numérique, permettant ainsi à un nouvel entrant de se positionner. Toutefois, ces solutions ont l'inconvénient d'être non différenciantes, puisque par essence même, plusieurs sociétés ont fait le même choix. Pour l'instant, il n'y a pas, à la connaissance de la Société, d'initiative matérielle supportant HEVC. Pour plus d'informations, se référer à la section 6.4.3 du présent document de base.

Dans le second cas, le risque est plus significatif dans la mesure où les technologies logicielles sur processeur INTEL sont plus accessibles. Il serait donc plus facile pour un nouvel entrant de constituer une équipe R&D capable de développer une application sur cette base en intégrant des bibliothèques d'encodage disponibles auprès de fournisseurs de technologie (MainConcept par exemple).

Il faut aussi noter l'initiative *Open source* x.264 et maintenant x.265 qui permet d'accéder à la technologie sur des plateformes logicielles. Ces solutions atteignent des niveaux de performance acceptables du fait du grand nombre de personnes qui collaborent, mais présentent l'inconvénient de l'*Open source*. Pour plus d'informations, se référer à la section 6.4.4 du présent document de base.

Si une telle éventualité se réalisait, la capacité de la Société à conquérir des parts de marché en serait sérieusement affectée, et l'effet défavorable sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement ou ses perspectives pourrait être significatif.

4.2. RISQUES LIÉS AU MARCHÉ SUR LEQUEL INTERVIENT LA SOCIÉTÉ

4.2.1. Risques liés à l'environnement concurrentiel

Le Groupe opère dans un environnement concurrentiel où bon nombre d'acteurs disposent de moyens financiers significatifs. Certains des concurrents du Groupe sont des acteurs historiques du secteur, disposant de larges ressources, d'une notoriété et d'une base de clientèle plus étendue que celle du Groupe (se reporter à la section 6.8 du présent document de base). Leur présence ancienne sur le marché leur a permis d'établir des relations fortes avec leurs clients, ce qui pourrait les avantager, notamment par l'accès à des informations sur les demandes futures de leurs clients et l'évolution anticipée de leurs besoins. Les ressources importantes de ces concurrents de grande taille leur permettent d'affecter des moyens conséquents à la compétition technologique, de réaliser des économies d'échelle, d'étoffer leurs portefeuilles de produits et de bénéficier d'une plus grande crédibilité auprès des clients existants et potentiels du Groupe. De plus, certains concurrents pourraient adopter une politique de prix agressive.

Si le Groupe n'était pas en mesure de s'adapter et de répondre à cette pression concurrentielle actuelle et future sur ses marchés, cela pourrait impacter défavorablement les parts de marché, l'activité, le chiffre d'affaires, les résultats, la situation financière et le développement du Groupe.

4.2.2. Risques liés à la croissance du marché

Le marché global des équipements pour la télévision a atteint 63 milliards USD en 2013 (source : IHS, avril 2014). Au sein de ce marché, celui de la compression vidéo dans lequel intervient la Société a une taille de 822 M€ en 2013, avec croissance annuelle attendue de 11,5% sur la période 2013-2018 (source : Frost & Sullivan, cf. section 6.2.4 du présent document de base pour plus d'information). Il n'y a pas de risque à anticiper sur cette tendance.

La Société estime que le marché naissant de renouvellement du MPEG-2 et du MPEG-4 par le nouveau format de compression HEVC, qui constitue une forte opportunité de croissance pour la Société, devrait peser environ 500 millions d'euros en 2018 (cf. section 6.9.3 du présent document de base).

Il n'est pas exclu que cette migration vers HEVC prenne plus de temps que la migration précédente vers le MPEG-4, du fait des investissements déjà consentis 10 ans plus tôt.

Enfin, il faut signaler qu'une part de l'activité est cyclique et que les budgets d'investissements peuvent être liés aux grands événements des années paires, tels que les Jeux Olympiques, les coupes du monde de football, ou les élections américaines. Ceci s'est traduit dans les dernières années par de meilleures performances pour la Société durant les années paires.

4.2.3. Risques clients

Le Groupe dispose à ce jour d'une clientèle d'environ 200 acteurs de la production et de la diffusion vidéo numérique présents dans une soixantaine de pays (cf. section 6.4.4 du présent document de base).

Le premier client du Groupe, ses cinq premiers clients et ses dix premiers clients représentaient respectivement, 8%, 31%, et 49% de son chiffre d'affaires consolidé pour l'exercice 2013, et 9%, 34% et 48% de son chiffre d'affaires consolidé pour l'exercice 2012. Le Groupe a un chiffre d'affaires réparti de façon assez équilibrée entre ses principaux clients et estime donc à ce jour n'être confronté qu'à un risque limité de dépendance vis-à-vis de ses clients.

Des opérations de consolidation parmi les clients de la Société pourraient entraîner des changements dans le choix de leurs fournisseurs, susceptibles d'avoir un impact, favorable ou défavorable, sur les revenus générés par la Société avec ces clients.

Eu égard à la qualité et à la solvabilité de ses clients, le Groupe estime ne pas être confronté à un risque de recouvrement majeur. En effet, le Groupe n'a pas subi de pertes résultant de défaillances clients.

Dans le marché de la diffusion, le client final, par exemple un opérateur télécom, peut désigner un intégrateur (comme Alcatel ou Huawei) comme interlocuteur unique pour la fourniture de la tête de réseau (partie que la Société se propose d'offrir avec sa solution TITAN), mais également des équipements de réseau, des logiciels de gestion du service, des « box », voire de la gestion opérationnelle du service. Dans certains cas, la présence d'un intégrateur n'empêche pas la Société de faire valoir sa technologie au client final, qui peut imposer à son intégrateur de sélectionner la Société pour la partie tête de réseau de diffusion. Cependant, l'intégrateur va a priori proposer au client final le fournisseur avec lequel il a l'habitude de travailler, et ceci peut constituer un obstacle pour la Société.

Il est donc impératif pour la Société de conserver et de développer ses relations avec les principaux intégrateurs globaux du marché, faute de quoi la Société se priverait d'une part de marché adressable significative.

Le délai de règlement clients contractuel du Groupe est de 30 jours aux Etats-Unis et de 45-60 jours en EMEA. Compte tenu d'un historique de saisonnalité de l'activité du Groupe, avec de fortes ventes constatées en fin de semestres, le poste créances clients est élevé au 30 juin et au 31 décembre.

Enfin, le marché de la production et de la diffusion vidéo numérique sur lequel le Groupe opère est un marché hautement concurrentiel, marqué par des clients de nature et de taille très variées.

La perte d'un client important, une réduction importante du chiffre d'affaires ou une difficulté de recouvrement de créances clients, pourraient toutefois affecter défavorablement l'activité, le chiffre d'affaires, les résultats, la situation financière et le développement du Groupe, étant précisé qu'à la date d'enregistrement du présent document de base, le Groupe estime ne pas être confronté à de telles situations.

4.2.4. Risques fournisseurs

La Société sous-traite la fabrication, l'assemblage, et les tests de ses équipements pour la gamme de produit Kyrion. Ces sous-traitants assembleurs, à distinguer des fournisseurs de composants, sont tous basés en France. Pour plus d'information, se référer à la section 6.7.1 du présent document de base.

La Société dépend ainsi de ses fournisseurs et prestataires en termes de quantité, de qualité, de délais, de rendement et de coûts des produits et ne peut maintenir le même niveau de supervision et de contrôle sur ces opérations sous-traitées que si elles étaient internalisées. Cependant, des tests fonctionnels et d'endurance sont réalisés par le département *Supply Chain* de la Société. Ces tests sont en cours d'externalisation vers ses sous-traitants.

Concernant la ligne de produit TITAN, la Société a choisi le serveur lame de la société Bull.

Les trois premiers fournisseurs du Groupe représentaient 54% des achats pour l'année 2013 et représentaient respectivement 21%, 18% et 15% des achats en 2013.

La Société n'a qu'un nombre relativement limité de fournisseurs mais elle veille à disposer dans la mesure du possible d'une source alternative d'approvisionnements. La Société conserve la maîtrise de l'approvisionnement en composants stratégiques (FPGA) pour lesquels elle estime ne pas être confrontée à un risque de pénurie, compte tenu de la distribution mondiale de ces composants et des relations privilégiées avec ces fournisseurs qui lui permettent d'anticiper tout risque d'arrêt de fabrication. Les fournisseurs de composants stratégiques sont situés principalement aux Etats-Unis.

La Société conserve aussi l'approvisionnement de quelques composants spécifiques afin de maîtriser le lancement en série de ces modules. Ces composants seront par la suite intégrés aux achats des sous-traitants. Les fournisseurs des composants spécifiques sont situés en Chine (radiateurs, face avant et accessoires), en France et en Allemagne (mécanique).

Si l'un des principaux fournisseurs mettait fin à ses relations avec la Société, venait à modifier ses quantités ou ses conditions de livraison à la Société, cela pourrait affecter la capacité de la Société à livrer ses produits à ses clients dans les délais et en quantité suffisante, impacter ses ventes et nuire à ses relations commerciales. Il est toutefois précisé que la Société n'a pas enregistré de perte de contrat avec un de ses fournisseurs au cours des cinq dernières années.

Si l'un quelconque de ces événements se réalisait, cela pourrait avoir un impact défavorable sur l'activité du Groupe, son chiffre d'affaires, ses résultats, sa situation financière et son développement. La Société estime toutefois que cet impact serait limité dans le temps.

4.3. RISQUES LIES A LA SOCIETE

4.3.1. Risques de dépendance vis-à-vis d'hommes clés

Le succès de la Société dépend largement du travail et de l'expertise des membres de l'équipe de management et en particulier de Michel ARTIERES, Président Directeur Général et co-fondateur, de Dominique EDELIN, Directeur Général Délégué et co-fondateur et de Benoît FOUCHARD, Directeur de la stratégie.

Le départ ou le décès de certains collaborateurs clés pourrait entraîner :

- des pertes de savoir-faire et la fragilisation de certaines activités, d'autant plus forte en cas de transfert à la concurrence, ou
- des carences en termes de compétences techniques pouvant ralentir l'activité et pouvant altérer, à terme, la capacité de la Société à atteindre ses objectifs.

Face à ce risque, le Groupe a conclu des assurances dites « homme clé » (police d'assurance invalidité permanente/décès) pour Michel ARTIERES et Dominique EDELIN.

4.3.2. Risques liés au recrutement de nouveaux collaborateurs et à la fidélisation de son personnel clé

Le Groupe aura besoin de recruter de nouveaux cadres dirigeants et du personnel scientifique qualifié pour le développement de ses activités notamment dans le domaine de la commercialisation.

Le Groupe est en concurrence avec d'autres sociétés, organismes de recherche et institutions académiques pour recruter et retenir les personnels scientifiques, techniques et de gestion hautement qualifiés. Dans la mesure où cette concurrence est très intense, le Groupe pourrait ne pas être en mesure d'attirer ou de retenir ces personnels clés à des conditions qui soient acceptables d'un point de vue économique.

L'incapacité de la Société à attirer et retenir ces personnes clés pourrait l'empêcher globalement d'atteindre ses objectifs et ainsi avoir un effet défavorable significatif sur son activité, ses résultats, sa situation financière, son développement et ses perspectives.

Face à ce risque, le Groupe a mis en place des systèmes de motivation et de fidélisation du personnel sous la forme de rémunération variable en fonction de la performance et d'attribution de BSPCE, d'attribution d'options de souscription d'actions et d'attribution d'actions gratuites.

4.3.3. Risques liés à la réalisation d'opérations de croissance externe

Le succès du Groupe à long terme dépend en partie de sa faculté à améliorer et élargir en permanence ses offres de produits, afin de répondre aux exigences en constante évolution du marché, à résister à une pression concurrentielle et technologique forte et à renforcer sa présence commerciale.

Le Groupe pourrait ne pas parvenir à faire face, dans sa configuration actuelle, à ces exigences. Il pourrait, en conséquence, devoir envisager dans un avenir proche de réaliser des acquisitions sélectives de technologies nouvelles ou complémentaires. La mise en œuvre de cette stratégie dépend, en partie, de la capacité du Groupe à identifier des cibles attractives, à réaliser ces acquisitions à des conditions satisfaisantes et à les intégrer avec succès dans ses opérations ou sa technologie.

Le Groupe ne peut garantir qu'il sera à même d'identifier les meilleures opportunités et de réaliser ces acquisitions, pas plus qu'il ne peut assurer qu'il parviendra à intégrer avec succès toute autre technologie qu'il aura acquise. Tout problème rencontré par le Groupe dans l'intégration d'autres technologies est susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière, les résultats, le développement et les perspectives du Groupe.

Par ailleurs, l'acquisition de technologies, tout comme la conclusion d'autres transactions d'importance pourraient faire peser sur le Groupe des coûts significatifs. Le Groupe pourrait également avoir à financer de telles acquisitions en contractant des emprunts, ou en émettant des titres de capital, ce qui pourrait lui faire prendre des risques financiers et la contraindre à se voir imposer certaines restrictions ou avoir un impact dilutif pour ses actionnaires.

L'activité, la situation financière, les résultats, le développement et les perspectives du Groupe à moyen et long terme pourraient être significativement affectés par la réalisation de l'un ou plusieurs de ces risques.

4.3.4. Risques liés à la sécurité des systèmes d'informations de la Société

Les données sur support électronique et informatique constituent la base de l'activité du Groupe. Une faille, une rupture ou un piratage des systèmes d'informations du Groupe peuvent entraîner un retard dans la réalisation de projets ou la remise d'offres commerciales le temps de rapatrier les données sauvegardées et de remettre les systèmes dans leur état initial de fonctionnement et pourraient avoir un impact négatif sur l'image du Groupe.

Cependant, l'intégralité des données de développement et de production est sauvegardée quotidiennement sur des serveurs, répliqués dans des lieux de stockage différents et protégés afin de maximiser la sécurité.

Si l'un des événements décrits ci-dessus venait à se produire, les dommages, pertes ou retards pourraient avoir pour la Société un impact significatif sur son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement ou ses perspectives.

4.3.5. Risques liés aux défauts techniques sur des produits commercialisés par la Société

Le Groupe pourrait rencontrer des problèmes de qualité ou de fonctionnement qu'il s'agisse de matériel ou des logiciels. Les logiciels pourraient contenir des défauts ou des erreurs, notamment lors de leur mise sur le marché ou lorsque de nouvelles versions ou des améliorations sont diffusées.

Le dysfonctionnement des produits commercialisés par le Groupe pourrait entraîner de nouvelles dépenses de recherche et développement afin de corriger les erreurs ou défauts constatés, des coûts supplémentaires de service et de maintenance et entacher la réputation commerciale de la Société. La Société risquerait également de devoir engager des dépenses significatives du fait de retours de produits par ses clients. Enfin, la découverte de ces problèmes de performance ou de ces vices pourrait causer un préjudice à ses clients et exposer le Groupe à des actions en garantie et responsabilité du fait des produits. Pour de plus amples développements à ce sujet, il convient de se reporter à la section 4.4.3 du présent document de base.

Ainsi, si un grand nombre de défauts techniques survenait sur les produits du Groupe installés chez ses clients, cela pourrait avoir un impact défavorable sur l'activité du Groupe, son chiffre d'affaires, ses résultats, sa situation financière et son développement.

Afin de réduire ces risques de dysfonctionnements, les produits commercialisés par le Groupe font l'objet de tests effectués dans le cadre du contrôle qualité par le Groupe et ses sous-traitants.

Par ailleurs, le Groupe a souhaité couvrir le risque de dommages liés à l'utilisation de ses produits par des tiers et a souscrit une assurance responsabilité civile entreprise couvrant ce risque.

4.3.6. Risques liés à la gestion de la croissance

Dans le cadre de sa stratégie de développement, le Groupe va devoir recruter du personnel supplémentaire et développer ses capacités opérationnelles, ce qui pourrait fortement mobiliser ses ressources internes.

En particulier, le Groupe a l'intention de compléter ses équipes de R&D pour être en mesure de conserver son avance technologique et de développer sa force de vente pour intensifier sa présence commerciale (se reporter à la section 6.9 du présent document de base).

A cet effet, le Groupe devra notamment :

- former, gérer, motiver et retenir un nombre d'employés croissant ;
- anticiper les dépenses liées à cette croissance ainsi que les besoins de financement associés ;
- anticiper la demande pour ses produits et les revenus qu'ils sont susceptibles de générer ;

- augmenter la capacité de ses systèmes informatiques opérationnels, financiers et de gestion existants ; et
- augmenter les niveaux de stock de produits.

L'incapacité du Groupe à gérer la croissance, ou des difficultés inattendues rencontrées pendant son expansion, pourrait avoir un effet défavorable significatif sur son activité, ses résultats, sa situation financière, son développement et ses perspectives.

4.4. RISQUES JURIDIQUES

4.4.1. Risques liés à la confidentialité des informations de la Société et à la divulgation de la technologie, des procédés de fabrication et du savoir-faire de la Société

Dans le cadre de contrats de partenariats de la Société avec des entités publiques ou privées ou de contrats de commercialisation avec tout tiers, des informations peuvent leur être communiquées et/ou des produits confiés. Dans ces cas, la Société prévoit des clauses de confidentialité. A l'égard des salariés, la Société a prévu des clauses de secret professionnel dans les contrats de travail. En effet, les technologies, procédés, savoir-faire et données confidentielles non brevetés et/ou non brevetables sont considérés comme des secrets industriels que la Société tente de protéger par de telles clauses.

La Société ne peut pas garantir que les engagements de confidentialité et/ou de secret professionnel seront toujours respectés par ses cocontractants et ses salariés, qu'elle disposera de voies de recours en cas de rupture de tels engagements ou que les informations confidentielles (notamment les codes source), les secrets industriels et commerciaux et le savoir-faire de la Société ne seront pas divulgués à des tiers ou développés de façon indépendante par des concurrents.

Plus particulièrement, la Société n'a aucun contrôle en pratique sur les conditions dans lesquelles les tiers avec lesquels elle contracte, ont eux-mêmes recours à des tiers, et protègent les informations confidentielles de la Société.

La réalisation de l'un ou plusieurs de ces risques pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, les perspectives, la situation financière, les résultats et le développement de la Société.

4.4.2. Risques liés à la propriété intellectuelle

La Société s'appuie sur des prestataires externes pour la gestion de son portefeuille de brevets et de marques. Il s'agit du cabinet de conseil en propriété industrielle Plasseraud pour son portefeuille de brevets et du cabinet de conseil en propriété industrielle Degret pour son portefeuille de marques. Le recours à des prestataires externes permet de prévenir les risques liés à la propriété intellectuelle.

4.4.2.1. Les brevets

- **Brevets détenus par la Société**

La protection offerte par des brevets est toujours incertaine. La Société pourrait ne pas être en mesure de maintenir une protection adéquate de ses droits de propriété intellectuelle et, par là-même, perdre son avantage technologique et concurrentiel.

Les brevets et demandes de brevet détenus par la Société sont mentionnés à la section 11.2.1 du présent document de base.

Le droit des brevets n'est pas uniforme dans tous les pays. En conséquence, la Société ne peut pas garantir que :

- ses demandes de brevet en cours aboutiront à la délivrance de brevets ;
- ses demandes de brevet, même si elles sont accordées, ne seront pas contestées, invalidées ou jugées inapplicables ;
- la portée de toute protection offerte par des brevets sera suffisante pour protéger la Société contre ses concurrents ;
- ses produits et technologies ne violeront pas les droits de propriété intellectuelle ou les brevets détenus par des tiers, et qu'elle ne sera pas contrainte de se défendre contre de telles accusations par des tiers ;
- des tiers ne se verront pas accorder ou ne déposeront pas de demandes de brevet ou ne disposeront pas de tout autre droit de propriété intellectuelle qui, même s'ils n'empiètent pas sur ceux de la Société, viendraient limiter celle-ci dans son développement.

Les litiges en matière de propriété intellectuelle sont fréquemment longs, coûteux et complexes. Certains des concurrents de la Société disposent de ressources plus importantes pour mener de telles procédures. Une décision judiciaire défavorable pourrait affecter sérieusement la capacité de la Société à poursuivre son activité, et, plus précisément, pourrait contraindre la Société à :

- cesser de vendre ou d'utiliser certains de ses produits et technologies ;
- acquérir le droit d'utiliser les droits de propriété intellectuelle appartenant à des tiers à des conditions onéreuses ; ou
- changer la conception, retarder le lancement ou même abandonner certains de ses produits.

La protection par la Société de ses droits de propriété intellectuelle représente un coût significatif lié, notamment, aux frais de dépôt et de maintien en vigueur des brevets, aux rémunérations supplémentaires et juste prix versés aux inventeurs et d'une façon générale, à la gestion de l'ensemble de ses droits de propriété intellectuelle. Les dépenses de la Société relatives à son portefeuille de brevets sont présentées à la section 11.2.5 ci-après.

Ce coût pourrait être augmenté si des actions en justice devaient être introduites par la Société pour faire valoir ses droits. En outre, toute défaillance dans la protection de ses droits de propriété intellectuelle pourrait permettre à des concurrents d'avoir accès aux technologies développées par la Société en collaboration avec des partenaires et ainsi entraîner la perte d'un avantage concurrentiel pour la Société.

- **Brevets utilisés par la Société dans le cadre d'une licence**

Il existe un risque de dépendance de la Société à l'égard de tiers. En effet, l'activité de la Société dépend en partie de l'octroi de licences non exclusives sur des brevets appartenant à des tiers. Il s'agit principalement des contrats de licence avec les sociétés de droit américain Via Licensing et Dolby Laboratories Licensing Corporation décrits aux sections 22.2.1 et 22.2.2 du présent document de base.

Par ailleurs, les concédants de licence excluent certaines garanties, en particulier en cas de réclamations ou actions de tiers au sujet des contrats de licence. En conséquence, la Société ne peut garantir que la validité de ces brevets ne sera pas contestée par un tiers ou que les brevets ne sont pas dépendants d'un autre brevet antérieur ou ne portent pas atteinte à un brevet détenu par un tiers.

4.4.2.2. La société ATEM et le nom de domaine « atem.com »

La société ATELIER DE LA TRANSMISSION ELECTROMAGNETIQUE a été immatriculée le 31 janvier 1990 au Registre du Commerce et des Sociétés de Toulon. Elle se présente comme un des leaders du marché de la RF & des Hyperfréquences, au service des professionnels de l'Aéronautique, de la Défense, de la Recherche et des Télécommunications. Elle dispose d'un site Internet accessible à l'adresse www.atem.com. Le nom de domaine "atem.com" a

été réservé le 23 septembre 1997 soit avant les noms de domaine de la Société dont les premiers ont été réservés en 1999.

Le risque que cette société se manifeste pour invoquer, à l'encontre de la Société, un nom commercial et un nom de domaine antérieurs et presque identiques à la dénomination sociale et aux noms de domaine de la Société ne peut être exclu.

Ce risque apparaît cependant limité dès lors que la société ATELIER DE LA TRANSMISSION ELECTROMAGNETIQUE ne s'est pas manifestée à ce sujet depuis la création de la Société en 1991 et la mise en ligne du site Internet www.ateme.com. En outre, le risque de confusion entre les activités des deux sociétés sera difficile à démontrer, de même que le préjudice de la société ATELIER DE LA TRANSMISSION ELECTROMAGNETIQUE.

4.4.3. Risques liés à la mise en jeu de la responsabilité du Groupe en cas de dommages générés par un de ses produits

Le risque de mise en jeu de la responsabilité du Groupe en matière de produits défectueux est inhérent au développement, à la fabrication, à la commercialisation et à la vente de ses produits.

Le Groupe pourrait voir sa responsabilité engagée, en qualité de fabricant, du fait d'un dommage causé par un défaut d'un de ses produits mis en circulation par ses soins. Un produit est considéré comme défectueux lorsqu'il n'offre pas la sécurité à laquelle on peut légitimement s'attendre. Il pourrait être demandé au Groupe réparation d'un dommage résultant d'une atteinte à une personne ou à un bien.

Il appartiendrait cependant au demandeur de prouver le dommage, le défaut et le lien de causalité entre le défaut et le dommage.

En outre, la responsabilité du Groupe pourrait être écartée si elle démontrait que l'état des connaissances scientifiques et techniques, au moment où le produit a été mis en circulation, ne pouvait permettre de déceler l'existence du défaut ou que le défaut du produit est dû à la conformité du produit avec des règles impératives d'ordre législatif ou réglementaire.

Tout accident impliquant les produits du Groupe pourrait impacter les demandes de produits développés par le Groupe. La situation financière, les résultats et les perspectives du Groupe pourraient en être affectés.

La réputation du Groupe pourrait également être affectée par une publicité négative résultant de difficultés ou d'accidents en relation avec ses produits. Le Groupe ne peut garantir que de telles réclamations ne seront pas formulées dans le futur.

Afin de réduire les conséquences potentielles des risques liés à la mise en jeu de la responsabilité du Groupe en cas de dommage généré par un de ses produits, celle-ci a contracté une assurance responsabilité civile qui couvre les dommages que pourraient causer ses produits.

4.4.4. Risques liés à la réglementation et à son évolution

Les produits commercialisés par la Société sont soumis aux directives européennes et à la réglementation nord-américaine pour la sécurité électrique et le rayonnement électromagnétique.

Exigences des pays de l'Union Européenne :

Dans le cadre du marquage CE, les exigences essentielles des directives suivantes doivent être respectées :

- Directive 2004/108/CE du Parlement européen et du Conseil du 15 décembre 2004 relative au rapprochement des législations des États membres concernant la compatibilité électro-magnétique ;
- Directive 2006/95/CE du Parlement européen et du Conseil, du 12 décembre 2006, concernant le rapprochement des législations des États membres relatives au matériel électrique destiné à être employé dans certaines limites de tension.

Exigences pour le marché américain :

- En matière de sécurité, les normes internationales (CEI) doivent être respectées en incluant les « *National differences* » pour l'Union européenne, les États-Unis et le Canada.
- En matière de compatibilité électro-magnétique, les essais seront réalisés conformément aux exigences de la *Federal Communications Commission* pour les États-Unis et de l'ICES-003 (NMB-003) pour le Canada.

Les produits de la Société sont soumis à des essais réalisés avec le laboratoire LCIE conformément aux prescriptions des normes suivantes :

- Compatibilité électro-magnétique : EN 55022 : 2010 + AC : 2011, EN 55024 : 2010, EN 61000-3-2 : 2006 + Amendement A1 : 2009 + Amendement A2 : 2009, EN 61000-3-3 : 2008, FCC Part 15, ICES-003 Issue 5 août 2012 restreintes aux types d'équipements conçus par la Société ;
- Sécurité : CEI 60950-1 : 2005 + A1 : 2009 (modifié) / EN 60950-1 : 2006 + A11 : 2009 + A1 : 2010 + A12 : 2011 + AC : 2011 ;
- Les « *National differences* » sont définies par les normes EN 60950-1 (ed.2) ; A11 pour les pays de l'Union Européenne, UL60950-1, *Second Edition* pour les États-Unis et CAN/CSA-C22.2 No 60950-1-07 pour le Canada.

De plus, le marquage cBvus reconnu par la SCC (*Standards Council of Canada* - Conseil canadien des normes) et par l'OSHA (*Occupational Safety and Health Administration*) aux États-Unis est obtenu auprès de la NRTL (*Nationally Recognized Testing Laboratories*). Ce marquage est fortement recommandé pour le marché nord-américain. Il impose d'auditer les sites de fabrication utilisés pour l'assemblage des produits de la Société. Ces audits sont réalisés deux fois par an par le même laboratoire LCIE.

Chaque nouveau produit et chaque évolution matérielle (électronique) d'un produit doit passer ces essais. Certains pays imposent des certifications complémentaires qui leur sont propres. L'absence de ces certifications pourrait limiter fortement la diffusion du produit par le Groupe dans ces pays. C'est par exemple le cas du Brésil qui impose la certification Anatel pour les équipements intégrant un modulateur RF. Cette certification a été obtenue par le Groupe en 2013.

Le Groupe considère qu'il dispose aujourd'hui des certifications suffisantes pour lui permettre la commercialisation de ses produits dans les pays cibles. Néanmoins des modifications apportées à la réglementation ou aux normes techniques en vigueur ou l'application de nouvelles réglementations ou normes techniques à des produits qui, auparavant, n'y étaient pas soumis, pourraient entraîner des coûts de mise en conformité et des retards.

4.4.5. Risques liés aux réglementations juridiques et fiscales

La Société a structuré ses activités commerciales et financières au regard de ses obligations juridiques et fiscales dans les pays dans lesquels elle opère. Les règles juridiques et fiscales dans les différents pays où la Société opère peuvent ne pas prévoir de doctrines claires ou définitives. En conséquence, le régime juridique ou fiscal appliqué aux opérations de la Société et aux flux intra-groupe peut être fondé sur des interprétations raisonnées de la

Société des règles en vigueur. La Société ne peut garantir que ces interprétations ne seront pas remises en cause.

D'une manière générale, les sources de risques fiscaux sont multiples pour toute société. Si l'on écarte le risque lié à la violation délibérée de la loi fiscale et/ou sociale, les risques peuvent être courants ou non courants et être notamment liés aux risques de rétroactivité des lois fiscales notamment en ce qui concerne les stocks options.

4.5. RISQUES FINANCIERS

4.5.1. Risque lié aux pertes historiques et aux pertes prévisionnelles

Le Groupe a un historique de pertes d'exploitation, pertes qui pourraient perdurer.

Depuis sa création, la Société a enregistré à plusieurs reprises des pertes opérationnelles. Sur la base des comptes consolidés établis selon le référentiel IFRS, la perte nette consolidée s'élève à -1.594 K€ au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 et à -1.049 K€ au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2011. L'exercice clos au 31 décembre 2012 fait apparaître un résultat net consolidé positif de +379 K€.

Le Groupe pourrait connaître de nouvelles pertes opérationnelles au cours des prochaines années, du fait de la nécessité :

- de maintenir ses efforts de R&D pouvant comprendre l'acquisition de nouvelles technologies, produits ou licences afin de conforter son avance technologique ;
- des coûts engendrés par le déploiement et le renforcement d'une équipe de vente et de support après-vente.

L'augmentation de ces dépenses pourrait avoir un effet défavorable significatif sur le Groupe, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement et ses perspectives.

4.5.2. Risque de liquidité – Besoins futurs en capitaux et financements complémentaires

Depuis sa création, la Société a financé sa croissance par des augmentations de capital successives, émission d'obligations convertibles, obtention de subventions et aides publiques à l'innovation et remboursement de créances de Crédit Impôt Recherche (CIR) et Crédit Impôt Innovation (CII), souscription d'emprunts bancaires et recours à des cessions Dailly ou à de l'affacturage.

Echéancier des dettes financières consolidées au 31 décembre 2013 établis selon le référentiel IFRS :

DETTES FINANCIERES COURANTES ET NON COURANTES (montant en euros)	31/12/2013			
	Montant Brut	Part à moins d'un an	De 1 à 5 ans	Supérieur à 5 ans
Dettes financières - location financement	222 626	148 413	57 042	17 171
Avances remboursables	1 480 091	299 949	1 180 141	
Emprunts auprès des établissements de crédit	1 028 157	463 237	564 920	
Concours bancaires courants	51 856	51 856		
Emprunt obligataire	81 571		81 571	
Dettes financières au titre du contrat d'affacturage	253 022	253 022		
Total dettes financières	3 117 323	1 216 477	1 883 674	17 171
<i>Dettes financières courantes</i>		1 216 477		
<i>Dettes financières non courantes</i>		1 900 845		

Il convient de noter que le contrat d'émission des OCA prévoit une exigibilité anticipée des OCA en cas d'admission des actions de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris.

Au cours du premier semestre 2014, la Société a :

- obtenu le 19 mai 2014 de la part de Bpifrance un Prêt à Taux Zéro pour l'Innovation (« PTZI ») d'une valeur de 500 K€ pour le développement d'un encodeur de contribution HD HEVC. Le remboursement débutera le 31 mars 2017 sur une durée de 5 ans avec une échéance annuelle de 100 K€ ;
- bénéficié d'un apport en compte-courant par certains investisseurs pour un montant de 877 K€, remboursable au 31 décembre 2014.

La Société bénéficie des lignes de crédit disponibles suivantes :

- des lignes de facilité de caisse auprès de ses partenaires bancaires à concurrence de 225 K€, non utilisées au 31 décembre 2013 ;
- une ligne de financement Dailly de 800 K€, utilisée à hauteur de 269 K€ au 31 décembre 2013.

La Société a par ailleurs signé un contrat d'affacturage en janvier 2010, qui prévoit une possibilité de mobiliser plus de 4 millions d'euros de créances sur un exercice.

Pour plus d'informations sur les emprunts et dettes financières, se référer à la note 12.3 de l'annexe aux comptes consolidés établis selon les normes IFRS figurant à la section 20.1 du présent document de base.

Les passifs financiers ne sont pas assortis de clauses susceptibles d'en modifier significativement les termes.

La Société continuera dans le futur d'avoir des besoins de financement importants pour le développement de sa gamme de produits et services et son évolution technologique ainsi que pour le déploiement de sa force commerciale et de ses équipes de support après-vente.

Afin de faire face à des limites dans l'autofinancement de sa croissance, la Société pourrait être amenée à rechercher d'autres sources de financement, en particulier par le biais de nouvelles augmentations de capital.

La Société pourrait ne pas parvenir à se procurer des capitaux supplémentaires quand elle en aura besoin, ou que ces capitaux ne soient pas disponibles à des conditions financières acceptables pour la Société. Si les fonds nécessaires n'étaient pas disponibles, la Société pourrait devoir notamment ralentir tant ses efforts de R&D que ses efforts commerciaux.

Au 31 décembre 2013, le Groupe disposait de 484 K€ de trésorerie et équivalents de trésorerie.

L'hypothèse de la continuité de l'exploitation sur les 12 prochains mois à compter du 31 décembre 2013 a été retenue par le Conseil d'Administration sur la base des éléments et décisions suivants :

- du remboursement à venir des créances de CIR et de CII constatées au titre de l'exercice 2013 à hauteur de 894 K€ (se reporter au paragraphe suivant) ;
- l'encaissement sur le 1^{er} trimestre 2014 d'apports en compte courant d'associés par certains investisseurs pour 877 K€, cf. section 19.2 du présent document de base pour plus d'informations sur leurs modalités et échéances;
- l'encaissement le 19 mai 2014 du prêt à taux zéro pour l'innovation (PTZI) de 500 K€ de Bpifrance (cf. section 4.5.5 du présent document de base);
- des échéances de remboursement des avances remboursables Bpifrance Innovation et COFACE sur 2014 totalisant 300 K€ ;
- des lignes de crédit disponibles et de la ligne de tirage affacturage (cf. ci-avant) ;
- du niveau d'activité actuel ;
- et de la poursuite des efforts significatifs de R&D.

Le Groupe a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et considère ne pas être en mesure de faire face à ses échéances à venir au cours des 12 prochains mois. Ainsi, le Groupe estime être exposé à un risque de liquidité à compter du mois de décembre 2014 dans l'hypothèse où les apports en compte courant d'associés (cf. section 19.2 du présent document de base) devraient être remboursés à cette date faute d'avoir trouvé un accord avec les apporteurs sur les conditions de conversion de ces apports en actions de la Société.

Le Conseil d'administration a d'ores et déjà pris les mesures suivantes pour assurer le financement nécessaire sur la période en complément des hypothèses décrites ci-dessus :

- (i) préparation d'une introduction en bourse des actions de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris avec une levée de fonds concomitante au cours de l'exercice 2014 si les conditions de marché le permettent, ces capitaux devant permettre à la Société de poursuivre ses activités,
- (ii) recherche d'investisseurs dans le cadre d'un placement privé au cas où les conditions de marché ne permettraient pas de réaliser l'introduction en bourse envisagée, ou
- (iii) recherche d'un adossement industriel.

Cette situation fait l'objet de l'observation suivante dans le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés établis en normes IFRS relatifs aux exercices clos les 31 décembre 2013, 2012 et 2011 : « Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note « continuité d'exploitation » de la section 2.1 « principe d'établissement des comptes » des notes aux Etats financiers qui expose la situation financière de votre société ainsi que les mesures prises et envisagées pour lui permettre de couvrir ses besoins de trésorerie. »

Le montant nécessaire à la poursuite des activités de la Société au cours des 12 mois suivant la date d'enregistrement du présent document de base est estimé à 1,18 million d'euros.

De plus, dans la mesure où la Société leverait des capitaux par émission d'actions nouvelles, la participation de ses actionnaires pourrait être diluée. Le financement par endettement,

dans la mesure où il serait disponible, pourrait par ailleurs comprendre des conditions restrictives pour la Société et ses actionnaires.

4.5.3. Risques liés au Crédit Impôt Recherche et au Crédit d'Impôt Innovation

La Société bénéficie de financements publics auxquels l'ensemble des entreprises innovantes ont accès, en particulier le crédit d'impôt recherche (« CIR ») et le crédit d'impôt innovation (« CII »). Les dépenses de recherche éligibles au CIR incluent notamment les traitements et salaires, les consommables, des dépenses de fonctionnement, des frais de maintenance de brevets et des dépenses de veille technologique.

La Société bénéficie du CIR depuis 1996. Au cours des trois derniers exercices, le montant du CIR s'établit comme suit (en milliers d'euros), étant entendu que les dépenses mentionnées ci-dessous sont diminuées du montant des subventions publiques reçues et/ou remboursées par la Société au cours de l'exercice concerné (cf. section 4.5.5. du présent document de base) :

EXERCICE	MONTANT DES DEPENSES RETENUES	CIR REMBOURSE OU EN ATTENTE DE REMBOURSEMENT
2011	1.734	520
2012	1.434	430
2013	2.713	814
Total	5.881	1.764

Depuis 2013, la Société bénéficie du nouveau dispositif CII. Le montant total des dépenses éligibles pour le CII s'élève à 407 K€ plafonné à 400 K€, soit un CII en attente de remboursement de 80 K€.

Dans la mesure où la Société dispose d'un effectif inférieur à 250 salariés et réalise un chiffre d'affaires inférieur à 50 millions d'euros, elle bénéficie de la restitution immédiate du CIR et du CII.

L'éligibilité des projets et des dépenses au CIR est déterminée en interne ; au cours de l'année 2008, la Société a, à ce titre, fait l'objet d'une vérification de comptabilité ayant conduit à des rappels de CIR pour des montants non significatifs.

En dépit du sérieux avec lequel la Société détermine son CIR et son CII, il ne peut être exclu que certaines dépenses soient retranchées de la base retenue pour la détermination du CIR et du CII en cas de nouvelle vérification.

Il est à noter que le CIR et le CII s'adressent à des entreprises qui investissent dans le développement de nouveaux produits et de procédés industriels à contenu technologique. On distingue trois types d'activités :

- La Recherche Fondamentale ;
- La Recherche Appliquée ;
- Le Développement Expérimental.

La majorité des entreprises qui bénéficient du CIR et du CII déclare des travaux de développement expérimental. De par son activité forte de recherche et afin de minimiser le risque, la Société déclare essentiellement des travaux de recherche appliquée.

Dans l'hypothèse où la Société viendrait à dépasser les seuils requis pour bénéficier du remboursement immédiat du CIR et du CII (effectif supérieur à 250 salariés, chiffre d'affaires

supérieur à cinquante (50) millions d'euros, total de bilan supérieur à 43 millions d'euros), il en résulterait un impact significatif en termes de trésorerie.

4.5.4. Risques liés à l'utilisation future des déficits reportables

Au 31 décembre 2013, après prise en compte de la perte nette dégagée sur l'exercice, la Société dispose d'un déficit fiscal reportable s'élevant à 20.657 K€. A ce jour, ce déficit est indéfiniment reportables sur les bénéfices futurs.

La société ATEME Japon dispose au 31 décembre 2013 de déficits reportables pour un montant de 838 K€ dont 180 K€ jusqu'au 31 décembre 2017, 525 K€ jusqu'au 31 décembre 2018 et 133 K€ jusqu'au 31 décembre 2019.

En France, l'imputation des déficits reportables est plafonnée à 1 million d'euros, majoré de 50 % de la fraction du bénéfice supérieure à ce plafond. Le solde non utilisé du déficit reste reportable sur les exercices suivants, et est imputable dans les mêmes conditions sans limitation dans le temps.

Il ne peut être exclu que les évolutions à venir en matière de fiscalité des sociétés viennent à remettre en cause, pour toute ou partie, la possible imputation de ces déficits antérieurs sur les bénéfices futurs ou à limiter dans le temps leur imputation. Il n'y a aucun impôt différé actif reconnu par prudence au titre des déficits fiscaux reportables dans les comptes consolidés.

4.5.5. Risque lié à l'accès à des avances et subventions publiques

La Société bénéficie d'avances publiques et, en cas de cessation de ces avances, devrait avoir recours à d'autres sources de financement.

Au cours des derniers exercices, la Société s'est vu accorder les aides remboursables suivantes :

EVOLUTION DES AVANCES REMBOURSABLES ET DES SUBVENTIONS (Montant en euros)	Avances remboursables					Total
	COFACE Brésil	COFACE Russie	COFACE Asie	COFACE Argentine	Bpifrance	
Au 1er janvier 2011	287 715	177 436	0	0	665 149	1 130 299
(+) Encaissement		52 292	78 591		244 000	374 883
(-) Remboursement	-17 242				-75 000	-92 242
Subventions		-11 757	-15 288		-45 322	-72 367
Désactualisation des avances	-44 985	8 503	1 720		36 901	2 138
(+/-) Autres mouvements						
Au 31 décembre 2011	225 487	226 473	65 022	0	825 728	1 342 710
(+) Encaissement			54 706	107 942	572 000	734 648
(-) Remboursement	-94 349	-34 799			-225 000	-354 148
Subventions			-12 597	-17 443	-104 684	-134 724
Charges financières	10 843	11 000	4 990	5 192	46 176	78 200
(+/-) Autres mouvements						
Au 31 décembre 2012	141 981	202 675	112 121	95 690	1 114 219	1 666 687
(+) Encaissement			38 364	136 978		175 342
(-) Remboursement	-116 861	-38 098			-261 000	-415 959
Subventions			-7 248	-25 728		-32 975
Charges financières	8 369	9 728	7 128	11 079	50 692	86 997
(+/-) Autres mouvements						
Au 31 décembre 2013	33 489	174 305	150 365	218 020	903 911	1 480 091

Les informations relatives aux différents contrats d'avances (versements, calendrier de remboursement ou clauses spécifiques) sont présentées au niveau de la note 12.3 des annexes au comptes établis en normes IFRS pour les exercices clos les 31 décembre 2013, 2012 et 2011 figurant à la section 20.1 « Comptes consolidés établis en normes IFRS pour les exercices clos les 31 décembre 2013, 31 décembre 2012 et 31 décembre 2011 » du présent document de base.

Pour les différentes avances remboursables, dans le cas où la Société ne respecterait pas les conditions contractuelles prévues dans les conventions d'aides conclues, elle pourrait être amenée à rembourser les sommes de façon anticipée.

Une telle situation pourrait priver la Société de moyens financiers nécessaires pour ses projets de développement et elle ne peut garantir qu'elle trouverait les moyens financiers supplémentaires nécessaires, le temps ou la possibilité de remplacer ces ressources financières par d'autres.

Le 14 mai 2014, ATEME a obtenu de la part de Bpifrance une aide à l'innovation remboursable de 500 000 € ne portant pas intérêt pour le « développement d'un encodeur de contribution standard haute définition ». Cette avance remboursable a été encaissée le 19 mai 2014.

Les remboursements seront réalisés linéairement sur les 20 prochains trimestres à terme échu, à compter du 31 mars 2017. Le dernier paiement aura lieu le 31 décembre 2021.

4.5.6. Risques liés aux engagements hors bilan

Dans le cadre du financement de ses activités, la Société a procédé au nantissement du fonds de commerce de la Société ATEME au 31 décembre 2013 :

- A hauteur de 840 K€ au profit de HSBC pour trois prêts contractés auprès de ladite banque (en février 2011 : 300 K€ ; en décembre 2011 : 200 K€ ; en juillet 2013 : 200 K€) augmentés des intérêts, commissions et frais accessoires. Ce nantissement a fait l'objet d'une contre-garantie par Bpifrance (ex-OSEO) pour un montant total de 370 K€.
- A hauteur de 1 150 K€ au profit de la Société Générale, concernant l'emprunt contracté en 2011 auprès de ladite banque pour 1.000 K€. Ce nantissement a fait l'objet d'une contre-garantie par Bpifrance (ex-OSEO) à hauteur de 50%.

Dans le cas où la Société ne respecterait pas les conditions contractuelles prévues dans les conventions d'aides conclues et contrats d'emprunts, les bénéficiaires des garanties pourraient être amenés à les mettre en œuvre.

Une telle situation pourrait priver la Société de moyens financiers nécessaires pour ses projets de développement et entraîner de graves risques financiers pour la Société. Elle ne peut garantir qu'elle trouverait les moyens financiers supplémentaires nécessaires, le temps ou la possibilité de remplacer ces ressources financières par d'autres.

4.5.7. Risque de taux d'intérêt, de crédit et relatif à la gestion de la trésorerie

Risque de taux d'intérêt

La Société n'a pas d'exposition au risque de taux d'intérêt en ce qui concerne les postes d'actif de son bilan, dans la mesure où les équivalents de trésorerie sont constitués de comptes à termes à court terme et qu'aucune dette n'a été souscrite à taux variable.

En conséquence, la Société estime ne pas être exposée à un risque significatif de variation de taux d'intérêts.

Risque de crédit et relatif à la gestion de trésorerie

La Société exerce une gestion prudente de sa trésorerie disponible. La trésorerie et équivalents de trésorerie comprennent les disponibilités et le cas échéant des instruments financiers courants (essentiellement des SICAV monétaires).

Au 31 décembre 2013, les disponibilités dont dispose la Société s'élevaient à 484 K€ et étaient par définition mobilisables à tout moment.

Le risque de crédit est associé aux dépôts auprès des banques et des institutions financières. La Société fait appel pour ses placements de trésorerie à des institutions financières de premier plan et ne supporte donc pas de risque de crédit significatif sur sa trésorerie.

4.5.8. Risque de change

La Société est exposée à un risque de change lié à l'évolution de la parité EUR/USD compte tenu :

- De ses ventes en produits en USD qui ont représenté en 2013 environ 13.946 K\$ en encaissement,
- Du financement par ATEME de sa filiale à 100% ATEME US à hauteur de 3.209 K\$ en 2013.

La Société a enregistré en 2013 une perte de change de 274 K€.

L'effet d'une variation des taux de change impacte le résultat et les capitaux propres de la Société comme suit :

- une variation de la parité EUR / USD de +10% générerait une amélioration du résultat de 8 K€ au 31 décembre 2013 et une dégradation des capitaux propres de 68 K€ à la même date,
- une variation de la parité EUR / USD de -10% générerait une dégradation du résultat de 9 K€ au 31 décembre 2013 et une amélioration des capitaux propres de 83 K€ à la même date.

Au 31 décembre 2013, les créances et dettes en US dollars s'élèvent respectivement à 3.279 kUSD et 346 kUSD.

La Société n'a pas pris, à son stade de développement actuel, de disposition de couverture afin de protéger son activité contre les fluctuations des taux de changes. La Société ne peut exclure qu'une augmentation importante de son activité ne résulte dans une plus grande exposition au risque de change et envisagerait alors de recourir à une politique adaptée de couverture de ces risques.

Si la Société ne parvenait pas à prendre des dispositions en matière de couverture de fluctuation de taux de change efficaces à l'avenir, les résultats d'exploitation de la Société pourraient en être altérés.

4.5.9. Risque de dilution

Depuis sa création, la Société a procédé à l'attribution de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (BSPCE) et d'options de souscription d'actions et à l'émission d'obligations convertibles en actions. A la date du présent document de base, l'exercice de tous les titres donnant accès au capital existant à ce jour, pourrait conduire à la création de 559.328 actions nouvelles générant une dilution maximale de 9,96% sur la base du capital pleinement dilué (hors impact de la conversion des actions de préférence en actions ordinaires, se référer à la section 18.1 du présent document de base).

Dans le cadre de sa politique de motivation de ses dirigeants et salariés et afin d'attirer des compétences complémentaires, la Société pourrait procéder à l'avenir à l'émission ou l'attribution d'actions ou de nouveaux instruments financiers donnant accès au capital de la Société pouvant entraîner une dilution supplémentaire, potentiellement significative, pour les actionnaires actuels et futurs de la Société.

4.5.10. Risque de cession d'actions de la part des actionnaires financiers

A la date du présent document de base, les fonds d'investissement actionnaires de la Société représentent 43,78 % du capital. Certains fonds pourraient souhaiter céder leur participation à l'issue de l'introduction en bourse projetée.

Le capital actuel a été constitué à partir de 5 levées de fonds résumées comme suit :

- 1^{ère} levée de 0,8 M€ en décembre 2002 souscrite par Naxicap et Etoile ID,
- 2^{ème} levée de 4 M€ en décembre 2005 souscrite par les actionnaires financiers historiques, Ventech et XAnge Private Equity,
- 3^{ème} levée de 1,4 M€ en décembre 2006 souscrite par les actionnaires financiers historiques et Xavier NIEL,
- 4^{ème} levée de 3,3 M€ en février 2008 souscrite par les actionnaires financiers historiques,
- 5^{ème} levée de 6,6 M€ en mars et juin 2010 souscrite par les actionnaires financiers historiques, des business angels et ATEME Managers.

Les investisseurs financiers des quatre premières levées ont tous participé à la cinquième levée, affirmant ainsi leur démarche d'accompagnement de la Société.

L'éventuelle introduction en bourse marquera une étape clé dans le développement de la Société et il semble possible qu'à plus ou moins long terme les investisseurs du 1^{er} jour cèdent leurs titres à de nouvelles catégories d'investisseurs.

Au-delà des engagements de conservation de leurs actions par ces actionnaires qui seront mis en place préalablement à l'introduction en bourse pour une durée déterminée post introduction en bourse, il n'est envisagé aucune autre mesure susceptible de limiter la cession de leurs actions par ces actionnaires. Par ailleurs, il n'est pas exclu que certains de ces actionnaires affichent leur intention de souscrire à l'opération envisagée si la demande le permet.

A l'issue de l'introduction en bourse et sous réserve de cette dernière, si de telles cessions portant sur un nombre d'actions important devaient intervenir sur le marché, cela pourrait avoir un impact défavorable sur le cours des actions de la Société.

4.6. ASSURANCES ET COUVERTURE DES RISQUES

Le Groupe a mis en place une politique de couverture des principaux risques assurables avec des montants de garantie qu'il estime compatibles avec la nature de son activité. Le montant des charges payées par le Groupe au titre de l'ensemble des polices d'assurances s'élevait respectivement à 90 K€, 63 K€ et à 58 K€ au cours des exercices clos les 31 décembre 2013, 2012 et 2011.

Compagnie Assurance ou Courtier	Couverture	Montants couverts	Franchise par sinistre
Generali	Capital décès Tous cas d'invalidité assimilée au décès pris en compte	Bénéficiaire ATEME SA 552 320 €	Néant
Generali	Capital décès Tous cas d'invalidité assimilée au décès pris en compte	Bénéficiaire ATEME SA 552 320 €	Néant
Hiscox	Responsabilité des dirigeants Réclamation contre une personne assurée Couverture entité extérieur Faute liée à l'emploi Frais de défense Fait dommageable non séparable des fonctions Frais de représentation Frais de défense dans le cadre d'une pollution Frais d'assistance psychologique Aide à la réhabilitation des dirigeants	4 000 000 € 4 000 000 € 4 000 000 € 4 000 000 € 4 000 000 € 2 000 000 € 2 000 000 € 150 000 € 150 000 €	Néant
AXA	Incendie et risques divers Tempête, grêle, neige sur les toitures Attentats / vandalisme Dégâts des eaux et du gel Accidents d'ordre électrique Aménagements, matériel et mobilier valeur à neuf Supports d'information Marchandise Frais et pertes Recours des voisins et des tiers	75 000 € 300 000 € 14 868 € 2 000 000 € 460 000 € 750 000 €	Néant 10% par dommage avec un minimum de 1426 € 10% par dommage avec un minimum de 2139 € 1 426 € 713 €
Axa	Destruction ou détérioration imprévue Vol ou tentative de vol	25 000 €	

Compagnie Assurance ou Courtier	Couverture	Montants couverts	Franchise par sinistre
Hiscox	Responsabilité Civile professionnelle et après livraison (limite)	9 000 000 €	10 000 € sur tous dommages sauf corporel.
	Tous dommages corporels matériels et immatériels consécutifs	9 000 000 €	
	Tous dommages corporels matériels et immatériels non consécutifs	1 500 000 €	Franchise spécifique USA CANA 15 000 €
Pertes de documents	25 000 €		
	Dommages a votre site internet	25 000 €	
	Atteinte a la réputation	25 000 €	
	Remboursement des prestations.	100 000 €	10 000 €
Hiscox	Responsabilité Civile Exploitation et RC employeur	8 000 000 €	500 € pour tous dommages sauf dommages corporels
	Dommages matériels et immatériels consécutifs	4 000 000 €	
	Dommage immatériels non consécutif	500 000 €	
	Intoxication alimentaire	800 000 €	
	Maladie professionnelles et ou fautes inexcusable	1 500 000 €	
	Atteintes accidentelles à l'environnement	800 000 €	
	Vol par préposés	30 000 €	
	Recours juridiques professionnels	50 000 € par an et 25 000 € par litige	
Hiscox	Dommage materiel	A hauteur du prix du matériel endommagé déduction faite de la vétusté de celui-ci	250 € Euros par sinistre
	Transport	A hauteur du prix du materiel endommagé déduction faite de la vétusté de celui-ci	250 € Euros par sinistre
Generali	Accidents caractérisés, incendie, Evenements naturels	A hauteur du prix des marchandises endommagées	Néant
	Autres Cas		10% avec un minimum de 150 €
Azur	Assurance tout risques		
	Forfait Kilométrique moins de 25 000KM par an		
	Responsabilité civile	100 000 000 €	0 €
	Défense pénale et Recours	100 000 €	0 €
	Protection du conducteur	400 000 €	0 €
	Bris de glace	Valeur de remplacement	0 €
	Catastrophe naturelle		Légale
	Vol incendie	25 169 €	390 €
Dommage accident	25 169 €	390 €	
Accessoire et aménagements	Valeur, max 500	390 €	
CNA	Assurance responsabilité civile		
	Limite par sinistre	\$1 000 000,00	
	Frais médicaux	\$10 000,00	
	Préjudice personnel et découlant de la publicité	\$1 000 000,00	
	Produits et ensemble des activités réalisées	Excluded	\$1 000,00
	Limite globale	\$2 000 000,00	
	Dommages aux sites loués par la société	\$300 000,00	
Pratiques liés à l'emploi et obligations des fiduciaires	\$10 000,00		
Dommages à la propriété	\$25 000,00	\$1 000,00	
Commerce & Industry Ins Co	Garanties		
	Par accident	\$2 000 000,00	Néant
	Par maladie par salarié	\$2 000 000,00	
	Par maladie à concurrence de la garantie	\$2 000 000,00	

4.7. PROCEDURES JUDICIAIRES ET D'ARBITRAGE

A la date d'enregistrement du présent document de base, il n'existe pas de procédure administrative, pénale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont le Groupe a connaissance qui est en suspens ou dont il est menacé, susceptible d'avoir, ou ayant eu au cours des 12 derniers mois un effet défavorable significatif sur le Groupe, son activité, sa situation financière, ses résultats ou son développement.

5. INFORMATIONS CONCERNANT L'EMETTEUR

5.1. HISTOIRE ET EVOLUTION DE LA SOCIETE

5.1.1. Dénomination sociale de la Société

La Société a pour dénomination sociale : ATEME.

5.1.2. Lieu et numéro d'enregistrement de la Société

La Société est immatriculée auprès du Registre du commerce et des sociétés d'Evry sous le numéro d'identification 382 231 991.

Le code NAF de la Société est le 7112B (Ingénierie, études techniques).

5.1.3. Date de constitution et durée

La Société a été constituée le 20 juin 1991 pour une durée de 99 ans arrivant à expiration le 19 juin 2090, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

5.1.4. Siège social de la Société, forme juridique et législation applicable

Le siège social de la Société est situé à :
Route de Gizy, Burospace, Bâtiment 26, 91570 Bièvres

Les coordonnées de la Société sont les suivantes :

Téléphone : +33 (1) 69 35 89 89

Adresse courriel : investors@ateme.com

Site Internet : www.ateme.com

La Société est une société anonyme à Conseil d'administration.

La Société, régie par le droit français, est principalement soumise pour son fonctionnement aux articles L.225-1 et suivants du Code de commerce.

5.1.5. Historique de la Société

1991 : Création de la Société par Dominique EDELIN et Michel ARTIERES. La Société intervient en tant que sous-traitant de grands groupes industriels français, et développe sur cahier des charges des produits électroniques ou logiciels destinés au traitement des flux de données. Les principaux clients de la société sont les groupes Thalès et Sagem.

2003 : Standardisation du MPEG-4, nouvelle norme de compression vidéo initiée par le groupe d'experts MPEG (*Moving Picture Experts Group*). Deux fois plus efficace que son prédécesseur MPEG-2, ce nouveau standard va permettre une révolution des usages en télévision et notamment la généralisation de la HD (Haute Définition).

Depuis quelques années déjà, la Société a opéré un premier virage stratégique. Elle a développé un catalogue de logiciels permettant la compression et la décompression de flux audio et vidéo à différents standards. Son modèle d'affaires principal consiste dorénavant à licencier ces logiciels, mais la Société continue d'offrir ses services pour développer le prototype du client, qui mettra en œuvre ces logiciels. Les principaux clients sont Nero et Archos.

2007 : Second virage stratégique de la Société, amorcé avec le lancement de la gamme Kyrion, première gamme de produits commercialisée en son nom propre.

2008 : Ouverture du bureau américain à Hollywood, CA (USA).

2009 : Lancement de la seconde gamme de produits, la plateforme TITAN, initialement destinée uniquement au transcodage de fichiers, pour servir le marché de la VOD.

Ce produit vaudra à la Société de recevoir le prix Frost & Sullivan sur le marché de transcodage du fichier en 2010.

La Société innove et lance également les premiers encodeurs et décodeurs MPEG-4 « 10-bit » (soit 1 milliard de couleurs) au monde, destinés au segment de la contribution haut de gamme.

2011 : Ouverture d'un second bureau américain, à Miami, dédié à la côte Est des Etats-Unis ainsi qu'à l'Amérique Latine.

Lancement de TITAN Live, destinée aux applications de diffusion en « direct » (streaming) alors que le marché de la diffusion multi-écrans explose.

A l'été 2011, la Société cède son activité de Vidéosurveillance, dernier vestige de ses activités historiques. Elle est dorénavant un « pure player » dont tous les produits s'adressent aux mêmes clients.

2012 : Ouverture du bureau coréen à Séoul, dédié au marché asiatique.

ATEME remporte le prix Frost & Sullivan 2012 de la plus forte progression de l'année dans le marché des encodeurs pour la contribution, la distribution, et la diffusion. Frost & Sullivan précise que la Société, dont la marque est synonyme de qualité d'encodage, est maintenant en troisième position dans le segment de la contribution.



2013 : Standardisation du HEVC (*High Efficiency Video Coding*), qui amène les mêmes gains de performance que le MPEG-4 amenait 10 ans plus tôt par rapport au MPEG-2.

L'encodeur de contribution haute qualité Kyrion CM5000 est primé aux deux plus grands salons du monde, le NAB (*National Association of Broadcasters*) de Las Vegas en avril et l'IBC (*International Broadcasting Convention*) d'Amsterdam en septembre.



2014 : Les produits logiciels TITAN, que ce soit pour la diffusion « live » ou pour la VOD, supportent désormais la nouvelle norme HEVC, et reçoivent du marché un accueil retentissant :

- TITAN File retenu par Deluxe Media, une société de post-production américaine chargée de coder en HEVC un catalogue de contenus Ultra HD de plusieurs studios d'Hollywood,

- TITAN Live retenu pour coder la première chaîne câblée en Ultra HD au monde, lancée en Corée en avril 2014.

Ouverture du bureau de Singapour pour renforcer la Société en Asie.

ATEME remporte à nouveau le prix Frost & Sullivan 2014 de la plus forte progression de l'année dans le marché des encodeurs pour la contribution, la distribution, et la diffusion. Selon l'analyste, « ATEME a donné au marché un bel exemple de ce qu'une société avec des racines technologiques solides et de la persistance dans sa stratégie de croissance peut accomplir, même dans un marché très concurrentiel et concentré ».

5.2. INVESTISSEMENTS

5.2.1. Principaux investissements réalisés au cours des trois derniers exercices

Principaux investissements au cours des trois derniers exercices			
Montant en euros	31/12/2013	31/12/2012	31/12/2011
Immobilisations incorporelles	776 500	1 122 648	571 219
<i>dont logiciels</i>	104 054	64 317	73 028
<i>dont frais de développements capitalisés</i>	672 446	1 058 331	498 191
Immobilisations corporelles	620 035	599 869	432 641
<i>dont installations et agencements</i>	63 939	17 116	29 328
<i>dont matériel de bureau, informatique et mobilier</i>	556 096	582 753	403 313

Les investissements en immobilisations incorporelles de la Société au cours des trois derniers exercices sont principalement liés aux frais de développements des projets Kyrion, TITAN File et TITAN Live.

Les investissements en immobilisations corporelles au cours des trois derniers exercices correspondent aux acquisitions de matériels informatiques utilisés dans le cadre de son activité de recherches et développements.

5.2.2. Principaux investissements en cours de réalisation

La Société continue ses activités de recherches et développements et sera amenée à capitaliser les frais de développements si les critères sont réunis et à renouveler son parc informatique.

5.2.3. Principaux investissements envisagés

La Société ne prévoit pas, pour le moment, de réaliser d'investissements significatifs pour les années à venir et pour lesquels les organes de direction de la Société auraient pris des engagements fermes.

Les investissements prévus pour 2014 sont liés en grande majorité au lancement et/ou amélioration de produits.

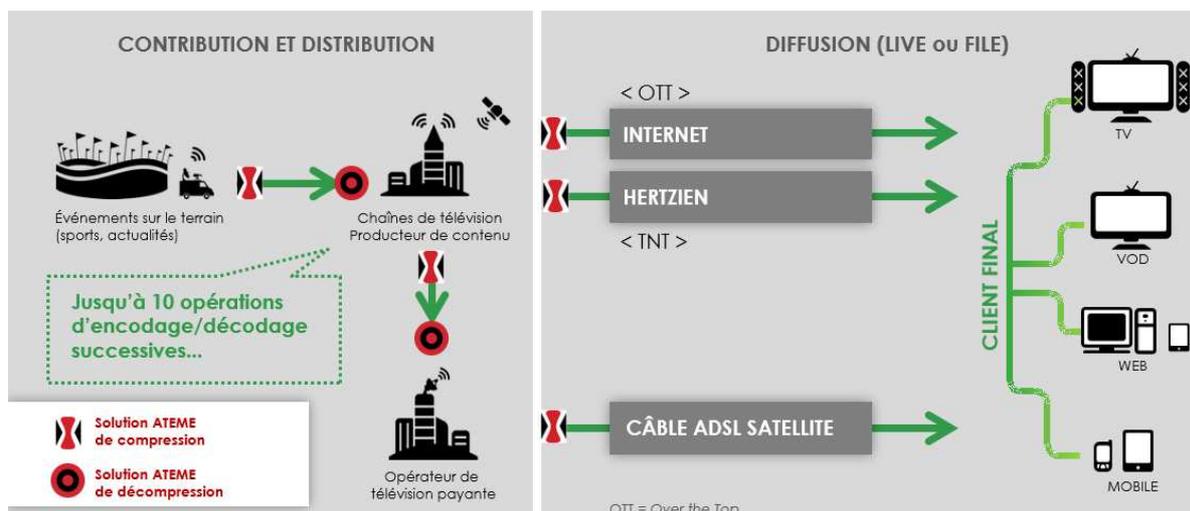
6. APERÇU DES ACTIVITES

6.1. PRESENTATION

ATEME conçoit et commercialise des équipements et logiciels de compression vidéo à destination des opérateurs de télévision dans le monde entier : chaînes hertziennes (TF1, BBC...), bouquets satellitaires (Canal+, DirecTV...), IPTV (Orange, Korean Telecom...) ou câble, ainsi que leurs sous-traitants dans l'acheminement des programmes - par exemple depuis le Brésil pour la coupe du monde de football.

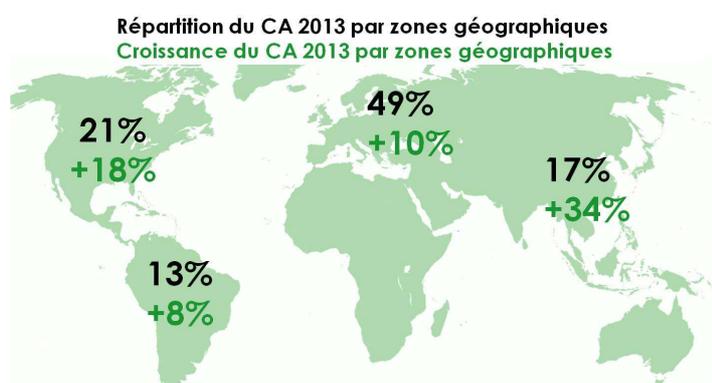
La vidéo numérique représente des quantités d'information très importantes et doit être compressée afin d'être transmise ou stockée. Le standard de compression actuel, le MPEG-4, est deux fois plus efficace que son prédécesseur MPEG-2, et l'a remplacé progressivement dans toute l'industrie de la création et de la diffusion des contenus de télévision. Cette transition vers le MPEG-4 a été poussée par l'évolution des usages qui rendent le volume de vidéo diffusé exponentiel (passage à la Haute Définition, VOD, télévision de rattrapage, streaming vers les PC ou les mobiles, 3D, ...).

La gamme de produits de la Société permet de répondre à l'essentiel des besoins de codage vidéo, de la création à la diffusion des contenus.



ATEME offre ainsi des produits et solutions pour couvrir les besoins de la contribution et de la distribution (échanges de contenus B2B), ainsi que ceux de la diffusion (vers le consommateur) que ce soit en live, en vidéo à la demande (VOD) ou pour d'autres usages nouveaux tels que la télévision de rattrapage.

Le Groupe dispose d'un effectif de 130 personnes en avril 2014, est présent dans une dizaine de pays dans le monde et vend à 200 clients dans plus de soixante pays. En 2013, la plus forte croissance est venue de l'Asie, avec +34% pour atteindre 17% du CA global.



Le marché global des équipements pour la télévision a atteint 63 milliards d'USD en 2013 (source : IHS, avril 2014). Au sein de ce marché, celui de la compression vidéo dans lequel intervient la Société a une taille de 822 M€ en 2013, avec croissance annuelle attendue de 11,5% sur la période 2013-2018 (source : Frost & Sullivan, cf. section 6.2.4 du présent document de base).

Avec HEVC, une opportunité de croissance unique s'offre aujourd'hui à ATEME.

10 ans après la standardisation de MPEG-4, un nouveau standard, HEVC, vient offrir un nouveau gain de 50% en efficacité de compression, et permettre de nouveaux usages comme la HD vers les mobiles et l'Ultra HD. Comme 10 ans plus tôt avec l'arrivée du MPEG-4 qui a permis la généralisation de la HD dans le monde, le HEVC va d'abord être adopté pour les nouveaux types de services qu'il autorise, puis va progressivement remplacer les solutions plus anciennes dans toutes les applications, permettant aux acteurs du marché d'homogénéiser les solutions qu'ils supportent.

La Société a réalisé ses premières ventes en HEVC dès le dernier trimestre 2013. Il semble qu'aucun concurrent n'ait réalisé de ventes aussi tôt, dans la mesure où, à l'inverse de la Société, aucun n'a communiqué sur ce sujet, les annonces des concurrents de la Société portant jusqu'ici sur des tests ou des démonstrations réalisés en HEVC.

En termes de positionnement concurrentiel, comme le présente la section 6.4.4 du présent document de base, la Société a toujours un avantage en matière de qualité vidéo face à ses concurrents. Bien entendu cet avantage est plus patent sur le nouveau standard HEVC que sur la technologie beaucoup plus mature du MPEG-4. Les concurrents sont les mêmes dans les deux cas.

La Société estime que le marché naissant de renouvellement du MPEG-2 et du MPEG-4 par HEVC devrait représenter environ 500 millions d'euros en 2018 (cf. section 6.9.3 du présent document de base).

ATEME est aujourd'hui le leader technologique de la compression HEVC et l'enjeu de l'introduction en bourse pour la Société est de se donner les moyens marketings et commerciaux pour capitaliser sur cette position technologique dominante et en faire une position de marché dominante.

Pour cela, la Société peut compter sur de nombreux atouts :

- une équipe de direction expérimentée, renforcée ces dernières années avec des personnalités reconnues de l'industrie, et largement dimensionnée pour la croissance (cf. section 6.7.2 du présent document de base),
- une base de clients mondiale constituée notamment de certains des principaux leaders d'opinion de l'industrie (cf. section 6.6.4 du présent document de base),
- une forte indépendance vis-à-vis des tiers (premier client à 8% du CA) et une insensibilité aux risques régionaux (chiffre d'affaires réparti sur plus de 60 pays, la France ne représentant que 7% du CA 2013),
- une expertise respectée par la place de la Société dans les organismes de standardisation (cf. section 6.4.2 du présent document de base),
- une indépendance technologique (cf. section 6.4 du présent document de base) et une avance prouvée, avec déjà des premiers succès commerciaux retentissants pour le HEVC (cf. section 6.4.4 du présent document de base),
- une capacité d'innovation, dont le dernier exemple est le lancement d'une solution de vidéo à 360° en 2014 (cf. section 6.5.5 du présent document de base),
- le soutien de ses actionnaires financiers historiques, et
- une croissance forte et régulière.

Les fonds levés lors de l'introduction en bourse permettront d'accélérer la mise sur le marché de solutions innovantes - notamment en HEVC, Ultra HD, et vidéo 360° -, de doper le programme de déploiement à l'international, et de saisir de façon opportuniste des opportunités de croissance externe (cf. section 6.9 du présent document de base).

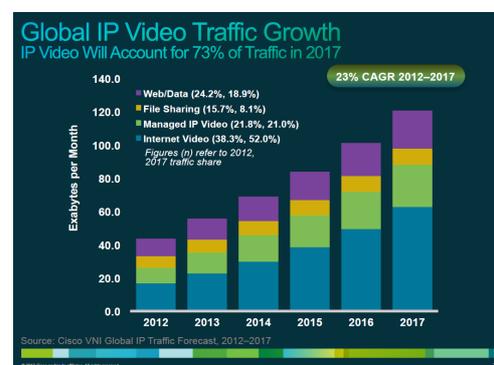
6.2. LE MARCHÉ

6.2.1. Historique

Au début des années 1990, les consommateurs ont vécu la première révolution technologique de la télévision numérique lorsqu'il est devenu possible de transmettre beaucoup plus de chaînes de télévision tout en utilisant la même bande de fréquence que la télévision analogique. De nouvelles offres de services ont émergé, comme la télévision par satellite ou par câble et les bouquets offerts aux consommateurs sont passés de quelques canaux à des centaines de chaînes.

Au milieu des années 2000, la deuxième révolution technologique de la télévision a commencé, alimentée par de nouveaux appareils connectés et un accès accru à l'Internet haut débit à travers les réseaux filaires et sans fil. Selon une étude Cisco de 2013 (*Cisco VNI Global IP Traffic Forecast, 2012-2017*, cf. figure ci-contre), la vidéo devrait représenter 73% du trafic Internet mondial en 2017.

Il est devenu possible pour les fournisseurs de services et les fournisseurs de contenus de diffuser des contenus vidéo à un large éventail de terminaux mobiles ou connectés.



Le numérique a rendu possible le développement d'offres attractives et différenciantes par les réseaux IPTV, Satellite ou Câble. Outre une gamme étendue de chaînes, le numérique s'est souvent accompagné d'une amélioration de la qualité de service avec le développement de la haute définition (HD), la généralisation des services de confort (télévision de rattrapage, enregistreur numérique intégré au décodeur, guide des programmes, fonctionnalités avancées de type *time-shifting*), ou encore la multiplication des services de vidéo à la demande avec ou sans abonnement.

Alors que le satellite et surtout l'IPTV sont encore en phase de croissance, de nouveaux concurrents potentiels arrivent sur le marché. Déjà, certains foyers ne disposent plus de téléviseur et consomment directement sur leur PC ou tablette, non seulement du contenu de rattrapage mais aussi directement des chaînes de télévision linéaire. En effet, outre les chaînes qui diffusent sur Internet gratuitement ou à leurs abonnés (pour les chaînes à péage) le même contenu que par voie hertzienne, certains bouquets satellite ou opérateurs télécoms proposent une offre de chaînes directement sur Internet. Ces offres sont commercialisées de façon indépendante (tel que Sky Digital en Grande-Bretagne) ou bien accessibles dans le cadre d'un abonnement préalable à une offre IPTV ou mobile (tel qu'Orange en France). Enfin des offres d'abonnement VOD sur Internet concurrencent les opérateurs de télévision payante traditionnelle (Netflix a dépassé les 44 millions d'abonnés fin 2013 dont plus de 10 millions hors des Etats-Unis), les obligeant à s'armer pour se différencier.

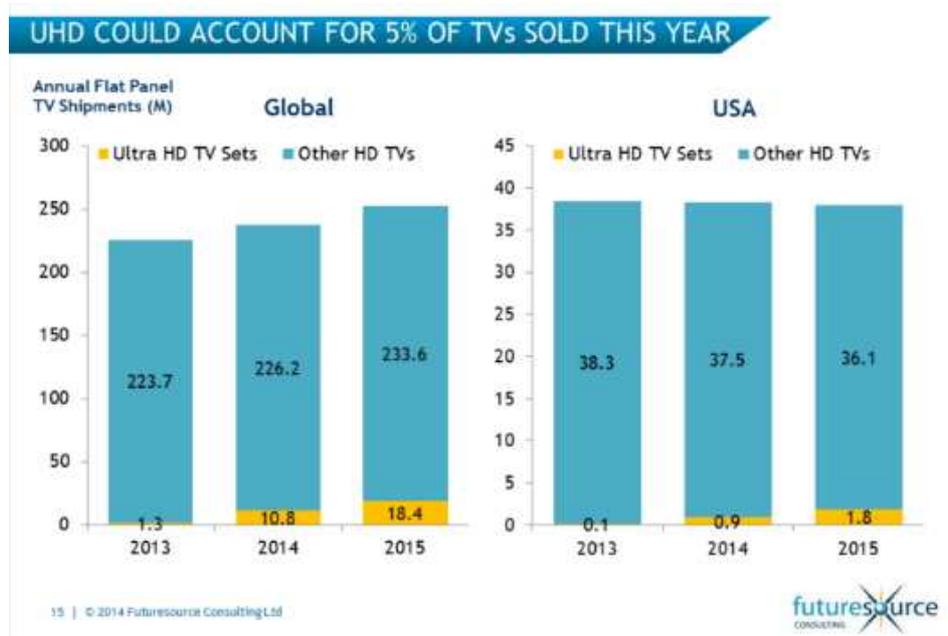
Enfin, les services de télévision à destination des terminaux portables et mobiles connaissent un succès croissant, porté par la popularité des smartphones et des tablettes.

6.2.2. Les attentes des consommateurs

Le marché de Société est aujourd'hui poussé par les attentes des consommateurs dont les principales sont décrites ici :

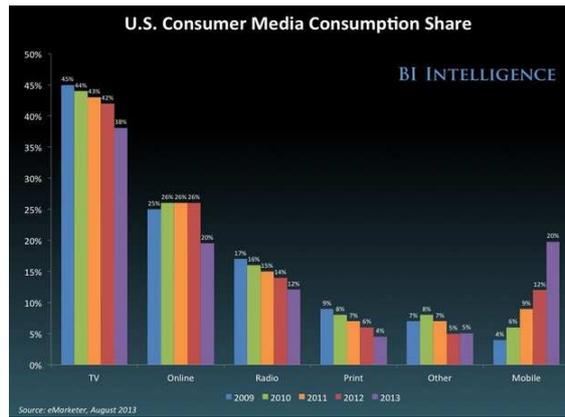
Une meilleure qualité vidéo - La haute définition (HD) continue implacablement de se généraliser dans tous les pays, grâce à la combinaison de la forte pénétration dans les foyers des téléviseurs HD, et de la disponibilité des services HD de la télévision payante ou même gratuite (comme la TNT en France). Les consommateurs attendent et exigent maintenant une expérience vidéo de qualité supérieure, y compris sur les appareils mobiles qui ont vu également la taille et la résolution des écrans fortement progresser avec les tablettes. On sait que l'expérience de la qualité vidéo est irréversible : le consommateur ne revient pas en arrière.

La prochaine étape de cette course en avant est déjà en vue avec l'arrivée de l'Ultra HD (UHDTV ou 4K, pour évoquer les 4.000 pixels par ligne). Selon FutureSource (ci-dessous), l'Ultra HD pourrait représenter 5% des ventes de téléviseurs dès cette année.



Quand je veux – La possibilité d'enregistrer sur la box pour regarder une émission en différé (« *time-shifting* ») et les services de VOD (Vidéo à la demande) sont entrés dans les mœurs et il est désormais normal pour le consommateur de choisir le moment auquel il regarde un contenu vidéo. Par exemple, le marché de la VOD à l'acte en France a progressé de 105 à 217 millions d'euros entre 2010 et 2013 (étude de l'institut GfK, juin 2013). Selon une étude de MRG (novembre 2013), le marché mondial de la VOD par abonnement (SVOD) pèse déjà 4,7 milliards d'USD en 2013, fort de ses 66 millions d'abonnés, et atteindrait 8 milliards d'USD à l'horizon 2017.

Où je veux – Les smartphones et tablettes (Apple iPhone et iPad, Samsung Galaxy, etc.) disposent désormais d'écrans de plus grande taille et de meilleure qualité. Leur popularité croissante en fait un support de plus en plus essentiel pour la consommation de vidéo. Comme le montre l'étude ci-dessous de BI Intelligence pour les Etats-Unis, la consommation sur les mobiles a explosé au cours des 5 dernières années beaucoup plus rapidement que l'effritement de la télévision traditionnelle.



Ainsi, la consommation de vidéo s'entend maintenant sur le téléviseur standard, mais aussi une télévision connectée, une tablette, un PC et divers types de terminaux mobiles : ce phénomène récent est appelé « **multi-écrans** » ou « *multi-screen* ». Ces tendances de consommation posent de nouveaux défis aux fournisseurs de services et aux fournisseurs de contenus pour offrir aux consommateurs un large choix de contenus de qualité à tout moment, n'importe où, sur n'importe quel appareil.

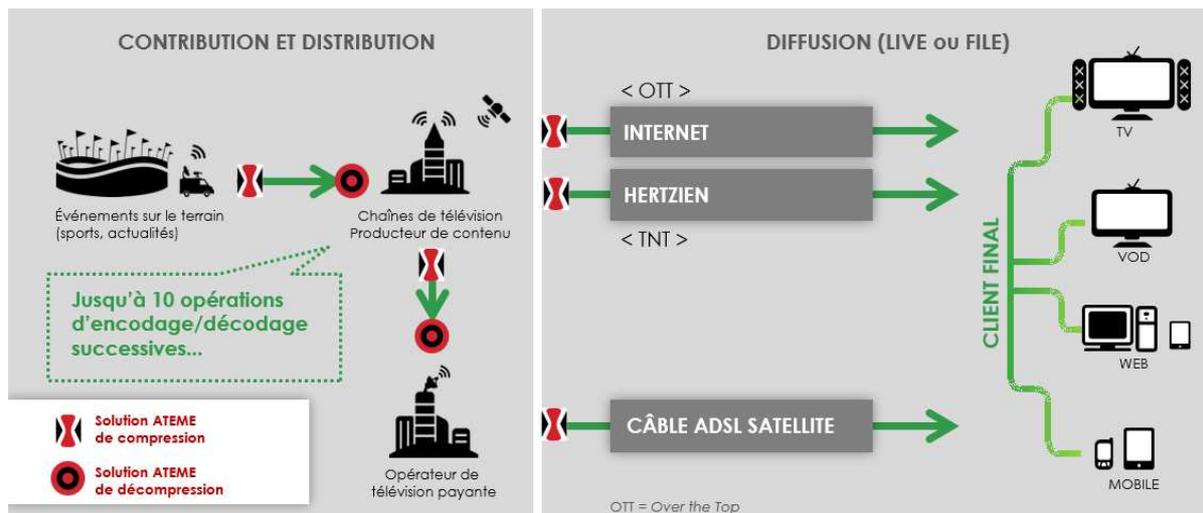
En bénéficiant de connectivité et d'interactivité – Les télévisions connectées permettent d'enrichir l'expérience télévisuelle avec la possibilité de naviguer sur Internet pour en apprendre plus sur un sujet évoqué dans un reportage. Plus participatif encore, l'utilisation du téléphone ou de la tablette, comme second écran non alternatif mais complémentaire au premier écran. A l'ère des réseaux sociaux, les producteurs de contenus n'en sont qu'au début de l'exploration des nouvelles possibilités nées de l'association de la télévision et de l'Internet.

6.2.3. Les enjeux pour les acteurs de la production et de la diffusion

Le contenu est roi et les programmes les plus regardés sur le globe - de la finale du « Super Bowl » au concours de l'Eurovision - structurent le marché. Les opérateurs de télévision se livrent une concurrence féroce qui se traduit dans le coût des droits de retransmission et dans l'innovation technologique qui va les mettre en valeur. Dès lors qu'un opérateur investit dans les droits d'une compétition sportive ou une émission de télé-réalité très en vue, il s'assure aussi d'avoir les moyens techniques qui vont lui permettre de maximiser le retour sur investissement – c'est-à-dire l'audience tous écrans confondus.

Le nombre croissant de contenus à diffuser en temps réel et à la demande force les diffuseurs, les ayants-droits et les fournisseurs de services / opérateurs de TV payante à rechercher les solutions technologiques offrant la meilleure qualité et la meilleure utilisation de la bande passante. Ces deux enjeux caractérisent les deux marchés de la Société : la Contribution/Distribution et la Diffusion.

Le synoptique suivant présente le parcours de la vidéo jusqu'aux écrans du consommateur et va permettre de présenter les différents acteurs. Chaque liaison (représentée ici en vert) nécessite une compression de la vidéo avant sa transmission, et une décompression à la réception pour effectuer des traitements avant une nouvelle transmission vers l'acteur suivant dans la chaîne.



La contribution consiste en l'acheminement du signal vidéo depuis un événement sur le terrain (ex : un match de football, un reportage) vers la régie de la chaîne de télévision (« broadcaster »). Cette application est en particulier caractérisée par la transmission de droits précieux tels la coupe de monde de football. Acquérir ces droits a un coût élevé pour les diffuseurs, les transmettre sur les réseaux terrestres ou satellite peut l'être aussi (les études estiment à 290 millions de dollars la mise sur orbite d'un satellite). Les diffuseurs et fournisseurs de service doivent donc s'assurer de produire le contenu le plus fidèle possible en occupant le moins de bande passante possible.

Les chaînes de télévision diffusent à la fois directement vers les téléspectateurs et à travers des opérateurs de télévision payante.

La diffusion directe se fait d'une part en hertzien par la TNT, et d'autre part sur l'Internet public. On parle alors de diffusion en « Over The Top », ou OTT, et les diffuseurs utilisent un CDN, ou « Content Delivery Network » pour optimiser l'acheminement du contenu vidéo sur Internet.

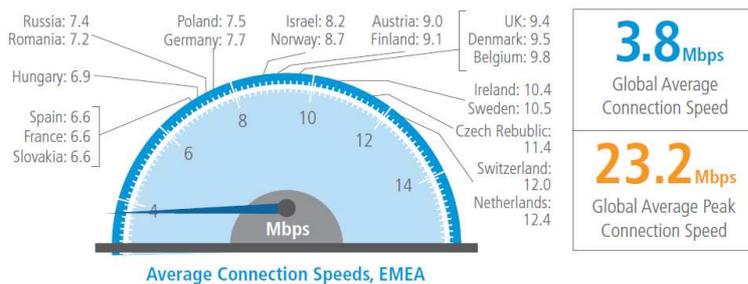
Enfin, les chaînes de télévision diffusent également leurs programmes à travers des opérateurs de télévision payante qui diffusent leur bouquet vers leurs abonnés, sur le câble, l'ADSL ou par le satellite. La liaison entre les chaînes de télévision et ces opérateurs est appelée distribution et présente les mêmes caractéristiques que le lien de contribution. Ce synoptique est très simplifié et il n'est pas rare qu'il y ait une succession de transmissions pour la distribution de contenus internationaux.

En fin de cette chaîne, les enjeux de la diffusion vers le client final ne sont pas si différents : le « contenu est roi » et la « qualité de service est reine ».

La diffusion vers le client final doit se faire avec une qualité irréprochable en utilisant le moins de débit possible. Garantir une qualité vidéo irréprochable permet de fidéliser sa clientèle. La performance des opérateurs de télévision payante se mesure par leur capacité à conserver ou augmenter leur nombre d'abonnés et le revenu moyen par abonné (ARPU).

Utiliser moins de débit garantit un meilleur service. En IPTV, cela permet d'atteindre des clients plus éloignés du nœud de réseau, voire de rendre plus d'abonnés éligibles à la réception de la HD.

En effet, selon une étude récente (rapport sur l'état de l'Internet mondial, Akamai, Q4 2013), le débit moyen mondial de connexion n'est que de 3,8 Mbits/s (contre 6,6 en France).



Extrait du "State of the Internet report" – Q4 2013 – Akamai

Pour la Vidéo à la demande, mieux compresser permet d'avoir une expérience fluide ou de stocker plus de films sur le disque de la box. La dimension supplémentaire apparue depuis quelques années est l'aspect multi-écrans. Les consommateurs veulent regarder de la vidéo à n'importe quel moment de la journée et à n'importe quel endroit. Dès lors, les diffuseurs de contenus doivent assurer la même qualité de service non seulement sur le grand écran du salon, mais aussi sur les tablettes et les smartphones.

Ceci entraîne des investissements d'infrastructure importants, puisque chaque contenu ne doit plus seulement être compressé dans le format unique que décodera la box, mais également dans un nombre de formats sans cesse croissants qui seront lus par les multiples écrans.

La multiplicité des chaînes et des catalogues à la demande à diffuser, des formats de diffusion à supporter, et l'augmentation des résolutions (HD puis UHD) se combinent et entraînent une quantité exponentielle de traitement nécessaire.

6.2.4. Segmentation et taille de marché

Selon une étude publiée en avril 2014 par le cabinet d'études IHS, le marché global des équipements pour la télévision a atteint 63 milliards d'USD en 2013, au terme d'une période de croissance largement alimentée par la transition vers le numérique et la haute définition.

Du point de vue géographique, l'Amérique du Nord est le premier marché pour la télévision, et l'Asie Pacifique le plus dynamique. Plus spécifiquement, les applications auxquelles correspondent les produits et solutions actuels d'ATEME représenteront plus de 900 millions d'euros en 2014, dont la segmentation détaillée est présentée ci-dessous.

Marché de la contribution et distribution :

Le tableau suivant donne la taille du marché mondial adressable.

Sont comptabilisés les encodeurs et décodeurs SD et HD MPEG-4, et HEVC.

Contribution et Distribution (M€)	2013	2014	2015	2016	2017	2018	CAGR
Encodeurs de contribution	97,0	106,9	118,6	130,8	143,4	155,8	9,9%
Décodeurs de contribution	72,8	80,2	89,0	98,1	107,6	116,9	9,9%
Encodeurs de distribution	90,2	98,0	107,1	116,9	127,4	138,0	8,9%
Total	260,0	285,1	314,7	345,8	378,4	410,7	9,6%

Source : Frost & Sullivan, ND33-70, avril 2014
(données converties à 1,37\$/€)

Les grands événements des années paires (Jeux Olympiques d'été, Coupe du monde de Football, Championnat d'Europe de Football, Elections américaines) ont pour effet de doper les investissements sur le marché de la contribution. Le caractère cyclique de l'activité reste cependant très limité et ne se traduit pas par une baisse de la taille du marché les années impaires, mais simplement par une croissance légèrement plus forte les années paires que les

années impaires. Pour plus d'informations sur l'impact de ces grands événements sur l'activité de la Société, se reporter à la section 9.2.1.1 du présent document de base.

Marché de la diffusion :

Le tableau suivant donne la taille du marché mondial adressable (source Frost & Sullivan 2012).

Sont comptabilisés ici les encodeurs et les transcoding, mais pas les autres constituants des têtes de réseau (switches, partie RF...), ce qui aurait pour effet de doubler le marché adressable en 2013 (source : extrapolations Société sur base des études Frost & Sullivan).

Diffusion (M€)	2013	2014	2015	2016	2017	2018	CAGR
Télévision numérique terrestre	47,7	52,2	57,6	63,4	69,1	75,0	9,4%
Diffusion multi-écrans	197,0	229,1	264,4	303,7	345,0	396,9	15,0%
Cable, satellite, IPTV	317,6	352,6	391,3	434,4	482,1	535,2	11,0%
Total	562,3	633,8	713,3	801,5	896,3	1 007,1	12,4%

Sources : Frost & Sullivan, ND33-70, avril 2014

Frost & Sullivan, NC15-70, janvier 2013 (extrapolé pour 2018)

Frost & Sullivan, NDoC-70, mai 2014

(données converties à 1,37\$/€)

Il est important de noter que le marché de la télévision est peu sensible aux fluctuations macro-économiques. Il est en effet observé que la consommation de télévision tend à augmenter en période de crise, à mesure que les ménages réduisent leur budget pour le divertissement hors foyer. Certes, certaines catégories d'annonceurs peuvent avoir à réduire sensiblement leurs budgets publicitaires (comme les constructeurs automobiles après 2008 par exemple), mais d'autres les remplacent. Pour NBC Universal par exemple, aussi bien l'audience que les revenus publicitaires tirés de la diffusion aux États-Unis des jeux Olympiques ont augmenté de 16% entre Pékin en 2008 et Londres en 2012 (source Bloomberg).

Le total des deux segments identifiés ci-dessus représente un marché de 822 M€ en 2013 et de 1.418 M€ en 2018, soit une **croissance annuelle moyenne de 11,5%** sur 2013-2018.

(M€)	2013	2014	2015	2016	2017	2018	CAGR
Contribution et Distribution	260,0	285,1	314,7	345,8	378,4	410,7	9,6%
Diffusion	562,3	633,8	713,3	801,5	896,3	1 007,1	12,4%
Marché Total	822,3	918,9	1 027,9	1 147,3	1 274,7	1 417,8	11,5%

Sources : Frost & Sullivan

6.3. LA COMPRESSION VIDEO

6.3.1. Codage, décodage et transcoding

Un standard de compression est une boîte à outils

La compression vidéo, nommée parfois aussi codage vidéo, consiste à réduire la quantité d'information à transmettre entre un compresseur et un décompresseur. Pour ce faire, tous les éléments d'image redondants ne sont pas transmis, seul le « minimum nécessaire » est envoyé. Les redondances spatiales et les redondances temporelles sont ainsi exploitées pour réduire la quantité d'information à transmettre. Par exemple, exploiter les redondances spatiales signifie que pour compresser l'image d'un mur de briques, chaque brique ne va pas être décrite, mais seulement quelques-unes, et pour les autres il suffira d'indiquer simplement quelle autre portion de l'image dupliquer. De la même manière, exploiter la redondance temporelle permettra de ne pas décrire pour chaque image un objet en mouvement, mais simplement de décrire à quel endroit il était situé dans une des images

précédentes. Ce sont là des exemples très simplistes évidemment et les possibilités mises à disposition du compresseur pour décrire la vidéo sont très vastes. Un standard de compression peut être vu comme une « boîte à outils », et le champ de perfectionnement dans le maniement de ces outils est infini.

Un standard garantit l'interopérabilité entre codeurs et décodeurs

Le standard de compression définit la syntaxe qui sera commune au codeur (ou compresseur) et au décodeur. Il garantit donc l'interopérabilité des solutions du marché. Ce qui signifie par exemple qu'une vidéo compressée au standard MPEG-4 pourra être décodée sur tous les décodeurs MPEG-4. Les vidéos compressées par un codeur de la Société peuvent être décodées sur toutes les box ou tablettes du monde.

Le codeur est responsable de la qualité vidéo

La compression vidéo est donc une affaire de compromis. Plus le débit utilisé sera élevé, meilleure sera la restitution et plus fidèle sera la vidéo décodée à l'originale. La valeur d'un codeur réside dans la meilleure exploitation possible des outils de la norme pour atteindre un bon compromis. Ainsi, un « bon codeur » permettra d'obtenir une meilleure qualité vidéo qu'un encodeur médiocre si les deux utilisent le même débit. Alternativement, le « bon codeur » pourra être utilisé pour délivrer une qualité identique au codeur médiocre, mais avec une économie de débit.



Illustration du principe de découpage de l'image par l'encodeur

Chaque image est découpée en blocs de pixels, de taille et de forme variable. Si un bloc est « nouveau », l'encodeur va devoir le décrire complètement dans le flux MPEG, ce qui consomme beaucoup de débit. S'il est similaire à un bloc déjà présent ailleurs dans la même ou une autre image, l'encodeur va simplement indiquer dans le flux MPEG où le décodeur peut « recopier » ce bloc de pixel. Un encodeur optimisé découpe au mieux ces blocs pour retrouver des blocs similaires dans les images précédentes, et ainsi réduire le débit.

A l'inverse, le décodeur est « passif ». Il ne peut améliorer la qualité vidéo. Deux décodeurs affichent la même chose à partir d'un flux donné.

Pour donner une idée de la complexité de la recherche coté codeur, les deux exemples suivants permettent d'illustrer un grand nombre de perfectionnements qui ont été mis en œuvre. Un codeur perfectionné détecte les visages en premier plan et leur alloue plus de débit qu'à l'arrière-plan, car c'est ce qui donnera l'impression d'une meilleure qualité

visuelle. Un codeur perfectionné détecte aussi les incrustations vidéo (comme des sous-titres ou le temps et le score d'une retransmission sportive) et leur offre aussi plus de débit relativement au reste de l'image, car ils doivent toujours rester très lisibles. Rien de tout ceci n'est normatif. Seule la syntaxe par laquelle le codeur indique au décodeur comment reconstruire l'image est imposée par la norme.

Le transcodage

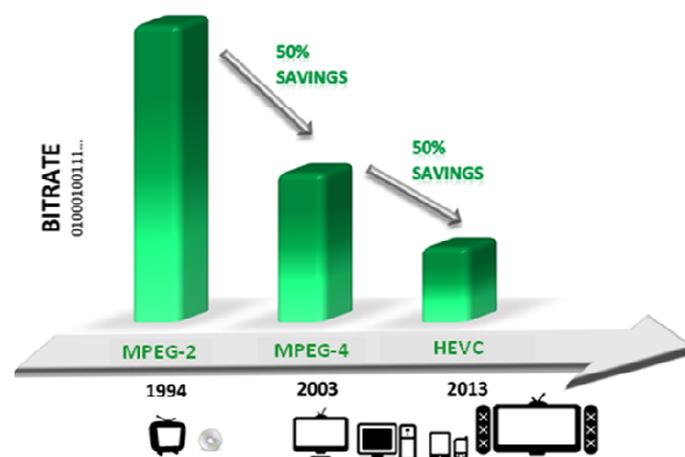
Si le flux fourni en entrée des encodeurs est déjà compressé, ce qui arrive par exemple s'il est issu d'un bouquet satellite, on parle alors de transcodage car il va falloir le décoder avant de le ré-encoder, par exemple pour le mettre à un débit différent du signal reçu pour optimiser une diffusion sur un réseau ADSL.

6.3.2. Les standards

Depuis la fin des années 1980, plusieurs groupes d'experts internationaux se sont attelés à la tâche de normaliser les flux vidéo compressés ainsi que leur interprétation. Le plus important de ces groupes se nomme MPEG (*Moving Picture Experts Group*) auquel on doit en 1992 la norme MPEG-2 qui est à l'origine de l'essor de la télévision numérique dans le monde. Ce texte décrit dans le détail la syntaxe (l'enchaînement des informations) des flux compressés ainsi que le procédé détaillé de leur interprétation.

Les travaux se sont poursuivis dans la même philosophie d'ouverture internationale et ont amené à la norme MPEG-4 en 2003. Ce standard propose une réduction par deux de la quantité d'informations transmises par rapport au MPEG-2. Ce sera une des raisons de la transition à la Haute-Définition dans de nombreux pays, dont la France qui aura lancé la TNT SD (définition standard) en MPEG-2 mais devra attendre le MPEG-4 pour la HD.

Enfin, en 2013, le même groupe a présenté la norme HEVC, offrant à son tour une réduction de débit par deux par rapport à MPEG-4. Une des idées directrices qui a présidé à la conception de ce standard était de préparer une nouvelle transition, cette fois vers l'Ultra-Haute Définition.



Evolution des débits obtenus grâce aux différentes normes

Ces trois standards majeurs partagent les mêmes principes généraux : les images sont découpées en blocs et chaque bloc est prédit à partir de ses voisins spatiaux ou temporels, l'information transmise étant ce qui n'a pas pu être prédit.

Si les outils de compression sont en principe les mêmes, des différences significatives permettant de réduire le débit compressé ont été apportées. Par exemple, d'un standard à

l'autre, le nombre de directions dans lesquelles le déplacement d'un objet à l'intérieur de l'image va être recherché est considérablement augmenté. Ainsi, les outils définis dans le cadre de la norme HEVC nécessitent environ 10 fois plus de puissance de calcul que ceux de la norme MPEG-4, eux-mêmes étant environ 3 fois plus complexes que ceux du MPEG-2.

La meilleure efficacité a donc un coût en termes de quantité de calculs à effectuer pour bénéficier des gains de compression.

6.4. TECHNOLOGIE

6.4.1. Recherche et développement

Les équipes de recherche et développement de la Société sont toutes basées à Bièvres.

La R&D compte 56 personnes dont 52 ingénieurs (à fin mars 2014). Elle est organisée en 6 services :

- L'équipe recherche (15 personnes dont 2 doctorats, 1 X, 1 centralien et 1 supélec) pilotée par Pierre LARBIER (CTO), qui est en charge de la recherche sur les algorithmes de compression vidéo.
- Trois équipes logicielles (de 7, 11, et 12 personnes), une pour chaque ligne de produits (cf. section 6.5 du présent document de base) :
 - o Une équipe pour les logiciels de transcodage fichiers (produit TITAN File),
 - o Une équipe pour les logiciels de diffusion live (produit TITAN Live),
 - o Une équipe pour les logiciels embarqués dans les encodeurs et les décodeurs de contribution Kyrion.
- Une équipe électronique (5 personnes) en charge des plateformes mécaniques et électroniques.
- Une équipe en charge de la qualification et de la validation système (6 personnes).

L'équipe recherche de la Société travaille sur plusieurs thématiques :

- Les algorithmes de compression vidéo pour tous les produits (gamme TITAN et Kyrion). Sur cette thématique, l'équipe recherche travaille essentiellement sur le nouveau standard de compression vidéo HEVC (*High Efficiency Video Coding*), mais aussi sur les standards plus anciens MPEG-2 et MPEG-4 que la Société continue à faire évoluer.
- La partie « Recherche Avancée » de projets collaboratifs (avec des universités et des entreprises telles que France Télévisions et Orange) permet principalement d'explorer de nouvelles technologies pour préparer l'avenir :
 - o Compression sur processeur de type GPU dans les années passées,
 - o Compression sur processeur de type MPPA (« *System on Chip* » intégrant 256 cœurs à 700 MHz),
 - o *Cloud computing* (encodage dans le nuage).

Historiquement, lors de la création de la Société en 1991, les activités étaient dédiées au service en Aéronautique et Défense. C'est à cette époque et sur ces marchés que ce sont constituées les fondations des compétences de la Société :

- Architecture temps réel,
- Logiciels embarqués,
- Développements électroniques,
- FPGA,
- Vidéo et compression (drones).

Depuis, la Société a étendu ses compétences vers les couches logicielles applicatives (Interface Homme Machine, Web Services...).

6.4.2. Place dans les organismes de standardisation

La Société est un contributeur important des organismes de standardisation. Elle a ainsi participé activement au développement de la norme HEVC en apportant son expertise liée aux formats télévisuels, en particuliers entrelacés. De fin 2012 à 2013, la Société a ainsi coprésidé avec CableLabs et Comcast le groupe de travail dédié à ces formats au sein du comité MPEG.



Suite à une étude de premier plan réalisée avec Orange Labs, la Société a été nommé coprésident en avril 2014 d'un nouveau groupe de travail chargé de vérifier les performances finales de la norme HEVC pour le format entrelacé ainsi que d'autres formats professionnels utilisant une représentation plus précise de la couleur et des pixels (Rext). Ce groupe d'étude est dirigé en collaboration notamment avec la BBC, Broadcom, Canon et Qualcomm.



Les autres membres majeurs de MPEG incluent Apple, NTT Docomo, Technicolor, Microsoft, Samsung, Canon, Nokia, Motorola, Cisco, Mediatek, Ericsson...

Au-delà des normes de compression, les normes d'usage définissent les applications qui seront mises en œuvre dans toute la chaîne de diffusion, de l'opérateur jusqu'au spectateur. Trois organismes internationaux produisent ces standards qui sont appliqués dans le monde entier : ATSC aux USA, ARIB au Japon et DVB (*Digital Video Broadcast*) en Europe. La Société est un contributeur très actif aux différentes normes produites par DVB, en particulier dans le domaine de la compression vidéo.

La Société est active dans les organismes et comités internationaux suivants :



En parallèle, elle intervient dans de nombreux salons et colloques pour présenter les dernières avancées dans le domaine de la compression vidéo.

Depuis 2010, la Société s'est impliquée dans le développement du codec aujourd'hui standardisé sous le nom HEVC. ATEME est un membre actif du projet français 4Ever (www.4ever-project.com) sur le HEVC incluant aussi des sociétés telles qu'Orange, Technicolor, France Télévision...



La Société est aussi un membre actif du processus de normalisation avec de nombreuses propositions de contributions à son actif, seule ou en collaboration avec d'autres parties (Orange, Sony, Technicolor...). L'apport de la Société au standard a principalement couvert les domaines suivants :

- Outils de parallélisation : « *Wavefront and Tiles* »,
- Outils de codage Intra,
- Syntaxe de haut,
- Usage professionnel (10/12 bits, 4:2:2, 4:4:4),
- Définition des profils,
- Outils pour le support des contenus entrelacés (ATEME préside le groupe MPEG sur le codage entrelacé (N13228) et possède 4 brevets sur le sujet).

Les travaux de la Société au sein des comités HEVC et du projet 4Ever ont été reconnus par l'ITU, l'organisation en charge de la standardisation du HEVC : « *Companies including ATEME, Broadcom, Cyberlink, Ericsson, Fraunhofer HHI, Mitsubishi, NHK, NTT DOCOMO and Qualcomm have already showcased implementations of HEVC* » (communiqué de l'ITU du 25 janvier 2013).

6.4.3. Le choix des architectures programmables

La Société a toujours fait le choix des solutions programmables, et tous les produits de compression vidéo (codeurs, décodeurs, transcodeurs) utilisent un savoir-faire algorithmique interne, héritage de plus de 10 ans de recherche continue en compression vidéo.

Cette philosophie assure la pérennité des plateformes et une indépendance totale vis-à-vis d'éventuels fournisseurs de technologie.

La Société a conçu son premier codeur MPEG-4 en 2004. A cette époque, deux types de processeurs programmables étaient suffisamment puissants pour ces opérations, les DSP (pour « *Digital Signal Processor* ») ou les FPGA (pour « *Field Programmable Gate Array* »). La Société a été un précurseur visionnaire dans le choix du FPGA, tandis que les leaders du marché Tandberg Télévision et Scientific Atlanta (rachetés depuis par Ericsson et Cisco) optaient alors pour le DSP.

Le FPGA est devenu depuis la norme pour les concurrents de la Société qui maintiennent une recherche en matière de compression vidéo, parmi lesquels figure notamment Ericsson.

Il existe deux grands fabricants de FPGA : Altera et Xilinx. Les développements pour FPGA sont facilement portables d'un fabricant à l'autre (langage commun VHDL), ce qui est primordial lorsqu'il s'agit de négocier les prix de ces composants haut de gamme.

Certains constructeurs de codeurs vidéo *broadcast* n'ont développé aucune expertise particulière en compression vidéo et utilisent des processeurs de compression vidéo non programmables de type « ASIC ». Ce sont des composants développés pour les marchés grand public comme les caméscopes numériques, notamment de la société Ambarella (depuis 2007) et plus récemment de la société Magnum Semiconductors. Ces composants répondent avant tout à des contraintes de consommation et de coût qui limitent leur capacité. De plus, utiliser un ASIC signifie être dépendant du fabricant et suivre des cycles d'évolution lents (nouvelle version du composant tous les 18 mois dans le meilleur des cas quand un FPGA peut être reprogrammé dès qu'on dispose d'une amélioration logicielle).

En résumé, le choix du FPGA offre à la Société :

- La capacité à porter simplement et rapidement les améliorations algorithmiques sur les produits, ce qui lui permet de réagir très vite et de rester en avance sur ses concurrents pour la qualité vidéo fournie par ses algorithmes.
- Une totale indépendance vis-à-vis de fournisseurs externes de technologie.

Il convient de préciser que les FPGA ne coûtent aujourd'hui pas plus chers que les ASIC Broadcast et consomment à peine plus.

En parallèle, la Société a également conçu des codeurs logiciels sur processeurs Intel depuis 2005. Ceux-ci offrent des caractéristiques différentes des FPGA, et sont utilisés dans les produits de diffusion (gamme TITAN), alors que les plateformes à base de FPGA sont utilisées dans les produits de contribution (gamme Kyrion). Pour plus d'information sur les plateformes TITAN et Kyrion, se reporter à la section 6.5.1 du présent document de base.

D'abord utilisés uniquement pour le codage non temps réel pour la création de contenus de VOD, les processeurs Intel disposent depuis 2009 des performances permettant d'envisager l'encodage vidéo temps réel (live), et gagnent environ 30% de puissance de calcul tous les 18 mois (familles Westmere, Sandybridge, Ivybridge et bientôt Haswell, Broadwell, ...).

Comme pour les FPGA, la plateforme Intel permet à la Société de maîtriser les améliorations de performances de ses produits et de rester indépendante.

6.4.4. Performances et avantage compétitif

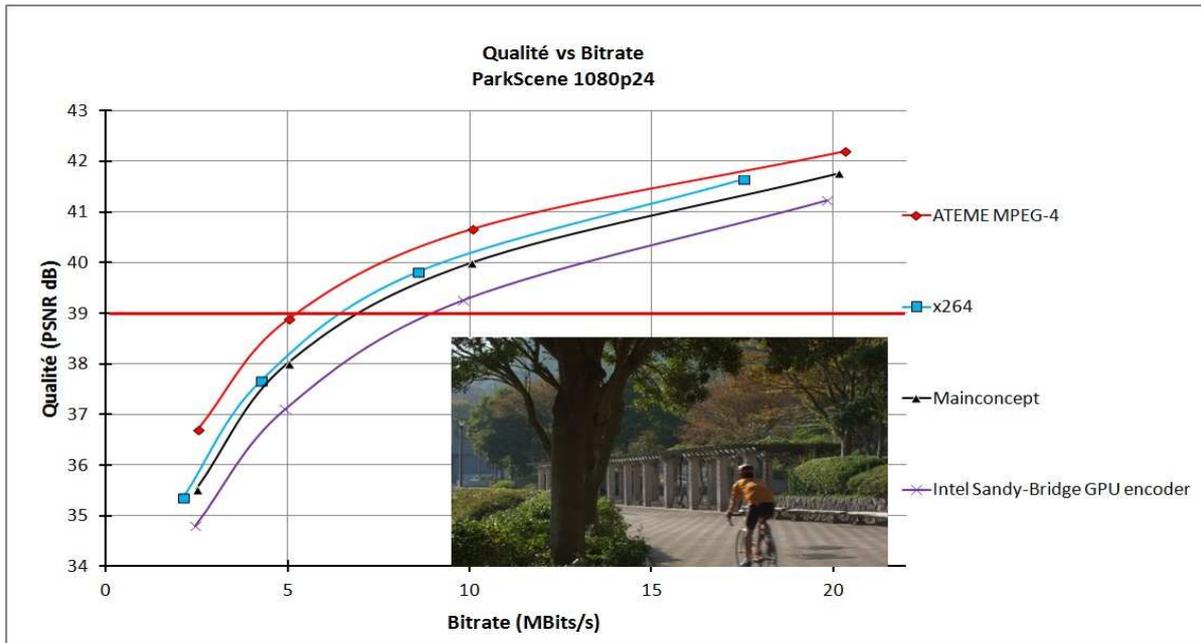
Le synoptique suivant compare les performances des principales solutions logicielles du marché en termes de compression vidéo :

- le codeur logiciel MPEG-4 de la Société,
- x.264 est un logiciel de compression *Open source* disponible depuis 2010 et intégré par certains des concurrents de la Société comme Envivio ou Elemental. L'auteur initial de ce logiciel a rejoint ATEME, mais sa gratuité l'a rendu attractif pour les sociétés qui ont choisi de faire l'économie d'un service de recherche en compression vidéo. Il faut souligner que x.264 n'est cependant qu'une librairie de codage, à laquelle il manque un grand nombre de fonctionnalités pour en faire un produit professionnel d'encodage (gestion des sous-titres et des métadonnées inclus dans la syntaxe MPEG, etc.), de sorte que x.264 ne change pas le fait que la barrière à l'entrée reste élevée pour un nouvel acteur qui souhaiterait se lancer sur ce marché.
- Mainconcept (rachetée depuis par DivX) est une société allemande qui licencie son codeur logiciel, également largement utilisé par certains concurrents de la Société,
- le GPU Sandy Bridge d'Intel (également utilisé par le concurrent Elemental), qui est un processeur graphique intégrant un codeur vidéo câblé.

En fonction du débit (axe horizontal), on mesure la qualité vidéo (axe vertical). On peut voir qu'à n'importe quel débit, le codeur ATEME MPEG-4 dit « EAVC4 » donne une qualité vidéo supérieure à celle de ses concurrents. Il est toutefois difficile de se représenter ce que donnerait à l'écran 1dB de différence.

Il est plus explicite de lire le débit nécessaire à chaque solution pour atteindre un niveau de qualité donné. Par exemple, **pour atteindre le niveau de qualité vidéo de 39dB, un débit de 5 Mbits/s est utilisé avec le codeur ATEME alors que 7 à 9 Mbits/s sont nécessaires avec les autres solutions.**

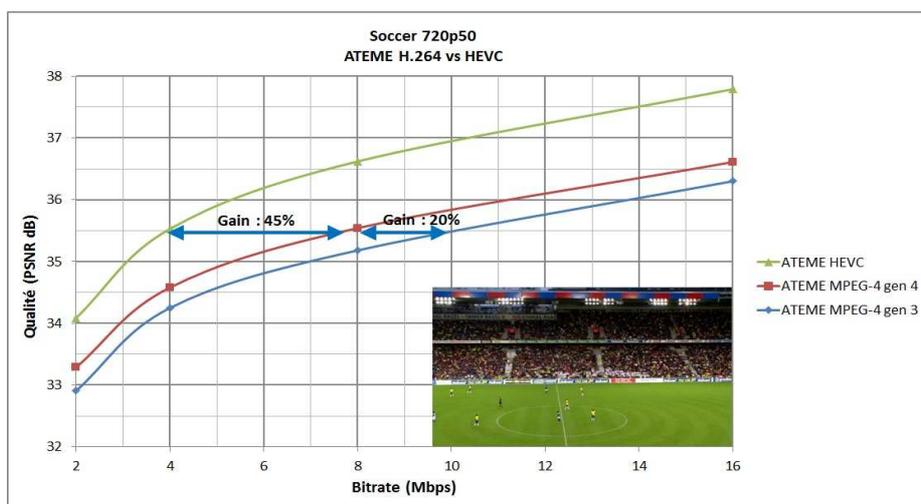
Cette plus grande efficacité de compression devient un avantage compétitif important pour un opérateur ADSL qui peut rendre ainsi une plus grande partie de ses abonnés éligibles à la HD (sans compromis sur la qualité vidéo) ou pour un opérateur satellite qui peut réaliser des économies importantes de location de bande passante satellite.



Comparaison des codeurs MPEG-4 de la Société et des principaux concurrents

La Société étant impliqué dans les organismes de standardisation et ayant fait le choix d'investir en R&D pour mettre au point ses propres encodeurs (plutôt que d'utiliser x.264 par exemple), ses produits sont les premiers à offrir à ses clients les innovations et les nouvelles technologies qui peuvent leur permettre de se différencier. C'est ainsi que la Société a été la première à proposer une solution professionnelle d'encodage HEVC en juin 2013. Celle-ci a été la première à présenter les gains attendus pour ce nouveau codec.

La courbe suivante montre le gain entre le HEVC et le MPEG-4 d'ATEME. Pour une qualité vidéo de 35,5 dB, c'est 45% de débit en moins pour cette séquence de test. Ces tests ont été menés sur un grand nombre de séquences et le gain se situe toujours entre 35% et 50%. Le codeur HEVC étant récent alors que le codeur MPEG-4 a déjà bénéficié de nombreuses années d'optimisation (cette courbe présente aussi le gain obtenu entre les deux dernières générations du codeur MPEG-4 d'ATEME), **la Société estime que le gain moyen de son codeur HEVC par rapport à son codeur MPEG-4 devrait rapidement atteindre 50%.**



Comparaison des codeurs MPEG-4 et HEVC de la Société

Les produits de diffusion TITAN qui sont aujourd'hui commercialisés avec cette option HEVC sont présentés aux sections 6.5.3 et 6.5.4 du présent document de base. **La disponibilité de**

cette technologie dans les produits de la Société constitue un avantage compétitif important sur ses concurrents. En effet, même si les annonces des concurrents de la Société sur le sujet sont nombreuses, il s'agit essentiellement de communications sur des démonstrations, et non sur des déploiements opérationnels chez des clients. La Société peut en revanche déjà se prévaloir de **deux succès commerciaux très significatifs** :

- TITAN File retenu par Deluxe Media, une société de post-production américaine chargée de coder en HEVC un catalogue de contenus Ultra HD de plusieurs studios d'Hollywood,
- TITAN Live retenu pour coder la première chaîne câblée en Ultra HD au monde, lancée en Corée en avril 2014.

6.4.5. Un leader d'opinion

La Société s'est toujours différenciée en se positionnant comme un leader technologique et en s'adressant directement aux clients les plus prestigieux, capables d'évaluer et d'apprécier ces nouveautés. C'est ainsi que la Société a pu convaincre DirectTV dès 2009 (1^{er} opérateur satellite au monde avec 20 millions d'abonnés) et le conserver depuis parmi ses principaux clients.

Aujourd'hui, l'image de la Société sur le marché est celle d'un acteur innovant et positionné sur le haut de gamme. Cette image s'appuie sur des premières mondiales qui ont jalonné son histoire :

En 2007, la Société a officialisé son arrivée sur le marché en tant que constructeur de produits de codage vidéo pour les opérateurs et les chaînes TV en introduisant le premier encodeur HD (Haute Définition) MPEG-4 à base de FPGA.

En 2009, la Société a été la première à mettre sur le marché une paire encodeur/décodeur de contribution en « 10-bits » (1 milliard de couleurs), établissant le nouveau standard de facto de l'industrie pour les contenus « premium », tels que les grands événements sportifs. Tous les concurrents, souvent limités par l'utilisation d'ASIC grand public, étaient limités à 8 bits par couleur (donc 16 millions de couleurs). Ericsson n'est arrivé sur le marché avec un produit 10-bit qu'un an plus tard. Les autres concurrents n'arrivent que maintenant et avec des produits limités.

En 2009, la Société a mis sur le marché une solution innovante pour le transcoding de fichiers pour la vidéo à la demande avec l'introduction de TITAN. Cette solution s'adressait aux grands opérateurs ayant besoin de transcoder beaucoup de contenus en remplacement des nombreux micro-ordinateurs PC utilisés jusqu'alors. Elle offrait de plus un niveau de fiabilité incomparable avec les solutions PC.

En 2011, la Société a introduit le concept de tête de réseau logicielle intégrée dans un seul châssis avec l'introduction de TITAN-Live. Pour la première fois sur le marché, un seul châssis permettait de transcoder jusqu'à 300 chaînes TV en regroupant toutes les fonctions de la tête de réseau IPTV (décodage des flux satellites, encodage, cryptage, supervision et gestion de redondance). Cette première accompagnait aussi la transition du matériel vers le logiciel pour ce type de produit (auparavant, ce type de tête de réseau de diffusion était réalisé par l'intégration de nombreux équipements électroniques).

Dès le salon IBC 2012, la Société avait pu montrer les résultats de ses travaux initiaux sur l'encodage HEVC en comparaison avec MPEG-4 sur des images Ultra HD.

En 2013, la Société a ajouté à TITAN-Live la capacité d'encoder directement des flux vidéo non compressés en sortie des régies des chaînes TV. Aujourd'hui, aucun concurrent n'offre ce type d'innovation.

En 2013, la Société a également mis sur le marché le premier codeur Ultra HD (4K) et HEVC, une double première mondiale qui lui ouvre les portes des grands studios américains.

Durant l'open de tennis français de 2013, la Société a fait la démonstration réussie de l'encodage temps-réel et du streaming en HEVC vers des PC et des tablettes dans le format 720p. En coordination avec le groupe 4EVER, une chaîne de production complète pour HD et Ultra HD en HEVC a été réalisée. L'encodage HEVC était réalisé par la Société à l'aide d'un prototype du TITAN Live HEVC.

Le contenu HEVC était décodé en temps réel avec des players PC et sur différentes tablettes Windows 8 ou Android.

En septembre 2013, la Société a introduit commercialement les versions TITAN Live et TITAN File supportant le HEVC. Dès octobre 2013, des sociétés prestigieuses telles que TDF, Orange, ou l'institut allemand IRT se sont équipées de TITAN pour conduire des tests HEVC.

Enfin, en avril 2014, la première chaîne câblée Ultra HD au monde a été lancée en Corée. La solution de codage HEVC de la Société a été retenue pour cette première historique.

6.4.6. Propriété intellectuelle

La Société a déposé 16 brevets. Un 17^{ème} brevet est en cours de dépôt. Tous portent sur la compression vidéo :

- 15 brevets concernent le standard MPEG-4 et protègent essentiellement des procédés originaux permettant d'optimiser l'efficacité de l'encodeur MPEG-4.
- 2 brevets portent sur le nouveau standard d'encodage HEVC.

Pour plus d'informations, se référer à la section 11.3 du présent document de base.

6.5. PRODUITS ET SERVICES

La Société a un positionnement haut de gamme. Ses produits sont reconnus pour leur qualité et leur positionnement prix est également élevé. La Société s'adresse en priorité aux clients « Tier1 », chaînes de télévision et opérateurs nationaux, qui adressent une base de « clients » ou d'abonnés suffisante pour justifier ces investissements pour leur infrastructure. Alors qu'une chaîne de télévision locale gratuite, adressant une audience de quelques milliers de téléspectateurs et ne bénéficiant pas de revenus publicitaires utilisera des solutions gratuites ou « grand public » pour la compression vidéo, les chaînes ou opérateurs adressant un public de millions de téléspectateurs ou d'abonnés sont prêts à investir dans leur qualité de service.

L'érosion de prix constatée en matière de compression vidéo a été de l'ordre de 5% par an en moyenne au cours de ces dernières années. Avec l'arrivée du nouveau standard HEVC, les offres étant plus rares, les prix sont révisés nettement à la hausse (d'un facteur « au moins 3 » pour la même « fonction », selon les données présentées par Frost & Sullivan lors d'une conférence au salon NAB en avril 2014). Ces prix devraient connaître une érosion rapide au départ qui devrait se ralentir progressivement (à titre d'exemple, celle-ci a été de l'ordre de 20% par an dans les premières années qui ont suivi l'arrivée sur le marché des premières offres MPEG-4).

6.5.1. Les plateformes Kyrion et TITAN

La Société utilise deux marques pour l'ensemble de ses produits :

La marque **Kyrion** pour l'ensemble des produits électroniques (basés sur des processeurs de type FPGA) et la marque **TITAN** pour l'ensemble des produits logiciels (tournant sur processeurs Intel).

Encodeurs et décodeurs matériels Kyrion



Ils sont basés sur la technologie FPGA. A l'opposé des solutions basées sur des ASIC, la solution FPGA est entièrement programmable, ce qui permet des cycles de mises à jour courts, et même la possibilité de reprogrammer sur site. Sans nécessairement changer de plateforme, la Société travaille à l'amélioration continue des encodeurs tant sur la qualité vidéo que sur les nouvelles fonctionnalités, et déploie aujourd'hui la 5^{ème} génération logicielle.

La Société est concepteur et propriétaire de la conception des cartes électroniques dont elle sous-traite la fabrication (pour plus d'informations, se reporter à la section 6.7.1 du présent document de base), ainsi que du logiciel de programmation des FPGA qui assure les fonctions de compression/décompression vidéo.

Le prix moyen d'une « paire » constituée d'un encodeur et d'un décodeur de contribution de la gamme Kyrion est compris entre 20 et 30 k€.

Plateforme TITAN

TITAN est basé sur une architecture de serveur en lames (« blades »). Le châssis de dimensions 7RU peut héberger jusqu'à 18 lames, chacune étant composée d'un serveur haute performance à base de double processeur Intel Xeon IvyBridge (et bientôt Haswell).

Le châssis comporte aussi plusieurs alimentations redondantes et 2 switches 10G Fibre intégrés. Une des lames porte le logiciel de gestion de la plateforme qui va distribuer les services à encoder et assurer la gestion de la redondance. La plateforme a été conçue pour assurer la continuité de la diffusion dans la majorité des cas de panne.



Cette plateforme est utilisée aussi bien pour le transcodage de fichiers (« TITAN File ») que pour le streaming (« TITAN Live »). En Live, le logiciel de transcodage utilise l'algorithme ATEME de dernière génération (EAVC4) conçu tout spécialement pour prendre en charge les spécificités du « multiscreen » telles que les multiples résolutions et les multiples débits en assurant la synchronisation des profils pour assurer la segmentation des contenus (« adaptive bit rate »).

La Société est concepteur et propriétaire du logiciel de la solution TITAN, mais la plateforme elle-même (le serveur en lames) est une solution disponible auprès de tiers sur le marché.

Le prix moyen pour un serveur TITAN est compris, selon la configuration (nombre de « lames » du serveur), entre 30 et 300 k€.

6.5.2. Contribution et distribution



Encodeur de contribution
Kyrion CM5000

L'encodeur modulaire **CM5000** a été lancé début 2013. Il a immédiatement été récompensé aux plus grands salons de l'industrie, le NAB (Las Vegas) et IBC (Amsterdam).



Le CM5000 permet de répondre à l'ensemble des besoins de contribution fixe et mobile. Il supporte les standards MPEG-2 et MPEG-4, dans de nombreux modes jusqu'au 422 10 bits (devenu le standard de facto pour les contenus premium), et jusqu'au format 1080p60. Il existe en versions 1 ou 2 voies HD, ou 1 voie avec modulateur intégré.



Décodeur de contribution
Kyrion DR5000

La gamme comprend le **DR5000**, le dernier né de la gamme lancé mi-2013, qui offre les mêmes interfaces et ergonomie que le CM5000 ci-dessus. La gamme compte également le **DR8400**, qui reste à ce jour plus complet fonctionnellement.

6.5.3. Diffusion live

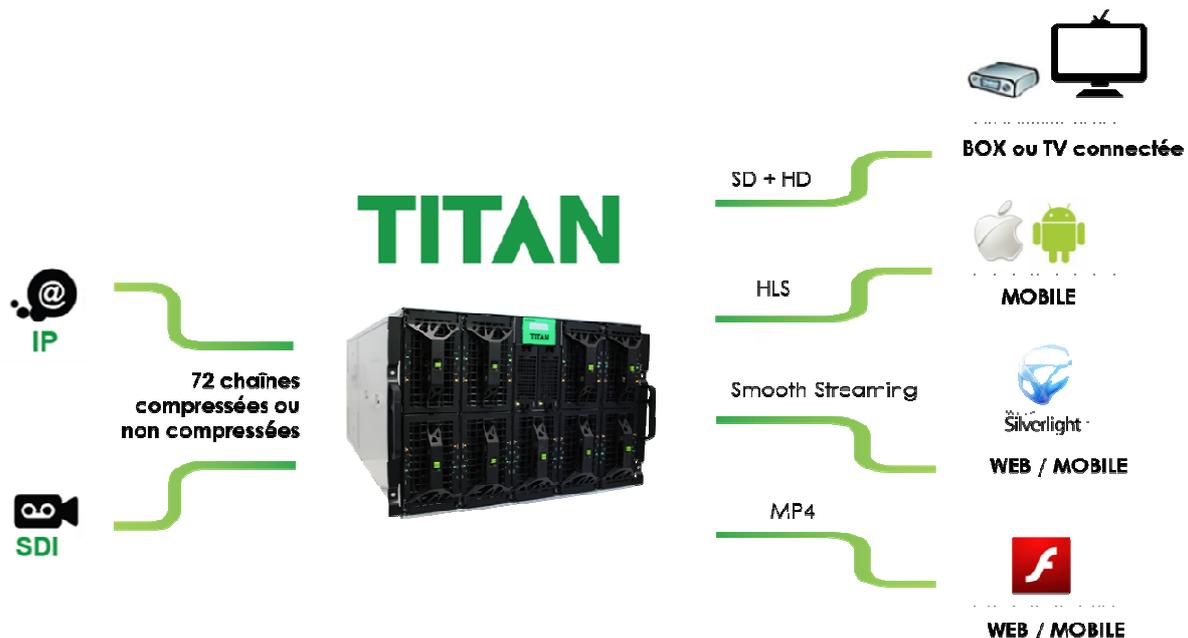
La plateforme **TITAN Live** est une solution de compression vidéo permettant de délivrer la « Télévision temps réel » sur les écrans utilisés par le consommateur final : écran TV, écran PC, tablette, smartphone. Par télévision temps réel, il faut entendre les programmes diffusés sur la TNT ou les réseaux câblés, satellite ou ADSL.

La plateforme TITAN Live a été lancée en 2011. Dans sa version initiale les vidéos entraient uniquement en IP (donc compressées). En septembre 2013, lui a été ajouté un panneau arrière (photo ci-contre) avec 48 entrées au format SDI (*Serial Digital Interface*) qui permet également de traiter des vidéos non compressées. Ce nouveau concept permet d'intégrer dans une même plateforme les fonctions principales d'une tête de réseau, à savoir la compression (de chaînes non compressées) et le transcodage (de chaînes déjà compressées).



La plateforme TITAN Live peut générer les types de flux vidéo qui seront lus par tous les terminaux du marché. Ceci implique un grand nombre de possibilités différentes, en termes de résolution (SD, HD, etc.), de standards de compression (MPEG-2, MPEG-4, HEVC), et de

format de « transport » (MPEG-2 TS pour les box, HLS pour les téléphones ou tablettes Apple et Android, Smooth Streaming pour Microsoft, ou Flash pour Adobe).



Par exemple, dans une configuration typique multi-écrans, il peut être nécessaire de générer 8 flux de sortie différents pour chaque chaîne (afin d'adresser les différents types d'écrans). Dans ce cas, le TITAN Live peut traiter 72 chaînes. Dans une configuration plus traditionnelle (non multi-écrans), le TITAN pourrait traiter 360 chaînes SD ou 90 chaînes HD.

La Société vend la solution complète, logiciel et serveur et sa proposition de valeur tient en :

- Une expérience visuelle irréprochable quel que soient le type et la taille d'écran.
- la capacité d'adresser en une seule solution les différents formats et standards vidéo supportés par les différents terminaux de lecture (tablettes, etc.).
- la garantie que la solution est capable d'évoluer par une simple mise à jour logicielle pour adresser les besoins à venir (par exemple supporter de nouveaux types de terminaux).

A ce titre, la technologie **Multi-Screen by Design** (« multi-écrans par essence ») est une nouvelle illustration de l'avantage compétitif que représente la maîtrise par la Société de sa propre technologie de compression vidéo.

En diffusion multi-écrans 5 ou 10 flux de sortie à des résolutions et/ou des débits différents sont couramment créés pour une même chaîne. Cette technologie consiste à éliminer toute duplication de traitement, ce qui offre une économie importante en termes de puissance de calcul. Par exemple, on a vu précédemment que les objets en mouvement sont détectés dans la vidéo pour réduire la quantité d'information à transmettre (cf. section 6.3.1 du présent document de base). Quand ce travail a été fait sur la HD, il est inutile de le recalculer sur les autres résolutions. Dans une configuration courante (en termes de nombre de flux générés par chaîne), cette technologie apporte une réduction d'un facteur 2 dans la puissance de calcul nécessaire ou autrement dit **double la densité de la plateforme TITAN** (en termes de nombres de chaînes par Watts consommés). Il s'agit d'un avantage compétitif important et inaccessible à ceux des concurrents de la Société qui ne maîtrisent pas leur propre technologie de compression vidéo.

6.5.4. Vidéo à la demande et autres services de diffusion de fichiers

Les produits décrits au paragraphe précédent assurent une compression « temps réel », c'est-à-dire sans stockage, des flux vidéo. A l'inverse, pour la **vidéo à la demande**, on va travailler uniquement sur des fichiers, en prenant en entrée des fichiers « mezzanine » archivés en haute qualité, pour générer en sortie des fichiers de moindre volume qui pourront être diffusés vers les abonnés et stockés localement. En plus de la VOD, les services de **télévision de rattrapage** et de **network PVR** (*Personal Video Recorder*) utilisent ces mêmes principes, et sont donc réalisés par les mêmes produits.

La plateforme **TITAN File** (lancée fin 2009) est le pendant de la solution TITAN Live, mais dédiée à une consommation "à la demande".

Le logiciel permet de transcoder depuis une grande variété de formats d'entrée vers du MPEG-2, du MPEG-4 ou du HEVC, et supporte toutes les résolutions jusqu'à l'Ultra HD (4K).

De la même manière que TITAN Live génère plusieurs flux de sortie par chaîne, **TITAN File génère également plusieurs fichiers de sortie pour chaque fichier d'entrée, qui pourront être lus sur les différents types d'écrans.**

La plateforme peut être équipée de 1 à 18 lames, ce qui permet de suivre les montées en puissance des utilisateurs.



Push VOD contenus premium sur la BOX

300 films/semaine
Full HD, 2-pass

Le synoptique ci-contre indique la capacité de traitement pour chaque lame de la plateforme TITAN File, selon le type de service de Vidéo à la Demande.



VOD sur TV HD connectée

500 films/semaine
720p

Une plateforme complète peut par exemple transcoder plus de 12.000 heures de contenu HD par semaine.



VOD sur terminaux connectés

300 films/semaine
en 7 formats jusqu'à la HD,
Soit au total 2100h of contenu en sortie

En plus de l'opération principale de compression vidéo, le logiciel gère de **nombreuses fonctions additionnelles** comme la gestion de nombreux formats de sous-titres, des métadonnées (informations textuelles sur les œuvres), la possibilité d'insérer, de supprimer, ou de remplacer des portions de la vidéo (exemple insertion de publicité, ou remplacement par de la publicité locale), la gestion des priorités (capacité de mobiliser plus de processeurs de la plateforme pour accélérer le traitement d'un contenu qui doit être mis en ligne en urgence...), la gestion de « profils » de qualité (les contenus premium sont codés avec une technologie « multi-passes » pour optimiser la qualité restituée), etc.

Cette technologie multi-passes est une autre illustration de l'avantage compétitif que représente la maîtrise par la Société de sa propre technologie de compression vidéo.

La Société vend aux diffuseurs la solution complète (logicielle et serveur) permettant la création de contenus pour la Vidéo à la Demande (VOD) et pour la télévision de rattrapage sur grand écran, tablette, écran PC et téléphone intelligent.

La proposition de valeur d'ATEME est la même que pour TITAN Live, à savoir :

- Une expérience visuelle irréprochable quels que soient le type et la taille d'écran.
- Une totale interopérabilité afin d'adresser en une seule solution les différents formats et standards vidéo supportés par les différents terminaux de lecture (tablettes, etc.).

- La garantie que la solution est capable d'évoluer par une simple mise à jour logicielle pour adresser les besoins à venir (par exemple supporter de nouveaux types de terminaux).

En outre, la Société se positionne en tant que fournisseur unique de technologie de compression vidéo pour la télévision « temps réel » et « à la demande » dans une même solution.

TITAN KFE désigne le même logiciel que celui qui est fourni sur la plateforme TITAN, lorsqu'il est vendu sans serveur.

TITAN Cloud désigne la version virtualisée de TITAN KFE, déployée sur les services Microsoft Azure et Dailymotion Cloud.



TITAN KFE et TITAN Cloud désignent la même solution logicielle que TITAN File, et donc remplissent la même fonction auprès des diffuseurs, à savoir la création de contenus pour de la Vidéo à la Demande (VOD) et de pour la télévision de rattrapage sur grand écran, tablette, écran PC et téléphone intelligent.

La différence entre ces deux solutions logicielles et TITAN File vient du fait que la Société fournit dans ce cas seulement le logiciel (et non le logiciel et le serveur comme dans TITAN File). Cela n'a aucune conséquence pour le consommateur final, le service est le même. Par contre cela permet d'offrir une plus grande flexibilité aux diffuseurs qui opèrent les produits ATEME.

Si le diffuseur a un soudain pic de production de contenu à la demande (ex : 64 matchs de la coupe du monde de football sur un mois), le diffuseur peut choisir d'externaliser sa production dans le nuage, tout en gardant la même qualité de service estampillé ATEME sans recourir à un budget supplémentaire.

Autrement dit, TITAN KFE et TITAN Cloud permettent aux diffuseurs d'optimiser leurs capitaux immobilisés et leurs dépenses d'exploitation.

6.5.5. LiveSphere™, la vidéo 360°

LiveSphere™ (voir www.livesphere.com) est une solution qui permet la réalisation de prises de vue à partir de multiples caméras, puis la production et la restitution d'une vidéo à 360°, dans laquelle l'utilisateur peut s'immerger en faisant pivoter sa tablette, son téléphone, ou encore des lunettes ou un casque à réalité augmentée, type Oculus Rift.



LiveSphere comprend la solution d'acquisition multi caméras, le logiciel de fusion des vues pour reconstruire une image complète, l'encodage et la transmission (basés sur TITAN), et des applications de restitution, notamment sur tablette.

Un cas d'utilisation typique pourrait consister à associer le streaming de cette vidéo 360° vers les tablettes, avec un point de vue « dans le stade », en même temps que la diffusion d'un match. Le spectateur aurait ainsi la possibilité, alors qu'il regarde chez lui un match sur son écran HD, de regarder tout autour de lui sur la tablette, comme s'il était dans le stade !



Cette solution a été présentée à quelques clients au CES en janvier 2014 et annoncée au NAB à Las Vegas en avril 2014. Bien qu'encore au stade de prototype, LiveSphere a généré un très vif intérêt et devrait être évaluée durant de prestigieux événements sportifs dès 2014 en France, au Brésil et aux Etats-Unis.

6.5.6. Services

En amont, sur le marché de la contribution, la Société vend essentiellement des produits, encodeurs et décodeurs sur étagère. Il n'y a pas de « projet » à proprement parler, en dehors de la simple configuration logicielle des équipements en fonction des besoins du client.

Sur le marché de la diffusion live, en revanche, plusieurs services de la direction des opérations interviennent systématiquement. La Société vend en effet dans ce cas une tête de réseau qui constitue un système complexe, qu'elle soit basée sur une architecture Kyryon ou sur la plateforme TITAN.

Le service « **QA & System Engineering** », en amont, valide les produits de la Société aussi bien que ceux de sociétés partenaires afin de définir des architectures standard répondant aux besoins des opérateurs. Par exemple, pour offrir une solution de télévision de rattrapage, la Société valide une intégration avec des partenaires pour le contrôle d'accès (CAS), la gestion des droits (DRM), le stockage, etc.

Pour remporter un projet, le service « **Presales** » se base sur ces architectures standards pour préparer la proposition technique qui sera présentée au client, et le cas échéant (assez fréquent) installer un démonstrateur ou « *Proof of Concept* » (POC).

Une fois le projet remporté, le service « **Customer services** » est en charge de la réalisation du projet, donc de l'intégration, la validation, l'installation sur site, la formation du client, jusqu'à la réception du projet. C'est le même service qui assure ensuite le support du client.

Les produits sont facturés à la livraison. Un contrat de support est généralement conclu avec le client, et représente chaque année 5% à 12% de l'achat initial.

6.6. ACCES AU MARCHÉ

6.6.1. Marketing

La Société est présente sur une vingtaine de salons, tout au long de l'année et sur tous les continents. Les plus importants sont le salon NAB à Las Vegas en avril, et IBC en septembre à Amsterdam, ainsi que CES en janvier à Las Vegas, Cabsat à Dubai en mars, Broadcast Asia à Singapour en juin et SET à Sao Paulo en août.

La Société utilise l'agence de communication californienne Nadel Phelan, une agence web française pour le design et le référencement, ainsi que plusieurs indépendants dont un journaliste technique anglais et un graphiste.

Le budget alloué aux dépenses externes de salons (hors voyages), communication et publicité a été doublé au cours des 2 dernières années pour représenter 600 K€ en 2014.

La Société mesure le retour sur cet investissement de communication à travers plusieurs indicateurs de performance (KPI) suivis chaque trimestre en comité de direction et communiqués à l'ensemble des salariés.

Le KPI « *thought leadership* » (leader d'opinion) mesure les actions entreprises afin de renforcer la notoriété de la Société. Il additionne selon un barème défini les actions des départements Recherche et Développement, Marketing ou Avant-ventes, telles que des dépôts de brevets, des soumissions de contributions techniques dans les organismes de standardisation, des livres blancs techniques ou des notes d'application plus business, des participations à des panels lors des conférences. Le score atteint a été en constante progression en 2013, avec notamment 5 soumissions dans des comités de normalisation, 3 livres blancs, et 18 présentations lors de conférences ou participations à des tables rondes.

Plus récemment, de nombreux membres de la Société sont invités à présenter leurs travaux lors des plus grandes conférences :

- NAB (National Association of Broadcasters) à Las Vegas, le 9 avril 2014 : Avni RAMBHIA, du cabinet Frost & Sullivan et Benoit FOUCHARD, directeur de la stratégie d'ATEME présentent « 10 facteurs à prendre en compte pour choisir un codeur HEVC » à la conférence « *Broadcast Engineering* ».
- OTT Video Summit, Boston, le 16 avril 2014 : Clément DUVAL, responsable support ATEME USA, participe au débat "TV Everywhere: Is it Really?".
- The Cable Show, Los Angeles, le 19 avril 2014 : Gustavo MARRA, directeur engineering Americas d'ATEME, présente une session intitulée "Beyond Better Television."
- CSI Magazine Converging Home Summit, Londres, le 7 mai 2014 : Benoit FOUCHARD participe à un débat intitulé "Future of TV."
- ANGACOM, Cologne, le 22 mai 2014 : Remi BEAUDOUIN, directeur marketing produit d'ATEME, présente "TV Everywhere: Checked! What About HD Everywhere?"
- Broadcast Asia, Singapore, les 17 et 18 juin 2014 : Pierre LARBIER, CTO d'ATEME, participe à un débat sur "Overcoming Challenges Faced When Converting to Digital and HD Broadcasting and Next Steps". Il donnera également une présentation sur HEVC et l'Ultra HD le second jour de cet évènement.

Le KPI « *brand awarness* » (notoriété) mesure la progression du nombre de visites sur le site Internet de la Société. Il s'agit d'une mesure pertinente qui consolide l'ensemble des actions entreprises par la Société pour faire connaître sa marque (salons, publicité, communiqués de presse, etc.) La croissance globale du trafic en 2013 par rapport à 2012 a été de 46%.

6.6.2. Ventes directes

La part de ventes directes est de 57% en 2013. Cette proportion est assez stable - elle était de 59% en 2011 – ce qui démontre que la croissance a été menée avec le même succès dans le développement des ventes directes que dans le renforcement du réseau de ventes indirectes de la Société.

En matière de répartition géographique, il est à noter que le chiffre d'affaires en Amérique du Nord est essentiellement réalisé en direct, à l'inverse de l'Amérique latine et de l'Asie où le revenu est essentiellement indirect, alors qu'il est équilibré entre direct et indirect en Europe.

6.6.3. Ventes indirectes

La part de ventes indirectes est de 43% en 2013.

Les ventes indirectes sont réalisées au travers de distributeurs, d'intégrateurs ou de partenaires OEM.

La Société a réalisé un chiffre d'affaires avec 37 distributeurs ou intégrateurs en 2013, dont 12 en Asie, 16 en Europe et Moyen-Orient, 8 en Amérique latine, et 1 en Amérique du Nord.

La Société n'a pas de dépendance vis-à-vis d'aucun de ses distributeurs ou intégrateurs. Quand il s'agit de ventes « système », de type tête de réseau basée sur Kyrion ou TITAN, la Société est toujours en relation directe avec le client final, qui bien souvent prescrit à son intégrateur la solution ATEME qu'il souhaite. Quant aux ventes en petites quantités d'encodeurs et décodeurs de contribution, la Société n'a pas toujours un contrôle aussi fin des clients finaux, mais il s'agit du segment de marché le plus fragmenté sur lequel la Société estime souhaitable de ne pas disperser les forces de ventes internes.

6.6.4. Clients

La répartition du CA par type de clients est la suivante en 2013 :

- Chaînes de télévision : 35%
- Opérateurs Télécom : 30%
- Opérateurs Satellite et Câble : 25%
- Prestataires de services des précédents : 10%

Parmi les principaux clients de la Société, figurent notamment :



DirecTV, USA, 1^{er} opérateur satellite mondial, client TITAN File pour la VOD multi-écran avec un catalogue de plus de 35.000 titres



Eurovision, Suisse, utilise Kyrion pour son réseau de contribution fixe et la couverture par satellite des plus grands événements comme la coupe du monde de football 2014



France Télévisions, utilise les produits Kyrion pour son réseau national de contribution et TITAN pour la diffusion et la télévision de rattrapage



Hitachi Linear, Brésil, déploie les produits Kyrion pour plus de 100 chaînes en télévision numérique terrestre au Brésil et dans d'autres pays ayant adopté le même standard



Korea Telecom, Corée, utilise les produits Kyrion pour l'IPTV Live et TITAN pour la VOD

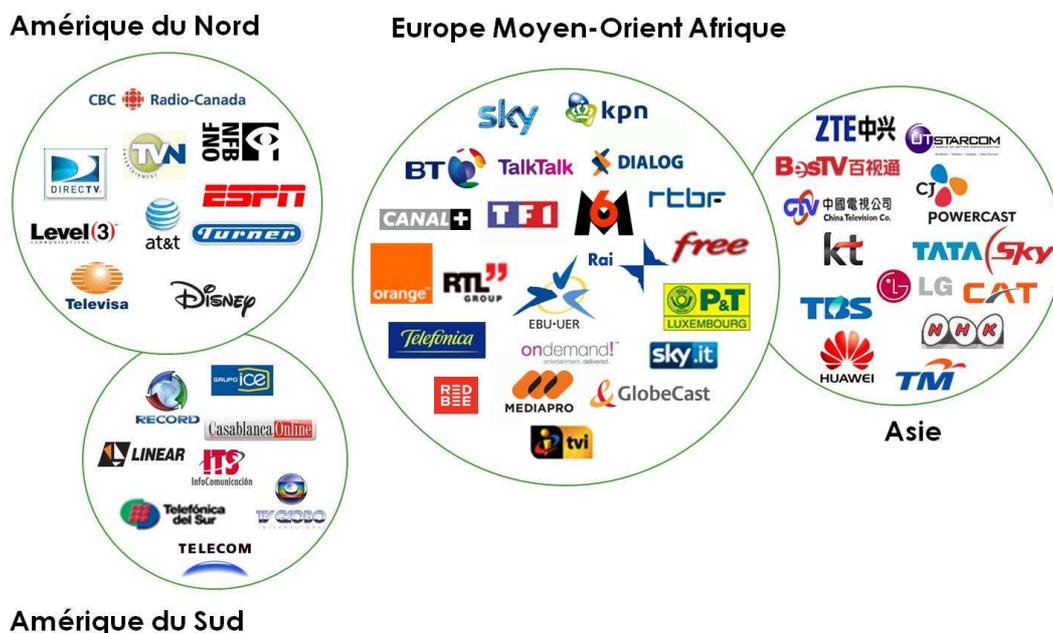
Les 10 premiers clients en 2012 sont tous clients en 2013 et 6 figurent toujours parmi les 10 premiers. Les 4 autres clients du « top 10 » 2013 sont 2 anciens clients en très forte progression et 2 nouveaux clients majeurs.

Cette grande stabilité mérite d'être commentée. **La Société estime ainsi que la première commande d'un client ne représente généralement pas plus de 20% du CA qui sera réalisé durant les trois années suivantes.** Une certaine récurrence des revenus se constate de facto. Les produits de la Société touchent à un aspect critique du contenu, sa qualité, et les clients vont qualifier les produits et la Société avant de s'engager, avec l'objectif de ne pas remettre en cause ce choix pour la suite des déploiements de leurs services. Plusieurs clients ont pris soin de négocier des contrats pluriannuels avec la Société, afin notamment de garantir l'évolution des prix.

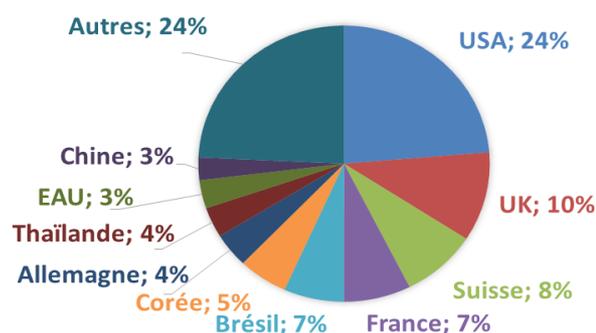
La Société mesure régulièrement les indicateurs de performance de « conservation des clients » et de « pénétration de marché ». Le premier ratio est défini par le rapport entre d'une part le CA réalisé l'année n avec les sociétés déjà clientes les années précédentes, et d'autre part le CA total de l'année n-1. Le second ratio est défini par le rapport entre d'une part le CA réalisé l'année n avec des sociétés pas encore clientes les années précédentes, et d'autre part le CA total de l'année n-1. Ainsi en 2012, alors que la Société a réalisé une croissance de 49% (hors périmètre de l'activité vidéo surveillance cédée mi-2011), le ratio « conservation des clients » s'est élevé à 110%, et le ratio « pénétration de marché » à 39% (soit un total de 149%, soit une croissance annuelle de 49%). En 2013, ces 2 ratios se sont élevés à 92% et 26%, soit un total de 118% (croissance annuelle de 18%).

En synthèse, ces dernières années, la poursuite des déploiements avec la base de clients existante a permis de maintenir le revenu d'une année sur l'autre (à +/- 10%), alors que la conquête de nouveaux clients assurait une croissance de 25 à 40%.

La Société compte plus de 200 clients en 2013, dont le schéma suivant présente une sélection.



La répartition du CA 2013 par pays est présentée dans le schéma suivant.



6.7. OPERATIONNEL

6.7.1. Production et fournisseurs

La production des produits Kyrion est entièrement externalisée et sous-traitée en France auprès de deux unités de production distinctes, chacune capable de monter en puissance et de palier aux éventuelles difficultés de l'autre usine. La Société conserve à sa charge la gestion des approvisionnements des composants critiques, la configuration logicielle des produits, les tests d'endurance, puis leur expédition au client final.

Le délai de production des équipements Kyrion est de 3 à 4 mois. Les commandes sont passées par lot et par trimestre. Le déclenchement des commandes est fait en tenant compte des prévisions commerciales extraites dans Salesforce.com, du carnet de commande, de l'état des stocks et aussi des ventes antérieures. Une fois les équipements fabriqués, ils sont mis en stock chez les sous-traitants en attendant l'appel de produits customisés.

Concernant les plateformes TITAN, le fournisseur est Bull. La Société n'a pas de dépendance critique avec ce fournisseur unique, puisque l'application logicielle du TITAN tourne sur processeurs Intel sous OS Windows et pourrait être installée simplement sur d'autres architectures similaires type HP ou IBM.

6.7.2. Moyens en personnel et implantations géographiques

Comité de direction

Le comité de direction de la Société, constitué des 9 personnes suivantes, assure la direction de la Société et se réunit notamment :

- au début de chaque trimestre pour analyser les performances du trimestre passé en regard au budget, et définir le plan d'action pour le trimestre à venir ;
- deux fois par mois pour le suivi en continu de l'activité.



Michael ANTONOVICH rejoint ATEME en 2013 à titre de **Directeur Commercial Amériques**, apportant 30 ans d'expérience en ventes, marketing, opérations et direction. Mike a notamment exercé comme directeur général de Genesis Networks, et vice-président exécutif des ventes mondiales et du marketing de PanAmSat.

Mike est titulaire d'une maîtrise en communications de l'Université Fairfield et est un membre actif de nombreuses organisations professionnelles telles que « *Society of Satellite Professionals International* » (SSPI), « *North American Broadcasters Association* » (NABA), « *Inter-Systems Operations Group* » (ISOG), « *World Teleport Association* » (WTA), et « *Sports Video Group* » (SVG) et est un contributeur régulier lors des conférences.



Michel ARTIERES est co-fondateur, **Président et Directeur Général d'ATEME**. Auparavant, à la Direction Générale de l'Armement, Michel dirigeait une équipe de recherche dans le domaine du traitement de l'image. Il a notamment mené des travaux sur la compression sans pertes d'images de très grande résolution, et sur la restauration d'images fortement bruitées. Michel a obtenu son diplôme d'ingénieur à Supélec Paris, avec une spécialisation en traitement du signal et télécommunications.



Remi BEAUDOUIN est **Directeur du Marketing Produit** depuis septembre 2011. Avec son équipe, Remi a pour mission d'analyser les besoins actuels et d'anticiper les besoins futurs du marché, afin de définir la stratégie produit qui permettra à la Société de relever ces défis. Chez ATEME depuis 2005, Rémi a occupé successivement des rôles d'ingénieur d'application puis de responsable produit. Avant de rejoindre ATEME, Rémi a travaillé chez Envivio et Thales Systèmes Aéroportés. Remi est titulaire d'un diplôme d'ingénieur en traitement du signal de l'ENSEIRB Bordeaux.



Emmanuel BOUREAU rejoint ATEME dès 2009 comme **Directeur Commercial EMEA et APAC**, et participe à définir la stratégie et l'orientation future de la Société.

Auparavant, Emmanuel a travaillé chez Tandberg Television (rachetée depuis par Ericsson, l'un des leaders du marché), où il était responsable commercial pour la région EMEA.

Emmanuel est diplômé de l'Institut Supérieur de Commerce de Paris.



Dominique EDELIN est **co-fondateur**, Directeur Général, et **Directeur de la R&D**. Avant d'occuper son poste actuel, Dominique a géré des projets électroniques pour des marchés de télécommunications et de l'aéronautique où il s'est spécialisé dans l'acquisition et la compression vidéo, les méthodes de multiplexage et la transmission IP.

Dominique est titulaire d'un diplôme d'ingénieur de Supélec Paris avec une spécialisation en électronique.



Benoît FOUCHARD a été nommé **Directeur de la Stratégie** en janvier 2010, en charge de définir le positionnement et les vecteurs de croissance d'ATEME. Avant de joindre ATEME en 2001, en tant que Vice-Président des ventes, Benoît a occupé des postes de business développement à l'international auprès du spécialiste IT de la logistique Modus Link et a été le fer de lance de l'expansion du groupe en Europe du Sud et de l'Est. Benoît est diplômé d'HEC Paris et du CEMS.



Pierre LARBIER est **Directeur de la Technologie** (CTO) d'ATEME et un expert renommé dans le domaine de la conception algorithmique et la compression vidéo MPEG-4. Il a notamment dirigé des travaux de définition d'architecture et de conception de codeurs vidéo sur un large éventail plates-formes et d'applications, de solutions mono DSP (processeur de traitement de signal) faible consommation, à des codeurs multi FPGA de diffusion HD ultra-haute qualité. Pierre a obtenu son diplôme d'ingénieur de l'INSA, Rennes, France, avec une spécialisation en électronique. Il est un membre actif des comités DVB (*Digital Video Broadcasting*) et SMPTE (*Society of Motion Picture & Television Engineers*).



Fabrice SANA rejoint ATEME en 2007 en tant que **Directeur Financier**. Il est responsable du contrôle et de reporting, de la fiscalité, la trésorerie et du service administratif.

Auparavant, il a occupé des postes dans la finance en tant que Directeur du Contrôle de Gestion de Karavel, Contrôleur Financier d'Alstom et directeur chez Arthur Andersen / BearingPoint. Fabrice est diplômé de l'European Business School (EBS) et de l'ESSEC.



Joseph SOUEIDI rejoint ATEME en Avril 2009 en tant que **Directeur des Opérations**, en charge de la chaîne logistique, des équipes avant-ventes et après-ventes, de la Qualification et du déploiement des projets.

Avant son entrée chez ATEME, Joseph a occupé des postes de responsabilité au sein de grandes entreprises multinationales comme Bosch Telecom, Marconi et GE Security. Joseph est un ingénieur télécom et possède une maîtrise en administration des affaires.

Implantations internationales

22 nationalités sont représentées dans l'effectif du Groupe (Algérie, Brésil, Canada, Chine, Corée, Espagne, France, Inde, Israël, Japon, Liban, Malaisie, Maroc, Pays-Bas, Pologne, République Tchèque, Singapour, Taiwan, Tunisie, USA, Vietnam).

France :

Le siège social de la Société est situé à Bièvres (Essonne), où celle-ci dispose d'un bâtiment indépendant de 2.000 m² environ dans la zone d'activité de Burospace.

103 personnes sont rattachées à ce site, dont toute la R&D.

La production est sous traitée en France et pilotée par Bièvres.

Amériques :

14 personnes en avril 2014, dont 8 commerciaux (directeur inclus) et 6 ingénieurs avant-vente et après-vente.

ATEME Inc. (Etats-Unis) et ATEME Canada sont deux filiales détenues à 100% par ATEME.

ATEME Inc. dispose d'un bureau principal à Miami (6 personnes) et secondaire à Los Angeles (2 personnes) où sont regroupés la plupart des ingénieurs avant-vente et après-vente. Les commerciaux sont répartis dans tous les Etats-Unis (Atlanta, Chicago), ainsi qu'à Montréal et Rio.

Asie :

ATEME détient à 100% sa filiale au Japon mais celle-ci a été mise en sommeil depuis plusieurs années.

La Société s'appuie aujourd'hui pour son développement asiatique sur deux bureaux principaux à Séoul (2 personnes) et Singapour (2 personnes), ainsi que des collaborateurs en Chine, en Inde et en Malaisie. Au total, l'effectif en Asie est de 7 personnes en avril 2014, auxquelles il faut ajouter 2 commerciaux d'origine chinoise basés en France.

6.8. ENVIRONNEMENT COMPETITIF

Le marché est encore très fractionné et composé d'un grand nombre de petites structures spécialisées rivalisant avec des unités de grands groupes internationaux.

La part de marché de la Société était de 20,6M€ sur un marché total estimé à 822 M€ en 2013, soit 2,5%. Selon les estimations de la Société, cette part de marché était de 2,3% en 2012 et 1,8% en 2011.

En synthèse, les principaux concurrents de la Société sur les 3 segments de marché présentés plus haut, sont les suivants :

Contribution et Distribution	Diffusion Live	VOD et autres services de diffusion fichiers
 Harmonic, USA  Ericsson, Suède  NTT, Japon  Adtec, USA	 Harmonic, USA  Ericsson, Suède  Cisco, USA  Elemental Technologies, USA	 Harmonic, USA  Imagine Communications, USA  Elemental Technologies, USA  Telestream, USA

6.9. STRATEGIE DE CROISSANCE

6.9.1. Les moteurs de croissance d'ATEME

La croissance de la Société repose sur 2 moteurs complémentaires.

D'une part, les **facteurs exogènes** : nouveaux usages comme le multi-écrans, le *cloud*, l'ultra HD et les nouvelles possibilités offertes par le HEVC. Ces évolutions du marché ont été présentées à la section 6.2 de présent document de base. Les nouvelles possibilités offertes par le nouveau standard de compression HEVC ouvrent une fenêtre d'opportunité pour la Société et seront développées dans les sections 6.9.2 et 6.9.3 du présent document de base.

D'autre part, la **stratégie d'investissement de la Société** :

- La Société souhaite poursuivre son **investissement R&D** pour enrichir son catalogue. Ce point est détaillé à la section 6.9.4 du présent document de base.
- La **stratégie commerciale** de la Société consiste à concentrer ses efforts commerciaux vers les clients qui sont la référence du marché et à bénéficier ensuite d'un « effet domino » (et même le provoquer par une politique active de communication). La section 6.9.5 du présent document de base détaille le plan d'expansion internationale de la Société.
- Enfin, la Société prévoit d'investir environ 3 millions d'euros sur deux ans pour disposer d'un **parc de produits avant-vente beaucoup plus conséquent**. En effet, les clients demandent généralement à tester les produits quelques semaines avant toute décision d'achat. Cette forte croissance (en comparaison d'un investissement annuel moyen de l'ordre de 500 K€ sur 2013 et 2014) est notamment destinée à lui permettre de saisir l'opportunité que présente son avance technologique en HEVC.

L'ambition de la Société est l'atteinte d'une part de marché de l'ordre de 7 à 8% en 2018 (contre environ 2,5% en 2013). L'amélioration de la marge brute liée à l'évolution du mix produit (part croissante des solutions logicielles dans le CA), ainsi qu'une meilleure absorption des coûts de structure, devraient permettre à la Société d'afficher un taux de rentabilité opérationnelle à deux chiffres à l'horizon 2018.

6.9.2. Les dynamiques HEVC et UHD TV

L'intégration d'HEVC dans ses produits et solutions pour le marché de la diffusion est l'une des priorités de la Société. Le marché de la diffusion est en effet le premier marché à adopter la technologie HEVC pour les raisons suivantes :

- Réduire/éliminer les saturations de réseau : avec une augmentation continue de la consommation de vidéo sur tous les périphériques, la demande pour des résolutions plus larges (full HD sur téléphone et PC, 4K sur les TV) et pour plus de services associés (HbbTV...) tant sur les réseaux managés (IP, Câble) que sur l'Internet public, la saturation devient problématique. L'utilisation d'HEVC dans la diffusion de contenu est certainement une partie de la réponse.
- Atteindre plus d'utilisateurs : Malgré le développement de la fibre, même dans les pays occidentaux, de nombreux usagers sont encore trop loin des centraux pour bénéficier des services IPTV en HD, voire même d'IPTV tout court. La réduction de bande passante offerte par HEVC se traduit instantanément par une augmentation du nombre d'utilisateurs atteignables. Les technologies OTT permettant plus encore la gestion de réseaux de qualités moindres ou variables.
- Améliorer l'expérience utilisateur : Seul HEVC permettra aux opérateurs de satisfaire aux exigences croissantes des utilisateurs pour une expérience télévisuelle enrichie (4K/UHD).

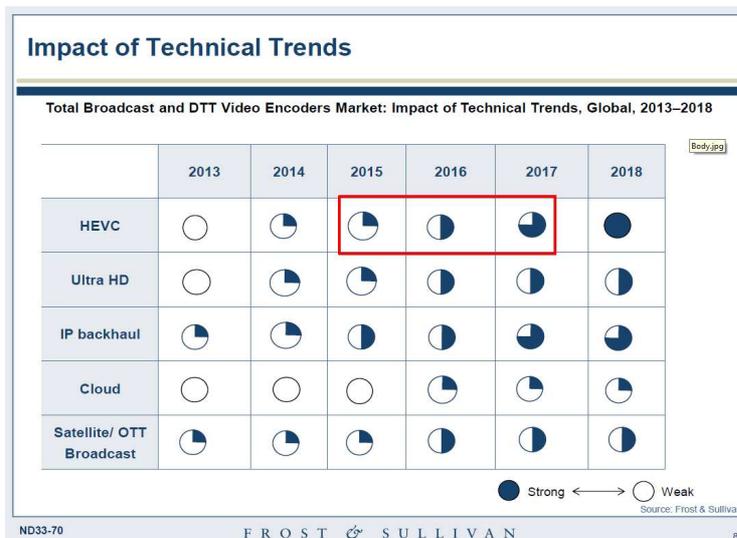
C'est pour ces différentes raisons que les produits TITAN Live et TITAN File sont désormais capables de produire des flux et fichiers en HEVC.

6.9.3. ATEME dispose des atouts pour saisir une opportunité historique

Comme on l'a vu précédemment à la section 6.3.2 du présent document de base, l'émergence d'un nouveau standard est un événement qui se produit tous les 10 ans et constitue une formidable opportunité de redistribution des parts de marché. Lors de l'arrivée de MPEG-4, la Société avait réalisé trop tard son repositionnement stratégique pour s'imposer sur le marché. Elle avait commencé à commercialiser des produits sous sa marque en 2007 dans un marché déjà structuré.

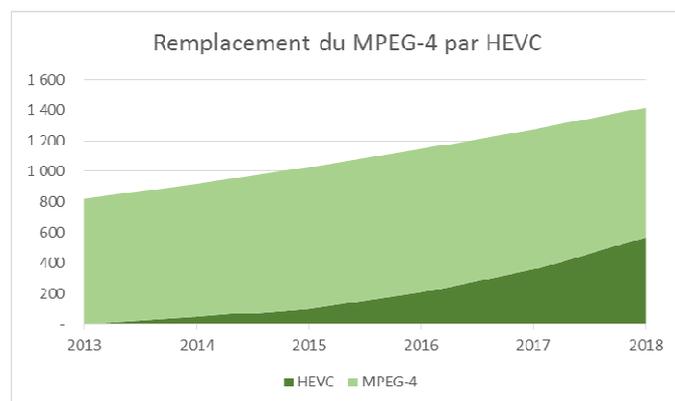
La situation est aujourd'hui totalement différente. En 2014 et pour les quelques années à venir, au moment où HEVC va se généraliser dans l'industrie, poussé notamment par l'Ultra HD, la Société jouit déjà d'une notoriété indiscutable sur le marché et dispose d'une avance sur ses concurrents dans la maîtrise du HEVC. La Société doit se donner les moyens de saisir cette occasion historique pour imposer sa technologie auprès des grands comptes, en d'autres circonstances réticents à tout changement.

Selon les segments du marché visés par la Société (présentés à la section 6.2.4 du présent document de base), la croissance attendue sur 5 ans est comprise entre 53% et 79%, et dans sa globalité ce marché affiche une croissance annuelle moyenne de 11,5% sur 5 ans. Cependant, comme le confirme la présentation ci-dessous de Frost & Sullivan (avril 2014), HEVC est la tendance de marché qui aura le plus d'impact sur le marché dans les prochaines années.



La Société estime que la taille du marché occupée par HEVC est aujourd'hui proche de 0 (vente par la Société de quelques licences logicielles au dernier trimestre 2013) et que les produits HEVC pourraient représenter, selon les segments, de 10% à 50% des ventes à un horizon de 3 ans (aucune étude chiffrée disponible à ce jour).

Si on prend pour référence la vitesse à laquelle MPEG-4 a remplacé MPEG-2 exactement 10 ans plus tôt (selon InStat, la part de MPEG-4 - standardisé en 2003 - dans le marché de la contribution et distribution, atteignait déjà 47% en 2009), **on peut estimer que HEVC représentera 40% du marché dans 4 ans** (figure ci-contre).



Source : Société

C'est là que réside l'opportunité historique que la Société doit saisir. Elle est aujourd'hui le leader technologique de ce marché (cf. section 6.4.4 du présent document de base) qui devrait peser plus de 500 M€ en 2018 selon les estimations de la Société.

6.9.4. Compléter l'offre

La Société investit de manière importante depuis 2 ans pour **renforcer le pôle logiciel** de son équipe de recherche et développement, le but étant de voir ces solutions logicielles autour de TITAN connaître la plus forte croissance, ce qui aura un impact positif sur la marge brute globale.

L'effectif moyen de la R&D en 2014 est de 60 employés à temps plein (management compris). **La Société prévoit de renforcer cet effectif d'une vingtaine de personnes en 2015 et d'une vingtaine de personnes en 2016**, afin de réaliser les développements présentés ci-après et de maintenir son avance technologique.

Les produits Kyrion, TITAN File et TITAN Live sont sans cesse enrichis fonctionnellement et deux nouvelles versions sont annoncées chaque année à l'occasion des principaux salons (le NAB, à Las Vegas en avril, et IBC, à Amsterdam en septembre).

Par exemple, sur les 12 derniers mois, la Société a présenté les évolutions suivantes :

	IBC (septembre 2013)	NAB (avril 2014)
Kyrion	Intégration du logiciel de la société Zixi dans les Kyrion afin de rendre plus robustes les transmissions sur l'Internet public	Démonstrateur de la future application de supervision de réseau de contribution
TITAN Live	Ajout des entrées SDI (entrées vidéo non compressées)	Support du HEVC (jusqu'au format Ultra HD)
TITAN File	Support du HEVC (jusqu'au format Ultra HD)	

A court et moyen terme, de nouvelles fonctions seront ajoutées à chacune de ces lignes de produits. Les axes majeurs de développement consistent à « monter en gamme », ou passer de la vente de produits à la vente de solutions plus complètes. Notamment, la Société est en train de développer ou de compléter :

- Kyrion : une application de **supervision de réseau de contribution**,
- TITAN File et TITAN Live : des solutions de **télévision de rattrapage** et d'**insertion de publicité** pour les têtes de réseau de diffusion (basées sur la plateforme TITAN),
- TITAN File : une solution de **création de fichiers « pivots »**. Alors que le TITAN File actuel transcoded en « aval » les fichiers avant leur diffusion via des services de VOD, cette nouvelle version serait utilisée en phase de production en studio pour manipuler des fichiers de très haute qualité, peu ou pas compressés. Ce développement est supporté voire sollicité par plusieurs studios d'Hollywood qui reconnaissent le savoir-faire de la Société en compression,
- La solution de **vidéo à 360°** « LiveSphere » (présentée à la section 6.5.5 du présent document de base)

TITAN File et TITAN KFE : enfin, en matière de business model, l'évolution vers un modèle « OPEX », ou **paiement à la consommation**. Il peut s'agir là du développement de l'offre **Cloud**, comme du développement d'un mode OPEX sur TITAN File ou TITAN KFE. L'avenir semble être à une solution logicielle complètement virtualisée et virtualisable. L'utilisateur pourra déporter une partie de sa production en dehors de son réseau classique. Cette migration sera faite de façon transparente, l'utilisateur ne sachant pas si les solutions de la Société sont physiques ou externalisées dans le nuage (Plateforme Amazon Web Services)

ou chez un fournisseur de service dédié. Cette architecture extrêmement flexible permet à l'utilisateur d'optimiser son capital mobilier et d'absorber des pics de production.

6.9.5. Parfaire la couverture internationale

Pour tirer pleinement partie de l'opportunité que représente le lancement du nouveau standard de compression vidéo HEVC, la Société entend **accélérer son déploiement commercial** en renforçant ses équipes de vente et marketing à l'international d'environ vingt-cinq personnes d'ici à 2016.

La Société compte notamment **doubler son effectif commercial** dans les deux prochaines années pour le porter d'une vingtaine de collaborateurs en 2014 à une quarantaine en 2016.

Les Etats-Unis et le Brésil sont les priorités pour la région **Amériques**.

La Société a recruté un commercial pour le Brésil et un « chanel manager » pour la région Amérique latine en 2014, portant l'effectif total des ventes à 9 (y compris la direction), dont 3 sur l'Amérique latine.

Des efforts particuliers sont menés en Amérique latine pour :

- structurer, diversifier et différencier les canaux de distribution (revendeurs, distributeurs, intégrateurs).
- faciliter le développement des affaires en réduisant les délais de livraison, en simplifiant la logistique, les douanes, les méthodes de paiement, etc.

L'Europe de l'Est et le Moyen-Orient sont les principaux moteurs de croissance pour la région **EMEA**. L'équipe commerciale EMEA comprend 7 personnes en 2014, management compris, et s'est structurée avec une couche de management intermédiaire.

L'organisation est déclinée par territoires géographiques : les responsables de comptes sont en charge de toutes les lignes de produits pour tous types de clients, que ce soit en ventes directes ou indirectes.

L'Asie du Sud-Est et en particulier la Malaisie, la Thaïlande et l'Indonésie sont les principaux moteurs de croissance pour la région **Asie**.

L'équipe commerciale a été nettement renforcée, de 3 en 2013 à 5 en 2014 avec l'ouverture d'un bureau à Singapour. Comme en Europe, la répartition des comptes est géographique.

Le programme de coordination et de motivation des revendeurs de la Société sera encore développé. Outre le training annuel orienté « business », un training technique sera organisé dans la région.

La Société prévoit également d'investir davantage en communication dans la région, notamment lors de la conférence ABU et du salon Broadcast Asia.

6.9.6. Accélérer par des acquisitions

Le marché dans lequel évolue la Société est très fragmenté. L'édition 2014 du NAB, principal salon annuel qui se tient en avril à Las Vegas, comptait ainsi pas moins de 1.692 exposants. Les opportunités de consolidation dans le secteur sont donc nombreuses.

La Société envisage d'accélérer son développement par une ou plusieurs opérations de croissance externe qui devront apporter une technologie et des produits complémentaires,

une base de clients complémentaire et être en situation financière saine (rapidement profitables faute de l'être pro-forma).

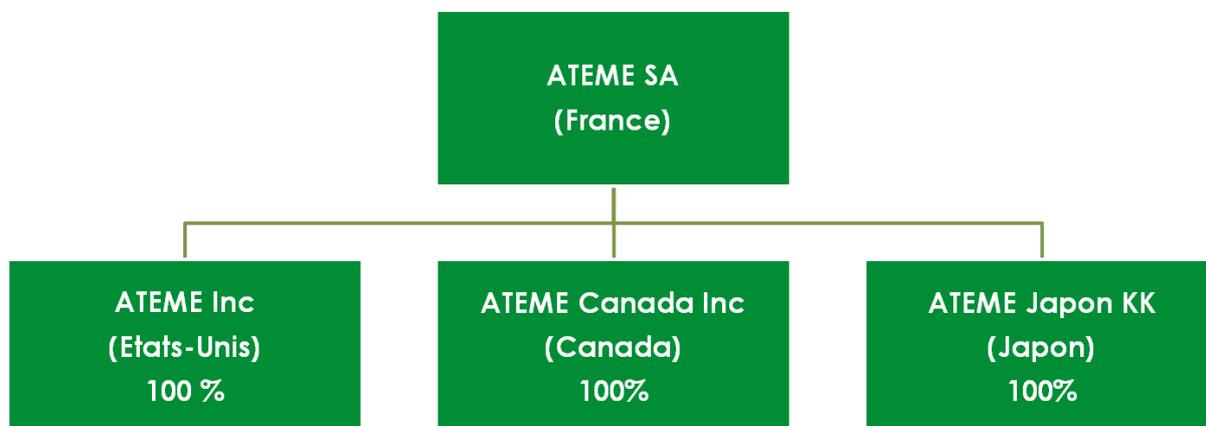
Les secteurs identifiés sont notamment :

- la production de fichiers pivots (voir à ce sujet la section 6.9.4 du présent document de base),
- l'insertion de publicité, compatible avec la diffusion multi-écrans, qui permet de contrôler la monétisation du contenu,
- la virtualisation et le cloud,
- des technologies innovantes et immersives comme la vidéo 360°,
- et plus généralement toute technologie logicielle applicative qui associée aux produits de compression vidéo de la Société constituerait une solution verticale permettant à ses clients de lancer des nouveaux services générateurs de revenus.

7. ORGANIGRAMME

7.1. ORGANIGRAMME JURIDIQUE

Au jour de l'enregistrement du présent document de base, l'organigramme du Groupe est représenté ci-après :



7.2. PRESENTATION DES SOCIETES DU GROUPE

ATEME, société mère du Groupe est une société anonyme de droit français. Le montant de son capital social s'élève à 708.140,72 euros, réparti en 5.058.148 actions d'une valeur nominale de 0,14 euros chacune. Son siège social est situé Route de Gizy - Burospace, Bâtiment 26, 91570 Bièvres. Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Evry sous le numéro 382 231 991.

Son objet social est défini à la section 21.2.1 « Objet social » du présent document de base.

ATEME Canada Inc. est une société de droit canadien créée par la Société en 2004. Son siège social est situé à c/o Lette et Associés 630 boulevard René Lévesque Ouest, Montréal, Québec H3B-1-S6 Canada. Elle est immatriculée au Registre des entreprises du Québec sous le numéro 1162396346 NEQ.

Le capital social d'ATEME Canada Inc. est intégralement détenu par ATEME.

ATEME Canada Inc. a pour activité le développement commercial et marketing et l'assistance technique en avant-vente et en après-vente.

ATEME Incorporated est une société de droit américain de l'Etat du Delaware créée par la Société en 2007. Son siège social est situé à Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, County of New Castle DL19801, USA.

Le capital social d'ATEME Incorporated est intégralement détenu par ATEME.

ATEME Incorporated a pour activité le développement commercial et marketing et l'assistance technique en avant-vente et en après-vente.

ATEME Japon K.K. est une société de droit japonais créée en 2007. Son siège social est situé à Kase Bldg. 88, 4F, Shin-Yokohama 3-19-11, Kouhoku-ku, Yokohama-shi, Kanagawa-ken, Japon.

Le capital social d'ATEME Japon K.K. est intégralement détenu par ATEME.

ATEME Japon K.K. est en sommeil depuis la fin de l'exercice 2010.

Depuis 2014, ATEME a également un bureau de représentation à Singapour situé à Suite 1, Octogan 105 Cecil Street, #07-01, Singapore O69534.

7.3. FLUX FINANCIERS DU GROUPE

Dans le cadre de l'activité opérationnelle de ses filiales, la Société met actuellement en place des conventions qui concernent :

- **Des refacturations de services** : les contrats de prestation de services suivants sont en cours entre la Société et ses filiales détenues à 100% ATEME Inc. (Etats-Unis) et ATEME Canada Inc.
 - o Prestations de développement commercial, de marketing, d'assistance technique aux clients finaux fournies par ATEME Inc. : contrat conclu le 2 janvier 2010 pour une durée d'un an tacitement reconductible. Le montant global des prestations facturées au cours d'un exercice est égal à l'ensemble des coûts supportés par la société ATEME Inc., majorés de 5%, à l'exclusion des dotations aux amortissements et aux provisions et des impôts sur les bénéfices. Pour plus de détails, se référer à la section 19.1.3 du présent document de base.
 - o Prestations de développement commercial, de marketing, d'assistance technique aux clients finaux fournies par ATEME Canada Inc. : contrat conclu le 2 janvier 2013 pour une durée d'un an tacitement reconductible. Le montant global des prestations facturées au cours d'un exercice est égal à l'ensemble des coûts supportés par la société ATEME Inc., majorés de 5%, à l'exclusion des dotations aux amortissements et aux provisions et des impôts sur les bénéfices. Pour plus de détails, se référer à la section 19.1.3 du présent document de base.
- **Des flux financiers** : des avances en compte-courant non rémunérées sont actuellement en cours et ont été consenties par la Société aux filiales détenues à 100% suivantes :
 - o ATEME Canada Inc. ;
 - o ATEME Inc. (Etats-Unis) ; et
 - o ATEME Japon K.K.

Pour plus de détails, se référer à la section 19.1.3 du présent document de base.

8. PROPRIETES IMMOBILIERES, USINES ET EQUIPEMENTS

8.1. PROPRIETE IMMOBILIERES ET EQUIPEMENTS

8.1.1. Propriétés immobilières louées

La Société est locataire de bureaux situés Route de Gizy, Bâtiment 26 Burospace, 91570 Bièvres et de bureaux situés à Singapour. ATEME Inc. est locataire de bureaux à Miami et à Los Angeles.

Les éléments relatifs à ces locations sont résumés dans le tableau ci-dessous :

Nature du contrat	Adresse	Nature des locaux	Date d'effet	Echéance	Loyer annuel
Bail commercial	Route de Gizy, Bâtiment 26 Burospace, 91570 Bièvres	bureaux	1 ^{er} janvier 2009	31 décembre 2014 ¹	529.000 euros (TTC)
Bail commercial	Business Center 8560 W Sunset Boulevard, Hollywood, Los Angeles CA- 90069 - USA	bureaux	1 ^{er} février 2014	31 janvier 2015	22.000 euros (TTC)
Bail commercial	3400 Coral Way, Miami FL 33145	bureaux	1 ^{er} mars 2013	28 février 2015	32.000 euros (TTC)
Bail commercial	Suite1, Octogan 105 Cecil Street, #07-01, Singapore O69534	bureaux	1 ^{er} février 2014	31 février 2015	20.000 euros (HT)

ATEME Canada Inc. n'est titulaire d'aucun bail, elle est titulaire d'un contrat de domiciliation pour son siège social et l'ensemble des salariés travaillent de chez eux.

ATEME est également présente à Rio de Janeiro (Brésil), à New Delhi (Inde), à Séoul (Corée du Sud) et à Shanghai (Chine).

8.1.2. Autres immobilisations corporelles

Les principales immobilisations corporelles détenues par le Groupe sont décrites dans l'annexe aux comptes consolidés figurant à la section 20.1.7 du présent document de base.

8.2. IMPACT ENVIRONNEMENTAL

La nature des activités de la Société n'entraîne pas de risque significatif pour l'environnement.

¹La Société étudie actuellement l'opportunité d'un déménagement afin d'optimiser le coût et la superficie de ses bureaux et a déjà identifié des bureaux potentiels à Vélizy.

9. EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DU RESULTAT

9.1. PRESENTATION GENERALE

Le lecteur est invité à lire les informations qui suivent relatives à la situation financière et aux résultats de la Société avec l'ensemble du présent document de base et notamment les états financiers consolidés de la Société établis en normes IFRS pour les exercices clos le 31 décembre 2011, 2012 et 2013. Le lecteur pourra ainsi consulter les notes annexées aux états financiers, telles qu'insérées à la section 20 du présent document de base.

9.1.1. Comptes consolidés

Les états financiers consolidés de la Société ont été établis conformément aux normes IFRS (*International Financial Reporting Standards*) et aux interprétations IFRIC (*International Financial Reporting Interpretations Committee*) telles qu'adoptées par l'Union Européenne et obligatoire au 31 décembre 2013.

Conformément à la norme IFRS 1, ces normes IFRS ont été appliquées à l'ensemble des périodes comparatives présentées, sauf exceptions prévues par IFRS 1.

Les comptes au 31 décembre 2013 ont été arrêtés par le Conseil d'administration d'ATEME lors de sa réunion du 5 mai 2014.

9.1.2. Présentation générale

La Société a été immatriculée le 20 juin 1991 avec pour activité la réalisation d'appareils et instruments électroniques et informatiques destinés à l'acquisition, le traitement et la transmission de l'information.

ATEME offre ainsi des produits et solutions pour couvrir :

- La contribution (encodeurs embarqués dans les cars de régie mobile et les décodeurs installés dans les studios) ;
- La diffusion « *file* » et diffusion « *live* » ; solution de transcodage des contenus pour diffusion sur tous types d'écrans permettant de monétiser les contenus.

La Société consacre une large part de son activité tant au niveau de sa recherche et développement qu'au niveau de son action marketing et commerciale pour le développement de nouveaux marchés.

Dans le cadre de son développement international, la Société a créé des filiales de représentation commerciale et support technique local au Japon, au Canada et aux Etats-Unis.

Depuis sa création, la Société a été financée par :

- des augmentations de capital ;
- des avances remboursables Bpifrance (ex-OSEO) ;
- des assurances prospection COFACE couvrant les zones Brésil, Argentine, Asie et Russie ;
- le crédit d'impôt recherche ;
- des emprunts auprès des établissements de crédits ;
- le recours à de l'affacturage et à des cessions Dailly.

Les activités de la Société au cours des différents exercices présentés peuvent être regroupées sous un unique segment : la « commercialisation de solutions de compression vidéo professionnelles ».

9.1.3. Recherche et développement – sous-traitance

La Société mène des activités de recherche et développement afin de concevoir des solutions de compression vidéo professionnelles.

La Société consacre également une part non négligeable de ses ressources à la protection de sa propriété intellectuelle en déposant des brevets et demandes de brevets au niveau international (cf. chapitre 11 du présent document de base).

La Société développe ses produits et solutions et s'appuie pour leur fabrication sur des sous-traitants spécialisés devant répondre aux exigences réglementaires de la Société.

Les relations avec les sous-traitants critiques (intervenant dans la fabrication d'un produit fini) sont définies par les éléments suivants en accord avec la procédure interne de la Société :

- Une sélection est réalisée en fonction de l'expérience, des certifications qualité, des capacités de production et des technologies du sous-traitant. Cette phase de sélection peut inclure des visites, audits et réalisation de pièces types (présérie ou prototypes). La décision de sélection est validée par les départements R&D, Opérations et Qualité ;
- Un accord est établi entre les parties afin de définir notamment les règles d'approvisionnement, de protection de la propriété intellectuelle, des responsabilités, des engagements en matière de qualité et de traçabilité, des conditions de paiement, des mécanismes d'actualisation des quantités, des prix, etc. ;
- Un cahier des charges est formalisé pour la fabrication de chaque type de produit. Celui-ci définit précisément les exigences de la Société concernant la maîtrise de la fabrication par le sous-traitant ;
- Un contrôle à l'entrée des produits est réalisé sur tous les produits par le département de contrôle qualité avant libération pour mise sur le marché.

9.1.4. Principaux facteurs ayant une incidence sur l'activité

Depuis sa création, la Société a souhaité développer une gamme innovante de solutions de compression vidéo professionnelle, se traduisant par des pertes opérationnelles. Elle a en effet consacré ses capitaux :

- à l'activité recherche et développement pour la conception et la fabrication de sa gamme de produits et solutions ;
- à des frais de marketing et ventes ;
- à la mise en place d'infrastructures commerciales au niveau international ; et
- au développement d'autres activités (notamment la Vidéo Surveillance cédée en 2011).

Au regard du stade de développement de la Société, les principaux facteurs ayant une incidence sur son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement et ses perspectives sont :

- le déploiement commercial et marketing ;
- la poursuite de sa politique de recherche et développement ;
- l'obtention d'avances remboursables et d'aides à l'innovation ;

- l'existence de dispositifs fiscaux incitatifs tels que le crédit d'impôt recherche dont elle bénéficie.

9.2. COMPARAISON DES COMPTES DES TROIS DERNIERS EXERCICES

9.2.1. Formation du résultat opérationnel et du résultat net

9.2.1.1. Chiffre d'affaires et produits opérationnels

Le chiffre d'affaires de la Société pour les exercices clos le 31 décembre 2011, 31 décembre 2012 et 31 décembre 2013 s'analyse comme suit :

CHIFFRES D'AFFAIRES PAR ZONE GEOGRAPHIQUE (Montants en euros)	31/12/2013	31/12/2012	31/12/2011
France	2 275 204	2 595 884	1 703 553
Reste du monde	18 323 396	15 307 490	10 623 801
Total chiffre d'affaires	20 598 600	17 903 374	12 327 354

Le chiffre d'affaires de la Société est principalement constitué de solutions de compression vidéo professionnelles.

Les grands événements des années paires (Jeux Olympiques d'été, Coupe du monde de Football, Championnat d'Europe de Football, Elections américaines) ont pour effet de doper les investissements sur le marché de la contribution. Le caractère cyclique de l'activité reste cependant très limité et ne se traduit pas par une baisse de la taille du marché les années impaires, mais simplement par une croissance légèrement plus forte les années paires que les années impaires (comme cela apparaît dans la taille de marché de la contribution et distribution présenté à la section 6.2.4 du présent document de base).

Pour la Société, cet effet cyclique est amplifié dans la mesure où les choix de matériels pour ces grands événements sont dictés uniquement sur des considérations de performance des produits, ce qui a valu à la Société de grands succès commerciaux.

A l'inverse, pour une grande partie du marché, les critères de décision intègrent également dans une large mesure les contraintes opérationnelles liées à l'évolution d'une solution déjà déployée, d'où une plus grande réticence au changement.

Ainsi la Société progresse donc plus vite que le marché sur les marchés « nouveaux » (comme la contribution pour les grands événements des années paires) que sur les marchés les plus matures. C'est ce qui a amplifié l'effet cyclique de l'activité ces dernières années, et notamment a permis une croissance plus forte en 2012 qu'en 2013.

Cet aspect cyclique devrait rapidement s'estomper. En effet, avec l'arrivée de HEVC en premier lieu sur le marché de la diffusion, on observe l'émergence d'un marché beaucoup plus ouvert aux innovateurs, dont la croissance n'est pas plus liée aux grands événements sportifs qu'à d'autres « drivers » tels que la sortie d'une nouvelle tablette ou la production de contenus en ultra HD.

La croissance du chiffre d'affaires de la Société entre 2011 et 2013 est le produit de sa stratégie commerciale et la fidélisation de sa base de clients. Comme indiqué à la section 6.6.3 du présent document de base, la Société estime que la première commande d'un

client ne représente généralement pas plus de 20% du CA qui sera réalisé avec ce client durant les trois années suivantes.

Les contrats de maintenance se sont maintenus à 7% du chiffre d'affaires en 2013, comme en 2012 et 2011. Les contrats de service représentent 3% en 2013 contre 4 % en 2012 et 6 % en 2011 compte tenu de l'enrichissement des fonctionnalités logicielles des produits et donc de la baisse des développements spécifiques à chaque client.

Conformément aux dispositions de la norme IAS 18, la Société comptabilise des produits lorsque le montant peut être évalué de façon fiable, qu'il est probable que les avantages économiques futurs bénéficieront à la Société et que des critères spécifiques sont remplis pour l'activité de la Société.

Le chiffre d'affaires par zone géographique pour les trois exercices présentés est le suivant :

	31/12/2013	31/12/2012	31/12/2011
EMEA	10 134 652	9 190 471	6 689 177
USA Canada	4 370 902	3 689 214	3 011 829
Amérique Latine	2 638 477	2 443 801	1 256 350
Asie Pacifique	3 454 569	2 579 888	1 369 998
Total du chiffre d'affaires par zone géographique	20 598 600	17 903 374	12 327 354

9.2.1.2. Charges opérationnelles par fonction

Coût des ventes

COÛT DES VENTES (Montants en euros)	31/12/2013	31/12/2012	31/12/2011
Achats de marchandises	8 552 946	7 108 469	3 698 197
Charges de personnel	942 007	1 066 962	923 342
Frais de transports	186 286	145 151	144 000
Charges indirectes de production	407 600	335 301	277 352
Coûts des ventes	10 088 839	8 655 882	5 042 891

Les marchandises sont achetées principalement en euros. La variation des achats de marchandises rapportée au chiffre d'affaires entre 2011 et 2013 est expliquée par une proportion plus importante des revenus liés aux services sur l'exercice 2011 par rapport à 2012 et 2013.

Les principaux risques liés aux impacts de change des ventes et achats en devises sont décrits dans la section 4.5.8 du présent document de base.

Les charges indirectes de production comportent notamment une quote-part de frais généraux, des frais de production, la dépréciation des stocks de marchandises.

Frais de recherche et développement

La Société mène des activités de recherche et développement afin de concevoir des solutions de compression vidéo professionnelles. Au cours des années présentées, la Société a consacré une part importante de ses ressources au développement de nouveaux produits.

Au cours des trois derniers exercices, le montant des frais de développement capitalisés s'est élevé à 498 K€ en 2011, 1.058 K€ en 2012 et 672 K€ en 2013.

Les frais de recherche sont systématiquement comptabilisés en charges.

Selon IAS 38, les frais de développement, sont comptabilisés en immobilisations incorporelles uniquement si l'ensemble des critères suivants sont satisfaits :

- a) faisabilité technique nécessaire à l'achèvement du projet de développement ;
- b) intention de la Société d'achever le projet ;
- c) capacité de celui-ci à utiliser cet actif incorporel ;
- d) démonstration de la probabilité d'avantages économiques futurs attachés à l'actif ;
- e) disponibilité de ressources techniques, financières et autres afin d'achever le projet ;
- f) évaluation fiable des dépenses de développement.

Les coûts de développement portés à l'actif sont amortis linéairement sur une durée variant de 1 à 4 ans.

Les frais de Recherche et Développement au cours des exercices présentés se ventilent comme suit :

RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT (Montants en euros)	31/12/2013	31/12/2012	31/12/2011
Charges de personnel	(4 155 135)	(3 249 795)	(3 059 092)
Déplacements, Missions et Réceptions	(85 562)	(31 000)	(30 540)
Honoraires propriété intellectuelle	(356 437)	(232 607)	(153 302)
Locations mobilières et immobilières	(449 476)	(288 785)	(228 581)
Formation	(79 215)	(42 235)	(34 045)
Divers	(45 144)	(17 331)	(84 848)
Amortissement des immobilisations	(349 095)	(253 154)	(193 331)
Capitalisation des frais de R&D	672 446	1 058 331	498 191
Amortissement des frais de R&D capitalisés	(534 067)	(353 348)	(152 631)
Paiement fondés sur des actions	(74 780)	(52 167)	(94 395)
Frais de Recherche et Développement	(5 456 466)	(3 462 091)	(3 532 573)
Crédit d'impôt recherche	894 035	430 205	520 118
Subventions	1 176 210	1 098 536	138 885
Avances OSEO	0	104 684	45 322
Subventions	2 070 245	1 633 425	704 325
Total Frais de Recherche et Développement	(3 386 222)	(1 828 666)	(2 828 248)

Les dépenses de Recherche et Développement sont constituées essentiellement :

- des frais de personnel des ingénieurs et directeur de la R&D ;
- des matières consommées dans le cadre de leurs travaux ;
- des frais d'études, de tests, de prototypes ;
- de l'impact de la capitalisation des frais de développement et des amortissements relatifs aux frais capitalisés.

Les subventions, enregistrées en moins des frais de recherche et développement, comportent :

- les crédits d'impôt recherche dont bénéficie la Société depuis 1996 et du crédit d'impôt innovation depuis 2013 ;
- les subventions enregistrées sur les avances remboursables de Bpifrance. En effet, dans le référentiel IFRS, le fait que l'avance remboursable ne supporte pas le paiement d'un intérêt annuel revient à considérer que la Société a bénéficié d'un prêt à taux zéro, soit plus favorable que les conditions de marché. La différence entre le montant de l'avance au coût historique et celui de l'avance actualisée à un taux de marché est considérée comme une subvention perçue de l'État (cf. note 9.2.2.4) ;
- les subventions reçues de Bpifrance dont le détail figure ci-après.

Les subventions comptabilisées directement en compte de résultat concernent les projets de développement et ont les caractéristiques suivantes :

Projets faisant l'objet d'une subvention d'exploitation	Subvention maximale attribuée	Subvention encaissée au 31 décembre 2013	Subvention restant à encaisser au 1er janvier 2014	Echéancier du contrat de subvention	Période et montant d'intéressement pour le financeur
<p>Projet 4EVER</p> <p>Le contrat d'aide FUI n° 0F1209009 E a été conclu entre la Société et OSEO le 18 octobre 2012. Le programme de recherche aidé 4EVER (For Enhanced Video Experience) porte sur les recherches et expérimentations pour la mise en œuvre de chaînes audiovisuelles de bout en bout permettant une amélioration sensible de la qualité d'expérience via des formats vidéo haute ou ultrahaute définition, sur tous types de terminaux et sans impact profond sur les réseaux.</p>	954 000	763 200	190 800	La Société s'engage à réaliser le programme dans un délai de 40 mois à compter du 1er mars 2012 (soit jusqu'au 1er juillet 2015).	Non applicable
<p>Projet XLCLOUD – EX-MAGELLAN</p> <p>Dans le cadre du projet XLCLOUD (EX-MAGELLAN), la Société bénéficie d'un soutien de l'Etat au titre de la convention de soutien à des actions de recherche et de développement conclue avec la Caisse des dépôts et consignations (ci-après la « CDC ») le 18 janvier 2012.</p> <p>Le projet XLCLOUD a été sélectionné dans le cadre de l'appel à projets informatique en nuage – Cloud computing du Fonds National pour la Société Numérique (FSN).</p>	502 297	316 121	186 176	La convention prend effet à compter du 18 janvier 2012 et court jusqu'à la plus tardive des dates suivantes : - 36 mois après la date d'achèvement des travaux (31 décembre 2014) ; - la date du versement de la dernière redevance due par la Société dans le cadre de l'intéressement de l'Etat.	La période d'intéressement commencera à partir de la date d'achèvement du projet et courra pendant 4 ans. Le taux de redevance sera égal à 2% du chiffre d'affaires concerné de la Société.
<p>Projet MANYCORE LABS</p> <p>Dans le cadre du projet MANYCORE LABS, la Société bénéficie d'un soutien de l'Etat au titre de la convention de soutien à des actions de recherche et de développement conclue avec la Caisse des dépôts et consignations (ci-après la « CDC ») le 6 février 2012.</p> <p>Le projet MANYCORE LABS a été sélectionné dans le cadre de l'appel à projets Briques Génériques du Logiciel Embarqué du Fonds National pour la Société Numérique (FSN).</p>	1 944 284	1 207 939	736 345	La convention prend effet à compter du 18 janvier 2012 et court jusqu'à la plus tardive des dates suivantes : - 36 mois après la date d'achèvement des travaux (31 décembre 2014) ; - la date du versement de la dernière redevance due par la Société dans le cadre de l'intéressement de l'Etat.	La période d'intéressement commencera à partir de la date d'achèvement du projet et courra pendant 4 ans. Le taux de redevance sera égal à 2% du chiffre d'affaires concerné de la Société.
<p>Projet H4H ITEA2</p> <p>Dans le cadre du projet de recherche « H4H (Hybrid4HPC – Optimize HPC applications on Heterogeneous Architectures) ITEA 2 », la Société a bénéficié d'une aide financière de l'Etat, représenté par le ministre de l'Economie, des Finances et de l'Industrie.</p> <p>La convention entre la Société et l'Etat a été conclue le 14 décembre 2010.</p>	143 452	114 761	28 691	Du 1er octobre 2010 au 31 mars 2014 (revue de fin de projet).	Non applicable

Frais de Marketing et Vente

Les dépenses de Marketing et Vente au cours des exercices présentés se ventilent comme suit :

MARKETING ET VENTES (Montants en euros)	31/12/2013	31/12/2012	31/12/2011
Charges de personnel	(4 593 884)	(3 662 425)	(3 286 990)
Locations immobilières	(300 845)	(341 042)	(120 203)
Frais de déplacements	(546 955)	(479 000)	(425 389)
Commissions sur ventes	(472 031)	(284 139)	(227 472)
Honoraires	(100 689)	(86 012)	(149 913)
Location mobilières et financières	(331 131)	(211 695)	(280 599)
Divers	(123 491)	(96 784)	(64 763)
Dépréciations des comptes clients	0	(91 560)	280 133
Dotations aux amortissements et provisions	(116 365)	(84 385)	(64 444)
Paiement fondés sur des actions	(271 910)	(96 342)	(148 547)
Frais Marketing et ventes	(6 857 299)	(5 433 383)	(4 488 186)
Subventions	32 975	30 040	67 045
Subventions	32 975	30 040	67 045
Total Frais de Marketing et ventes	(6 824 324)	(5 403 343)	(4 421 141)

Les frais de marketing et Vente sont constitués principalement :

- des frais de personnel de la force de vente ;
- des commissions des agents commerciaux ;
- des frais de déplacements ;
- des coûts des séminaires et des congrès nationaux et internationaux ;
- d'une quote-part des loyers des locaux ;
- des dépenses de marketing et de communication : insertions publicitaires, brochures, kits de démonstration, site web, etc ;
- des paiements fondés sur des actions relatifs aux stock-options attribués à la force de vente, évalués selon les dispositions d'IFRS 2 ;
- de dettes et créances devenues prescrites ou sans objet sur l'exercice (inclus dans la ligne « Divers »).

Les subventions, enregistrées en moins des frais de marketing et ventes, incluent les subventions enregistrées sur les avances COFACE (assurance prospection). En effet, dans le référentiel IFRS, le fait que l'avance remboursable ne supporte pas le paiement d'un intérêt annuel revient à considérer que la Société a bénéficié d'un prêt à taux zéro, soit plus favorable que les conditions de marché. La différence entre le montant de l'avance au coût historique et celui de l'avance actualisée à un taux de marché est considérée comme une subvention perçue de l'État. Ces avances sont décrites dans la note 9.2.2.4.

Frais généraux et administratifs

Les frais généraux et administratifs au cours des exercices présentés se ventilent comme suit :

FRAIS GENERAUX ET ADMINISTRATIFS (Montants en euros)	31/12/2013	31/12/2012	31/12/2011
Charges de personnel	(835 384)	(853 440)	(846 313)
Frais de déplacements	(42 482)	(45 618)	(38 005)
Honoraires	(27 776)	(30 534)	(23 700)
Locations	(121 081)	(119 120)	(63 236)
Divers	(109 985)	(2 586)	(56 499)
Dotation aux amortissements et provisions	(100 546)	61 264	(74 292)
Contribution à la valeur ajoutée	(117 300)	(115 344)	(77 608)
Païement fondés sur des actions	(16 975)	(3 552)	(7 723)
Frais généraux et administratifs	(1 371 529)	(1 108 930)	(1 187 375)

Les frais généraux et administratifs sont principalement constitués :

- du loyer et de la maintenance des bâtiments administratifs ;
- des honoraires d'avocats et de conseils extérieurs ;
- des frais de personnel de la direction générale et de la direction financière ;
- des amortissements du matériel de bureau et informatique, du mobilier, des logiciels, des installations et agencements ;
- des frais de déplacements ;
- de dettes et créances devenues prescrites ou sans objet sur l'exercice (Divers).

9.2.1.3. Résultat financier

PRODUITS ET CHARGES FINANCIERS (Montants en euros)	31/12/2013	31/12/2012	31/12/2011
Coût amorti de l'emprunt	(134 523)	(139 298)	(59 696)
Autres charges financières	(113 002)	(137 559)	(102 772)
Produits financiers	0	0	5 508
(Pertes) et gains de change	(274 094)	(250 297)	210 252
Total produits et charges financiers	(521 619)	(527 154)	53 292

Le résultat financier, outre les différences positives et négatives de change, est constitué essentiellement de l'effet de la désactualisation des avances remboursables et des intérêts sur les contrats locations financements.

La Société n'a pas d'exposition significative au risque de taux d'intérêt, dans la mesure où :

- les valeurs mobilières de placements sont constituées de SICAV monétaires à court terme ;
- les disponibilités sont constituées uniquement de comptes bancaires ;
- aucune dette à taux variable n'a été souscrite.

La Société ne souscrit pas à des instruments financiers à des fins spéculatives.

9.2.1.4. Impôts sur les sociétés

La Société dispose au 31 décembre 2013 de déficits fiscaux indéfiniment reportables en France pour un montant de 20.657 K€. L'imputation de ce déficit est plafonnée à 50% du bénéfice imposable de l'exercice, cette limitation étant applicable à la fraction des

bénéfices qui excède 1 million d'euros. Le solde non utilisé du déficit reste reportable sur les exercices suivants et imputable dans les mêmes conditions sans limitation dans le temps.

Par ailleurs, le Groupe dispose au 31 décembre 2013 au Japon de déficits reportables pour 838 K€ dont 180K€ reportables jusqu'au 31 décembre 2017, 525 K€ jusqu'au 31 décembre 2018 et 133 K€ jusqu'au 31 décembre 2019.

Le taux d'impôt applicable à la Société est le taux en vigueur en France, soit 33,33%.

Des actifs d'impôt différé sont comptabilisés au titre des pertes fiscales reportables, lorsqu'il est probable que la Société disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales non utilisées pourront être imputées.

En application de ce principe, aucun impôt différé actif n'est comptabilisé dans les comptes de la Société au-delà des impôts différés passifs.

9.2.1.5. Résultat des activités abandonnées – Vidéo surveillance

Durant le premier semestre 2011, la Société a décidé de céder son activité Vidéo Surveillance et des actifs non courants dédiés.

Au 31 décembre 2011, la Société a procédé au classement des actifs non courants de l'activité Vidéo Surveillance en actifs destinés à être cédés conformément aux dispositions de la norme IFRS 5.

La norme IFRS 5 définit un abandon d'activité comme une composante d'une entité qui a été cédée ou qui est classée comme destinée à être cédée et qui répond également à l'une des caractéristiques suivantes :

- cette composante constitue un secteur d'activité ou une zone géographique principale et distincte,
- cette composante fait partie d'un plan unique et coordonné de cession d'un secteur d'activité ou d'une zone géographique principale et distincte,
- cette composante est une filiale acquise exclusivement en vue d'être cédée.

La cession de l'activité Vidéo Surveillance répondant à la définition de secteur d'activité principale et distinct. Elle est considérée comme un abandon d'activité devant être présenté sur une ligne distincte du compte de résultat et du tableau des flux de trésorerie.

Les produits et charges de l'activité Vidéo surveillance se ventilent ainsi en 2011 :

ACTIVITE ABANDONNEE - Vidéo surveillance Produits et charges directement imputables (Montants en euros)	31/12/2011
Ventes de prestations	853 000
Charges d'exploitation	-1 158 699
Dotations aux amortissements sur immobilisations	-17 000
Résultat des activités abandonnées (avant plus-value)	-322 699
Plus-value de cession sur l'activité	373 000
Total résultat des activités abandonnées	50 301

FLUX DES ACTIVITES ABANDONNEES - Vidéo surveillance (Montants en euros)	31/12/2011
Flux des activités opérationnelles	405 567
Flux des activités d'investissement	373 000
Flux des activités de financement	0

9.2.1.6. Résultat de base par action

Le résultat de base par action est calculé en divisant le bénéfice net revenant aux actionnaires de la Société par le nombre moyen pondéré d'actions (ordinaires et de préférences) en circulation au cours de l'exercice.

RESULTAT DE BASE PAR ACTION (Montants en euros)	31/12/2013	31/12/2012	31/12/2011
Résultat de l'exercice	(1 593 933)	379 398	(1 048 709)
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation	5 058 148	5 058 148	5 058 148
Résultat de base par action (€/action)	(0,32)	0,08	(0,21)
Résultat dilué par action (€/action)	(0,32)	0,07	(0,21)

Les instruments donnant droit au capital de façon différée (Stock-options, BSPCE et emprunt obligataire convertible) sont considérés comme anti dilutifs car ils induisent une augmentation du résultat par action pour 2011 et 2013. Ainsi le résultat dilué par action est identique au résultat de base par action pour 2011 et 2013.

9.2.2. Analyse du bilan

9.2.2.1. Actifs non courants

ACTIFS NON COURANTS (Montants en euros)	31/12/2013	31/12/2012	31/12/2011
Immobilisations incorporelles	1 755 902	1 596 702	899 978
Immobilisations corporelles	1 053 584	933 611	683 591
Autres actifs financiers non courants	216 751	198 089	137 407
Total actifs non courants	3 026 237	2 728 402	1 720 976

Les immobilisations incorporelles sont constituées essentiellement de projets dont les frais de développement ont été activés (Kyrion, TITAN File et TITAN Live pour les années 2010 à 2013). Il n'y a pas eu de constatation de pertes de valeur en application de la norme IAS 36.

Les immobilisations corporelles sont principalement composées de matériels informatiques.

Les actifs financiers non courants sont constitués principalement de dépôts de garantie versés dans le cadre de contrats de location simple des locaux pour les exercices clos les 31 décembre 2011, 2012 et 2013.

9.2.2.2. Actif circulant

ACTIFS COURANTS (Montants en euros)	31/12/2013	31/12/2012	31/12/2011
Stocks	2 500 675	3 141 511	2 705 119
Clients et comptes rattachés	5 042 455	4 523 077	3 332 611
Autres créances	1 611 723	1 779 501	1 135 954
Actifs financiers courants	0	0	505 569
Trésorerie et équivalents de trésorerie	535 622	2 539 586	917 260
Total actifs courants	9 690 475	11 983 674	8 596 512

Les stocks sont composés :

- de matières premières constituées de composants utilisés pour la fabrication des produits Kyron ;
- d'en-cours de production qui sont liés à chaque commande client en cours ;
- Le stock de marchandises est principalement composé de produits finis (encodeurs, décodeurs, transcodeurs, équipements tiers) et de composants électroniques.

La hausse des créances clients s'analyse en lien avec le niveau d'activité.

AUTRES CREANCES (Montants en euros)	31/12/2013	31/12/2012	31/12/2011
Crédit d'impôt recherche	814 035	430 205	520 118
Autres crédits d'impôts	132 495	0	40 000
Taxe sur la valeur ajoutée	185 219	960 431	248 087
Personnel et comptes rattachés	8 726	900	1 001
Fournisseurs débiteurs	30 906	14 643	0
Créances sur organismes sociaux	23 400	0	0
Etat, autres créances	102 297	1 317	42 448
Charges constatées d'avance	314 531	274 903	208 655
Divers	114	97 102	75 645
Total autres créances	1 611 723	1 779 501	1 135 954

Les autres créances incluent principalement :

- les crédits impôts recherche constatés au cours des exercices de référence (520 K€ en 2011, 430 K€ en 2012 et 814 K€ en 2013) et dont le remboursement est intervenu ou doit intervenir au cours de l'exercice suivant ;
- la TVA déductible ou les crédits de TVA ;
- les charges constatées d'avances.

La trésorerie et les équivalents de trésorerie se composent de dépôts bancaires à court terme et de SICAV monétaires (en 2011 et 2012).

9.2.2.3. Capitaux propres

CAPITAUX PROPRES (Montants en euros)	31/12/2013	31/12/2012	31/12/2011
Capital	708 141	708 141	708 141
Primes d'émission et d'apport	3 736 362	3 736 362	3 736 362
Réserve de conversion	342 758	65 105	-81 163
Autres éléments du Résultat global	-74 061	-103 182	-7 738
Réserves - part de groupe	523 843	-236 881	651 904
Résultat - part du groupe	-1 593 933	379 398	-1 048 709
Capitaux propres, part du Groupe	3 643 110	4 548 944	3 958 797
Intérêts ne conférant pas le contrôle	0	0	0
Total des capitaux propres	3 643 110	4 548 944	3 958 797

Le capital social au 31 décembre 2013 est fixé à 708.141 € divisé en 5.058.148 actions (dont 4.121.109 actions ordinaires et 937.038 actions de préférence) entièrement souscrites et libérées d'une valeur nominale de 0,14 €. Aucune évolution du capital social n'a été constatée entre le 1^{er} janvier 2011 et le 31 décembre 2013.

9.2.2.4. Passifs non courants

PASSIFS NON COURANTS (Montants en euros)	31/12/2013	31/12/2012	31/12/2011
Engagements envers le personnel	284 884	272 620	150 828
Dettes financières non courantes	1 900 845	2 150 681	2 262 248
Passifs non courants	2 185 729	2 423 301	2 413 076

Les engagements envers le personnel sont constitués de la provision pour indemnités de départ en retraite.

Les dettes financières non courantes comprennent :

- les dettes financières à plus d'un an au titre des contrats de location financement ;
- la part non courante des avances remboursables accordées par des organismes publics (Bpifrance et COFACE) ;
- la part non courante des emprunts souscrits auprès des établissements de crédits ;
- la part non courante de l'emprunt obligataire convertible.

La Société bénéficie des programmes d'avances remboursables suivants :

Avance remboursable Bpifrance, ex OSEO – Encodeur contribution standard

Le 5 août 2008, ATEME a obtenu de la part de Bpifrance une aide à l'innovation remboursable de 500 000 € ne portant pas intérêt pour le « développement d'un encodeur de contribution standard haute définition et services associés »

Les versements de Bpifrance se sont échelonnés entre la signature du contrat et la fin du projet, les principales étapes étant :

- Premier versement de 200 000 € postérieurement à la signature du contrat (reçu le 12 août 2008),
- Second versement de 200 000 € sur appel de fonds (reçu le 15 avril 2009),
- Le solde à l'achèvement des travaux, soit le 29 septembre 2009.

En cas de succès commercial, les remboursements seront échelonnés trimestriellement comme suit :

- Du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2011 : 25 000 € au plus tard à chaque fin de trimestre
- Du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2013 : 50 000 € au plus tard à chaque fin de trimestre

La juste valeur de cette avance a été déterminée sur la base d'un taux d'intérêt estimé de 4,85% par an, en référence à un taux de marché pour une maturité de 4 à 6 ans.

Avance remboursable Bpifrance, ex OSEO – Encodeur contribution universel

Le 18 octobre 2010, ATEME a obtenu de la part de Bpifrance une aide à l'innovation remboursable de 610 000 € ne portant pas intérêt pour le « développement d'un encodeur de contribution universel et services associés »

Les versements de Bpifrance se sont échelonnés entre la signature du contrat et la fin du projet, les principales étapes étant :

- Premier versement de 244 000€ postérieurement à la signature du contrat (reçu en le 23 octobre 2010),
- Second versement de 244 000 € sur appel de fonds (encaissé le 14 octobre 2011),
- Le solde à l'achèvement des travaux, soit le 25 octobre 2012.

En cas de succès commercial, les remboursements seront échelonnés trimestriellement comme suit :

- Du 30 septembre 2013 au 30 juin 2014 : 30 500 € au plus tard à chaque fin de trimestre
- Du 30 septembre 2014 au 30 juin 2016 : 61 000 € au plus tard à chaque fin de trimestre

La juste valeur de cette avance a été déterminée sur la base d'un taux d'intérêt estimé de 4,85% par an, en référence à un taux de marché pour une maturité de 4 à 6 ans.

Prêt à Taux Zéro Innovation (« PTZI ») Bpifrance, ex OSEO – Encodeur de contribution MPEG-4 Intra

Le 19 juillet 2012, ATEME a obtenu de la part de Bpifrance une aide à l'innovation remboursable de 450 000 € ne portant pas intérêt pour le « développement encodeur de contribution MPEG-4 Intra».

Les versements d'OSEO ont été versés postérieurement à la signature du contrat, soit un mois plus tard.

Les remboursements seront échelonnés en douze échéances trimestrielles à compter du 30 juin 2015, soit 37 500 € par échéance, même en cas d'échec commercial.

La juste valeur de cette avance a été déterminée sur la base d'un taux d'intérêt estimé de 4,85% par an.

Avances COFACE

ATEME a obtenu des avances remboursables de la COFACE au titre d'un contrat dit « d'assurance prospection », couvrant les zones géographiques du Brésil, Russie, Asie et Argentine. ATEME bénéficie d'une période de couverture de 3 à 4 ans, pendant laquelle ses dépenses de prospection lui sont garanties dans la limite d'un budget défini. Au terme de cette phase, débute une phase d'amortissement de 4 à 6 ans, pendant laquelle ATEME rembourse l'avance obtenue sur la base d'un pourcentage du chiffre d'affaires réalisé dans les zones concernées (7% du chiffre d'affaires réalisé sur les biens et 14% du chiffre d'affaires sur les services).

Les modalités sont les suivantes par avance :

	COFACE Brésil	COFACE Russie	COFACE Asie	COFACE Argentine
Montant des dépenses prospection	500 000	360 000	240 000	430 000
Période couverte	1er novembre 2006 au 30 septembre 2009	1er septembre 2008 au 31 août 2011	1er mai 2010 au 30 avril 2014	1er mars 2011 au 28 février 2014
Montant de la prime	2%	2%	2%	2%
Période d'amortissement	1er octobre 2009 au 30 septembre 2014	1er septembre 2011 au 31 août 2017	1er mai 2013 au 30 avril 2017	1er mars 2014 au 28 février 2018
Taux d'intérêts pour la juste valeur	5,30%	5,05%	5,30%	4,85%

La juste valeur de cette avance a été déterminée sur la base d'un taux d'intérêt en référence à un taux de marché pour une maturité de 4 à 6 ans.

L'échéancier des dettes restant dues est établi comme suit :

	Avances remboursables					Total
	COFACE Brésil	COFACE Russie	COFACE Asie	COFACE Argentine	Bpifrance Innovation	
Au 1er janvier 2011	287 715	177 436			665 149	1 130 299
Part à moins d'un an	17 242				75 000	92 242
Part d'un an à 5 ans	270 473	177 436			590 149	1 038 057
Part à plus de 5 ans						
Au 31 décembre 2011	225 487	226 473	65 022	0	825 728	1 342 710
Part à moins d'un an	94 349	34 799			225 000	354 148
Part d'un an à 5 ans	131 138	186 115	65 022		450 728	833 003
Part à plus de 5 ans		5 559			150 000	155 559
Au 31 décembre 2012	141 981	202 675	112 121	95 690	1 114 219	1 666 687
Part à moins d'un an	116 861	38 098			261 000	415 959
Part d'un an à 5 ans	25 120	164 577	112 121	60 770	815 719	1 178 308
Part à plus de 5 ans				34 920	37 500	72 420
Au 31 décembre 2013	33 489	174 305	150 365	218 020	903 911	1 480 091
Part à moins d'un an	33 489	61 414	22 046		183 000	299 949
Part d'un an à 5 ans		112 891	128 319	218 020	720 911	1 180 141
Part à plus de 5 ans						

9.2.2.5. Passifs courants

PASSIFS COURANTS (Montants en euros)	31/12/2013	31/12/2012	31/12/2011
Dettes financières courantes	1 216 477	1 874 932	775 416
Provisions	201 199	129 936	170 576
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2 715 233	2 993 584	1 248 392
Dettes fiscales et sociales	1 915 067	1 839 738	1 331 436
Autres créditeurs et dettes diverses	839 898	901 642	419 794
Passifs courants	6 887 873	7 739 832	3 945 615

Les dettes financières courantes comprennent :

- les dettes financières à moins d'un an au titre des contrats de location financement ;

- la part courante des avances remboursables accordées par des organismes publics (Bpifrance et COFACE), cf. 9.2.2.4 pour le détail des avances ;
- les concours bancaires courants ;
- les dettes financières au titre du contrat d'affacturation ou des cessions « Dailly » (mobilisation de créances professionnelles par voie de bordereau) ;
- la part courante des emprunts souscrits auprès des établissements de crédits.

DETTES FINANCIERES COURANTES ET NON COURANTES (montant en euros)	31/12/2013	31/12/2012	31/12/2011
Dettes financières - location financement	74 213	146 075	189 757
Avance remboursable	1 180 141	1 250 728	988 562
Emprunt obligataire	81 571	77 798	74 190
Emprunts auprès des établissements de crédits	564 920	676 080	1 009 740
Dettes financières non courantes	1 900 845	2 150 681	2 262 248

Dettes financières - location financement	148 413	102 781	83 321
Avance remboursable	299 949	415 959	354 148
Emprunts auprès des établissements de crédit	463 237	333 660	295 792
Concours bancaires courants	51 856	272	8 789
Dettes financières au titre du contrat d'affacturation	253 022	1 022 261	33 366
Dettes financières courantes	1 216 477	1 874 932	775 416

Total dettes financières	3 117 323	4 025 613	3 037 664
---------------------------------	------------------	------------------	------------------

Les provisions pour risques et charges comptabilisées au 31 décembre 2013 se rapportent essentiellement à des litiges prud'homaux (Cf. note 14 de l'annexe aux comptes consolidés établis selon les normes IFRS figurant à la section 20.1 du présent document de base pour plus d'informations sur les provisions).

Les dettes fournisseurs ne représentaient pas d'antériorité supérieure à un an à la fin de chaque période.

Les autres passifs courants sont essentiellement composés des produits constatés d'avance.

10. TRESORERIE ET CAPITAUX

10.1. INFORMATIONS SUR LES CAPITAUX, LIQUIDITES ET SOURCES DE FINANCEMENT

Au 31 décembre 2013, le montant net de la trésorerie et des équivalents de trésorerie détenus par la Société (somme de la trésorerie et des équivalents de trésorerie à l'actif et des concours bancaires courants au passif) s'élevait à 484 K€ contre 2.539 K€ au 31 décembre 2012 et 908 K€ au 31 décembre 2011.

10.1.1. Financement par le capital

La Société a reçu un total d'environ 16,4 M€ (avant déduction des frais liés aux augmentations de capital) au travers de l'apport des fondateurs et des augmentations de capital réalisées entre 1998 et 2010.

10.1.2. Financement par avances remboursables et subventions

La Société bénéficie actuellement des avances remboursables suivantes :

- d'aides à l'innovation remboursables Bpifrance ;
- quatre avances remboursables dite « assurance prospection » de la COFACE couvrant les zones géographiques du Brésil, de la Russie, de l'Asie et de l'Argentine.

Le détail des contrats des avances remboursables est présenté dans la note 12.3 de l'annexe aux comptes consolidés établis selon les normes IFRS figurant à la section 20.1 du présent document de base.

EVOLUTION DES AVANCES REMBOURSABLES ET DES SUBVENTIONS (Montant en euros)	Avances remboursables					Total
	COFACE Brésil	COFACE Russie	COFACE Asie	COFACE Argentine	Bpifrance	
Au 1er janvier 2011	287 715	177 436	0	0	665 149	1 130 299
(+) Encaissement		52 292	78 591		244 000	374 883
(-) Remboursement	-17 242				-75 000	-92 242
Subventions		-11 757	-15 288		-45 322	-72 367
Désactualisation des avances	-44 985	8 503	1 720		36 901	2 138
(+/-) Autres mouvements						
Au 31 décembre 2011	225 487	226 473	65 022	0	825 728	1 342 710
(+) Encaissement			54 706	107 942	572 000	734 648
(-) Remboursement	-94 349	-34 799			-225 000	-354 148
Subventions			-12 597	-17 443	-104 684	-134 724
Charges financières	10 843	11 000	4 990	5 192	46 176	78 200
(+/-) Autres mouvements						
Au 31 décembre 2012	141 981	202 675	112 121	95 690	1 114 219	1 666 687
(+) Encaissement			38 364	136 978		175 342
(-) Remboursement	-116 861	-38 098			-261 000	-415 959
Subventions			-7 248	-25 728		-32 975
Charges financières	8 369	9 728	7 128	11 079	50 692	86 997
(+/-) Autres mouvements						
Au 31 décembre 2013	33 489	174 305	150 365	218 020	903 911	1 480 091

Par ailleurs, la Société a obtenu le 14 mai 2014 de la part de Bpifrance une aide à l'innovation remboursable de 500 000 € ne portant pas intérêt pour le « développement d'un encodeur de contribution standard haute définition ». Cette avance remboursable a été encaissée le 19 mai 2014.

Les remboursements seront réalisés linéairement sur les 20 prochains trimestres à terme échu, à compter du 31 mars 2017. Le dernier paiement aura lieu le 31 décembre 2021.

10.1.3. Financement par crédits d'impôt

CREDITS D'IMPOTS (Montants en euros)	31/12/2013	31/12/2012	31/12/2011
Crédit d'impôt recherche	814 035	430 205	520 118
Crédit d'impôt innovation	80 000		
Crédit d'impôt prospection			40 000

La Société bénéficie du crédit d'impôt recherche. Les crédits d'impôt recherche (« CIR ») de 2011 et 2012 ont été remboursés sur l'exercice suivant.

Le remboursement du CIR et du CII 2013 est attendu sur le 2^{ème} semestre 2014.

Le crédit d'impôt prospection a été remboursé sur l'exercice 2012.

10.1.4. Financement par emprunts

10.1.4.1. Emprunt obligataire convertible en actions

L'assemblée générale du 28 octobre 2009 a émis au profit de certains actionnaires un emprunt obligataire convertible en actions (« OCA ») d'un montant de 86.300 euros composé de 863 d'obligations d'une valeur nominale de 100 €.

Cet emprunt obligataire expirera le 9 mars 2015 date à laquelle les obligations non converties sont inscrites en dettes en vue de leur remboursement. Néanmoins, le contrat d'émission des OCA prévoit une exigibilité anticipée des OCA en cas d'admission des actions de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris.

10.1.4.2. Dettes financières au titre des contrats d'emprunts

La Société a contracté plusieurs emprunts auprès de banques françaises. Les modalités de ces emprunts s'analysent comme suit :

Montant de l'emprunt bancaire	Date d'emprunt	Taux d'intérêt	Date de fin	Restant dû au 31/12/2013	
				Part à - 1 an	Part 1 à 5 ans
300 000	05/03/2011	3,20%	05/03/2014	26 113	-
1 000 000	03/02/2011	4,85%	15/02/2017	168 800	395 007
200 000	05/01/2012	3,20%	05/01/2016	50 695	56 956
200 000	01/08/2013	2,50%	01/08/2016	65 552	112 958

Sur le 1^{er} trimestre 2014, la Société a reçu des apports en compte courant d'associés par certains investisseurs pour 877 K€ (cf. section 19.2 du présent document de base pour plus d'informations sur leurs modalités et échéances).

10.1.4.3. Dettes financières au titre des contrats de location-financement

Depuis sa création, la Société a conclu des contrats de location-financement portant sur des logiciels, du matériel de bureau et informatique.

Les biens financés par des contrats de location financement au sens de la norme IAS 17, qui en substance transfèrent à la Société les risques et avantages inhérents à leur propriété, sont comptabilisés à l'actif du bilan. La dette correspondante est inscrite au passif dans les « Dettes financières ».

L'évolution des dettes financières au titre des contrats de location financement s'analyse comme suit :

EVOLUTION DES DETTES FINANCIERES - LOCATION FINANCEMENT (Montant en euros)	Dettes financières - Contrats de location financement	Part courante	Part non courante	
			de 1 à 5 ans	à plus de 5 ans
Au 1er janvier 2011	152 881	46 341	106 541	0
(+) Souscription	168 971			
(-) Remboursement	-48 774			
Au 31 décembre 2011	273 078	83 321	189 757	0
(+) Souscription	59 099			
(-) Remboursement	-83 321			
Au 31 décembre 2012	248 855	102 781	146 075	0
(+) Souscription	78 889			
(-) Remboursement	-105 119			
Au 31 décembre 2013	222 626	148 413	57 042	17 171

10.1.5. Engagements hors bilan

10.1.5.1. Locations simples

La Société a conclu des contrats de location de véhicules, de photocopieurs et matériels considérés comme des contrats de locations simples au regard des dispositions de la norme IAS 17.

La ventilation des redevances restant à payer au 31 décembre 2013 s'analyse comme suit :

	A moins d'1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Engagements hors bilan au 31/12/2013 (montant en euros)	12 851	30 202	0

10.1.5.2. Locations immobilières

Au 31 décembre 2013, le montant des loyers et charges futurs relatifs aux baux des différents bâtiments jusqu'à la prochaine période de résiliation s'élèvent à 446 K€ (cf. note 24.3 de l'annexe aux comptes consolidés établis selon les normes IFRS figurant à la section 20.1 du présent document de base).

10.2. FLUX DE TRESORERIE

10.2.1. Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles

L'excédent de trésorerie liée aux activités opérationnelles pour les exercices clos les 31 décembre 2013, 2012 et 2011 s'est élevée respectivement à 178 K€, 2.316 K€ et (259) K€.

Les flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles sur l'exercice 2011 se décomposent en (665) K€ pour les activités poursuivies et 406 K€ pour les activités abandonnées (Vidéo Surveillance)

10.2.2. Flux de trésorerie liés aux activités d'investissements

Sur l'exercice clos le 31 décembre 2011, la Société a généré un flux de trésorerie négatif lié aux activités d'investissements de (5) K€ dont (378) K€ pour les activités poursuivies et 373 K€ pour les activités abandonnées (Vidéo Surveillance).

La consommation de trésorerie liée aux activités d'investissement pour les exercices clos les 31 décembre 2012 et 31 décembre 2013 s'est élevée respectivement à 1.724 K€ et 1.336 K€.

Le flux de trésorerie lié aux activités d'investissements comporte :

- l'acquisition d'immobilisations incorporelles pour 46 K€, 46 K€ et 104 K€ respectivement pour les exercices clos les 31 décembre 2011, 2012 et 2013 ;
- l'acquisition d'immobilisations corporelles pour 290 K€, 558 K€ et 541 K€ respectivement pour les exercices clos les 31 décembre 2011, 2012 et 2013 ;
- des frais de développement capitalisés (672 K€ en 2013, 1.058 K€ en 2012 et 498 K€ en 2011).

10.2.3. Flux de trésorerie liés aux activités de financement

La Société a reçu le versement d'avances remboursables (voir section 10.1.2 du présent document de base), et a émis un emprunt obligataire en 2009 (voir section 10.1.4 du présent document de base).

Les flux de trésorerie liés aux opérations de financement figurent ci-dessous.

(Montants en euros)	31/12/2013	31/12/2012	31/12/2011
Encaissement d'avances et de subventions conditionnées	175 342	734 648	374 883
Emission d'emprunts	352 077	-	1 500 000
Intérêts financiers bruts versés	(78 139)	(97 111)	(82 068)
Remboursements d'emprunts et d'avances	(749 621)	(649 940)	(288 035)
Remboursements des locations financements	(105 119)	(83 321)	(48 774)
Autres flux de financement (dont affacturage)	(769 239)	988 895	(1 183 906)
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement	(1 174 699)	893 171	272 099

10.2.4. Variation nette de trésorerie

La variation nette de trésorerie pour les exercices clos au 31 décembre 2013, 2012 et 2011 varient respectivement de (2.055 K€), 1.631 K€ et de (105 K€).

10.3. CONDITIONS D'EMPRUNT ET STRUCTURE DE FINANCEMENT

Les informations relatives au financement des activités du Groupe figurent à la section 10.1 « Informations sur les capitaux, liquidités et sources de financement » du présent document de base.

10.4. RESTRICTIONS EVENTUELLES A L'UTILISATION DES CAPITAUX

Néant.

10.5. SOURCES DE FINANCEMENT ATTENDUES POUR LES INVESTISSEMENTS FUTURS

L'augmentation du capital concomitante à l'admission des actions de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris devrait permettre à la Société de financer ses besoins futurs.

Au cas où les conditions de marché ne permettraient pas de réaliser l'introduction en bourse envisagée, la Société poursuivra sa recherche d'investisseurs dans le cadre d'un placement privé ou procédera à un adossement à un partenaire industriel.

Aucune décision n'est toutefois formalisée à ce jour.

11. RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT, BREVETS, LICENCES ET AUTRES DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

11.1. RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

La Société se développe grâce à ses innovations dans les domaines de la compression vidéo. La performance de l'activité Recherche & Développement (R&D) est donc déterminante. Une grande partie des investissements est allouée à la R&D qui compte 56 personnes sur un effectif total de 130 personnes (en avril 2014).

L'activité de Recherche & Développement de la Société est organisée autour des axes suivants :

(i) Un pôle Recherche Avancée : 15 personnes dédiées aux algorithmes de compression vidéo ;

(ii) Un comité de pilotage animé par le *Chief Technological Officer* (CTO) en charge de :

- Piloter les projets de recherche (en incluant les projets collaboratifs),
- Identifier les innovations et décider la politique brevets,
- Assurer la veille technologique (incluant la surveillance des brevets déposés par les autres sociétés du domaine),
- Gérer les relations avec les comités de standardisation.

(iii) La participation à des projets collaboratifs pour :

- Aider au financement de la recherche avancée : c'est le cas des projets 4EVER et XLCloud (voir les développements ci-après),
- Identifier et valider de nouvelles technologies en s'appuyant sur le savoir-faire des partenaires (universitaires, PME ou grands groupes tels qu'Orange et France Télévisions).

(iv) La participation active aux comités de standardisation MPEG, ITU et DVB.

Le comité de pilotage, qui se réunit deux fois par mois, est en charge de l'analyse et de la validation des propositions de brevets émanant de l'équipe recherche. Les propositions de brevets validées par le comité sont rédigées par la Société et transmises au Cabinet Plasseraud, qui assure la rédaction des revendications et la procédure d'enregistrement des demandes de brevets.

Le dépôt de brevets a un double intérêt :

- en premier lieu, il permet naturellement de protéger les innovations ;
- il présente aussi un caractère défensif vis-à-vis des tiers possédant leurs propres brevets.

A ce jour, l'ensemble des brevets déposés (16 brevets + 1 brevet en cours de dépôt) par la Société concerne la compression vidéo.

11.2. LES PROJETS COLLABORATIFS

La Société est partenaire de quatre projets de recherche et développement pour lesquels elle a reçu des subventions de l'Etat ou d'organismes publics (voir section 22.1 « Contrats de financement » du présent document de base).

Les projets sont décrits ci-dessous. Les dépenses et moyens humains engagés par la Société pour chacun de ces projets sont mentionnés dans le tableau récapitulatif figurant à la section 11.2.5 du présent document de base.

11.2.1. Projet H4H

- ⇒ T0 : Octobre 2010
- ⇒ Revue de fin de projet : Mars 2014
- ⇒ Description :

Le projet européen de recherche collaboratif H4H (« Hybrid4HPC ») a été réalisé dans le cadre des clusters ITEA2. Le projet H4H a pour objectif de fournir aux développeurs d'applications de calcul intensif (de type super-calculateur) un environnement de programmation parallèle hybride permettant de combiner de façon optimale l'utilisation de différents modèles de programmation parallèle et d'exploiter ainsi le plus efficacement possible des plateformes hétérogènes comprenant d'une part, des nœuds de calcul dotés de processeurs standards tels que les processeurs Intel et d'autre part, des accélérateurs graphiques tels que les GPU ou les architectures multi/many cœurs qui offrent des gains de performance élevés pour certains algorithmes mais qui sont particulièrement difficiles à mettre en œuvre en mode hybride.

La Société s'est focalisée sur des algorithmes primordiaux tels que l'estimation de mouvement hiérarchique, le filtrage et le débruitage d'images indispensables à toute technologie d'encodage vidéo professionnelle.

Les partenaires de la Société dans le cadre de ce projet étaient les suivants : Bull, Rogue Wave Software AB, BMAT, CAPS Entreprise, Dassault Aviation, Data Lab, Efield, GNS mbH, INTES, GWT-TUD GmbH, MAGMA Gießereitechnologie GmbH, Nema Labs, RECOM Services GmbH, REPSOL, Scilab, CEA LIST, Fraunhofer SCAI, University of Stuttgart, TSP, Jülich Supercomputing Centre, Forschungszentrum Jülich, Technische Universität Dresden / ZI, UAB, UVSQ.

11.2.2. Projet MANYCORELABS

- ⇒ T0 : Janvier 2012
- ⇒ Fin de projet : Mars 2015
- ⇒ Description :

Le projet de recherche collaboratif ManycoreLabs est soutenu par le FSN (*Fonds national pour la Société Numérique*) en lien avec les programmes d'« Investissements d'Avenir ». L'objectif de ce projet est l'étude et l'aide au développement d'une toute nouvelle technologie de plateforme « manycore » pour les systèmes embarqués. Cette nouvelle technologie, appelée MPPA (Multi-Purpose Processors Array) est développée par une société française (Kalray) et consiste en un processeur très faible consommation (5 à 10W) intégrant 256 cœurs de calcul. Ce nouveau type de plateformes pour les systèmes embarqués constitue à la fois une rupture technologique par rapport aux solutions précédentes (microcontrôleurs, DSP, FPGA, circuits spécialisés, etc.) ainsi qu'une opportunité majeure pour le développement de nouvelles applications innovantes ou pour répondre aux besoins toujours croissants de ressources de calculs.

Ces systèmes sont encore loin d'être matures, pour des déploiements applicatifs massifs, et les travaux de recherche autour de ces technologies sont nombreux de par le monde.

L'utilisation de ces nouvelles ressources de calculs appliquées à la vidéo est indéniablement une piste technologiquement très prometteuse pour les futures plateformes d'encodage de la Société.

Les partenaires de la Société dans le cadre de ce projet sont les suivants : KALRAY, ASYGN, CAPS, DIGIGRAM, IS2T, KRONOSAFE, Renault, SCILAB ENTERPRISES, THALES COMMUNICATIONS & RT, VERIMAG, CEA, INRIA.

11.2.3. Projet XLCloud

- ⇒ T0 : Janvier 2012
- ⇒ Fin de projet : Décembre 2014
- ⇒ Description :

Le projet de recherche collaboratif XLCloud est soutenu par le FSN (*Fonds national pour la Société Numérique*) en lien avec les programmes d'« Investissements d'Avenir ». Ce projet vise à définir et démontrer les principes de l'HPC (High Performance Computing) en tant que service pour toutes les applications qui impliquent des calculs intensifs. XLCloud est conçu comme un outil collaboratif qui permet aux utilisateurs de travailler ensemble sur des logiciels hautement sophistiqués dans le Cloud, et donc ainsi de contourner la nécessité pour les individus d'avoir à acheter des logiciels coûteux. XLCloud combine l'expertise des entreprises et des universitaires qui sont novateurs dans le domaine des architectures informatiques de haute performance, de la visualisation des flux HD/3D et vidéo.

La participation de la Société à ce projet s'inscrit naturellement dans ses stratégies R&D et produits/solutions. L'objectif est le design et le développement d'une toute nouvelle génération d'encodeur logiciel temps-réel vidéo MPEG-4 plus performante, plus évolutif et surtout capable d'atteindre une très faible latence. Ces performances seront atteintes par l'exploitation des ressources massives et partagées de l'infrastructure Cloud considérée. L'orientation Cloud computing est primordiale pour la Société.

Les partenaires de la Société dans le cadre de ce projet sont les suivants : Bull, HPC Project, ESTI, OW2, CEA List, Institut Telecom, INRIA.

11.2.4. Projet 4EVER

- ⇒ T0 : Octobre 2012
- ⇒ Fin de projet : Juin 2015
- ⇒ Description :

Le projet de recherche collaboratif 4EVER (*for Enhanced Video Experience*) est issu de l'appel FUI 13 (Fonds Unique Interministériel). L'objectif de ce projet est de proposer une meilleure Qualité d'Expérience vidéo pour le spectateur et de démocratiser l'accès aux contenus audiovisuels premium, pour toutes les populations et en toute situation (maisons, mobiles, contenus alternatifs en cinémas). Pour cela le projet est défini autour de deux thématiques principales de R&D :

- HEVC, la future norme MPEG/ITU appelée à remplacer MPEG-4 grâce à un facteur 2 de réduction du débit de codage ;

- L'UHD, Ultra Haute Définition. Les améliorations de résolution spatiale, de fréquence temporelle et d'informations colorimétriques seront les clés pour atteindre une vraie immersion, une nouvelle qualité d'expérience.

La technologie HEVC est un élément central de la stratégie de la Société tant d'un point technologique que commercial. Par ailleurs, les différents clients traditionnels sur le marché historique des têtes de réseaux Live (Contribution, Distribution IPTV, Câble, fibre, voire TNT) s'intéressent à la production de contenus Ultra-HD et considèrent les promesses de performances d'HEVC comme majeures pour le déploiement de nouveaux services. Enfin, les performances d'HEVC intéressent tout particulièrement les acteurs des marchés de distribution OTT, VOD et mobiles.

Les partenaires de la Société dans le cadre de ce projet sont les suivants : Orange Labs, GlobeCast, TeamCast, francetélévisions, Technicolor R&D France, Doremi, Télécom ParisTech, INSA-IETR.

11.2.5. Tableau récapitulatif des dépenses et moyens humains engagés par la Société pour les projets précités

Projets	Montant total des dépenses engagées par ATEME au 31/12/13 (en euros)	Montant total des dépenses engagées par ATEME entre le 01/01/2011 et le 31/12/2013 (en euros)	Moyens humains affectés au projet
H4H	508 K€	2011 : 212 K€ 2012 : 121 K€ 2013 : 175 K€	2011 : 412 j/h 2012 : 271 j/h 2013 : 262 j/h
ManyCoreLabs	1 641 K€	2012 : 830 K€ 2013 : 811 K€	2012 : 1 572,5 j/h 2013 : 2 189,6 j/h
XLCloud	410 K€	2012 : 200 K€ 2013 : 210 K€	2012 : 481,5 j/h 2013 : 613,5 j/h
4EVER	809 K€	2012 : 186 K€ 2013 : 623 K€	2012 : 516 j/h 2013 : 1 173,5 j/h
TOTAUX		2011 : 212 K€ 2012 : 1 337 K€ 2013 : 1 819 K€	2011 : 412 j/h 2012 : 2 841 j/h 2013 : 4 238,6 j/h

11.3. BREVETS ET DEMANDES DE BREVET

L'activité de la Société concerne essentiellement le codage vidéo, notamment en compression pour limiter la quantité de données à transmettre via un réseau.

Néanmoins, les inventions ne se limitent pas strictement à ce thème. Par exemple, il peut s'agir aussi de synchroniser dans le temps des flux d'images issues de deux sources (caméras) pour la télévision 3D (invention faisant l'objet du brevet FR 2962872 ci-dessous).

11.3.1. Portefeuille de brevets et de demandes de brevets de la Société

Le portefeuille de brevets de la Société est composé de seize familles de brevets dont le détail figure dans le tableau ci-dessous. Le portefeuille de brevets de la Société se décompose de la façon suivante :

- 15 brevets concernent le standard MPEG4 ;
- 1 brevet concerne le nouveau standard HEVC.

Une 17^{ème} demande de brevet a été déposée le 15 avril 2014 et n'est donc pas encore publiée. Elle concerne une application au standard HEVC.

BREVETS DEPOSES PAR LA SOCIETE				
Premier dépôt Français dans la famille	Extension maintenue aux USA	Extension maintenue en Europe	Autres Pays	Descriptif succinct
FR 2914124 Délivré en 2009	US8279944 (délivré)			REGULATION DU DEBIT DE CODAGE D'IMAGES VIDEO VIS-A-VIS D'UNE TAILLE CIBLE D'IMAGE
FR 2923125 Délivré en 2010	<i>Extension Internationale</i> WO-2009/056752 Sur instructions de la Société, la demande d'extension internationale a été interrompue. Les phases nationales n'ont pas été engagées.			ESTIMATION D'UN MOUVEMENT FUTUR D'UN ELEMENT D'IMAGE A PARTIR D'UN MOUVEMENT PASSE DANS UN CODEUR VIDEO
FR 2925795 Délivré en 2010	<i>Extension Internationale</i> WO-2009/083514 Sur instructions de la Société, la demande d'extension internationale a été interrompue. Les phases nationales n'ont pas été engagées.			CODAGE (MULTIPASSE) D'UNE SEQUENCE TEMPORELLE D'IMAGES VIDEO, SOUS CONTRAINTE DE DEBIT
FR 2925815 Délivré en 2010				ESTIMATION DE MOUVEMENT HIERARCHIQUE SYMETRIQUE D'OBJETS D'IMAGES VIDEO SUCCESSIVES
FR 2927758 Délivré en 2011				CODAGE-DECODAGE D'IMAGES VIDEO SUCCESSIVES SELON UN FLUX VIDEO PRINCIPAL EN PLEINE RESOLUTION ET SELON UN FLUX VIDEO SECONDAIRE EN QUALITE REDUITE
FR 2930059 Délivré en 2010				TRAITEMENT D'UNE SEQUENCE VIDEO DANS UNE MEMOIRE CACHE
FR 2932053 Délivré en 2012				FILTRAGE ADAPTATIF PAR SOUS-ENSEMBLES DE PIXELS D'IMAGES VIDEO

BREVETS DEPOSES PAR LA SOCIETE				
Premier dépôt Français dans la famille	Extension maintenue aux USA	Extension maintenue en Europe	Autres Pays	Descriptif succinct
FR 2938146 Délivré en 2010				OPTIMISATION DU DEBIT D'ENCODAGE D'UNE IMAGE VIDEO EN MODE ENTRELACE
FR 2940696 En cours				DEBRUITAGE D'UNE SEQUENCE VIDEO PAR FILTRAGE MODULAIRE
FR 2943201 Délivré en 2011				ANALYSE ET PARAMETRAGE DU GRAIN D'IMAGE
FR 2962872 Délivré en 2012				AFFICHAGE SIMULTANE DE PLUSIEURS SEQUENCES VIDEO AVEC SYNCHRONISATION (POUR PROJECTION 3D)
FR 2987966 En cours				CODAGE EN COMPRESSION VIDEO HEVC
FR 2989856 En cours	Extension Internationale en cours WO 2013/160597			COMPRESSION/DECOMPRESSION PROGRESSIVE D'UN FLUX NUMERIQUE VIDEO COMPRENANT UNE IMAGE ENTRELACEE
FR 2990814 En cours	Extension Internationale en cours WO 2013/171433			COMPRESSEUR VIDEO EN MULTI-FLUX
FR 2895602 (abandonné en raison de la délivrance du brevet européen correspondant)	US7834782 Délivré en 2010	EP1972061 Délivré en 2011		ENCODAGE VIDEO CABAC 1
FR 2903269 Délivré en 2008	US7834785 Délivré en 2010	EP2041877 (examen en cours)	Canada CA2656125 Délivré en 2011	ENCODAGE VIDEO CABAC 2
Non encore publiée : FR 1453378 Dépôt du 15 avril 2014	Demande française uniquement pour l'instant			PRISE EN COMPTE DU CODAGE DE BLOCS FUTURS POUR LE CODAGE PAR BLOC D'UNE IMAGE (application au codage HEVC)

En ce qui concerne les deux demandes internationales PCT en cours (WO2013/160597 et WO2013/171433), les pays ou régions désignés pour la protection recherchée (Europe ou

USA ou Canada, etc.) n'ont pas encore été déterminés. La date de décision des pays retenus interviendra :

- le 23 octobre 2014 pour la demande WO2013/160597, et
- le 18 novembre 2014 pour la demande WO2013/171433.

En règle générale, la Société obtient la délivrance à la suite de ses dépôts de demandes de brevet.

A la connaissance de la Société, à la date d'enregistrement du présent document de base :

- aucune opposition n'a été formée à l'encontre d'une demande de brevet de la Société et aucune observation de tiers n'a été faite ;
- aucune demande de brevet de la Société n'a fait l'objet d'un refus, provisoire ou définitif, de la part d'un office, à l'exception d'une demande britannique déposée en 2009 et depuis lors abandonnée (un brevet américain équivalent a été délivré).

11.3.2. Politique de la Société en matière de dépôt de demandes de brevets

D'une manière générale, la Société a pour politique de se protéger en premier lieu en France. La Société laisse alors les demandes être publiées à l'INPI (publications défensives contre des brevets éventuels pris par des tiers), jusqu'à leur délivrance en France.

La Société ne procède que rarement à des extensions de brevets à l'étranger (trois extensions américaines, deux européennes, une canadienne pour seize familles en tout).

En règle générale, lorsqu'un brevet a été délivré (en France ou à l'étranger), la Société entretient régulièrement le brevet en payant les taxes de maintien en vigueur.

À ce jour, compte tenu de la performance de l'innovation au sein de la Société, les conseils de la Société n'ont pas eu connaissance de demandes de brevet qui auraient été déposées, puis abandonnées à la suite d'un rapport de recherche particulièrement défavorable.

La Société est assez précautionneuse en termes de dépenses en matière de brevets. Ainsi, les procédures internationales (PCT) en cours pourraient ne pas être poursuivies si le projet technique était abandonné.

La Société ne procède pas nécessairement aux extensions à l'étranger, et ce même si la recherche préliminaire n'a révélé aucun document particulièrement pertinent à l'encontre de la nouveauté ou de l'activité inventive de l'invention qui pourrait faire l'objet d'une demande. En pratique les concurrents de la Société sont de grands groupes qui ne peuvent pas se permettre d'exclure la France pour la diffusion de leurs produits. Le dépôt de brevets français est habituellement suffisant pour dissuader les concurrents de la Société de déposer des brevets concurrents à ceux de la Société dans d'autres pays.

Le rapport de recherche est communiqué par l'INPI mais réalisé par l'Office Européen des Brevets (OEB), qui dispose des meilleurs moyens actuels pour établir l'état de l'art antérieur le plus pertinent concernant une invention. Un rapport de recherche défavorable laisse augurer des difficultés pour obtenir la délivrance de brevets dans des offices à examen au fond, comme à l'USPTO (*United States Patent and Trademark Office*) aux Etats-Unis et à l'OEB en Europe.

En résumé, le choix de la Société d'étendre ou non la protection d'une invention à l'étranger dépend principalement d'une stratégie interne de développement du produit.

11.3.3. Dépenses de la Société relatives à son portefeuille de brevets

Les dépenses de la Société relatives à son portefeuille de brevets sont d'environ 40.000 euros pour l'année 2012 et d'environ 18.000 euros pour l'année 2013, pour :

- les dépôts (dépôts en France, étude du dossier, recherches concernant l'art antérieur) ;
- le suivi et la gestion des titres acquis (incluant les frais relatifs aux procédures de délivrance, les taxes de maintien en vigueur, les frais relatifs aux demandes d'extension internationale).

11.4. CONTRATS DE COLLABORATION, DE RECHERCHE ET CONTRATS DE LICENCES ACCORDES PAR LA SOCIETE OU CONCEDES A CETTE DERNIERE

Les contrats relevant de ces catégories sont présentés au chapitre 22 du présent document de base.

11.5. AUTRES ELEMENTS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

11.5.1. Marques

La Société a déposé les marques suivantes :

Marque	Type	Titulaire	Numéro dépôt	Date de dépôt /enregistrement	Classes	Pays désignés
 LiveSphere	Française	ATEME	4080226	31 mars 2014 Procédure en cours	9 ; 35 ; 38 ; 41 ; 42	France
 LiveSphere	Internationale	ATEME	86254160	16 avril 2014 Dépôt sous priorité de la marque française n° 4080226 ci- dessus Procédure en cours	9; 35 ; 38 ; 41 ; 42	Etats-Unis
TITAN	Internationale	ATEME	1151373	26 déc. 2012 Procédure en cours sauf pour la marque britannique déjà enregistrée. (voir commentaires ci- après) Demande de base : marque française n° 12 3 930 539 déposée le 28 juin 2012 et enregistrée le 7 décembre 2012	9	Royaume-Uni, Japon, République de Corée, Philippines, États-Unis d'Amérique, Chine,
MULTI-SCREEN BY DESIGN	Internationale	ATEME	1153169	26 déc. 2012 Procédure en cours (voir commentaires ci- après) Demande de base : marque française n° 12 3 930 542 déposée le 28 juin 2012 et enregistrée le 19 octobre 2012	9 ; 37 ; 38 ; 42	États-Unis d'Amérique

Marque	Type	Titulaire	Numéro dépôt	Date de dépôt /enregistrement	Classes	Pays désignés
	Internationale	ATEME	799881	21 octobre 2002 Les marques nationales issues de cet enregistrement international sont enregistrées. Enregistrement de base : marque française n° 02 3 160 633 enregistrée le 19 avril 2002	9 ; 35 ; 37 ; 38 ; 41 ; 42	Royaume-Uni (pour la classe 9 seulement), Japon (pour la classe 9 seulement), Autriche, Benelux, Suisse, Chine, République tchèque, Allemagne, Espagne (sauf en classe 35), Hongrie, Italie, Portugal, Fédération de Russie
	Française	ATEME	3930539	28 juin 2012 Enregistrée	9 ; 38	France
MULTI-SCREEN BY DESIGN	Française	ATEME	3930542	28 juin 2012 Enregistrée	9 ; 37 ; 38 ; 42	France
KYRION	UE	ATEME	5423496	Dépôt : 27 octobre 2006 Enregistrement : 18 octobre 2007	9 ; 38	UE
	Française	ATEME	3160633	19 avril 2002 Enregistrée	9 ; 35 ; 37 ; 38 ; 41 ; 42	France
	Française	ATEME	3235938	10 juillet 2003 Enregistrée	9 ; 35 ; 37 ; 38 ; 41 ; 42	France
ATEME	Etats-Unis	ATEME	76460930 N° enreg : 3220995	Dépôt : 21 octobre 2002 Enregistrement : 27 mars 2007	9	Etats-Unis

La Société détient également les marques françaises n° 3352073 KOMPRESSOR (déposée le 11 avril 2005), n° 3457035 EASEE (déposée le 17 octobre 2006) et n° 3352071 THUNDER (déposée le 11 avril 2005). Ces marques ne sont cependant plus utilisées par la Société, les produits désignés par ces marques n'étant plus commercialisés depuis près de dix ans.

Enfin, la Société a accordé à des tiers des licences non exclusives concernant l'utilisation de ses marques ATEME.

La Société, assistée du Cabinet Degret (CPI), a répondu à la notification de l'Office des marques américain (USPTO) concernant la demande de marque américaine MULTI-SCREEN BY DESIGN. La notification comprend une requête en « disclaimer » pour les termes « Multi-Screen » de la marque MULTI-SCREEN BY DESIGN en raison de leur caractère descriptif pour l'USPTO. L'USPTO demande ainsi à la Société de renoncer à toute protection sur les termes « Multi-Screen ». La Société ne pourra pas empêcher un tiers d'utiliser, aux Etats-Unis, les termes « Multi-Screen » seuls ou en association avec des termes ne prêtant pas à confusion avec les termes « By Design ». La Société a accepté le « disclaimer ». La demande de marque américaine MULTI-SCREEN BY DESIGN devrait donc être publiée dans les prochains mois. En l'absence d'opposition de la part de tiers, la demande de marque MULTI-SCREEN BY DESIGN sera ensuite enregistrée aux Etats-Unis.

11.5.2. Noms de domaine

Les noms de domaine suivants appartiennent à la Société :

Nom de domaine	Date d'enregistrement	Propriétaire	Date d'expiration/de renouvellement
ateme.com	17 avril 1999	ATEME	17 avril 2017
ateme.fr	23 avril 1999	ATEME	13 avril 2015
ateme.eu	9 août 2006	ATEME	30 novembre 2015
ateme.net	2 mai 2002	ATEME	2 mai 2016
kyrion.fr	5 octobre 2006	ATEME	5 octobre 2014
live360tv.com	12 mars 2014	ATEME	12 mars 2017
livesphere.tv	12 mars 2014	ATEME	12 mars 2017
livesphere.com	15 décembre 2013	ATEME	15 décembre 2015

La Société utilise à titre principal le nom de domaine « ateme.com ». Les noms de domaine « ateme.eu » et « kyrion.fr » redirigent vers le site Internet accessible à partir du nom de domaine « ateme.com ». Les noms de domaine appartenant à la Société seront renouvelés à expiration.

12. INFORMATION SUR LES TENDANCES

12.1. PRINCIPALES TENDANCES DEPUIS LA FIN DU DERNIER EXERCICE

La Société a enregistré un chiffre d'affaires de 5,0 M€ sur le premier trimestre 2014, contre 4,0 M€ au premier trimestre 2013, soit une croissance de 25%.

La Société a notamment reçu sur le début 2014 des commandes importantes de Cisco (USA), DirectTV (USA), Eurovision (Suisse), Hitachi Linear (Brésil), Korea Telecom (Corée), Level 3 Communications (USA), Orange, et TV Globo (Brésil).

Au cours de ce trimestre, la Société a démontré son avance technologique et a été retenue par plusieurs studios d'Hollywood pour leurs premiers transcodages en Ultra HD au nouveau standard HEVC, ainsi que par la première chaîne Ultra HD qui vient d'être lancée par les câblo-opérateurs en Corée.

En janvier 2014, la Société a présenté sa nouvelle solution LiveSphere au CES à Las Vegas et a ouvert un bureau à Singapour.

En février, elle a animé à Bali un séminaire annuel avec son réseau de distributeurs asiatiques en pleine expansion, avec une trentaine de participants.

Enfin, la Société a exposé au salon Cabsat à Dubai en mars et au salon NAB à Las Vegas en avril.

A plus long terme, la stratégie de croissance que la Société entend mettre en œuvre (telle que décrite à la section 6.9 du présent document de base) devrait lui permettre d'atteindre une part de marché de l'ordre de 7 à 8% en 2018 (contre environ 2,5% en 2013).

L'amélioration de la marge brute liée à l'évolution du mix produit (part croissante des solutions logicielles dans le CA), ainsi qu'une meilleure absorption des coûts de structure, devraient permettre à la Société d'afficher un taux de rentabilité opérationnelle à deux chiffres à l'horizon 2018.

12.2. TENDANCE CONNUE, INCERTITUDE, DEMANDE D'ENGAGEMENT OU EVENEMENT RAISONNABLEMENT SUSCEPTIBLE D'INFLUER SUR LES PERSPECTIVES DE LA SOCIETE

Néant.

13. PREVISIONS OU ESTIMATIONS DU BENEFICE

La Société n'entend pas faire de prévisions ou estimations de bénéfice.

14. ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION, DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GENERALE

La Société est constituée sous la forme d'une société anonyme à Conseil d'administration, régie par les lois et règlements en vigueur, ainsi que par ses statuts. La direction de la Société est ainsi confiée à un Conseil d'administration qui comprend au moins trois administrateurs et au plus douze administrateurs.

Un résumé des principales stipulations des statuts relatives au Conseil d'administration figure au chapitre 16 et aux sections 21.2.2.1 "Conseil d'administration" et 21.2.2.3 "Direction Générale" du présent document de base.

14.1. INFORMATIONS GENERALES RELATIVES AUX ORGANES DE DIRECTION ET DE CONTROLE

En vertu de l'article 20 des statuts de la Société, la Direction Générale est assumée sous sa responsabilité soit par le Président du Conseil d'administration qui, dans ce cas, a le titre de Président-Directeur Général, soit par le Directeur Général. Par ailleurs, sur proposition du Directeur Général, que cette fonction soit assumée par Président du Conseil d'administration ou par une autre personne, le Conseil d'administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le Directeur Général avec le titre de Directeurs Généraux Délégués.

Le Conseil d'administration a décidé de ne pas dissocier les fonctions de Directeur Général et de Président du Conseil d'administration.

A la date d'enregistrement du présent document de base, Michel ARTIERES occupe les fonctions de Président-Directeur Général et Dominique EDELIN, celles de Directeur Général Délégué.

14.1.1. Direction générale et Conseil d'administration

Nom, prénom, adresse professionnelle	Mandats et principales fonctions dans la société	Date de 1 ^{ère} nomination	Date d'expiration du Mandat	Principaux mandats et fonctions exercées au sein du Groupe ou en dehors (du Groupe) au cours des cinq dernières années
Michel ARTIERES c/o ATEME Route de Gizy - Burospace Bât 26 91570 Bièvres	Président Directeur Général Administrateur	<u>Mandat d'administrateur:</u> Assemblée générale du 17 novembre 1997 <u>Mandat de Président Directeur Général :</u> Conseil d'administration du 27 mars 2002	<u>Mandat d'administrateur:</u> Expire à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes clos le 31 décembre 2014 <u>Mandat de Président Directeur Général :</u> Expire à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes clos le 31 décembre 2014	<u>Mandats et fonctions exercés à la date du présent document de base :</u> Président de ATEME Incorporated Gérant de la SARL SEREITRA <u>Mandats et fonctions échus au cours des cinq dernières années :</u> Administrateur de PHOEBE

Nom, prénom, adresse professionnelle	Mandats et principales fonctions dans la société	Date de 1 ^{ère} nomination	Date d'expiration du Mandat	Principaux mandats et fonctions exercées au sein du Groupe ou en dehors (du Groupe) au cours des cinq dernières années
<p>Dominique EDELIN c/o ATEME Route de Gizy - Burospace Bât 26 91570 Bièvres</p>	<p>Directeur Général Délégué Administrateur</p>	<p><u>Mandat d'administrateur:</u> Assemblée générale du 27 mars 2002</p> <p><u>Mandat de Directeur Général Délégué:</u> Conseil d'administration du 27 mars 2002</p>	<p><u>Mandat d'administrateur:</u> Expire à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes clos le 31 décembre 2017</p> <p><u>Mandat de Directeur Général Délégué:</u> Expire à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes clos le 31 décembre 2017</p>	<p><u>Mandats et fonctions exercés à la date du présent document de base :</u> Président de ATEME Canada Inc Gérant de Cabinet EDELIN-Broadcast Consulting</p> <p><u>Mandats et fonctions échus au cours des cinq dernières années :</u> Néant</p>
<p>VENTECH Représentant permanent : Jean BOURCEREAU c/o Ventech 57 rue de Monttessuy 75007 Paris</p>	<p>Administrateur</p>	<p>Assemblée générale du 23 décembre 2005</p>	<p>Expire à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes clos le 31 décembre 2016</p>	<p><u>Mandats et fonctions exercés à la date du présent document de base :</u> « Director » de Arteris Holdings, Inc « Director » de Muzicall Ltd Représentant permanent de Ventech au Conseil d'administration de Crocus Technology SA Administrateur de Ekinops SAS Gérant Le Gueux SARL Membre du directoire de Ventech Représentant permanent de la société NVS au Conseil de surveillance d'Emertec Gestion SA Membre du Comité stratégique de Withings SAS Gérant de Ventech Global SARL Lux</p>

Nom, prénom, adresse professionnelle	Mandats et principales fonctions dans la société	Date de 1 ^{ère} nomination	Date d'expiration du Mandat	Principaux mandats et fonctions exercées au sein du Groupe ou en dehors (du Groupe) au cours des cinq dernières années
				<p><u>Mandats et fonctions échus au cours des cinq dernières années :</u> Représentant permanent de Ventech au Conseil d'administration de Wengo SAS Représentant permanent de Ventech au Conseil d'administration de AWDIO SAS Administrateur de Arteris SA</p>
<p>XAnge Private Equity Représentant permanent : Dominique AGRECH c/o XAnge Private Equity 12 rue Tronchet 75008 Paris</p>	<p>Administrateur</p>	<p>Assemblée générale du 23 décembre 2005</p>	<p>Expire à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes clos le 31 décembre 2016</p>	<p><u>Mandats et fonctions exercés à la date du présent document de base :</u> Représentant permanent de XAnge Private Equity au Conseil d'administration de : - Marcel & Fils - Metaware Technologies - Naskeo Environnement - Novawatt - Skywater - Tridex - Wedia</p> <p><u>Mandats et fonctions échus au cours des cinq dernières années :</u> Membre du directoire de XAnge Private Equity Représentant permanent de XAnge Private Equity au Conseil d'administration de : - CF Développement - Metaware Technologies - Midisolaire - V2RB</p>

Nom, prénom, adresse professionnelle	Mandats et principales fonctions dans la société	Date de 1 ^{ère} nomination	Date d'expiration du Mandat	Principaux mandats et fonctions exercées au sein du Groupe ou en dehors (du Groupe) au cours des cinq dernières années
Benoit FOUCHARD c/o ATEME Route de Gizy - Burospace Bât 26 91570 Bièvres	Administrateur et salarié de la Société	Assemblée générale du 23 décembre 2005	Expire à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes clos le 31 décembre 2017	<u>Mandats et fonctions exercés à la date du présent document de base :</u> Président de ATEME Japon KK <u>Mandats et fonctions exercés au cours des cinq derniers exercices qui ne sont plus exercés :</u> Néant
Xavier NIEL c/o ATEME Route de Gizy - Burospace Bât 26 91570 Bièvres	Administrateur	Assemblée générale du 20 décembre 2006	Expire à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes clos le 31 décembre 2017	<u>Mandats et fonctions exercés à la date du présent document de base :</u> Administrateur et Directeur général délégué de ILIAD Président de Freebox SAS Gérant de Elysées Capital Président de Atelier 37 SAS Gérant de Sons SARL Membre du conseil de surveillance de Le Monde SA Membre du conseil de surveillance de Société Editrice du Monde SA Président de NJJ Holding SAS Président de NJJ Capital SAS Président de NJJ Immobilier SAS Président de NJJ Market SAS Président de Kima Ventures SAS <u>Mandats et fonctions échus au cours des cinq dernières années :</u> Néant

14.1.2. Biographie des membres du Conseil d'administration

Michel ARTIERES – Président Directeur Général et co-fondateur



Michel ARTIERES est co-fondateur, Président et Directeur Général d'ATEME. Auparavant, à la Direction Générale de l'Armement, Michel dirigeait une équipe de recherche dans le domaine du traitement de l'image. Il a notamment mené des travaux sur la compression sans pertes d'images de très grande résolution, et sur la restauration d'images fortement bruitées. Michel a obtenu son diplôme d'ingénieur à Supélec Paris, avec une spécialisation en traitement du signal et télécommunications.

Dominique EDELIN – Directeur Général Délégué et co-fondateur



Dominique EDELIN est co-fondateur et Directeur Général de la société ATEME. Avant d'occuper son poste actuel, Dominique a géré des projets électroniques pour des marchés de télécommunications et de l'aéronautique où il s'est spécialisé dans l'acquisition et la compression vidéo, les méthodes de multiplexage et la transmission IP. Dominique est titulaire d'un diplôme d'ingénieur de Supélec Paris avec une spécialisation en électronique.

Dominique AGRECH – Administrateur



Dominique AGRECH est Directeur Associé de XAnge Private Equity. Après un début de carrière comme ingénieur dans l'industrie automobile, il pratique le Capital Risque depuis 1986. Il a rejoint le Groupe Suez en 1989 où il a géré des participations dans des entreprises de haute technologie et des sciences de la vie. Membre de l'équipe fondatrice du capital risque chez ABN Amro Capital France de 1997 à 2004, il rejoint à cette date XAnge Private Equity dans le cadre de sa création. Dominique est diplômé de l'École Polytechnique et de l'ENSPM.

Jean BOURCEREAU – Administrateur



Jean BOURCEREAU est Managing Partner de Ventech depuis 2000, spécialisé dans les domaines Semi-conducteurs et Télécoms. Il apporte à Ventech son expertise sectorielle et sa connaissance des business models et des acteurs clés de ces industries. Jean siège aux boards d'AdValem Technologies, ATEME, Crocus Technology, Ekinops (EKI), Ogury et Withings. Au cours des dernières années, il a notamment siégé aux boards d'Arteris (QCOM), Musiwave (MSFT) ou encore Wengo (VIV). Jean est diplômé de l'École Polytechnique et de Télécoms Paris.

Benoît FOUCHARD – Administrateur



Benoît FOUCHARD a été nommé directeur de la stratégie en janvier 2010, en charge de définir le positionnement et les vecteurs de croissance d'ATEME. Avant de rejoindre ATEME en 2001, en tant que Vice-Président des ventes, Benoît a occupé des postes de business développement à l'international auprès du spécialiste IT de la logistique ModusLink et a été le fer de lance de l'expansion du groupe en Europe du Sud et de l'Est. Benoît est diplômé d'HEC Paris et du CEMS.

Xavier NIEL – Administrateur



Xavier NIEL a rejoint le conseil d'administration d'ATEME en décembre 2006. Il est le fondateur et l'actionnaire majoritaire du Groupe Iliad. Xavier NIEL a été responsable des grands développements stratégiques du Groupe, depuis le développement de services d'accès à Internet, le lancement du projet Freebox, le déploiement de la fibre optique et l'acquisition d'une licence de téléphonie mobile avec un lancement commercial en 2012. Fin 2010, Xavier NIEL était membre d'un groupe d'investisseurs qui a acquis une participation majoritaire dans le journal Le Monde. Xavier NIEL a également investi de manière significative dans des startups internet en créant en mars 2010 son propre fonds d'investissement, Kima Ventures.

14.1.3. Déclaration relative aux membres de la Direction Générale et du Conseil d'administration

Il n'existe aucun lien familial entre les membres de la Direction Générale et du Conseil d'administration.

Au cours des cinq dernières années, à la connaissance de la Société : (i) aucune condamnation pour fraude n'a été prononcée à l'encontre d'une des personnes susvisées, (ii) aucune des personnes susvisées n'a été associée à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation, (iii) aucune incrimination et/ou sanction publique officielle n'a été prononcée à l'encontre de l'une des personnes susvisées par des autorités statutaires ou réglementaires (y compris des organismes professionnels désignés) et (iv) aucune des personnes susvisées n'a été empêchée par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur, ni d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

Au cours des cinq dernières années, Dominique AGRECH a été représentant permanent de XAnge Private Equity au conseil d'administration des sociétés CF Développement, Tridex et V2RB, ayant fait l'objet d'une procédure collective.

14.2. CONFLITS D'INTERETS AU NIVEAU DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE LA DIRECTION GENERALE

Les membres du Conseil d'administration sont actionnaires, directement ou indirectement de la Société et/ou titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital social et/ou d'option de souscription d'action (cf. section 17.3 du présent document de base).

A la connaissance de la Société, il n'existe aucun conflit d'intérêt actuel ou potentiel entre les devoirs, à l'égard de la Société, des personnes visées à la section 14.1.1 du présent document de base et leurs intérêts privés, sous réserve des intérêts des personnes liées aux conventions présentées à la section 19 « *Opérations avec des apparentés* » du présent document de base.

Le pacte d'actionnaires conclu le 12 mars 2010 et modifié par avenant le 14 juin 2010 sera automatiquement résilié à la date d'admission des actions de la Société sur le marché réglementé d'Euronext. Il en est de même des pactes simplifiés signés avec les titulaires de bons de souscription, de parts de créateur d'entreprise et d'options de souscription d'action.

A la date d'enregistrement du présent document de base et à la connaissance de la Société, il n'existe pas d'autre pacte ou accord quelconque conclu avec des actionnaires, clients, fournisseurs ou autres en vertu duquel l'un des membres du Conseil d'administration a été nommé en cette qualité.

A la date du présent document de base, il n'existe à la connaissance de la Société, aucune restriction acceptée par les membres du Conseil d'administration, concernant la cession de leur participation dans le capital de la Société autre que le pacte d'actionnaires.

15. REMUNERATION ET AVANTAGES

15.1. REMUNERATIONS DES ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS

Tableau n° 1 : Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribués à chaque dirigeant mandataire social

Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribués à chaque dirigeant mandataire social			
	Exercice 2011	Exercice 2012	Exercice 2013
Michel ARTIERES – président du conseil d'administration – directeur général – administrateur			
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2) - (1)	230.000 €	228.000 €	205.000 €
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	- €	- €	- €
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 4)	- €	- €	- €
Valorisation des actions attribuées gratuitement au cours de l'exercice (détaillées au tableau 4)	- €	- €	- €
Total	230.000 €	228.000 €	205.000 €
Dominique EDELIN – directeur général délégué – administrateur			
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2) - (2)	211.500 €	211.500 €	240.000 €
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	- €	- €	- €
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 4)	- €	- €	- €
Valorisation des actions attribuées gratuitement au cours de l'exercice (détaillées au tableau 4)	- €	- €	- €
Total	211.500 €	211.500 €	240.000 €

(1) Honoraires perçus par la société SEREITRA dont Michel ARTIERES est le gérant

(2) Honoraires perçus par la société Cabinet EDELIN – Broadcast consulting dont Dominique EDELIN est le gérant

Tableau n° 2 : Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social

Les tableaux suivants présentent les rémunérations dues aux mandataires sociaux dirigeants au titre des exercices clos les 31 décembre 2011, 2012 et 2013 et les rémunérations perçues par ces mêmes personnes au cours de ces mêmes exercices.

Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social

	Exercice 2011		Exercice 2012		Exercice 2013	
	montants dus ⁽¹⁾	montants versés ⁽²⁾	montants dus ⁽¹⁾	montants versés ⁽²⁾	montants dus ⁽¹⁾	montants versés ⁽²⁾
Michel ARTIERES – président du conseil d'administration – directeur général – administrateur						
Rémunération fixe (3)	230.000 €	216.000 €	228.000 €	222.000 €	205.000 €	211.500 €
Rémunération variable annuelle	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Rémunération variable pluriannuelle	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Rémunération exceptionnelle	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Jetons de présence	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Avantages en nature	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
TOTAL	230.000 €	216.000 €	228.000 €	222.000 €	205.000 €	211.500 €
Dominique EDELIN – directeur général délégué – administrateur						
Rémunération fixe (4)	150.000 €	150.000 €	150.000 €	150.000 €	180.000 €	177.500 €
Rémunération variable annuelle	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Rémunération variable pluriannuelle	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Rémunération exceptionnelle (5)	61.500 €	61.500 €	61.500 €	61.500 €	60.000 €	60.000 €
Jetons de présence	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Avantages en nature	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
TOTAL	211.500 €	211.500 €	211.500 €	211.500 €	240.000 €	237.500 €

(1) Au titre de l'exercice

(2) Au cours de l'exercice

(3) Honoraires perçus par la société SEREITRA dont Michel ARTIERES est le gérant. La société SEREITRA réalise des prestations d'assistance et de services notamment dans :

- a. Les domaines de management et de gestion :
 - i. Animation et coordination du Comité de Direction,
 - ii. Coaching de la direction financière.
- b. L'assistance en matière commerciale.

La société SEREITRA, dont Michel ARTIERES est le gérant, bénéficie d'une rémunération mensuelle sur la base d'un ordre de mission établi en début de trimestre.

(4) Honoraires perçus par la société Cabinet EDELIN – Broadcast consulting dont Dominique EDELIN est le gérant. La société Cabinet EDELIN – Broadcast consulting

réalise des prestations d'assistance et de conseils à la direction technique et recherche et développement notamment dans :

- a. La structuration du management des équipes,
- b. La croissance des compétences, la recherche de partenaires...
- c. Le management « produit » : organisation « produit », mise en place de processus d'évolution, aide à l'animation « produit ».
- d. La participation à la définition des architectures des produits et solutions futurs, uniformisation des plateformes, recherche de solution long-terme...
- e. Veille technologique et concurrentielle.
- f. Aide à l'animation des projets de recherche externe, recherche de financements externe.

(5) Le Cabinet EDELIN – Broadcast consulting, dont Dominique EDELIN est le gérant, prend en charge ponctuellement des missions définies par le Comité de Direction de la Société, notamment sur les aspects suivants :

- a. Définition de la stratégie marketing moyen terme.
- b. Participation à la définition des matériels « marketing » visant à assurer la promotion des produits.
- c. Mission d'audit et de conseil dans le cadre de croissance externe...

Tableau n° 3 : Tableau sur les jetons de présence et les autres rémunérations perçues par les mandataires sociaux non-dirigeants

Tableau sur les jetons de présence et les autres rémunérations perçues par les mandataires sociaux non dirigeants				
Mandataires sociaux non dirigeants		Montants versés au cours de l'exercice 2011	Montants versés au cours de l'exercice 2012	Montants versés au cours de l'exercice 2013
XAnge Private Equity Représenté par Dominique AGRECH	Jetons de présence	-	-	-
	Autres rémunérations	-	-	-
Benoit FOUCHARD	Jetons de présence	-	-	-
	Autres rémunérations ⁽¹⁾	127.257 €	159.531 €	180.052 €
VENTECH Représenté par Jean BOURCEREAU	Jetons de présence	-	-	-
	Autres rémunérations	-	-	-
Xavier NIEL	Jetons de présence	-	-	-
	Autres rémunérations	-	-	-

(1) Les autres rémunérations de Benoit FOUCHARD correspondent aux salaires perçus au titre de sa fonction de directeur de la stratégie et du marketing de la Société.

Tableau n° 4 : Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social par l'émetteur et par toute société du groupe durant les exercices clos les 31 décembre 2011, 2012 et 2013

Néant

Tableau n° 5 : Options de souscription ou d'achat d'actions levées par chaque dirigeant mandataire social durant les exercices clos les 31 décembre 2011, 2012 et 2013

Néant

Tableau n° 6 : Actions attribuées gratuitement à chaque mandataire social durant les exercices clos les 31 décembre 2011, 2012 et 2013

Néant

Tableau n°7 : Actions attribuées gratuitement devenues disponibles pour chaque dirigeant mandataire social durant les exercices clos les 31 décembre 2011, 2012 et 2013

Néant

Tableau n° 8 : Historique des attributions d'options de souscription d'actions ou de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise attribués aux dirigeants mandataires sociaux et aux mandataires sociaux

Historique des attributions d'options de souscriptions d'actions et de bons de souscriptions de parts de créateurs d'entreprises ("BSPCE")															
Information sur les options de souscriptions et de bons de souscriptions de parts de créateurs d'entreprises															
Date d'assemblée	27/05/03	27/05/03	24/05/06	26/06/07	18/06/08	18/06/08	18/06/08	12/03/10	11/05/11	11/05/11	11/05/11	20/02/13	20/02/13	TOTAL	
Date du conseil d'administration	09/09/03	06/09/04	23/12/05	07/11/07	21/11/08	11/02/09	13/05/09	04/05/10	11/05/11	18/01/12	07/03/13	07/03/13	24/03/14		
Nombre total d'actions pouvant être souscrites ou achetées, dont le nombre pouvant être souscrites ou achetées par :	31 500	20 000	79 100	45 000	43 000	15 000	10 000	152 000	42 000	20 000	92 400	117 500	92 500	760 000	
Les mandataires sociaux :															
Michel ARTIERES – président du conseil d'administration – directeur général – administrateur	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Dominique EDELIN – directeur général délégué – administrateur	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
XAnge Private Equity, Représenté par Dominique AGRECH – administrateur	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Benoit FOUCHARD – administrateur	2 000	20 000	15 000	4 000	4 000	-	-	30 000	-	-	-	27 500	-	102 500	
VENTECH, Représenté par Jean BOURCEREAU – administrateur	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Xavier NIEL – administrateur	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Point de départ d'exercice des options	(1)	(1)	(1)	(1)	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)		
Date d'expiration	09/09/08	06/09/09	24/05/16	07/11/14	21/11/15	11/02/16	13/05/16	04/05/17	11/05/18	18/01/19	07/03/20	07/03/20	24/03/21		
Prix de souscription	2,51 €	3,67 €	5,55 €	5,55 €	5,55 €	5,55 €	5,55 €	5,60 €	5,60 €	5,60 €	5,60 €	5,60 €	5,60 €	5,60 €	N/A
Modalités d'exercice	(1)	(1)	(1)	(1)	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)	
Nombre d'actions souscrites à la date du présent document de base	7 500	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	7 500	
Nombre cumulé d'options de souscription d'actions ou de BSPCE annulées ou caduques	24 000	20 000	30 000	28 000	35 000	11 000	-	27 000	-	20 000	10 500	-	-	205 500	
Options de souscription ou d'achat d'actions restantes en fin d'exercice	-	-	49 100	17 000	8 000	4 000	10 000	125 000	42 000	-	81 900	117 500	92 500	547 000	

(1) Ces plans de souscriptions d'actions ont été structurés en quatre tranches annuelles représentant chacune le quart de l'attribution. L'exercice des options de souscriptions est possible à compter du premier jour suivant la date d'échéance de chaque tranche.

(2) Ces plans de souscription d'actions ont été structurés en 13 tranches : une première tranche d'une durée d'un an représentant le quart de l'attribution, suivie de douze tranches tous les trois mois représentant chacune 6,25 % de l'attribution. L'exercice des options de souscriptions est possible à compter du premier jour suivant la date d'échéance de chaque tranche.

Tableau n°9 : Options de souscription d'actions consentis aux 10 premiers salariés non mandataires sociaux et options levées par ces derniers

OPTIONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS OU BSPCE CONSENTIES AUX DIX PREMIERS SALARIES NON MANDATAIRES SOCIAUX ATTRIBUTAIRES ET OPTIONS LEVEES PAR CES DERNIERS	Nombre total d'options attribuées / d'actions souscrites ou achetées	Prix de souscription moyen pondéré par action	2013		2012		2011	
			Options de souscription d'actions	BSPCE	Options de souscription d'actions	BSPCE	Options de souscription d'actions	BSPCE
			Options consenties, durant l'exercice, par l'émetteur et toute société comprise dans le périmètre d'attribution des options, aux dix salariés de l'émetteur et de toute société comprise dans ce périmètre, dont le nombre d'options ainsi consenties est le plus élevé (information globale)	212.000	5,60 €	170.000	-	-
Options détenues sur l'émetteur et les sociétés visées précédemment, levées, durant l'exercice, par les dix salariés de l'émetteur et de ces sociétés, dont le nombre d'options ainsi achetées ou souscrites est le plus élevé (information globale)	-	-	-	-	-	-	-	-

Tableau n°10 : Historique des attributions gratuites d'actions

Néant.

Tableau n° 11

Le tableau suivant apporte des précisions quant aux conditions de rémunération et autres avantages consentis aux mandataires sociaux dirigeants :

Dirigeants mandataires sociaux	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonction		Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Michel ARTIERES président du conseil d'administration – directeur général – administrateur		X		X		X		X
<i>Date début mandat :</i>	17 juin 2009							
<i>Date fin mandat :</i>	Expire à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes clos le 31 décembre 2014							
Dominique EDELIN directeur général délégué – administrateur		X		X		X		X
<i>Date début mandat :</i>	27 mars 2002							
<i>Date fin mandat :</i>	Expire à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes clos le 31 décembre 2017							

15.2. SOMMES PROVISIONNEES OU CONSTATEES PAR LA SOCIETE OU SES FILIALES AUX FINS DE VERSEMENT DE PENSIONS, DE RETRAITES OU D'AUTRES AVANTAGES AU PROFIT DES ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS

A l'exception des engagements pour indemnités légales de départ à la retraite détaillées sous la note 13 de l'annexe des comptes consolidés établis en normes IFRS pour les exercices clos les 31 décembre 2011, 2012 et 2013 figurant à la section 20.1 du présent document de base, la Société n'a pas provisionné de sommes aux fins de versement de pensions, retraites et autres avantages au profit des mandataires sociaux.

La Société n'a pas versé de primes d'arrivée ou de départ aux mandataires sociaux.

15.3. CONVENTIONS CONCLUES PAR LE GROUPE AVEC SES DIRIGEANTS OU PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

La Société a conclu des contrats de prestation d'assistance et de services avec :

- (1) La société SEREITRA dont Michel ARTIERES est le gérant.
- (2) Le Cabinet EDELIN – Broadcast consulting, dont Dominique EDELIN est le gérant.

Cf. section 19.2 du présent document de base.

Ces conventions ont fait l'objet d'un rapport spécial établi par le commissaire aux comptes de la Société (cf. section 19.3 du présent document de base).

15.4. ELEMENTS DE REMUNERATION ET AVANTAGES DUS OU SUSCEPTIBLES D'ETRE DUS A RAISON OU POSTERIEUREMENT A LA CESSATION DES FONCTIONS DE DIRIGEANTS DE LA SOCIETE

Néant.

15.5. PRETS ET GARANTIES ACCORDES AUX DIRIGEANTS

Néant.

16. FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

16.1. DIRECTION DE LA SOCIETE

Les éléments relatifs à la Direction Générale et au Conseil d'administration font l'objet de développements et informations contenus à la section 14.1 du présent document de base.

16.2. CONTRATS DE SERVICE ENTRE LES ADMINISTRATEURS ET LA SOCIETE

Convention d'assistance avec la société SEREITRA

La Société a conclu le 1^{er} avril 2010 une convention d'assistance d'une durée de deux ans renouvelable par tacite reconduction avec la société SEREITRA, une société à responsabilité limitée dont Michel ARTIERES est le gérant.

Cette convention a été autorisée au préalable par le conseil d'administration en date du 13 janvier 2010 et approuvée par l'assemblée générale des actionnaires de la Société le 11 mai 2011 et a fait l'objet d'un rapport spécial du commissaire aux comptes de la Société le 26 avril 2011.

Les prestations rendues par la société SEREITRA au titre de ce contrat consistent en des prestations d'assistance à la Société en matière de management et de gestion mais également en matière commerciale.

Pour les prestations rendues, la société SEREITRA percevra, pour l'année 2014, un honoraire annuel compris entre 180.000 et 270.000 euros, sur la base d'un ordre de mission établi au début de chaque trimestre.

A la date du présent document de base, la Société a versé à la société SEREITRA, au titre de ce contrat :

- des honoraires pour la période du 1^{er} avril 2010 au 31 décembre 2010 d'un montant de 132.000 euros HT ;
- des honoraires pour la période du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2011 d'un montant de 230.000 euros HT ;
- des honoraires pour la période du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012 d'un montant de 228.000 euros HT ;
- des honoraires pour la période du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013 d'un montant de 205.000 euros HT ;
- des honoraires pour la période du 1^{er} janvier 2014 au 31 mars 2014 d'un montant de 60.000 euros HT.

Convention d'assistance avec la société Cabinet EDELIN – Broadcast consulting

La Société a conclu le 2 avril 2010 une convention d'assistance pour une durée de trois ans renouvelable par tacite reconduction modifiée par avenant du 2 mai 2013 avec la société Cabinet EDELIN – Broadcast consulting, une société à responsabilité limitée dont Dominique EDELIN est le gérant. Cette convention a été ratifiée par l'assemblée générale des actionnaires de la Société le 11 mai 2011 et a fait l'objet d'un rapport spécial du commissaire aux comptes de la Société le 26 avril 2011.

Les prestations rendues par la société Cabinet EDELIN – Broadcast consulting au titre de ce contrat consistent en des prestations d'assistance et de conseil à la Société. Elles comprennent le coaching de Pierre LARBIER – « *Chief Technical Officer* » de la Société -

dans ses missions et la prise en charge de missions définies par la Société ; ces missions pouvant, à titre d'exemple, consister en la définition de la stratégie marketing à moyen terme et en des missions d'audit et de conseil dans le cadre de croissances externes.

Pour les prestations rendues, la société Cabinet EDELIN – Broadcast consulting perçoit la rémunération suivante :

- Pour le coaching, une rémunération forfaitaire égale à 180.000 euros annuel ;
- Pour chaque mission définie par la Société, une proposition sera préalablement établie par le prestataire sur la base d'un taux jour de 1.500 euros, laquelle devra être signée par un représentant de la Société.

A la date du présent document de base, la Société a versé à la société Cabinet EDELIN, au titre de ce contrat :

- des honoraires pour la période du 1^{er} avril 2010 au 31 décembre 2010 d'un montant de 138.000 euros HT ;
- des honoraires pour la période du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2011 d'un montant de 211.500 euros HT ;
- des honoraires pour la période du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012 d'un montant de 211.500 euros HT ;
- des honoraires pour la période du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013 d'un montant de 240.000 euros HT ;
- des honoraires pour la période du 1^{er} janvier 2014 au 31 mars 2014 d'un montant de 45.000 euros HT.

16.3. COMITES SPECIALISES ET COLLEGE DE CENSEURS

La Société dispose, à la date du présent document de base, d'un comité des rémunérations qui a été mis en place par le conseil d'administration. La Société ne comprend pas de comité d'audit, la création de ce comité est néanmoins envisagée dans le cadre de la réflexion de la Société sur sa gouvernance d'entreprise.

Elle dispose, en outre, d'un collège de censeurs.

16.3.1. Comité des rémunérations

a) Composition

A la date du présent document de base, le comité des rémunérations est constitué des deux (2) membres suivants :

- Dominique AGRECH, président ; et
- Jean BOURCEREAU.

Le comité peut s'adjoindre la présence de Michel ARTIERES quand il est traité des questions relatives à la rémunération des salariés ou de l'attribution de stock options ou d'actions gratuites à des salariés.

b) Fonctionnement

Le comité des rémunérations se réunit au moins une fois par an, et aussi souvent que nécessaire, notamment avant le conseil d'administration qui procède à l'examen des rémunérations des dirigeants sociaux.

Il se réunit également avant toute décision d'attribution de stock options ou d'attribution gratuite d'actions à des mandataires sociaux, des dirigeants du groupe ou des membres du conseil d'administration.

En outre, il se réunit en tant que de besoin sur convocation de son président, à son initiative ou encore à la demande du président du conseil d'administration.

Le comité des rémunérations propose ses conclusions au conseil d'administration qui les valide.

c) Missions

Ce comité a pour mission de faire des propositions ou recommandations au conseil d'administration sur les rémunérations, de toute nature, des dirigeants sociaux.

En outre, il peut formuler des recommandations au conseil d'administration sur le montant total et la répartition des jetons de présence.

Par ailleurs, le comité des rémunérations donne son avis sur (i) la nomination, la révocation des dirigeants sociaux et (ii) le recrutement de tout salarié dont la rémunération annuelle brute est supérieure à 150.000 euros.

Ces recommandations portent sur l'ensemble des éléments de rémunération des dirigeants sociaux, à quelque titre que ce soit, et notamment : la partie fixe avantages en nature inclus, la partie variable, les éventuelles indemnités de départ, les régimes de retraites supplémentaires et les attributions d'options de souscription, d'options d'achat ou encore d'actions gratuites, que ces éléments soient versés, attribués ou pris en charge par la Société, la société qui la contrôle ou une société qu'elle contrôle. Elles portent également sur l'équilibre des différents éléments constituant la rémunération globale et leurs conditions d'attribution, notamment en termes de performance.

16.3.2. Collège des censeurs

Les censeurs sont nommés par l'assemblée générale ordinaire, sur proposition du conseil d'administration ou directement par le conseil d'administration, sous réserve de ratification par la plus prochaine assemblée générale.

A la date du présent document de base, le collège de censeurs est constitué des quatre (4) membres suivants :

- NAXICAP PARTNERS ;
- ETOILE ID ;
- Laurent CADIEU ; et
- A PLUS FINANCE.

Laurent CADIEU – Censeur



Laurent CADIEU est un partenaire fondateur de Largam SA, une société d'investissement Luxembourgeoise. Il est membre du conseil d'administration de sociétés de technologie en Europe. Laurent a été responsable du pôle actions européennes chez BNP Paribas jusqu'en 2004, dirigeant des entités en France, à Londres, en Allemagne, en Suisse et au Japon. Il a été membre du conseil d'administration de Nasdaq Europe de 2001 à 2007. Laurent est diplômé de l'Ecole Polytechnique et de l'Ecole Nationale Supérieure des

Télécommunications de Paris.

NAXICAP PARTNERS, ETOILE ID et Laurent CADIEU ont été nommés pour une durée de quatre (4) années prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

A PLUS FINANCE a été nommé pour une durée de quatre (4) années prenant fin le 14 juin 2014.

Les censeurs sont actionnaires, directement ou indirectement de la Société.

Le collège de censeurs étudie les questions que le conseil d'administration ou son président soumet, pour avis, à son examen. Les censeurs assistent aux séances du conseil d'administration et prennent part aux délibérations avec voix consultative, sans que toutefois leur absence ne puisse nuire à la validité des délibérations.

Ils sont convoqués aux séances du conseil d'administration dans les mêmes conditions que les administrateurs et reçoivent la même information.

Au cours des cinq dernières années, à la connaissance de la Société : (i) aucune condamnation pour fraude n'a été prononcée à l'encontre des censeurs, (ii) aucun des censeurs n'a été associé à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation, (iii) aucune incrimination et/ou sanction publique officielle n'a été prononcée à l'encontre de l'un des censeurs par des autorités statutaires ou réglementaires (y compris des organismes professionnels désignés) et (iv) aucun des censeurs n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur, ni d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

Il n'existe aucun lien familial entre les censeurs, les membres de la Direction Générale et du Conseil d'administration.

A la connaissance de la Société, il n'existe aucun conflit d'intérêt actuel ou potentiel entre les devoirs, à l'égard de la Société, des censeurs et leurs intérêts privés.

Le pacte d'actionnaires conclu le 12 mars 2010 et modifié par avenant le 14 juin 2010 sera automatiquement résilié à la date d'admission des actions de la Société sur le marché réglementé d'Euronext. Il en est de même des pactes simplifiés signés avec les titulaires de bons de souscription, de parts de créateur d'entreprise et d'options de souscription d'action.

A la date d'enregistrement du présent document de base et à la connaissance de la Société, il n'existe pas d'autre pacte ou accord quelconque conclu avec des actionnaires, clients, fournisseurs ou autres en vertu duquel l'un des censeurs a été nommé en cette qualité.

A la date du présent document de base, il n'existe à la connaissance de la Société, aucune restriction acceptée par les censeurs, concernant la cession de leur participation dans le capital de la Société autre que le pacte d'actionnaires.

16.4. DECLARATION RELATIVE AU GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Dans un souci de transparence et d'information du public, la Société a engagé une réflexion d'ensemble sur les pratiques de gouvernement d'entreprise, notamment dans la perspective de l'admission des actions aux négociations sur le marché Euronext Paris.

La Société entend se référer au code de gouvernement d'entreprise MiddleNext de décembre 2009 pour les valeurs moyennes et petites, dans la mesure où les principes qu'il contient seront compatibles avec l'organisation, la taille, les moyens et la structure actionnariale de la Société.

A la date d'enregistrement du présent document de base, la Société ne suit pas les recommandations du code de gouvernement d'entreprise MiddleNext.

Le tableau ci-dessous liste les différentes recommandations du Code de gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites et précise si la Société entend les adopter ou non dans un proche avenir, ou si celle-ci mène une réflexion sur le sujet :

Recommandations du code MiddleNext	Sera adoptée	Ne sera pas adoptée	En cours de Réflexion
I. Le pouvoir exécutif			
R 1 : Cumul contrat de travail et mandat social	X		
R 2 : Définition et transparence de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux	X		
R 3 : Indemnités de départ	X		
R 4 : Régimes de retraite supplémentaires	X		
R 5 : Stock-options et attribution gratuite d'actions	X		
II. Le pouvoir de « surveillance »			
R 6 : Mise en place d'un règlement intérieur du conseil	X		
R 7 : Déontologie des membres du conseil	X		
R 8 : Composition du conseil – Présence de membres indépendants au sein du conseil	X (1)		
R 9 : Choix des administrateurs	X		
R 10 : Durée des mandats des membres du conseil	X		
R 11 : Information des membres du conseil	X		
R 12 : Mise en place de comités	X (2)		
R 13 : Réunions du conseil et des comités	X		
R 14 : Rémunération des administrateurs	X		
R 15 : Mise en place d'une évaluation des travaux de conseil	X (3)		

(1) La Société n'a pas encore nommé d'administrateurs indépendants pour des raisons budgétaires. Des administrateurs indépendants seront nommés dans un délai de douze mois.

(2) A la date du présent document de base, la Société n'a pas mis en place de comité d'audit. La Société décidera dans les six (6) mois suivant l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché Euronext si les missions du comité d'audit seront confiées au conseil d'administration ou si un comité d'audit sera mis en place. Dans l'attente de cette décision, le conseil d'administration assumera les missions du comité d'audit.

(3) Le conseil d'administration de la Société n'a pas procédé à ce jour à l'évaluation de ses méthodes de travail et de son fonctionnement. Cette action sera inscrite dans le plan de travail du conseil au cours de l'année 2014 sous la forme d'une auto-évaluation. Les résultats feront l'objet d'un débat au sein du conseil et se traduiront par un plan d'actions.

16.5. CONTROLE INTERNE

A la date du présent document de base, ses actions n'étant pas admises aux négociations sur un marché réglementé, la Société n'est pas soumise à l'obligation d'établir le rapport sur la composition, les conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration, ainsi que des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société prévu par l'article L. 225-37 du Code de commerce.

A compter de l'admission aux négociations des actions de la Société sur le marché réglementé Euronext Paris, la Société entend améliorer ses principes en matière de contrôle

interne et de compléter le dispositif existant en se référant au guide de mise en œuvre pour les valeurs moyennes et petites du cadre de référence relatif aux dispositifs de gestion des risques et de contrôle interne publié par l'AMF le 22 juillet 2010.

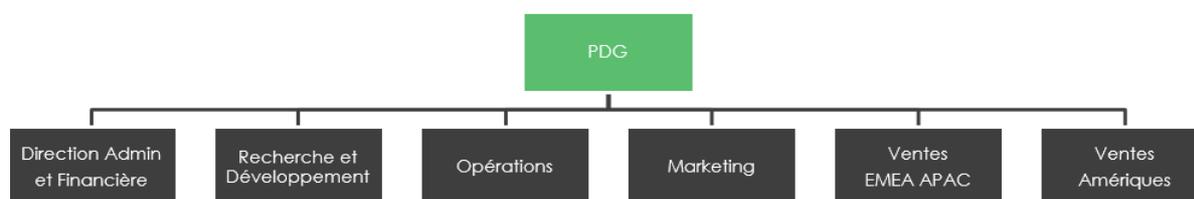
Le président du conseil d'administration de la Société rendra compte, conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce, dans un rapport de la composition du conseil d'administration et de l'application du principe de représentation équilibrée des hommes et des femmes en son sein, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration et de ses comités ainsi que des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société.

A la date du présent document de base, la Société dispose néanmoins de procédures de contrôle interne :

- Le budget annuel est préparé par la Société et soumis au conseil d'administration pour approbation.
- Un suivi régulier de l'activité est effectué auprès des membres du Conseil d'administration.
- Le comité de direction se réunit tous les quinze jours afin de faire un point sur l'activité et passer en revue les indicateurs financiers et opérationnels.

17. SALARIES

17.1. ORGANIGRAMME FONCTIONNEL



17.2. NOMBRE DE SALARIES ET REPARTITION PAR FONCTION

Au 31 décembre 2013, le Groupe comptait 109 salariés (95 France et 14 à l'étranger) et 12 prestataires.

Les tableaux ci-après permettent d'apprécier la structure et l'évolution des effectifs salariés au sein du Groupe au cours des trois derniers exercices.

Effectif salarié total

Effectif à la clôture	2011	2012	2013
Direction, administration, RH	11	8	10
Recherche et développement	41	43	52
Production et support après-vente	9	12	14
Marketing vente	24	24	33
TOTAL	85	87	109

Effectif salarié France

Effectif à la clôture	2011	2012	2013
Direction, administration, RH	11	8	10
Recherche et développement	41	43	52
Production et support après-vente	8	11	13
Marketing vente	18	18	20
TOTAL	78	80	95

Effectif salarié Etats-Unis

Effectif à la clôture	2011	2012	2013
Marketing vente	6	7	11
TOTAL	6	7	11

Effectif salarié Canada

Effectif à la clôture	2011	2012	2013
Production et support après-vente	1	1	1
Marketing vente	1	0	1
TOTAL	2	1	2

Effectif salarié Singapour

Effectif à la clôture	2011	2012	2013
Marketing vente	0	0	1
TOTAL	0	0	1

Au 31 décembre 2013, le Groupe comptait 12 prestataires répartis comme suit :

France	5
Royaume-Uni	1
Brésil	1
Inde	1
Corée	2
Chine	1
Japon	1
TOTAL	12

17.3. PARTICIPATIONS ET STOCKS OPTIONS DES MEMBRES DE LA DIRECTION

Il est renvoyé aux sections 15 - Rémunération et avantages et 18 – Principaux actionnaires du présent document de base.

17.4. PARTICIPATION DES SALARIES DANS LE CAPITAL DE LA SOCIETE

Le tableau ci-dessous donne un état de la participation des salariés dans le capital de la société à la date d'enregistrement du présent document de base.

Salariés	Actions Ordinaires	Actions P	Nombre d'actions	% capital et droits de vote	BSPCE	SO
Benoît FOUCHARD	2 001	-	2 001	0,04%	15 000	65 500
ATEME Managers SARL*	-	42 026	42 026	0,83%	-	-
Autres salariés	34 500	-	34 500	0,68%	34 100	432 400
TOTAL	36 501	42 026	78 527	1,55%	49 100	497 900

*ATEME Managers SARL est détenue par des salariés.

17.5. CONTRATS D'INTERESSEMENT ET DE PARTICIPATION

Un accord de participation en faveur des salariés de la Société est actuellement en vigueur depuis le 5 avril 2001. Aux termes de cet accord, la Société affecte chaque année un montant fonction de son bénéfice net, de ses capitaux propres, des salaires versés et de sa valeur ajoutée à une réserve spéciale de participation. Ces sommes constituant la réserve spéciale de participation, après prélèvements obligatoires, sont automatiquement investies dans un fonds commun de placement multi-entreprises géré par une filiale de BNP Paribas.

18. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

18.1. REPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE

Le tableau détaillé de l'actionnariat ci-après présente la répartition du capital social et des droits de vote de la Société à la date d'enregistrement du présent document de base. Il est précisé que la table de capitalisation définitive pré admission des actions de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris sera communiquée dans la note d'opération.

Il est précisé que les statuts actuellement en vigueur de la Société prévoient que les actions de préférence perdront l'ensemble de leurs privilèges et seront en conséquence automatiquement converties en actions ordinaires selon une parité définie ci-après, dès la date de leur admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris, agréé par l'assemblée spéciale des actionnaires titulaires d'actions de préférence.

La parité de conversion sera déterminée selon une clé de répartition rappelée ci-dessous en prenant comme référence de valorisation le produit du nombre d'actions (actions ordinaires, avec ou sans BSA, et actions de préférence en ce compris les actions de préférence pouvant être issues de la conversion des obligations convertibles [et ce même si les obligations convertibles ne sont pas converties en actions de préférence au moment de la détermination de la clé de répartition]) par le milieu de la fourchette de prix par action proposé à l'introduction augmenté du montant devant être payé aux bénéficiaires d'actions de préférence au titre du (ii) ci-dessous (le « Produit »).

La clé de répartition du Produit, calculée sur la base d'une hypothèse de cession virtuelle de 100 % des actions à un prix par action égal au prix du milieu de la fourchette de prix par action est la suivante :

- i) paiement à chaque action, sans distinction de la catégorie, de la valeur nominale, puis
- ii) paiement à chaque titulaire d'actions de préférence, et / ou à tout titulaire d'obligations convertibles donnant droit à des actions de préférence (qu'elles soient converties ou non), d'une somme égale au prix d'émission des actions de préférence multiplié par 1,24 moins la valeur nominale, soit 8,54 euros, puis
- iii) le reliquat éventuel du Produit est partagé entre tous les actionnaires proportionnellement au nombre d'actions détenues et ce quelle que soit la catégorie des actions qu'ils détiennent.

Une fois la clé de répartition du Produit déterminée par actionnaire, le ratio de conversion d'une action de préférence en action ordinaire est le suivant:

1 action de préférence = X/Y action ordinaire

X = prix par action de préférence résultant de l'application de la clé de répartition du Produit définie ci-dessus

Y = prix par action ordinaire résultant de l'application de la clé de répartition du Produit définie ci-dessus

Il est précisé que le tableau détaillé ci-dessous ne tient pas compte de la conversion des actions de préférence en actions ordinaires, cette conversion devant intervenir sur la base du prix du milieu de la fourchette de prix par action retenu. En conséquence, ces informations seront communiquées dans la note d'opération.

Les instruments dilutifs émis par la Société sont décrits en section 21.1.1.4 du présent document de base.

Il est précisé qu'aucun des actionnaires figurant dans le groupe « Autres Managers et salariés » du présent tableau ne détient seul directement ou indirectement plus de 5% du capital ou des droits de vote de la Société.

Il existe à ce jour, un pacte d'actionnaires ainsi que des pactes simplifiés qui deviendront caducs de plein droit (conformément aux dispositions de son article 27- Durée) à compter de la date d'admission aux négociations des actions de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris.

Actionnaires	Sur une base non diluée			
	Actions Ordinaires	AP	Nombre d'actions	% capital et droits de vote
Michel ARTIERES	1 079 998	-	1 079 998	21,35%
SEREITRA SARL	-	42 858	42 858	0,85%
Sous-total Michel ARTIERES	1 079 998	42 858	1 122 856	22,20%
Dominique EDELIN	1 080 999	-	1 080 999	21,37%
Cabinet EDELIN SARL	-	42 858	42 858	0,85%
Sous-total Dominique EDELIN	1 080 999	42 858	1 123 857	22,22%
ATEME Managers SARL ⁽¹⁾	-	42 026	42 026	0,83%
Autres managers et salariés	36 501	-	36 501	0,72%
Autres	4 000	-	4 000	0,08%
Total Management et salariés	2 201 498	127 742	2 329 240	46,05%
Banque Populaire Développement (Naxicap)	340 346	91 827	432 173	8,54%
Banque Populaire Proximité Ile de France (Naxicap)	51 021	13 754	64 775	1,28%
Sous-total Naxicap	391 367	105 581	496 948	9,82%
Etoile ID	175 818	59 454	235 272	4,65%
Sous-total Etoile ID	175 818	59 454	235 272	4,65%
XAnge PE Poste Innovation 7	236 645	24 471	261 116	5,16%
XAnge PE La Banque Postale Innovation 12	101 419	13 328	114 747	2,27%
XAnge Private Equity	1	-	1	0,00%
Sous-total XAnge Private Equity	338 065	37 799	375 864	7,43%
Ventech Capital II	702 358	189 495	891 853	17,63%
Ventech SA	1	-	1	0,00%
Sous-total Ventech	702 359	189 495	891 854	17,63%
A Plus Holding ISF 2	-	65 780	65 780	1,30%
A Plus developpement 2	-	55 714	55 714	1,10%
A Plus Croissance 2	-	25 714	25 714	0,51%
A Plus Innovation 8	-	46 497	46 497	0,92%
A Plus Proximité 3	-	20 581	20 581	0,41%
Sous-total A Plus Finance	-	214 286	214 286	4,24%
Total Investisseurs financiers	1 607 609	606 615	2 214 224	43,78%
Xavier NIEL	312 002	84 189	396 191	7,83%
KESIA	-	32 780	32 780	0,65%
Laurent CADIEU	-	42 846	42 846	0,85%
Financière Hervé	-	42 867	42 867	0,85%
Total Business angels	312 002	202 682	514 684	10,18%
TOTAL	4 121 109	937 039	5 058 148	100,00%

⁽¹⁾ ATEME Managers SARL est notamment détenue par Michel ARTIERES directement et indirectement à hauteur de 6,7% et par Benoît FOUCHARD à hauteur de 10,2%.

18.2. DROITS DE VOTE DES PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

A la Date du Document de Base, les droits de vote de chaque actionnaire sont égaux au nombre d'actions détenues par chacun d'entre eux.

Les statuts, modifiés aux termes des délibérations de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 2 juin 2014 sous la condition suspensive de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris, ne prévoient pas d'exclure le droit de vote double attribué de droit à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans, au nom du même actionnaire, et ce à compter de la date d'admission aux négociations des actions de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris.

18.3. CONTROLE DE LA SOCIETE

A la date d'établissement du présent document de base, aucun actionnaire ne détient, directement ou indirectement le contrôle de la Société au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce.

La Société n'a pas en place de mesures en vue de s'assurer que son éventuel contrôle ne soit pas exercé de manière abusive.

En outre, aucun actionnaire ne détient de minorité de blocage aux assemblées générales des actionnaires de la Société.

A la connaissance de la Société, il existe un concert entre Monsieur Michel ARTIERES et la société SEREITRA SARL dont il est gérant et associé.

A la connaissance de la Société, il existe un concert entre Monsieur Dominique EDELIN et la société Cabinet EDELIN – Broadcast consulting SARL dont il est gérant et associé.

18.4. ACCORDS POUVANT ENTRAINER UN CHANGEMENT DE CONTROLE

A la connaissance de la Société, à l'exception du pacte signé entre les principaux actionnaires de la Société le 14 juin 2010 et des pactes simplifiés en découlant, qui seront automatiquement résiliés à la date d'admission des actions de Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris, il n'existe aucun accord dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement de contrôle de la Société.

18.5. ETAT DES NANTISSEMENTS D' ACTIONS DE LA SOCIETE

Le tableau ci-dessous donne un état des nantissemments d'actions de la Société à la date d'enregistrement du présent document de base.

Nom de l'actionnaire inscrit au nominatif pur	Bénéficiaire	Date du départ du nantissement	Date d'échéance du nantissement	Condition de levée du nantissement	Nombre d'actions nanties de l'émetteur	% de capital nanti de l'émetteur
Michel ARTIERES	CIC	10 mars 2010	5 mars 2017	Remboursement d'un prêt personnel	200.000	3,95%
Dominique EDELIN	CIC	10 mars 2010	5 mars 2017	Remboursement d'un prêt personnel	200.000	3,95%
Total					400.000	7,90%²

² Sur la base du capital social à la date d'enregistrement du présent document de base.

19. OPERATIONS AVEC DES APPARENTES

19.1. OPERATIONS INTRA-GROUPE

La section 7.3 « Flux financiers du Groupe » du présent document de base décrit la nature des conventions en cours avec les filiales. Il en est de même de la section 19.3 ci-dessous.

Une convention d'abandon de créance partiel sous réserve de retour à meilleure fortune à hauteur de 433.392,29 USD (sur une créance de 508.244,26 USD détenue par la Société) a été conclue entre la Société et ATEME Inc. le 26 mars 2014, le retour à meilleure fortune étant constitué par la réalisation au cours des exercices clos à compter du 31 décembre 2014, ce dernier inclus, d'un bénéfice net comptable d'au moins 130.000 USD.

19.2. CONVENTIONS SIGNIFICATIVES CONCLUES AVEC DES APPARENTES

Certains actionnaires ont consenti des avances en compte courant pour un montant total de 877.000 euros en 2014 :

Convention d'avance en compte courant conclue avec les fonds d'investissement de proximité A Plus Développement, A Plus Proximité 3 et les fonds commun de placement dans l'innovation A Plus Croissance 2 et A Plus Innovation 8

La Société a conclu avec les fonds d'investissement de proximité A Plus Développement et A Plus Proximité 3 et les fonds commun de placement dans l'innovation A Plus Croissance 2 et A Plus Innovation 8 (les « Prêteurs ») une convention d'avance en compte courant en date du 20 février 2014. Aux termes de cette convention, les Prêteurs s'engagent à mettre à disposition de la Société la somme de 80.000 euros (l'« Avance ») au taux d'intérêt annuel de 5%. Les intérêts sont payables à terme échu.

L'Avance est remboursable le 31 décembre 2014. Toutefois, si avant cette date (i) la Société émet des nouvelles actions de préférence dont les caractéristiques sont identiques à celles des actions de préférence émises le 12 mars 2010 à un prix de souscription accepté par le Prêteur, (ii) les titres de la Société font l'objet d'une cession à un tiers et/ou d'une admission aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext à Paris ou sur le marché réglementé d'Euronext à Paris, l'Avance sera due et exigible par anticipation. Dans cette dernière hypothèse, le remboursement de l'Avance devra être intégralement effectué au plus tard dans les 30 jours de la date d'admission des titres de la Société sur l'un ou l'autre des marchés susvisés. En cas d'émission de nouvelles actions de préférence à un prix de souscription accepté par le Prêteur le montant de l'Avance sera affecté à la souscription d'actions de préférence réservée au Prêteur.

Convention d'avance en compte courant conclue avec la société Banque Populaire Développement

La Société a conclu avec la société Banque Populaire Développement (le « Prêteur ») une convention d'avance en compte courant en date du 4 mars 2014. Aux termes de cette convention, le Prêteur s'engage à mettre à disposition de la Société la somme de 184.000 euros (l'« Avance ») au taux d'intérêt annuel de 5%. Les intérêts sont payables à terme échu.

L'Avance est remboursable le 31 décembre 2014. Toutefois, si avant cette date les titres de la Société font l'objet d'une cession à un tiers et/ou d'une admission aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext à Paris ou sur le marché réglementé d'Euronext à Paris, l'Avance sera due et exigible par anticipation. Dans cette dernière hypothèse, le remboursement de l'Avance devra être intégralement effectué au plus tard dans les 30 jours de la date d'admission des titres de la Société sur l'un ou l'autre des marchés susvisés.

Convention d'avance en compte courant conclue avec le fonds commun de placement à risques VENTECH Capital II

La Société a conclu avec le fonds commun de placement à risques VENTECH Capital II (le « **Prêteur** ») une convention d'avance en compte courant en date du 4 mars 2014. Aux termes de cette convention, le Prêteur s'engage à mettre à disposition de la Société la somme de 240.000 euros (l'« **Avance** ») au taux d'intérêt annuel de 5%. Les intérêts sont payables à terme échu.

L'Avance est remboursable le 31 décembre 2014. Toutefois, si avant cette date les titres de la Société font l'objet d'une cession à un tiers et/ou d'une admission aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext à Paris ou sur le marché réglementé d'Euronext à Paris, l'Avance sera due et exigible par anticipation. Dans cette dernière hypothèse, le remboursement de l'Avance devra être intégralement effectué au plus tard dans les 30 jours de la date d'admission des titres de la Société sur l'un ou l'autre des marchés susvisés.

Convention d'avance en compte courant conclue avec Xavier NIEL

La Société a conclu avec Xavier NIEL (le « **Prêteur** ») une convention d'avance en compte courant en date du 4 mars 2014. Aux termes de cette convention, le Prêteur s'engage à mettre à disposition de la Société la somme de 146.000 euros (l'« **Avance** ») au taux d'intérêt annuel de 5%. Les intérêts sont payables à terme échu.

L'Avance est remboursable le 31 décembre 2014. Toutefois, si avant cette date les titres de la Société font l'objet d'une cession à un tiers et/ou d'une admission aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext à Paris ou sur le marché réglementé d'Euronext à Paris, l'Avance sera due et exigible par anticipation. Dans cette dernière hypothèse, le remboursement de l'Avance devra être intégralement effectué au plus tard dans les 30 jours de la date d'admission des titres de la Société sur l'un ou l'autre des marchés susvisés.

Convention d'avance en compte courant conclue avec le fonds commun de placement dans l'innovation Banque Postale Innovation 12

La Société a conclu avec le fonds commun de placement dans l'innovation Banque Postale Innovation 12 (le « **Prêteur** ») une convention d'avance en compte courant en date du 5 mars 2014. Aux termes de cette convention, le Prêteur s'engage à mettre à disposition de la Société la somme de 140.000 euros (l'« **Avance** ») au taux d'intérêt annuel de 5%. Les intérêts sont payables à terme échu.

L'Avance est remboursable le 31 décembre 2014. Toutefois, si avant cette date (i) la Société émet des nouvelles actions de préférence dont les caractéristiques sont identiques à celles des actions de préférence émises le 12 mars 2010 à un prix de souscription accepté par le Prêteur, (ii) les titres de la Société font l'objet d'une cession à un tiers et/ou d'une admission aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext à Paris ou sur le marché réglementé d'Euronext à Paris, l'Avance sera due et exigible par anticipation. Dans cette dernière hypothèse, le remboursement de l'Avance devra être intégralement effectué au plus tard dans les 30 jours de la date d'admission des titres de la Société sur l'un ou l'autre des marchés susvisés. En cas d'émission de nouvelles actions de préférence à un prix de souscription accepté par le Prêteur le montant de l'Avance sera affecté à la souscription d'actions de préférence réservée au Prêteur.

Convention d'avance en compte courant conclue avec la société ETOILE ID

La Société a conclu avec la société ETOILE ID (le « **Prêteur** ») une convention d'avance en compte courant en date du 5 mars 2014. Aux termes de cette convention, le Prêteur s'engage à mettre à disposition de la Société la somme de 87.000 euros (l'« **Avance** ») au taux d'intérêt annuel de 5%. Les intérêts sont payables à terme échu.

L'Avance est remboursable le 31 décembre 2014. Toutefois, si avant cette date (i) la Société émet des nouvelles actions de préférence dont les caractéristiques sont identiques à celles des actions de préférence émises le 12 mars 2010 à un prix de souscription accepté par le Prêteur, (ii) les titres de la Société font l'objet d'une cession à un tiers et/ou d'une admission aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext à Paris ou sur le marché réglementé d'Euronext à Paris, l'Avance sera due et exigible par anticipation. Dans cette dernière hypothèse, le remboursement de l'Avance devra être intégralement effectué au plus tard dans les 30 jours de la date d'admission des titres de la Société sur l'un ou l'autre des marchés susvisés. En cas d'émission de nouvelles actions de préférence à un prix de souscription accepté par le Prêteur le montant de l'Avance sera affecté à la souscription d'actions de préférence réservée au Prêteur.

19.3. RAPPORTS SPECIAUX DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

19.3.1. Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées pour l'exercice clos le 31 décembre 2013

A T E M E

Société Anonyme au capital de 708.140,72 Euros
26, BUROSPACE - route de Gizy
91570 BIEVRES

R.C.S: 382 231 991 EVRY

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre Société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté

à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L' APPROBATION DE L' ASSEMBLEE GENERALE :

1. Conventions autorisées au cours de l'exercice écoulé :

Nous vous informons qu'il nous a été donné avis d'aucune convention autorisée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en vertu des dispositions de l'article L.225-38 du Code de commerce.

2. Conventions non autorisées préalablement, conclues au cours de l'exercice écoulé :

En application des articles L.225-42 et L.823-12 du Code de commerce, nous vous signalons que les conventions suivantes n'ont pas fait l'objet d'une autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Il nous appartient de vous communiquer les circonstances en raison desquelles la procédure d'autorisation n'a pas été suivie.

Ces conventions n'ont pas fait l'objet d'une procédure d'autorisation préalable par oubli.

- Prestations d'assistance et de conseil à la direction technique et recherche-développement, missions ponctuelles effectuées en matière de stratégie marketing et de croissance externe

Avec : la société CABINET EDELIN – BROADCAST CONSULTING SARL.

Personne concernée : M. Dominique EDELIN, Directeur Général Délégué et Administrateur de votre Société et Gérant de la société CABINET EDELIN – BROADCAST CONSULTING SARL.

Nature et objet : prestations d'assistance et de conseil à la direction technique et recherche-développement, missions ponctuelles effectuées en matière de stratégie marketing et de croissance externe effectuées pour le compte de votre Société ; la convention signée le 2 Avril 2010 pour une durée de trois ans a été prorogée et modifiée par un avenant du 2 Mai 2013 ; les prestations de la société CABINET EDELIN – BROADCAST CONSULTING sont facturées :

- 180.000 euros hors taxes par an, pour les prestations d'assistance et de conseil à la direction technique et recherche-développement,

- 1.500 euros hors taxes par jour pour les missions ponctuelles effectuées en matière de stratégie marketing et de croissance externe.

Modalités : les prestations effectuées par la société CABINET EDELIN – BROADCAST CONSULTING et facturées à votre Société au cours de cet exercice s'élèvent à 240.000 euros hors taxes.

- Prestations de développement commercial et de marketing

Avec : la société ATEME CANADA Inc.

Personne concernée : M. Dominique EDELIN, Directeur Général Délégué et Administrateur de votre Société et Président de la société ATEME CANADA Inc.

Nature et objet : prestations de développement commercial et de marketing effectuées par ATEME CANADA Inc. pour votre société ; la convention signée le 2 Janvier 2013 pour une durée d'un an renouvelable tacitement, indique que le montant global des prestations facturées au cours d'un exercice est égal à l'ensemble des coûts supportés par la société ATEME CANADA, majorés de 5%, à l'exclusion des dotations aux amortissements et aux provisions et des impôts sur les bénéfices.

Modalités : les prestations effectuées par la société ATEME CANADA et facturées à votre Société au titre de cet exercice s'élèvent à 145.280 euros hors taxes.

3. Conventions conclues au cours d'exercices antérieurs et non approuvées par l'assemblée générale :

Nous portons à votre connaissance les conventions suivantes, intervenues au cours d'exercices antérieurs, qui figuraient dans nos rapports spéciaux sur les conventions réglementées relatifs aux exercices 2010, 2011 et 2012, et que votre assemblée générale régularisera en les ratifiant.

- Prestations d'assistance en management, en gestion et en matière commerciale

Avec : la société SEREITRA SARL.

Personne concernée : M. Michel ARTIERES, Président Directeur Général et Administrateur de votre Société et Gérant de la société SEREITRA SARL.

Nature et objet : prestations d'assistance en management, en gestion et en matière commerciale effectuées pour le compte de votre Société ; la convention signée le 1^{er} Avril 2010 pour une durée de deux ans a été renouvelée par tacite reconduction ; elle indique que les prestations de la société SEREITRA sont facturées en fonction d'ordres de mission trimestriels pour un montant annuel compris entre 180.000 et 270.000 euros hors taxes.

Modalités : les prestations effectuées par la société SEREITRA et facturées à votre Société au cours de des quatre derniers exercices s'élèvent à :

- . 132.000 euros hors taxes, en 2010, pour la période du 1^{er} Avril au 31 décembre 2010,
- . 230.000 euros hors taxes, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2011,
- . 228.000 euros hors taxes, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2012,
- . 205.000 euros hors taxes, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

- Prestations d'assistance et de conseil à la direction technique et recherche-développement, missions ponctuelles effectuées en matière de stratégie marketing et de croissance externe

Avec : la société CABINET EDELIN – BROADCAST CONSULTING SARL.

Personne concernée : M. Dominique EDELIN, Directeur Général Délégué et Administrateur de votre Société et Gérant de la société CABINET EDELIN – BROADCAST CONSULTING SARL.

Nature et objet : prestations d'assistance et de conseil à la direction technique et recherche-développement, missions ponctuelles effectuées en matière de stratégie marketing et de croissance externe effectuées pour le compte de votre Société ; la convention signée le 2 Avril 2010 pour une durée de trois ans, prévoit que les prestations de la société CABINET EDELIN – BROADCAST CONSULTING sont facturées :

- 150.000 euros hors taxes par an, pour les prestations d'assistance et de conseil à la direction technique et recherche-développement,
- 1.500 euros hors taxes par jour pour les missions ponctuelles effectuées en matière de stratégie marketing et de croissance externe.

Modalités : les prestations effectuées par la société CABINET EDELIN – BROADCAST CONSULTING et facturées à votre Société au cours des exercices 2010 à 2012 s'élèvent à :

- . 138.000 euros hors taxes, en 2010, pour la période du 1^{er} Avril au 31 décembre 2010,
- . 211.500 euros hors taxes, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2011,
- . 211.500 euros hors taxes, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

- Prestations de développement commercial et de marketing

Avec : la société ATEME Inc.

Personne concernée : M. Michel ARTIERES, Président Directeur Général et Administrateur de votre Société et Président de la société ATEME Inc.

Nature et objet : prestations de développement commercial et de marketing effectuées par ATEME Inc. pour votre Société ; la convention signée le 2 Janvier 2010 pour une durée d'un an a ensuite été renouvelée par tacite reconduction ; elle indique que le montant global des prestations facturées au cours d'un exercice est égal à l'ensemble des coûts supportés par la société ATEME Inc., majorés de 5%, à l'exclusion des dotations aux amortissements et aux provisions et des impôts sur les bénéfices.

Modalités : les prestations effectuées par la société ATEME Inc. et facturées à votre Société au cours des quatre derniers exercices s'élèvent à :

- . 1.004.341 euros hors taxes, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2010,
- . 1.170.749 euros hors taxes, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2011,
- . 1.624.510 euros hors taxes, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2012,
- . 2.024.641 euros hors taxes, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

- Contrat d'Agent commercial au Canada et aux Etats-Unis

Avec : la société ATEME CANADA Inc.

Personne concernée : M. Dominique EDELIN, Directeur Général Délégué et Administrateur de votre Société et Président de la société ATEME CANADA Inc.

Nature et objet : contrat de commissionnement sur les ventes réalisées au Canada et aux Etats-Unis par votre Société ; le contrat signé le 15 Décembre 2004, prévoit le versement par votre Société à la société ATEME CANADA de commissions égales à 10% des ventes apportées par ATEME CANADA et 5% des ventes simplement suivies par ATEME CANADA ; ce contrat est renouvelable chaque année par tacite reconduction ; il a pris fin en 2013 avec la signature du contrat de prestations de développement commercial et de marketing évoqué ci-avant.

Modalités : les commissions sur ventes facturées par la société ATEME CANADA à votre Société au titre des exercices 2010 à 2012 s'élèvent à :

- . 26.145 euros hors taxes, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2010,
- . 81.620 euros hors taxes, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2011,
- . 38.715 euros hors taxes, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

- Contrat de commissionnement sur les ventes réalisées au Japon

Avec : la société ATEME JAPON K.K.

Personne concernée : M. Benoit FOUCHARD, Administrateur de votre Société et Président de la société ATEME JAPON K.K.

Nature et Objet : contrat de commissionnement sur les ventes réalisées au Japon par votre Société ; le contrat signé en 2008 prévoit le versement par votre société à la société ATEME JAPON de commissions égales à 5% des ventes de produits « KYRION » et 10% des ventes d'autres produits et de prestations de services ; ce contrat est renouvelable chaque année par tacite reconduction.

Modalités : sans effet depuis 2010 en raison de la mise en sommeil de la société ATEME JAPON.

4. Conventions autorisées depuis la clôture de l'exercice écoulé :

En application de l'article L. 225-40, nous avons été avisés des conventions suivantes qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

- Abandon de créance avec clause de retour à meilleure fortune

Avec : la société ATEME Inc.

Personne concernée : M. Michel ARTIERES, Président Directeur Général et Administrateur de votre Société et Président de la société ATEME Inc.

Nature et objet : Abandon de créance avec retour à meilleure fortune consenti au profit de la société ATEME Inc.

Modalités : le montant de l'abandon de créance consenti par votre Société le 1^{er} Avril 2014 est de 433.392 dollars américains (USD) (314.257 euros) ; la clause de retour à meilleure fortune s'exercera sans limitation de durée chaque fois que le bénéfice net de la société ATEME Inc. atteindra au moins 130.000 USD, pour la fraction du bénéfice excédant 130.000 USD.

Autorisation : conseil d'administration du 24 Mars 2014.

5. Conventions non autorisées préalablement, conclues depuis la clôture de l'exercice :

En application des articles L.225-42 et L.823-12 du Code de commerce, nous vous signalons que les conventions suivantes n'ont pas fait l'objet d'une autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Il nous appartient de vous communiquer les circonstances en raison desquelles la procédure d'autorisation n'a pas été suivie.

Ces conventions n'ont pas fait l'objet d'une procédure d'autorisation préalable en raison de contraintes de temps qui n'ont pas permis de réunir le conseil d'administration avant la signature des conventions d'avances en compte-courant d'actionnaires mentionnées ci-après.

- Avances en compte-courant d'actionnaires rémunérées

Avec : M. Xavier NIEL, Administrateur de votre Société.

Nature et objet : avance en compte courant d'un montant de 146.000 euros, rémunérée au taux annuel de 5%, accordée en Mars 2014, exigible immédiatement en cas de cession de votre Société à un tiers ou de réalisation d'une introduction en bourse, et remboursable au plus tard le 31 Décembre 2014.

Modalités : sans effet sur cet exercice.

Avec : le FCPR VENTECH CAPITAL II.

Personnes concernées : la société VENTECH SA, Administrateur de votre Société et gestionnaire du FCPR VENTECH CAPITAL II, le FCPR VENTECH CAPITAL II, actionnaire détenant plus de 10% du capital de votre Société.

Nature et objet : avance en compte courant d'un montant de 240.000 euros, rémunérée au taux annuel de 5%, accordée en Mars 2014, exigible immédiatement en cas de cession de votre Société à un tiers ou de réalisation d'une introduction en bourse, et remboursable au plus tard le 31 Décembre 2014.

Modalités : sans effet sur cet exercice.

Avec : le FCPI LA BANQUE POSTALE INNOVATION 12.

Personnes concernées : la société XANGE PRIVATE EQUITY SA, Administrateur de votre Société et gestionnaire du FCPI LA BANQUE POSTALE INNOVATION 12

Nature et objet : avance en compte courant d'un montant de 140.000 euros, rémunérée au taux annuel de 5%, accordée en Mars 2014, exigible immédiatement en cas de cession de votre Société à un tiers ou de réalisation

d'une introduction en bourse, et remboursable au plus tard le 31 Décembre 2014.

Modalités : sans effet sur cet exercice.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L' ASSEMBLEE GENERALE :

6. Conventions dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé :

En application de l'article R.225-30 du Code de commerce, nous avons été informé que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvée au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice :

- Avances en compte-courant non rémunérées :

Votre Société accorde des avances en compte-courant non rémunérées à ses filiales pour couvrir leurs besoins de trésorerie. Les soldes des comptes-courants non rémunérés de votre Société avec ses filiales sont les suivants au 31 Décembre 2013 :

	<u>solde débiteur</u>	<u>solde créditeur</u>
ATEME CANADA.....	192 281 euros	
ATEME Inc. (USA).....	368 533 euros	
ATEME JAPON.....	<u>833 700</u> euros	
Total.....	1 394 514 euros	

Paris, le 6 Mai 2014.

B L 2 A

Société de commissaires aux comptes
représentée par Benoit LAHAYE

19.3.2. Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées pour l'exercice clos le 31 décembre 2012

A T E M E

Société Anonyme au capital de 708.140,72 Euros
26, BUROSPACE - route de Gizy
91570 BIEVRES

R.C.S: 382 231 991 EVRY

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre Société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

1. CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE:

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L.225-38 du Code de commerce.

2. CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE:

a) dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R.225-30 du Code de commerce, nous avons été informé que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvée au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice:

- Convention de prestations de services avec la Société CABINET EDELIN BROADCAST CONSULTING:

* La Société CABINET EDELIN BROADCAST CONSULTING a facturé à votre Société des prestations de services pour 211.500 Euros hors taxes.

- Convention de prestations de services avec la Société SEREITRA:

* La Société SEREITRA a facturé à votre Société des prestations de services pour 228.000 Euros hors taxes.

- Convention de refacturation de frais de fonctionnement avec la Société ATEME Inc. (Etats-Unis):

* Selon le contrat de prestations de services conclu avec votre filiale, la Société ATEME Inc., refacture à votre Société l'ensemble de ses frais de fonctionnement majorés d'une marge de 5% (méthode dite du « cost + »). Ces refacturations ont été enregistrées pour un total de 1.624.510 Euros dans les charges de cet exercice.

- Convention de commissionnement sur ventes avec la Société ATEME CANADA Inc.:

* Selon le contrat d'agence conclu avec la filiale ATEME CANADA Inc., votre Société lui verse des commissions sur les ventes réalisées aux Etats-Unis et au Canada. Ces commissions ont été enregistrées pour un total de 38.715 Euros dans les charges de cet exercice.

- Avances en compte-courant non rémunérées:

Les soldes des comptes-courants non rémunérés de votre Société avec ses filiales sont les suivants au 31 Décembre 2012:

	<u>solde débiteur</u>	<u>solde créditeur</u>
ATEME CANADA.....	252 839	Euros
ATEME Inc (USA).....	514 788	Euros
ATEME JAPON.....	<u>1 061 993</u>	Euros
Total.....	1 829 620	Euros

b) sans exécution au cours de l'exercice écoulé

Nous avons été informés de la poursuite de la convention suivante, déjà approuvée par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, qui n'a pas donné lieu à exécution au cours de l'exercice écoulé:

- convention de commissionnement sur ventes avec la Société ATEME JAPON KK:

Elle n'a pas produit d'effet au cours de cet exercice en raison de la mise en sommeil d'ATEME JAPON.

Paris, le 5 Avril 2013

BENOIT LAHAYE AUDIT & ASSOCIES

Société de commissaires aux comptes
représentée par Benoit LAHAYE

19.3.3. Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées pour l'exercice clos le 31 décembre 2011

ATEME

Société Anonyme au capital de 708.140,72 Euros
26, BUROSPACE - route de Gizy
91570 BIEVRES

R.C.S: 382 231 991 EVRY

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de Commissaire aux comptes de votre Société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

1. CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE:

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L.225-38 du Code de commerce.

2. CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE:

a) dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R.225-30 du Code de commerce, nous avons été informé que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvée au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice:

- Convention de prestations de services avec la Société CABINET EDELIN BROADCAST CONSULTING:

* La Société CABINET EDELIN BROADCAST CONSULTING a facturé à votre Société des prestations de services pour 211.500 Euros hors taxes.

- Convention de prestations de services avec la Société SEREITRA:

* La Société SEREITRA a facturé à votre Société des prestations de services pour 230.000 Euros hors taxes.

- Convention de refacturation de frais de fonctionnement avec la Société ATEME Inc. (Etats-Unis):

* Selon le contrat de prestations de services conclu avec votre filiale, la Société ATEME Inc., refacture à votre Société l'ensemble de ses frais de fonctionnement majorés d'une marge de 5% (méthode dite du « cost + »). Ces refacturations ont été enregistrées pour un total de 1.170.749 Euros dans les charges de cet exercice.

- Convention de commissionnement sur ventes avec la Société ATEME CANADA Inc.:

* Selon le contrat d'agence conclu avec la filiale ATEME CANADA Inc., votre Société lui verse des commissions sur les ventes réalisées aux Etats-Unis et au Canada. Ces commissions ont été enregistrées pour un total de 81.620 Euros dans les charges de cet exercice.

- Avances en compte-courant non rémunérées:

Les soldes des comptes-courants non rémunérés de votre Société avec ses filiales sont les suivants au 31 Décembre 2011:

	<u>solde débiteur</u>	<u>solde créditeur</u>
ATEME CANADA.....	221 489	Euros
ATEME Inc (USA).....	577 471	Euros
ATEME JAPON.....	<u>1 204 122</u>	Euros
Total.....	2 003 082	Euros

b) sans exécution au cours de l'exercice écoulé

Nous avons été informés de la poursuite de la convention suivante, déjà approuvée par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, qui n'a pas donné lieu à exécution au cours de l'exercice écoulé:

- convention de commissionnement sur ventes avec la Société ATEME JAPON KK:

Elle n'a pas produit d'effet au cours de cet exercice en raison de la mise en sommeil d'ATEME JAPON.

Paris, le 15 Mai 2012

BENOIT LAHAYE AUDIT & ASSOCIES
Société de commissaires aux comptes
représentée par Benoit LAHAYE

20. INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE LA SOCIETE

20.1. COMPTES CONSOLIDES ETABLIS EN NORMES IFRS POUR LES EXERCICES CLOS LES 31 DECEMBRE 2013, 31 DECEMBRE 2012 ET 31 DECEMBRE 2011

20.1.1. Etat de la situation financière

ATEME		31/12/2013	31/12/2012	31/12/2011	01/01/2011
Notes		€	€	€	€
Etat de situation financière					
ACTIF					
Immobilisations incorporelles	3	1 755 902	1 596 702	899 978	538 466
Immobilisations corporelles	4	1 053 584	933 611	683 591	525 271
Autres actifs financiers non courants	5	216 751	198 089	137 407	593 878
Total actifs non courants		3 026 237	2 728 402	1 720 976	1 657 615
Stocks	6	2 500 675	3 141 511	2 705 119	1 606 829
Clients et comptes rattachés	7.1	5 042 455	4 523 077	3 332 611	4 569 282
Autres créances	7.2	1 611 723	1 779 501	1 135 954	1 697 094
Actifs financiers courants	5	-	(0)	505 569	140 866
Trésorerie et équivalents de trésorerie	8	535 622	2 539 586	917 260	1 013 905
Total actifs courants		9 690 475	11 983 674	8 596 512	9 027 976
Actifs destinés à être cédés	20	-	-	-	728 567
Total Actif		12 716 712	14 712 077	10 317 488	11 414 158
PASSIF					
Capitaux propres					
Capital	10	708 141	708 141	708 141	708 141
Primes d'émission et d'apport	10	3 736 362	3 736 362	3 736 362	15 630 600
Réserve de conversion	10	342 758	65 105	(81 163)	31 613
Autres éléments du Résultat global	10	(74 061)	(103 182)	(7 738)	-
Réserves - part du groupe	10	523 843	(236 881)	651 904	(11 511 657)
Résultat - part du groupe	10	(1 593 933)	379 398	(1 048 709)	-
Capitaux propres, part du Groupe		3 643 110	4 548 944	3 958 797	4 858 697
Intérêts ne conférant pas le contrôle					
Total des capitaux propres		3 643 110	4 548 944	3 958 797	4 858 697
Passifs non courants					
Engagements envers le personnel	13	284 884	272 620	150 828	120 436
Dettes financières non courantes	12	1 900 845	2 150 681	2 262 248	936 462
Passifs non courants		2 185 729	2 423 301	2 413 076	1 056 898
Passifs courants					
Dettes financières courantes	12	1 216 477	1 874 932	775 416	1 636 443
Provisions	14	201 199	129 936	170 576	112 395
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	15.1	2 715 233	2 993 584	1 248 392	1 710 104
Dettes fiscales et sociales	15.2	1 915 067	1 839 738	1 331 436	1 584 398
Autres passifs courants	15.3	839 898	901 642	419 794	455 222
Passifs courants		6 887 873	7 739 832	3 945 615	5 498 563
Passifs liés aux actifs destinés à être cédés	20	-	-	-	-
Total Passif		12 716 712	14 712 077	10 317 488	11 414 158

20.1.2. Compte de résultat

ATEME Compte de résultat	Notes	31/12/2013 12 mois €	31/12/2012 12 mois €	31/12/2011 12 mois €
Chiffre d'affaires	16	20 598 600	17 903 374	12 327 354
Coûts des ventes	17.1	(10 088 839)	(8 655 882)	(5 042 891)
Marge brute		10 509 761	9 247 492	7 284 463
Frais de recherche et développement	17.3	(3 386 222)	(1 828 666)	(2 828 248)
Frais de marketing et vente	17.2	(6 824 324)	(5 403 343)	(4 421 141)
Frais généraux et administratifs	17.6	(1 371 529)	(1 108 930)	(1 187 375)
Résultat opérationnel		(1 072 314)	906 552	(1 152 302)
Charges financières	19	(247 525)	(276 858)	(162 469)
Produits financiers	19	-	-	5 508
Gains et pertes de change	19	(274 094)	(250 297)	210 252
Résultat avant impôts		(1 593 933)	379 398	(1 099 010)
Charge d'impôts		-	-	-
Résultat net de la période des activités poursuivies		(1 593 933)	379 398	(1 099 010)
Résultat des activités abandonnés	20	-	-	50 301
Résultat net		(1 593 933)	379 398	(1 048 709)
Part du Groupe		(1 593 933)	379 398	(1 048 709)
Intérêts ne conférant pas le contrôle		-	-	-
Résultat de base par action (€/action)	22	(0,32)	0,08	(0,21)
Résultat dilué par action (€/action)	22	(0,32)	0,07	(0,21)

20.1.3. Etat du Résultat Global

ATEME - IFRS Etat du Résultat Global consolidé	Notes	31/12/2013 €	31/12/2012 €	31/12/2011 €
Bénéfice de l'exercice		(1 593 933)	379 398	(1 048 709)
Couverture de flux de trésorerie		-	-	-
Ecarts actuariels (non recyclables)		29 121	(95 444)	(7 738)
Elements non recyclables en résultats		29 121	(95 444)	(7 738)
Actifs disponibles à la vente		-	-	-
Ecarts de conversion de consolidation		277 653	146 268	(112 776)
Effet d'impôts rattachables à ces éléments		-	-	-
Elements recyclables en résultats		277 653	146 268	(112 776)
Autres éléments du résultat global (net d'impôts)		306 773	50 824	(120 514)
Résultat Global		(1 287 160)	430 222	(1 169 223)
Part du Groupe		(1 287 160)	430 222	(1 169 223)
Intérêts ne conférant pas le contrôle		-	-	-

20.1.4. Variation des capitaux propres

ATEME Variation des capitaux propres consolidés	Capital Nombre d'actions	Capital	Primes liées au capital	Réserves et résultat	Ecart de conversion	Ecart actuariels	Capitaux propres part du Groupe	Intérêts ne conférant pas le contrôle	Capitaux propres
		€	€	€	€	€	€	€	€
Au 1er janvier 2011	5 058 148	708 141	15 630 600	(11 511 657)	31 613	-	4 858 697	-	4 858 697
Résultat net 2011				(1 048 709)			(1 048 709)		(1 048 709)
Autres éléments du résultat global					(112 776)	(7 738)	(120 514)		(120 514)
Résultat global		-	-	(1 048 709)	(112 776)	(7 738)	(1 169 224)	-	(1 169 224)
Affectation du report à nouveau sur prime émission			(11 894 238)	11 894 238			-		-
Paiements en actions				269 325			269 325		269 325
Au 31 décembre 2011	5 058 148	708 141	3 736 362	(396 804)	(81 163)	(7 738)	3 958 798	-	3 958 798
Résultat net 2012				379 398			379 398		379 398
Autres éléments du résultat global					146 268	(95 444)	50 824		50 824
Résultat global		-	-	379 398	146 268	(95 444)	430 222	-	430 222
Paiements en actions				159 923			159 923		159 923
Au 31 décembre 2012	5 058 148	708 141	3 736 362	142 518	65 105	(103 182)	4 548 944	-	4 548 944
Résultat net 2013				(1 593 933)			(1 593 933)		(1 593 933)
Autres éléments du résultat global					277 653	29 121	306 773		306 773
Résultat global		-	-	(1 593 933)	277 653	29 121	(1 287 160)	-	(1 287 160)
Paiements en actions				381 325			381 325		381 325
Au 31 décembre 2013	5 058 148	708 141	3 736 362	(1 070 090)	342 758	(74 061)	3 643 109	-	3 643 109

20.1.5. Tableau des flux de trésorerie

ATEME - IFRS		31/12/2013	31/12/2012	31/12/2011
Tableau de flux de trésorerie consolidé		€	€	€
	Notes			
Flux de trésorerie générés par les activités opérationnelles				
Résultat net des activités poursuivies		(1 593 933)	379 398	(1 099 010)
Résultat net des activités abandonnées		-	-	50 301
Résultat net		(1 593 933)	379 398	(1 048 709)
(-) Elimination des amortissement des immobilisations incorporelles	3	(617 299)	(425 924)	(209 707)
(-) Elimination des amortissement des immobilisation corporelles	4	(500 062)	(349 850)	(274 222)
(-) Dotations provisions	13, 14	(242 584)	(88 972)	(193 230)
(-) Reprises provisions		129 936	103 264	112 395
(-) Charge liée aux paiements fondés sur des actions	11	(381 325)	(159 923)	(269 325)
(-) Impôts payés		-	-	-
(-) Intérêts financiers bruts versés		(78 139)	(97 111)	(82 068)
(-) Intérêts financiers capitalisés		(3 773)	(3 608)	(3 432)
(-) Plus values sur cession de l'activité Vidéo Surveillance	20			373 000
Autres		(54 021)	56 524	70 201
Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et impôts (1)		153 335	1 344 998	(572 321)
(-) Variation du besoin en fonds de roulement (nette des dépréciations de créances clients et stocks) (1)		(24 471)	(970 506)	415 285
(-) Variation du besoin en fonds de roulement des activités abandonnées				(728 266)
Flux de trésorerie générés par l'exploitation		177 806	2 315 504	(259 340)
<i>dont activités poursuivies</i>		<i>177 806</i>	<i>2 315 504</i>	<i>(664 907)</i>
<i>dont activités abandonnées</i>		<i>-</i>	<i>-</i>	<i>405 567</i>
Flux de trésorerie générés par l'investissement				
Acquisition d'immobilisations incorporelles	3	(104 054)	(46 587)	(46 604)
Capitalisation des frais de développement	3	(672 446)	(1 058 331)	(498 191)
Acquisition d'immobilisations corporelles	4	(541 146)	(558 500)	(290 094)
Variation des autres actifs financiers non courants		(18 662)	(60 682)	456 471
Impact de la cession de l'activité Vidéo surveillance	20	-		373 000
Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement		(1 336 307)	(1 724 100)	(5 417)
<i>dont activités poursuivies</i>		<i>(1 336 307)</i>	<i>(1 724 100)</i>	<i>(378 417)</i>
<i>dont activités abandonnées</i>		<i>-</i>	<i>-</i>	<i>373 000</i>
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement				
Encaissement d'avances et de subventions conditionnées	12	175 342	734 648	374 883
Encaissement des nouveaux emprunts		352 077	-	1 500 000
Intérêts financiers bruts versés (y compris locations financements)		(78 139)	(97 111)	(82 068)
Remboursements d'emprunts et d'avances conditionnées	12	(749 621)	(649 940)	(288 035)
Remboursements des locations financements	12	(105 119)	(83 321)	(48 774)
Autres flux de financement (dont affacturage)	12	(769 239)	988 895	(1 183 906)
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement		(1 174 699)	893 171	272 099
<i>dont activités poursuivies</i>		<i>(1 174 699)</i>	<i>893 171</i>	<i>272 099</i>
<i>dont activités abandonnées</i>		<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>
Incidences des variations des cours de devises		277 653	146 268	(112 776)
Augmentation (Diminution de la trésorerie)		(2 055 547)	1 630 843	(105 434)
Trésorerie et équivalent de trésorerie à l'ouverture (y compris concours bancaires courants)		2 539 314	908 471	1 013 905
Trésorerie et équivalent de trésorerie à la clôture (y compris concours bancaires courants)		483 766	2 539 314	908 471
Augmentation (Diminution de la trésorerie)		(2 055 547)	1 630 843	(105 434)

(1) hors impact de la cession de l'activité Vidéo Surveillance

		31/12/2013	31/12/2012	31/12/2011
Trésorerie et équivalent de trésorerie	8	535 622	2 539 586	917 260
Concours bancaires courants	12	(51 856)	(272)	(8 789)
Trésorerie et équivalent de trésorerie à la clôture (y compris concours bancaires courants)		483 766	2 539 314	908 471

20.1.6. Analyse détaillée de la variation du besoin de fonds de roulement (BFR)

Détail de la variation du BFR des activités poursuivies	31/12/2013	31/12/2012	31/12/2011
			(1)
Autres actifs non courants			
Stocks (net des dépréciations de stocks)	(640 836)	436 392	1 098 290
Clients et comptes rattachés (nets des dépréciations de créances clients)	519 378	1 190 467	(1 236 671)
Autres créances	(167 778)	643 547	(561 140)
Autres actifs financiers courants	0	(505 569)	364 703
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	278 351	(1 745 191)	461 712
Dettes fiscales et sociales	(75 329)	(508 302)	252 961
Autres passifs courants	61 744	(481 848)	35 428
Total des variations	(24 470)	(970 505)	415 283

(1) hors impact de la cession de l'activité Vidéo Surveillance

20.1.7. Notes sur les états financiers au 31 décembre 2013, 2012 et 2011

Note 1 : Présentation de l'activité et des événements majeurs

Les informations ci-après constituent l'Annexe des comptes annuels IFRS faisant partie intégrante des états financiers présentés pour les exercices clos le 31 décembre 2013, 2012 et 2011.

Chacun de ces exercices a une durée de douze mois couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre.

1.1 Information relative à la Société et à son activité

Créée en juin 1991, la Société ATEME (Société anonyme de droit français) a pour activité la réalisation d'appareils et instruments électroniques et informatiques destinés à l'acquisition, le traitement et la transmission de l'information.

ATEME offre ainsi des produits et solutions pour couvrir :

- La contribution : encodeurs embarqués dans les cars de régie mobile et les décodeurs installés dans les studios,
- La diffusion « File » et la diffusion « Live » : solution de transcodage des contenus pour diffusion sur tous types d'écrans permettant de monétiser les contenus.

Adresse du siège social : Burospace Bâtiment 26 – Route de Gisy – 91 570 Bièvres

Numéro du Registre du Commerce et des Sociétés : 382 231 991 RCS d'EVRY

La Société ATEME et ses filiales est ci-après dénommée la « Société » ou le « Groupe ».

1.2 Evènements marquants

Exercice clos le 31 décembre 2013

En 2013 la Société ATEME a poursuivi son développement en lançant notamment la commercialisation d'un nouveau encodeur (CM5000) début 2013 et d'un nouveau décodeur (DR5000) mi 2013.

La Société a également fait évoluer sa plateforme de transcodage TITAN File et TITAN Live en intégrant le nouveau format d'encodage vidéo HEVC standardisé par l'ITU en avril 2013.

L'entreprise a poursuivi son développement à l'international en ouvrant notamment un bureau de représentation à Singapour pour compléter son maillage pour la zone APAC.

Exercice clos le 31 décembre 2012

L'entreprise a mis en place un centre d'opération à Miami, Etats-Unis, pour la zone AMERICAS et à Séoul, Corée, pour la zone APAC, afin de fournir un soutien technique et logistique pour développer les ventes dans la région.

Exercice clos le 31 décembre 2011

Cession de l'activité Vidéo Surveillance :

Le 30 juin 2011, la Société ATEME a cédé à la Société VITEC son activité Vidéo Surveillance Cette cession d'actif a généré une plus-value de 373 K€.

Cette activité est présentée en « Résultat des activités abandonnées » dans l'état du résultat global au 31 décembre 2011 conformément aux dispositions de la norme IFRS5. Les actifs concernés par la cession sont présentés en « Actifs destinés à être cédés » dans l'état de situation financière au 1^{er} janvier 2011. Cf. Note 20.

1.3 Evènements postérieurs à la clôture

Projet d'introduction en bourse sur le marché *EURONEXT* à Paris

Afin de pouvoir financer ses différents projets de recherche et développement, le conseil d'administration d'ATEME a décidé de lancer un processus d'introduction en Bourse sur le marché *Euronext*.

Apports en comptes courant d'associés de certains investisseurs

Suite à la mise en place d'une convention le 20 février 2014 et qui sera approuvée lors de la prochaine assemblée générale, certains investisseurs ont procédé à un apport en compte courant pour un montant de 877 K€. Ce montant a été encaissé sur le 1^{er} trimestre 2014 et est remboursable au 31 décembre 2014.

Obtention d'un prêt à Taux Zéro pour l'Innovation de 500 K€ auprès de Bpifrance

La Société a obtenu de la part de Bpifrance un Prêt à Taux Zéro pour l'Innovation (« PTZI ») d'une valeur de 500 000 euros pour le développement d'un encodeur de contribution HD HEVC. Le remboursement débutera le 31 mars 2017 sur une durée de 5 ans avec une échéance annuelle de 100 K€. Ce prêt devrait être encaissé par la Société avant le 14 juin 2014.

Note 2 : Principes, règles et méthodes comptables

Les états financiers sont présentés en euros sauf indication contraire.

2.1 Principe d'établissement des comptes

Déclaration de conformité

La Société ATEME a établi ses comptes, arrêtés par le Conseil d'administration le 5 mai 2014, conformément aux normes et interprétations publiées par l'International Accounting Standards Boards (IASB) et adoptées par l'Union Européenne à la date de préparation des états financiers, et ceci pour toutes les périodes présentées.

Ce référentiel, disponible sur le site de la Commission européenne (http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias_fr.htm), intègre les normes comptables internationales (IAS et IFRS), les interprétations du comité permanent d'interprétation (Standing Interpretations Committee – SIC) et du comité d'interprétation des normes d'informations financières internationales (International Financial Interpretations Committee – IFRIC).

Les principes et méthodes comptables et options retenues par la Société sont décrits ci-après. Dans certains cas, les normes IFRS laissent le choix entre l'application d'un traitement de référence ou d'un autre traitement autorisé.

Les principes et méthodes comptables et options retenues par la Société sont décrits ci-après. Dans certains cas, les normes IFRS laissent le choix entre l'application d'un traitement de référence ou d'un autre traitement autorisé.

Principe de préparation des états financiers

Les comptes de la Société ont été établis selon le principe du coût historique à l'exception de certaines catégories d'actifs et passifs conformément aux dispositions édictées par les normes IFRS. Les catégories concernées sont mentionnées dans les notes suivantes.

Continuité d'exploitation

L'hypothèse de la **Continuité de l'exploitation** sur les 12 prochains mois à compter du 31 décembre 2013 a été retenue par le Conseil d'Administration sur la base des éléments et décisions suivants :

- la situation de trésorerie disponible au 31 décembre 2013 de 484K€,
- la trésorerie dégagée par l'activité,
- l'encaissement sur le 1^{er} trimestre 2014 d'un apport en compte courant de certains investisseurs pour 877 K€, remboursable au 31 décembre 2014,
- l'encaissement prévisionnel du Prêt à Taux Zéro pour l'Innovation Bpifrance pour 500 K€,
- le remboursement du CIR et du CII 2013 à hauteur de 894 K€,
- la possibilité d'utiliser la ligne de tirage Affacturage jusqu'à 4 M€, les facilités de caisse à concurrence de 225 K€, la ligne de financement Dailly à hauteur de 800 K€,
- l'adoption des mesures ci-après permettant d'assurer le financement de la Société sur la période en complément des hypothèses décrites ci-dessus :
 - projet d'introduction en bourse des actions de la Société sur le marché Euronext Paris au cours du 2^{ème} semestre 2014. Cf. Note 1.3,
 - poursuite d'une recherche d'investisseurs dans le cadre d'un placement privé au cas où les conditions de marché ne permettraient pas de réaliser l'introduction en bourse envisagée.
 - recherche d'un adossement industriel.

La situation déficitaire de la Société au cours des exercices présentés est en lien avec son stade de développement :

- coûts de recherche et développement sur les projets en-cours lié à la technologie de compression vidéo MPEG-4 et HEVC
- frais de déploiement commercial (lancements de nouveaux produits, expansion territoriale...),
- ouverture de filiales à l'étranger, participations à des salons professionnels.

Méthodes comptables

Pour l'établissement de son bilan d'ouverture, le Groupe s'est conformé aux dispositions de la norme IFRS 1 « Première adoption du référentiel IFRS » qui traite de la première adoption des normes internationales et des exceptions au principe d'application rétrospective de l'ensemble des normes IFRS.

La date de transition adoptée par la Société est le 1er janvier 2011.

La norme IFRS 1 prévoit des exceptions à l'application rétrospective des normes IFRS à la date de transition ; celles retenues par la Société sont les suivantes :

- Concernant IAS 19 « Avantages au personnel », il a été choisi de comptabiliser en capitaux propres tous les écarts actuariels cumulés à la date de transition aux IFRS.
- L'option de réévaluation des immobilisations corporelles à leur juste valeur n'a pas été retenue à la date de transition.

Les méthodes comptables exposées ci-après ont été appliquées d'une façon permanente à l'ensemble des périodes présentées dans les états financiers, après prise en compte, ou à l'exception des nouvelles normes et interprétations décrites ci-dessous :

Normes, amendement de normes et interprétations applicables à partir de l'exercice ouvert au 1^{er} janvier 2013

Les nouvelles normes, amendements de normes et interprétations d'application obligatoires au 31 décembre 2013 sont les suivantes :

- Amendement à IAS 1 relatif à la présentation des autres éléments du résultat global,
- IAS 19 Révisée – Avantages du personnel
- IFRS 13, estimation de la juste valeur,
- Amendement à IFRS 7 relatif aux informations à fournir sur la compensation des actifs et passifs financiers.
- Processus annuel d'amélioration des normes cycle 2009-2011 (publié le 17 mai 2012)

Ces nouveaux textes publiés par l'IASB n'ont pas d'incidence significative sur les comptes du Groupe.

La Société n'a pas appliqué par anticipation d'autres normes et interprétations dont l'application n'est pas obligatoire au 31 décembre 2013. Dans une première analyse, la Société n'attend pas d'effets significatifs de ces applications sur son résultat global et sa situation financière

Les normes et interprétations publiées par l'IASB mais non encore adoptées par l'Union Européenne n'entreront en vigueur d'une manière obligatoire qu'à partir de cette adoption et ne sont donc pas appliquées par la société au 31 décembre 2013.

La Société est actuellement en cours d'appréciation des impacts consécutifs à la première application de ces nouveaux textes. Elle n'attend pas d'impact significatif sur ses états financiers.

Principes de consolidation

Sociétés consolidées par intégration globale

Les états financiers consolidés regroupent, par intégration globale, les comptes des filiales dont le Groupe détient, directement ou indirectement, le contrôle exclusif. Le Groupe considère qu'il détient un contrôle exclusif sur une entité lorsqu'il a la capacité de diriger les politiques opérationnelles et financières de cette entité afin d'en obtenir des avantages économiques. L'intégration globale permet de prendre en compte, après élimination des opérations et résultats internes, l'ensemble des actifs, passifs, et éléments du compte de résultat des Sociétés concernées, la part des résultats et des capitaux propres revenant aux Sociétés du Groupe (Part du Groupe) étant distinguée de celle relative aux intérêts des autres actionnaires (Intérêts ne conférant pas le contrôle). Toutes les transactions significatives entre les Sociétés consolidées ainsi que les résultats internes à l'ensemble consolidé (y compris les dividendes) sont éliminés.

2.2 Utilisation de jugements et d'estimations

Pour préparer les états financiers conformément aux IFRS, des estimations, des jugements et des hypothèses ont été faites par la Direction de la Société ; elles ont pu affecter les montants présentés au titre des éléments d'actif et de passif, les passifs éventuels à la date d'établissement des états financiers, et les montants présentés au titre des produits et des charges de l'exercice.

Ces estimations sont basées sur l'hypothèse de la continuité d'exploitation et sont établies en fonction des informations disponibles lors de leur établissement. Elles sont évaluées de façon continue sur la base d'une expérience passée ainsi que de divers autres facteurs jugés raisonnables qui constituent le fondement des appréciations de la valeur comptable des éléments d'actif et de passif. Les estimations peuvent être révisées si les circonstances sur lesquelles elles étaient fondées évoluent ou par suite de nouvelles informations. Les résultats réels pourraient différer sensiblement de ces estimations en fonction d'hypothèses ou de conditions différentes.

Les principales estimations ou jugements significatifs faits par la direction de la Société portent notamment sur les éléments suivants :

- Attribution de stocks options ou de bons de souscriptions de parts de créateurs d'entreprises aux salariés et dirigeants
 - La détermination de la juste valeur des paiements fondés sur des actions est basée sur le modèle Black & Scholes de valorisation d'option qui prend en compte des hypothèses sur des variables complexes et subjectives. Ces variables incluent notamment la valeur des titres de la Société, la volatilité attendue du cours de l'action sur la durée de vie de l'instrument ainsi que le comportement actuel et futur des détenteurs de ces instruments. Il existe un risque inhérent élevé de subjectivité découlant de l'utilisation d'un modèle de valorisation d'options dans la détermination de la juste valeur des paiements fondés sur des actions conformément à la norme IFRS 2.
 - Les hypothèses de valorisation retenues sont présentées en note 11.
- Capitalisation des frais de développement à l'actif
 - La Société consacre des efforts importants à la recherche et développement. Dans ce cadre, la Société doit effectuer des jugements et interprétations pour la détermination des frais de développement devant être capitalisés dès que l'ensemble des six critères définis par la norme IAS 38 sont satisfaits.

- o Les principes comptables et le montant des coûts capitalisés sont présentés en notes 2.6 et 3.
- Dépréciation des stocks
 - o La Société détermine une provision pour dépréciation de stocks à partir d'une analyse de la valeur nette de réalisation probable de ses stocks, laquelle est établie en fonction de données historiques et prévisionnelles. Dans ce cadre, la Société peut être amenée à prendre en compte des hypothèses (notamment en termes d'évolutions technologiques des différentes versions de cartes et de risques d'obsolescence desdits produits).
 - o Les principes comptables et le montant des provisions sont présentés respectivement en notes 2.11 et 7.

2.3 Monnaie fonctionnelle de présentation

Les états financiers du Groupe sont établis en euros, monnaie de présentation et fonctionnelle d'ATEME.

2.4 Monnaie étrangère

Les transactions en monnaie étrangère sont converties dans la monnaie fonctionnelle de la Société en appliquant le cours de change en vigueur à la date des transactions. Les actifs et passifs monétaires libellés en monnaie étrangère à la date de clôture sont convertis dans la monnaie fonctionnelle en utilisant le cours de change à cette date.

Les gains et pertes de change résultant de la conversion d'éléments monétaires correspondent à la différence entre le coût amorti libellé dans la monnaie fonctionnelle à l'ouverture de la période, ajusté de l'impact du taux d'intérêt effectif et des paiements sur la période, et le coût amorti libellé dans la monnaie étrangère converti au cours de change à la date de clôture.

Les actifs et passifs non monétaires libellés en monnaie étrangère qui sont évalués à la juste valeur sont convertis dans la monnaie fonctionnelle en utilisant le cours de change de la date à laquelle la juste valeur a été déterminée. Les écarts de change résultant de ces conversions sont comptabilisés en résultat, à l'exception des écarts résultant de la conversion des instruments de capitaux propres disponibles à la vente, d'un passif financier désigné comme couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger, ou d'instruments qualifiés de couverture de flux de trésorerie, qui sont comptabilisés directement en capitaux propres.

2.5 Distinction courant et non courant

La Société applique une présentation du bilan distinguant les parties courantes et non courantes des actifs et des passifs.

La distinction des éléments courants des éléments non courants a été effectuée selon les règles suivantes :

- les actifs et passifs constitutifs du besoin en fonds de roulement entrant dans le cycle normal de l'activité sont classés en « courant » ;
- les actifs et passifs, hors cycle normal d'exploitation, sont présentés en « courants », d'une part et en « non courants » d'autre part, selon que leur échéance est à plus ou moins d'un an ou suivant l'application de cas spécifiques visés par IAS 1.

2.6 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont principalement composées de licences, de développement de logiciels ainsi que des frais de développement.

Frais de recherche et développement

Les frais de recherche sont systématiquement comptabilisés en charges.

Selon IAS 38, les frais de développement sont comptabilisés en immobilisations incorporelles uniquement si l'ensemble des critères suivants sont satisfaits :

- a) faisabilité technique nécessaire à l'achèvement du projet de développement,
- b) intention de la Société d'achever le projet,
- c) capacité de celui-ci à utiliser cet actif incorporel,
- d) démonstration de la probabilité d'avantages économiques futurs attachés à l'actif,
- e) disponibilité de ressources techniques, financières et autres afin d'achever le projet et
- f) évaluation fiable des dépenses de développement.

Sont activables les coûts qui sont directement attribuables à la production de l'immobilisation, qui incluent :

- les coûts des services utilisés ou consommés pour générer l'immobilisation incorporelle;
- les salaires et charges du personnel engagé pour générer l'actif.

Les dépenses ne sont activées qu'à partir de la date à laquelle les conditions d'activation de l'immobilisation incorporelle sont remplies. Les dépenses cessent d'être inscrites à l'actif lorsque l'immobilisation incorporelle est prête à être utilisée et commercialisée.

Les coûts de développement portés à l'actif sont amortis linéairement de 1 à 4 ans, leur durée d'utilité.

La dotation aux amortissements des coûts de développements capitalisés est présentée dans la catégorie « Frais de recherche et développement ».

Logiciels

Les coûts liés à l'acquisition des licences de logiciels sont inscrits à l'actif sur la base des coûts encourus pour acquérir et pour mettre en service les logiciels concernés.

Autres immobilisations incorporelles

En application des critères de la norme IAS 38, les immobilisations incorporelles acquises sont comptabilisées à l'actif du bilan à leur coût d'acquisition.

Durée et charge d'amortissement

Lorsqu'elles ont une durée d'utilité finie, l'amortissement est calculé de façon linéaire afin de ventiler le coût sur leur durée d'utilité estimée, soit :

Éléments	Durées d'amortissement
Frais de développement	1 à 4 ans
Licences et développement de logiciels	1 à 2 ans

La charge d'amortissement des immobilisations incorporelles liées aux licences et développements de logiciels est comptabilisée en résultat et réparties en fonction de leur utilisation dans les catégories : coûts des ventes, frais de marketing et vente, frais de recherche et développement et frais généraux et administratifs.

La charge d'amortissements des immobilisations incorporelles relatives aux frais de développement capitalisés est comptabilisée en résultat dans la catégorie des frais de recherche et développement.

2.7 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires) ou à leur coût de production par l'entreprise.

Les éléments d'actif font l'objet de plans d'amortissement déterminés selon la durée réelle d'utilisation du bien.

Les durées et modes d'amortissement retenus sont principalement les suivants :

Éléments	Durées d'amortissement
Installations techniques, matériel et outillages	6 ans – Linéaire
Installations générales, agencements, aménagements	9 ans – Linéaire
Matériel de transport	5 ans – Linéaire
Matériel de bureau	4 ans – Linéaire
Matériel informatique	3 ans - Linéaire
Mobilier	10 ans – Linéaire

La charge d'amortissement des immobilisations corporelles est comptabilisée en résultat et répartie en fonction de leur utilisation dans les catégories: coûts des ventes, frais de marketing et vente, frais de recherche et développement, et frais généraux et administratifs.

2.8 Contrats de location

Les biens financés par des contrats de location financement au sens de la norme IAS 17, qui en substance transfèrent à ATEME les risques et avantages inhérents à leur propriété, sont comptabilisés à l'actif du bilan. La dette correspondante est inscrite au passif dans les « Dettes financières ».

Les autres contrats de location sont classés en contrats de location simple. Les paiements effectués pour ces contrats de location simple, nets de toute mesure incitative, sont constatés en charges au compte de résultat de manière linéaire sur la durée du contrat.

2.9 Valeur recouvrable des actifs non courants

Les actifs amortis sont soumis à un test de dépréciation chaque fois qu'il existe un indice interne ou externe montrant qu'un actif a pu perdre de sa valeur.

Au 31 décembre 2013, aucun actif non courant ne présente d'indice interne ou externe de perte de valeur.

2.10 Actifs Financiers

Les actifs financiers de la Société sont classés en deux catégories selon leur nature et l'intention de détention :

- les actifs financiers à la juste valeur par le compte de résultat,
- les prêts et créances.

Tous les actifs financiers sont initialement comptabilisés au coût qui correspond à la juste valeur du prix payé augmenté des coûts d'acquisition.

Tous les achats et ventes normalisés d'actifs financiers sont comptabilisés à la date de règlement.

Actifs financiers à la juste valeur par le compte de résultat

Cette catégorie représente les actifs détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire les actifs acquis par l'entreprise dans l'objectif de les céder à court terme. Ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat. Certains actifs peuvent également faire l'objet d'un classement volontaire dans cette catégorie.

Prêts et créances

Cette catégorie inclut les autres prêts et créances ainsi que les créances commerciales. Les actifs financiers non courants comprennent les avances et les dépôts de garantie donnés à des tiers ainsi que les dépôts à terme n'étant pas assimilés à des équivalents de trésorerie. Les avances et dépôts de garantie sont des actifs financiers non-dérivés à paiements déterminés ou déterminables qui ne sont pas cotés sur un marché actif.

De tels actifs sont comptabilisés au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif. Les gains et les pertes sont comptabilisés en résultat lorsque les prêts et les créances sont décomptabilisés ou dépréciés.

2.11 Stocks

Les stocks sont évalués suivant la méthode du coût unitaire moyen pondéré.

Les stocks sont comptabilisés à leur coût d'achat ou à leur valeur nette de réalisation, si celle-ci est inférieure.

Dans ce dernier cas, la perte de valeur est enregistrée en résultat.

Une provision pour dépréciation de stocks est déterminée en fonction de la valeur nette de réalisation probable des stocks, laquelle est évaluée à partir des évolutions technologiques des différentes versions de cartes et aux risques d'obsolescence.

2.12 Trésorerie, Équivalents de trésorerie et Instruments financiers

La trésorerie comptabilisée au bilan comprend les disponibilités bancaires et les disponibilités en caisse.

Les équivalents de trésorerie sont détenus à des fins de transaction, facilement convertibles en un montant de trésorerie connu et sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur. Ils sont évalués à la juste valeur et les variations de valeur sont enregistrées en résultat financier.

Les concours bancaires courants sont inclus dans les dettes financières courantes. Dans le tableau des flux de trésorerie, ils sont inclus dans la trésorerie et équivalents de trésorerie.

2.13 Juste valeur des instruments financiers

La juste valeur des créances clients et des dettes fournisseurs est assimilée à leur valeur au bilan, compte tenu des échéances très courtes de paiement de ces créances. Il en est de même pour les autres créances et les autres dettes courantes.

La Société a distingué trois catégories d'instruments financiers selon les conséquences qu'ont leurs caractéristiques sur leur mode de valorisation et s'appuie sur cette classification pour exposer certaines des informations demandées par la norme IFRS 7 :

- catégorie de niveau 1 : instruments financiers faisant l'objet de cotations sur un marché actif ;
- catégorie de niveau 2 : instruments financiers dont l'évaluation fait appel à l'utilisation de techniques de valorisation reposant sur des paramètres observables ;
- catégorie de niveau 3 : instruments financiers dont l'évaluation fait appel à l'utilisation de techniques de valorisation reposant pour tout ou partie sur des paramètres inobservables ; un paramètre inobservable étant défini comme un paramètre dont la valeur résulte d'hypothèses ou de corrélations qui ne reposent ni sur des prix de transactions observables sur les marchés, sur le même instrument à la date de valorisation, ni sur les données de marché observables disponibles à la même date.

Les seuls instruments comptabilisés en juste valeur par résultat détenus par la Société sont les équivalents de trésorerie relevant de la catégorie de niveau 1.

2.14 Subventions publiques à recevoir

Avances conditionnées

La Société bénéficie d'un certain nombre d'aides publiques, sous forme de subventions ou d'avances conditionnées. Le détail de ces aides est fourni en Note 12.3.

Elles ont été comptabilisées conformément à IAS 20. S'agissant d'avances financières, consenties à des taux d'intérêts inférieurs au taux du marché, ces avances sont évaluées selon IAS39 au coût amorti :

- L'avantage de taux est déterminé en retenant un taux d'actualisation correspondant à un taux de marché à la date d'octroi. Le montant résultant de l'avantage de taux obtenu lors de l'octroi d'avances remboursables ne portant pas intérêt est considéré comme une subvention enregistrée en produit dans l'état du résultat global.
- Le coût financier des avances remboursables calculé au taux de marché est enregistré ensuite en charges financières.

Les subventions sont présentées au niveau de la catégorie :

- « Recherche et développement » pour celles relatives aux aides à l'innovation et au financement des activités de recherche,
- « Marketing et Ventes » pour celles relatives à la prospection de nouvelles zones géographiques.

Ces avances sont enregistrées en « Dettes financières non courantes » et en « Dettes financières courantes » selon leur échéance. En cas de constat d'échec prononcé, l'abandon de créance consenti est enregistré en subvention.

Subventions

Les subventions reçues sont enregistrées dès que la créance correspondante devient certaine, compte tenu des conditions posées à l'octroi de la subvention.

Les subventions d'exploitation sont enregistrées en produits courants en tenant compte, le cas échéant, du rythme des dépenses correspondantes.

Crédit d'impôt recherche

Des crédits d'impôt recherche sont octroyés aux entreprises par l'État français afin de les inciter à réaliser des recherches d'ordre technique et scientifique. Les entreprises qui justifient de dépenses remplissant les critères requis bénéficient d'un crédit d'impôt qui peut être utilisé pour le paiement de l'impôt sur les Sociétés dû au titre de l'exercice de réalisation des dépenses et des trois exercices suivants ou, le cas échéant, être remboursé pour sa part excédentaire.

Le crédit d'impôt recherche est présenté dans l'état du résultat global en subvention au niveau des frais de recherche et développement en fonction de l'origine de la dépense.

La part du crédit d'impôt recherche relative à des frais de développements capitalisés est enregistrée en moins de l'actif.

La Société bénéficie du crédit d'impôt recherche depuis 1996.

La Société a reçu le remboursement du crédit d'impôt recherche des années 2011 et 2012 au cours de l'année suivant la clôture des exercices concernés.

Crédit impôt prospection

Des crédits d'impôt prospection sont octroyés aux entreprises petites et moyennes par l'État français afin de les inciter à exporter davantage des biens ou des services. Cependant, il bénéficie uniquement aux entreprises qui recrutent une personne ou qui ont recours à un volontaire international en entreprise affecté au développement des exportations. Les entreprises peuvent bénéficier d'un crédit d'impôt imputable sur l'impôt sur les bénéfices à raison de certaines dépenses de prospection commerciale engagées. Ce crédit d'impôt plafonné pour chaque entreprise à 40 000 € par période de vingt-quatre mois est égal à 50 % des dépenses de prospection commerciale éligibles.

Le crédit d'impôt prospection est présenté dans le compte de résultat en subvention au niveau des « frais de marketing et ventes ».

La Société a bénéficié du crédit d'impôt prospection en 2011 uniquement et a été remboursée en 2012.

Crédit impôt Innovation

Le crédit d'impôt innovation est une mesure fiscale réservée aux PME. Ces dernières peuvent bénéficier d'un crédit d'impôt de 20 % des dépenses nécessaires à la conception de prototypes ou d'installations pilotes de produits nouveaux. L'assiette est plafonnée à 400 000 €. La déclaration s'effectue avec le même dossier et selon les mêmes modalités que le crédit d'impôt (CIR). Les PME peuvent bénéficier du remboursement anticipé de leur CII.

Le crédit d'impôt Innovation est présenté dans l'état du résultat global en subvention au niveau des coûts de recherche et développement en fonction de l'origine de la dépense.

La Société bénéficie du crédit d'impôt Innovation depuis 2013.

La Société devra demander le remboursement selon les mêmes modalités que le crédit impôt recherche.

2.15 Créances

Les créances sont évaluées à leur valeur nominale. Elles sont, le cas échéant, dépréciées au cas par cas par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles sont susceptibles de donner lieu.

Les créances clients font partiellement l'objet de cession de créances dans le cadre de contrat d'affacturage ou de cession « Dailly » en recours régulier en fonction de ses besoins.

Selon les dispositions de la norme IAS 39, ces transferts ne donnent pas lieu à décomptabilisation du fait de la conservation par la Société de la quasi-totalité des risques et avantages de l'actif transféré. Ainsi, l'intégralité de l'actif transféré figure au niveau des créances clients et une dette financière courante est enregistrée pour le montant de la trésorerie nette reçue.

Les autres créances comprennent la valeur nominale du crédit d'impôt recherche qui est enregistré à l'actif sur l'exercice d'acquisition correspondant à l'exercice au cours duquel des dépenses éligibles donnant naissance au crédit d'impôt ont été engagées.

2.16 Capital

Le classement en capitaux propres dépend de l'analyse spécifique des caractéristiques de chaque instrument émis. Les actions ordinaires et les actions de préférence sont classées en tant qu'instruments de capitaux propres.

Les coûts accessoires directement attribuables à l'émission d'actions ou d'options sur actions sont comptabilisés en déduction des capitaux propres.

2.17 Paiements en actions

Depuis sa création, la Société a mis en place plusieurs plans de rémunération dénoués en instruments de capitaux propres sous la forme de « stock-options » (« SO ») ou de « bons de souscriptions de parts de créateurs d'entreprises » (« BSPCE ») attribués à des salariés, dirigeants et membres du Conseil d'Administration.

En application de la norme IFRS 2, le coût des transactions réglées en instruments de capitaux propres est comptabilisé en charge sur la période au cours de laquelle les droits à bénéficier des instruments de capitaux propres sont acquis, en contrepartie d'une augmentation des capitaux propres.

La Société a appliqué la norme IFRS 2 à l'ensemble des instruments de capitaux propres octroyés, depuis l'origine de la Société, à des employés de la Société, du Groupe ou à membres du Conseil d'Administration.

La juste valeur des BSPCE et des stock-options octroyées aux employés est déterminée par application du modèle Black-Scholes de valorisation d'options.

L'ensemble des hypothèses ayant servi à la valorisation des plans sont décrits en note 11.

2.18 Provisions

Les provisions correspondent aux engagements résultant de litiges et risques divers, dont l'échéance et le montant sont incertains, auxquels la Société peut être confrontée dans le cadre de ses activités.

Une provision est comptabilisée lorsque la Société a une obligation envers un tiers résultant d'un événement passé dont il est probable qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci, et que les sorties futures de liquidités peuvent être estimées de manière fiable. Le montant comptabilisé en provision est l'estimation de la dépense nécessaire à l'extinction de l'obligation, actualisée si nécessaire à la date de clôture.

2.19 Engagements sociaux

Les salariés français de la Société bénéficient des prestations de retraites prévues par la loi en France :

- obtention d'une indemnité de départ à la retraite, versée par la Société, lors de leur départ en retraite (régime à prestations définies) ;
- versement de pensions de retraite par les organismes de Sécurité Sociale, lesquels sont financés par les cotisations des entreprises et des salariés (régime à cotisations définies).

Les régimes de retraite, les indemnités assimilées et autres avantages sociaux qui sont analysés comme des régimes à prestations définies (régime dans lequel la Société s'engage

à garantir un montant ou un niveau de prestation défini) sont comptabilisés au bilan sur la base d'une évaluation actuarielle des engagements à la date de clôture, diminuée de la juste valeur des actifs du régime y afférent qui leur sont dédiés.

Cette évaluation repose sur l'utilisation de la méthode des unités de crédit projetées, prenant en compte la rotation du personnel et des probabilités de mortalité. Les éventuels écarts actuariels sont comptabilisés dans les capitaux propres, en « autres éléments du résultat global ».

Les paiements de la Société pour les régimes à cotisations définies sont constatés en charges du compte de résultat de la période à laquelle ils sont liés.

Les salariés américains du Groupe sont adhérents d'un plan de type 401k à cotisations définies.

2.20 Emprunts

Les passifs financiers sont classés en une seule catégorie : les passifs financiers comptabilisés au coût amorti.

Passifs financiers comptabilisés au coût amorti

Les emprunts et autres passifs financiers, telles que les avances conditionnées, sont comptabilisés au coût amorti calculé à l'aide du taux d'intérêt effectif. La fraction à moins d'un an des dettes financières est présentée en « dettes financières courantes ».

2.21 Créances et dettes libellées en devises

Les dettes et les créances libellées en devises sont comptabilisées au cours de la devise lors de la transaction initiale. A la clôture de l'exercice, les rubriques correspondantes à l'actif et au passif sont évaluées au cours de clôture.

Les actifs et les passifs d'impôt exigibles de l'exercice et des exercices précédents sont évalués au montant que l'on s'attend à recouvrer ou à payer auprès des administrations fiscales.

Les taux d'impôt et les réglementations fiscales utilisés pour déterminer ces montants sont ceux qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture.

Les impôts différés sont comptabilisés, en utilisant la méthode bilancielle et du report variable, pour toutes les différences temporelles existant à la date de clôture entre la base fiscale des actifs et passifs et leur valeur comptable au bilan, ainsi que sur les déficits reportables.

Des actifs d'impôt différé sont comptabilisés au titre des pertes fiscales reportables, lorsqu'il est probable que la Société disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales non utilisées pourront être imputées. La détermination du montant des impôts différés actifs pouvant être reconnus nécessite que le management fasse des estimations à la fois sur la période de consommation des reports déficitaires, et sur le niveau des bénéfices imposables futurs, au regard des stratégies en matière de gestion fiscale.

2.23 Chiffre d'affaires

Les revenus de la Société résultent de la vente de solutions de compression vidéo professionnelles, de contrats de maintenance et de services.

Les produits des activités ordinaires correspondent à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir au titre des biens vendus dans le cadre habituel des activités de la Société. Les produits des activités ordinaires figurent nets de la taxe sur la valeur ajoutée, des retours de produits, des rabais et des remises.

La Société comptabilise des produits lorsque le montant peut être évalué de façon fiable, qu'il est probable que les avantages économiques futurs bénéficieront à la Société et que des critères spécifiques sont remplis pour l'activité de la Société.

La reconnaissance du revenu intervient lors de l'expédition de la solution de compression vidéo professionnelle. Les incoterms pratiqués par la Société sont généralement « départ usine ».

La reconnaissance du revenu des contrats de maintenance est étalée de la façon linéaire sur la durée du contrat.

2.24 Informations sectorielles

A la date de transition IFRS au 1^{er} janvier 2011 la Société opère sur un seul segment : la « commercialisation de solutions de compression vidéo professionnelles ».

Les actifs et la perte opérationnelle présentée sont localisés en France.

Les frais de recherche et développement, la plupart des coûts administratifs sont encourus en France. A ce stade, ces coûts ne sont pas alloués aux zones géographiques dans lesquels ces produits sont commercialisés.

Ainsi, la performance de la Société est analysée actuellement au niveau de la Société.

2.25 Autres éléments du résultat global

Les éléments de produits et de charges de la période comptabilisés directement dans les capitaux propres, sont présentés, le cas échéant, dans la rubrique « Autres éléments du résultat global ».

2.26 Présentation du compte de résultat

La Société présente son compte de résultat par destination.

La destination des charges est donnée dans la note 17 de l'annexe.

Dépréciation des comptes clients et stocks

Les dépréciations des créances clients sont présentées dans les frais de « marketing et ventes ».

Les dépréciations de stocks sont enregistrées dans la catégorie « coût des ventes ».

Résultat financier

Le résultat financier inclut l'ensemble :

- Des charges liées au financement de la Société : intérêts payés et désactualisation des avances remboursables et passifs financiers (se référer à la note 12).
- Des produits liés aux intérêts perçus.

Les éventuels gains ou perte de change sont également comptabilisés dans le résultat financier.

2.27 Résultat par action

Le résultat de base par action est calculé en divisant le résultat attribuable aux porteurs d'actions de la Société par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période.

Le résultat dilué par action est déterminé en ajustant le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires et le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation des effets de toutes les actions ordinaires potentielles dilutives.

Si la prise en compte pour le calcul du résultat dilué par action des instruments donnant droit au capital de façon différée (options de souscriptions d'actions, BSPCE) génère un effet anti-dilutif, ces instruments ne sont pas pris en compte.

Note 3 : Immobilisations incorporelles

VALEURS BRUTES DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (Montants en euros)	Logiciels (location financement)	Logiciels	Frais de développement	En-cours	Total
Etat de la situation financière au 1er janvier 2011	23 395	573 076	610 522	107 345	1 314 338
Capitalisation de frais de développement				498 191	498 191
Acquisition	26 424	46 604			73 028
Cession		-58 645			-58 645
Transfert					0
Etat de la situation financière au 31 décembre 2011	49 819	561 035	610 522	605 536	1 826 913
Capitalisation de frais de développement			374 338	683 993	1 058 331
Acquisition	17 730	46 587			64 317
Cession					0
Transfert			548 698	-548 698	0
Etat de la situation financière au 31 décembre 2012	67 549	607 622	1 533 558	740 832	2 949 560
Capitalisation de frais de développement			245 114	427 332	672 446
Acquisition		104 054			104 054
Cession					0
Transfert			721 590	-721 590	0
Etat de la situation financière au 31 décembre 2013	67 549	711 676	2 500 262	446 573	3 726 060

AMORTISSEMENTS

Etat de la situation financière au 1er janvier 2011	19 053	548 950	207 870		775 872
Augmentation	11 630	45 447	152 631	0	209 707
Diminution	0	-58 645		0	-58 645
Etat de la situation financière au 31 décembre 2011	30 682	535 752	360 500	0	926 935
Augmentation	22 476	50 100	353 348	0	425 924
Diminution		0		0	0
Etat de la situation financière au 31 décembre 2012	53 158	585 852	713 848	0	1 352 858
Augmentation	14 391	68 842	534 067	0	617 299
Diminution	0	0		0	0
Etat de la situation financière au 31 décembre 2013	67 549	654 694	1 247 915	0	1 970 158

VALEURS NETTES COMPTABLES

Au 1er janvier 2011	4 342	24 126	402 653	107 345	538 466
Au 31 décembre 2011	19 137	25 283	250 022	605 536	899 978
Au 31 décembre 2012	14 391	21 770	819 709	740 832	1 596 702
Au 31 décembre 2013	0	56 982	1 252 347	446 573	1 755 902

Le projet dont les coûts de développement ont été activés concerne les projets Kyrion, TITAN File et TITAN Live pour les années 2010 à 2013. Il n'y a pas eu de constatation de pertes de valeur en application de la norme IAS 36.

Note 4 : Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont principalement composées de matériels informatiques.

Il n'y a pas eu de constatation de pertes de valeur en application de la norme IAS 36.

VALEURS BRUTES DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES (Montants en euros)						
	Installations et agencements	Matériel de bureau, informatique, mobilier	Matériel de bureau, informatique et mobilier (location financement)	Matériel de transport	En-cours	Total
Etat de la situation financière au 1er janvier 2011	493 012	1 013 916	280 158	6 783	8 799	1 802 668
Acquisition	29 328	260 766	142 547			432 641
Cession					-8 799	-8 799
Transfert						0
Autres		-55				0
Etat de la situation financière au 31 décembre 2011	522 340	1 274 627	422 705	6 783	0	2 226 455
Acquisition	17 116	541 384	41 369			599 869
Cession						0
Transfert						0
Autres						0
Etat de la situation financière au 31 décembre 2012	539 456	1 816 011	464 074	6 783		2 826 324
Acquisition	63 939	477 207	78 889			620 035
Cession		-725				-725
Transfert						0
Autres						0
Etat de la situation financière au 31 décembre 2013	603 395	2 292 493	542 963	6 783		3 445 634
AMORTISSEMENTS						
Etat de la situation financière au 1er janvier 2011	300 349	745 378	229 108	2 562		1 277 397
Augmentation	43 537	168 666	49 828	3 392		265 423
Diminution						0
Autres		43				43
Etat de la situation financière au 31 décembre 2011	343 886	914 087	278 936	5 954		1 542 863
Augmentation	38 528	238 264	72 229	829		349 850
Diminution						0
Autres						0
Etat de la situation financière au 31 décembre 2012	382 414	1 152 351	351 165	6 783		1 892 713
Augmentation	42 081	387 867	69 390			499 337
Diminution						0
Autres						0
Etat de la situation financière au 31 décembre 2013	424 495	1 540 218	420 555	6 783		2 392 050
VALEURS NETTES COMPTABLES						
Au 1er janvier 2011	192 663	268 538	51 050	4 221	8 799	525 271
Au 31 décembre 2011	178 454	360 540	143 768	829	0	683 591
Au 31 décembre 2012	157 042	663 660	112 909	0	0	933 611
Au 31 décembre 2013	178 900	752 275	122 408	0	0	1 053 584

Note 5 : Autres actifs financiers non courants

AUTRES ACTIFS FINANCIERS (Montants en euros)	31/12/2013	31/12/2012	31/12/2011
Dépôts de garanties	216 751	198 089	137 407
Total autres actifs financiers non courants	216 751	198 089	137 407
Bons moyens termes négociables (BMTN)			505 569
Total autres actifs financiers courants	0	0	505 569

Les dépôts de garanties concernent principalement les dépôts versés dans le cadre des baux commerciaux signés.

Note 6 : Stocks

STOCKS (Montants en euros)	31/12/2013	31/12/2012	31/12/2011
Stocks de matières premières	338 630	298 186	237 078
En-cours de production Biens et Services	334 592	296 158	178 318
Stocks de marchandises	2 188 437	2 820 349	2 471 345
Total brut des stocks	2 861 659	3 414 693	2 886 741
Dépréciation des stocks de matières premières	-106 350	-14 909	-11 854
Dépréciation des en-cours de production biens et services		-258 273	-169 768
Dépréciation des stocks de marchandises	-254 634	0	0
Total dépréciation des stocks	-360 984	-273 182	-181 622
Total net des stocks	2 500 675	3 141 511	2 705 119

Composition des stocks

Le stock de matières premières est essentiellement constitué de composants électroniques utilisés pour la fabrication des produits Kyrion.

Les en-cours de production sont identifiés individuellement par des codes projets qui sont liés à chaque commande client en cours. Ils sont composés de coûts d'études (heures ingénieurs) et de coûts matières.

Le stock de marchandises est principalement composé de produits finis (encodeurs, décodeurs, transcodeurs, et équipements tiers) et de composants électroniques.

Note 7 : Créances

7.1 Créances clients

CLIENTS ET COMPTES RATTACHES (Montants en euros)	31/12/2013	31/12/2012	31/12/2011
Clients et comptes rattachés	5 072 165	4 600 577	3 451 759
Dépréciation des clients et comptes rattachés	-29 710	-77 500	-119 148
Total net des clients et comptes rattachés	5 042 455	4 523 077	3 332 611

Les produits de la Société sont vendus aux chaînes de télévision et aux diffuseurs de vidéos à la demande. Le risque de défaillance a été évalué comme faible.

La provision pour dépréciation des clients est établie au cas par cas en fonction du risque estimé de non recouvrement.

CLIENTS ET COMPTES RATTACHES (Montants en euros)	31/12/2013	31/12/2012	31/12/2011
Part non échu	3 819 115	3 195 484	2 505 331
Echu à moins de 90 jours	910 646	1 086 633	256 255
Echu entre 90 jours et six mois	211 668	172 068	176 251
Echu entre six mois et douze mois	38 410	8 845	464 719
Echu au-delà de douze mois	92 326	137 547	49 203
Total brut des clients et comptes rattachés	5 072 165	4 600 577	3 451 759

7.2 Autres créances

AUTRES CREANCES (Montants en euros)	31/12/2013	31/12/2012	31/12/2011
Crédit d'impôt recherche (1)	814 035	430 205	520 118
Autres crédits d'impôts (2)	132 495	0	40 000
Taxe sur la valeur ajoutée (3)	185 219	960 431	248 087
Personnel et comptes rattachés	8 726	900	1 001
Fournisseurs débiteurs	30 906	14 643	
Créances sur organismes sociaux	23 400		
Etat, autres créances	102 297	1 317	42 448
Charges constatées d'avance (4)	314 531	274 903	208 655
Divers	114	97 102	75 645
Total autres créances	1 611 723	1 779 501	1 135 954

Crédit d'impôt recherche (« CIR ») (1)

La Société bénéficie des dispositions des articles 244 quater B et 49 septies F du Code Général des Impôts relatives au crédit d'impôt recherche. Conformément aux principes décrits en Note 2.15, le crédit d'impôt recherche est comptabilisé en moins des charges de recherche au cours de l'année à laquelle se rattachent les dépenses de recherche éligibles.

Il est présenté en subvention au niveau de la catégorie des « Frais de recherche et développement ».

En l'absence de résultat imposable, la créance sur l'Etat relative au Crédit d'Impôt Recherche (« CIR ») est remboursable l'année suivant celle de sa constatation :

- CIR 2013 : 814 035 € remboursement prévu sur 2014
- CIR 2012 : 430 205 € montant remboursé en 2013
- CIR 2011 : 520 118 € montant remboursé en 2012

Les **autres crédits d'impôts (2)** sont composés de :

- Le Crédit impôt compétitivité emploi (« CICE »), instauré par la loi de finances rectificative 2012-1510 du 29 décembre 2012 art.66 à compter du 1^{er} janvier 2013 est constaté au crédit d'un compte de charge de personnel dédié avec pour contrepartie un compte dédié dans les autres créances. Le CICE peut être utilisé pour le paiement de l'impôt sur les Sociétés dû au titre de l'exercice de réalisation des

dépenses et des trois exercices suivants ou, le cas échéant, être remboursé pour sa part excédentaire. Le montant de l'exercice 2013 s'élève à K€.52.

- Le crédit impôt Innovation s'élève à K€.80 sur l'exercice 2013 (cf note 2.15)
- Le crédit impôt Prospection s'élève à K€.40 sur l'exercice 2011 (cf note 2.15)

Les **créances de TVA (3)** sont relatives principalement à la TVA déductible ainsi qu'au remboursement de TVA demandé.

Les **charges constatées d'avance (4)** se rapportent à des charges courantes et correspondent pour l'essentiel à des dépenses de locations.

Note 8 : Valeurs mobilières de placement et trésorerie

Le poste trésorerie et équivalents de trésorerie s'analyse comme suit :

TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE (Montants en euros)	31/12/2013	31/12/2012	31/12/2011
Comptes bancaires	535 622	2 438 890	817 615
Sicav monétaires	0	100 697	99 645
Total trésorerie et équivalents de trésorerie	535 622	2 539 586	917 260

Note 9 : Actifs et passifs financiers et effets sur le résultat

Les actifs et passifs de la Société sont évalués de la manière suivante pour chaque année :

(Montants en euros)	31/12/2013		Valeur - état de situation financière selon IAS 39			Instruments non financiers
	Valeur Etat de Situation financière	Juste Valeur	Juste-valeur par le compte de résultat	Prêts et créances	Dettes au coût amorti	
Actifs financiers non courants	216 751	216 751		216 751		
Clients et comptes rattachés	5 042 455	5 042 455		5 042 455		
Autres créances	1 611 723	1 611 723		1 611 723		
Actifs financiers courants	0	0		0		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	535 622	535 622		535 622		
Total des rubriques relevant d'un poste d'actif	7 406 551	7 406 551	0	7 406 551	0	0
Dettes financières courantes	1 216 477	1 216 477			1 216 477	
Dettes financières non courantes	1 900 845	1 900 845			1 900 845	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2 715 233	2 715 233			2 715 233	
Autres passifs courants	839 898	839 898			839 898	
Total des rubriques relevant d'un poste de passif	6 672 453	6 672 453	0	0	6 672 453	0

(Montants en euros)	31/12/2012		Valeur - état de situation financière selon IAS 39			Instruments non financiers
	Valeur Etat de Situation financière	Juste Valeur	Juste-valeur par le compte de résultat	Prêts et créances	Dettes au coût amorti	
Actifs financiers non courants	198 089	198 089		198 089		
Clients et comptes rattachés	4 523 077	4 523 077		4 523 077		
Autres créances	1 779 501	1 779 501		1 779 501		
Actifs financiers courants	0	0		0		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	2 539 586	2 539 586	100 697	2 438 889		
Total des rubriques relevant d'un poste d'actif	9 040 252	9 040 252	100 697	8 939 556	0	0
Dettes financières courantes	1 874 932	1 874 932			1 874 932	
Dettes financières non courantes	2 150 681	2 150 681			2 150 681	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2 993 584	2 993 584			2 993 584	
Autres passifs courants	901 642	901 642			901 642	
Total des rubriques relevant d'un poste de passif	7 920 839	7 920 839	0	0	7 920 839	0

(Montants en euros)	31/12/2011		Valeur - état de situation financière selon IAS 39			Instruments non financiers
	Valeur Etat de Situation financière	Juste Valeur	Juste-valeur par le compte de résultat	Prêts et créances	Dettes au coût amorti	
Actifs financiers non courants	137 407	137 407		137 407		
Clients et comptes rattachés	3 332 611	3 332 611		3 332 611		
Autres créances	1 135 954	1 135 954		1 135 954		
Actifs financiers courants	505 569	505 569	505 569	0		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	917 260	917 260	99 645	817 615		
Total des rubriques relevant d'un poste d'actif	6 028 800	6 028 800	605 214	5 423 587	0	0
Dettes financières courantes	775 416	775 416			775 416	
Dettes financières non courantes	2 262 248	2 262 248			2 262 248	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 248 392	1 248 392			1 248 392	
Autres passifs courants	419 794	419 794			419 794	
Total des rubriques relevant d'un poste de passif	4 705 850	4 705 850	0	0	4 705 850	0

(Montants en euros)	Impacts compte de résultat au 31 décembre 2013		Impacts compte de résultat au 31 décembre 2012		Impacts compte de résultat au 31 décembre 2011	
	Intérêts	Variation de juste valeur	Intérêts	Variation de juste valeur	Intérêts	Variation de juste valeur
Actifs						
Actifs en juste valeur par résultat						5 228
Prêts et créances						
Trésorerie et équivalents de trésorerie				2 346		2 070
Passifs						
Passifs évalués au coût amorti : emprunts auprès des établissements bancaires	43 753		57 490		54 127	
Passifs évalués au coût amorti : emprunts obligataires		3 773		3 608		3 432
Passifs évalués au coût amorti : avances		86 997		78 200		2 138

Note 10 : Capital

Capital émis

Le capital social est fixé à la somme de 708 140,72 €. Il est divisé en 4 121 109 actions ordinaires entièrement souscrites et libérées d'un montant nominal de 0,14€ et de 937 038 actions de préférence d'un montant nominal de 0,14€.

Ce nombre s'entend hors Stock-Options (« SO ») et Bons de souscriptions de parts de créateurs d'entreprises (« BSPCE ») octroyés à certains investisseurs et à certaines personnes physiques du Groupe.

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

	31/12/2013	31/12/2012	31/12/2011
Capital (en euros)	708 141	708 141	708 141

Nombre d'actions	5 058 148	5 058 148	5 058 148
dont Actions ordinaires	4 121 109	4 121 109	4 121 109
dont Actions de préférences	937 039	937 039	937 039

Valeur nominale (en euros)	0,14 €	0,14 €	0,14 €
----------------------------	--------	--------	--------

Actions de préférences (« Actions P »)

Lors de l'assemblée générale du 12 mars 2010, la Société a procédé à l'émission de 289 093 actions de préférences (« Actions P ») et a constaté l'émission de 291 153 Actions P à la suite de la conversion des plusieurs emprunts obligataires convertibles en actions.

Lors de l'assemblée générale du 14 juin 2010, la Société a procédé à l'émission de 356 793 Actions P.

Lors de chacune de ces émissions, chaque Action P a été assortie d'un BSA Ratchet 2.

Droit à répartition préférentiel

Dans le cadre d'une cession, fusion, apports ou liquidations, ces actions donnent droit à répartition préférentielle de la contrepartie globale résultant d'une telle opération.

Ces actions de préférences perdraient l'ensemble de leurs privilèges et seraient en conséquence automatiquement converties en actions ordinaires selon une parité spécifique dès la date de leurs transferts ou admissions aux négociations sur un marché réglementé.

La parité de conversion sera déterminée selon une « Clé de Répartition » et en prenant comme référence de valorisation le produit du nombre d'actions (Actions O, avec ou sans BSA, et Actions P) par le milieu de la fourchette de prix par action proposé à l'introduction.

Le montant à répartir à la suite d'une de ces opérations s'effectuera selon la « Clé de Répartition » dont les étapes sont les suivantes :

- i) paiement à chaque action concernée par l'Opération, sans distinction de la catégorie, de la valeur nominale, puis
- ii) paiement à chaque titulaire d'Actions P d'une somme égale au prix d'émission des actions de préférence multiplié par 1,24 moins la valeur nominale, puis
- iii) le reliquat éventuel du Montant à Répartir sera partagé entre tous les actionnaires proportionnellement au nombre d'actions concernées par l'Opération et ce quelle que soit la catégorie des actions qu'ils détiennent.

Une fois la clé de répartition du Produit déterminée par actionnaire, le ratio de conversion d'une action de préférence en action ordinaire est le suivant:

1 action de préférence = X/Y action ordinaire

X = prix par action de préférence résultant de l'application de la clé de répartition du Produit définie ci-dessus

Y = prix par action de préférence résultant de l'application de la clé de répartition du Produit définie ci-dessus

Sous conditions suspensives de la réalisation du projet d'introduction en Bourse (cf. Note 1.3) :

- la totalité des actions de préférence seront converties en actions ordinaires,
- la catégorie d'actions de préférence sera supprimée.

Gestion du capital

La politique de la Société consiste à maintenir une base de capital solide, afin de préserver la confiance des investisseurs, des créanciers et de soutenir le développement futur de l'activité.

Aucune évolution du capital social n'a été constatée entre le 1er janvier 2011 et le 31 décembre 2013.

Distribution de dividendes

La Société n'a procédé à aucune distribution de dividendes sur les exercices clos aux 31 décembre 2011, 31 décembre 2012 et 31 décembre 2013.

Note 11 : Bons de souscriptions d'actions, stock-options et bons de souscriptions d'actions de parts de créateurs d'entreprise

Bons de souscriptions d'actions « Ratchets »

La Société a émis à l'occasion d'augmentations de capital au cours des exercices 2005, 2008 et 2010, les plans de BSA « Ratchets » suivants :

- Assemblée générale du 23 décembre 2005
 - Emission de 720.720 actions auxquelles sont attachés des BSA Ratchets 1
- Assemblée générale du 25 février 2008
 - Emission de 471 198 actions à BSA Ratchets 1
- Assemblée générale du 12 mars 2010 :
 - Emission de 289 093 Actions P assorties de BSA Ratchets 2
 - Constat de l'émission de 291 153 Actions P assorties de BSA Ratchets 2
- Assemblée générale du 14 juin 2010 :
 - Emission de 356 793 Actions P assorties de BSA Ratchets 2

Exercice, durée et caducité des BSA Ratchets

Les BSA Ratchets 1 ont une durée d'exercice de 10 ans.

Les BSA Ratchets 1 ne peuvent être exercés qu'en cas de survenance d'une émission d'actions d'au moins 500 K€ (prime d'émission incluse) avec un prix de souscription inférieur à 5,55 € (pour ceux de 2005) et 7 € pour ceux de 2008.

L'exercice des BSA peut être réalisé que dans un délai de 60 jours à compter de la date de réalisation de l'émission. Le fait de ne pas les exercer dans ce délai rend caduc les BSA Ratchets 1.

Les BSA Ratchets 2 seront exerçables jusqu'au 9 mars 2015. Au-delà de cette date, ils seront caducs.

Les BSA Ratchets 2 ne peuvent être exercés qu'en cas de survenance d'une émission d'actions avec un prix de souscription inférieur à 7 € et que dans un délai de 60 jours à compter de la date de réalisation de l'émission. Le fait de ne pas les exercer dans ce délai rend caduc les BSA Ratchets 2.

Les BSA Ratchets 1 et 2 seront caducs dans l'hypothèse où les actions de la Société seraient admises aux négociations sur un marché réglementé.

Traitement comptable

L'analyse menée sur ces bons de souscription au regard d'IAS 32 a conclu à l'impossibilité de qualifier ces bons de souscription en instruments de capitaux propres étant donné la variabilité du nombre d'actions exerçables et du montant de trésorerie remis en échange.

La valorisation de ces bons de souscriptions doit prendre en compte la probabilité d'occurrence d'une augmentation de capital (dilutive pour les détenteurs de BSA Ratchet) ainsi que la probabilité d'occurrence d'une introduction en bourse (rendant caducs ces BSA).

Compte tenu des critères de valorisation (probabilité forte en 2013 d'une introduction en bourse ; probabilité forte d'une augmentation de capital non dilutive pour les détenteurs de BSA Ratchet...), la Société a considéré que la valeur de ces bons était proche de zéro.

Au regard de ces éléments, aucun montant n'a été inscrit en passifs financiers au titre de ces instruments dérivés.

Stock-options (« SO »)

Le tableau ci-dessous récapitule les données relatives aux plans d'options émis ainsi que les hypothèses retenues pour la valorisation selon IFRS2 :

Date	Type	Nombre de bons émis	Nombre d'options caducs	Nombre d'options en circulation	Nombre maximum d'actions à émettre	Hypothèses retenues - calcul de la juste valeur selon IFRS 2				
						Prix de souscription par action en €	Durée d'exercice	Volatilité	Taux sans risques	Valorisation totale IFRS2 (Black&Scholes) à la date d'attribution
CA du 7 novembre 2007	SO ₂₀₀₇	45 000	28 000	17 000	17 000	5,55 €	7 ans	62,91%	4,02%	152 643 €
CA du 21 novembre 2008	SO ₂₀₀₈	43 000	35 000	8 000	8 000	5,55 €	7 ans	63,76%	3,36%	197 423 €
CA du 11 février 2009	SO ₂₀₀₈	15 000	11 000	4 000	4 000	5,55 €	7 ans	59,60%	3,13%	66 083 €
CA du 13 mai 2009	SO ₂₀₀₈	10 000	0	10 000	10 000	5,55 €	7 ans	59,60%	3,02%	43 947 €
CA du 4 mai 2010	SO ₂₀₁₀	152 000	27 000	125 000	125 000	5,60 €	7 ans	55,70%	2,46%	632 822 €
Au 31 décembre 2010		265 000	101 000	164 000	164 000					
Ca du 11 mai 2011	SO ₂₀₁₁	42 000	0	42 000	42 000	5,60 €	7 ans	52,22%	2,90%	170 365 €
Au 31 décembre 2011		307 000	101 000	206 000	206 000					
CA du 18 janvier 2012	SO ₂₀₁₁	20 000	20 000	0	0	5,60 €	7 ans	50,12%	1,78%	76 836 €
Au 31 décembre 2012		327 000	121 000	206 000	206 000					
CA du 7 mars 2013	SO ₂₀₁₁	92 400	10 500	81 900	81 900	5,60 €	7 ans	47,75%	1,00%	336 439 €
CA du 7 mars 2013	SO ₂₀₁₃	117 500	0	117 500	117 500	5,60 €	7 ans	47,75%	1,00%	427 831 €
Au 31 décembre 2013		536 900	131 500	405 400	405 400					

Les stock-options attribuées par le CA du 7 novembre 2007 pourront être exercées par leur titulaire à compter de la date d'attribution par le conseil d'administration, à hauteur de 1/4 des bons attribués au titulaire par période de 12 mois compte tenu de la date d'attribution et de la période d'acquisition des droits (cf. ci-dessous).

Pour les autres plans de stock-options attribués, les droits à exercice sont acquis à hauteur de 1/4 des stock-options attribués au titulaire à l'issue d'une période de 12 mois puis à raison de 6,25% des stock-options attribués tous les 3 mois pendant trois ans.

Bons de souscriptions de parts de créateurs d'entreprises (« BSPCE »)

Le tableau ci-dessous récapitule les données relatives aux plans de bons de souscription de parts de créateurs d'entreprises :

Date d'attribution	Type	Nombre de bons émis	Nombre d'options caducs	Nombre d'options en circulation	Nombre maximum d'actions à émettre	Hypothèses retenues - calcul de la juste valeur selon IFRS 2				
						Prix d'exercice en €	Durée d'exercice	Volatilité	Taux sans risques	Valorisation totale IFRS2 (Black&Scholes) à la date d'attribution
CA du 24 mai 2006	BSPCE	79 100	30 000	49 100	49 100	5,55 €	10 ans	N/A (1)	N/A (1)	N/A (1)
Au 31 décembre 2010		79 100	30 000	49 100	49 100					
Au 31 décembre 2011		79 100	30 000	49 100	49 100					
Au 31 décembre 2012		79 100	30 000	49 100	49 100					
Au 31 décembre 2013		79 100	30 000	49 100	49 100					

(1) Le plan de BSPCE n'a pas d'impact d'un point de vue IFRS2 sur les trois exercices présentés.

Les BSPCE pourront être exercées par leur titulaire à compter de la date d'attribution par le conseil d'administration, à hauteur de 1/4 des bons attribués au titulaire par période de 12 mois pendant 4 ans.

Modalités d'évaluation des Stock-options et BSPCE

La juste valeur des options a été déterminée à l'aide du modèle d'évaluation Black & Scholes. Les modalités d'évaluation retenues pour estimer la juste valeur des options sont précisées ci-après :

- Le prix de l'action retenu est égal au prix de souscription des investisseurs ou par référence à des valorisations internes ;
- Le taux sans risque est déterminé à partir de la durée de vie moyenne des instruments;
- La volatilité a été déterminée sur la base d'un échantillon de Sociétés cotées opérant sur le même secteur d'activité, à la date de souscription des instruments et sur une période équivalente à la durée de vie de l'option.

Détail de la charge comptabilisée selon la norme IFRS 2 au titre des trois périodes de référence

Type	Date d'Octroi	Exercice 2011					Exercice 2012					Exercice 2013				
		Nombre d'options en circulation	Cout probabilisé du plan	Charge cumulée à l'ouverture	Charge 2011	Charge cumulée au 30/12/2011	Nombre d'options en circulation	Cout probabilisé du plan	Charge cumulée à l'ouverture	Charge 2012	Charge cumulée au 31/12/2012	Nombre d'options en circulation	Cout probabilisé du plan	Charge cumulée à l'ouverture	Charge 2013	Charge cumulée au 31/12/2013
BSPCE	CA du 24 mai 2006	49 100	N/A	N/A	N/A	N/A	49 100	N/A	N/A	N/A	N/A	49 100	N/A	N/A	N/A	N/A
Total - BSPCE		49 100	N/A	N/A	N/A	N/A	49 100	N/A	N/A	N/A	N/A	49 100 €	N/A	N/A	N/A	N/A

Type	Date d'Octroi	Exercice 2011					Exercice 2012					Exercice 2013				
		Nombre d'options en circulation	Cout probabilisé du plan	Charge cumulée à l'ouverture	Charge 2011	Charge cumulée au 31/12/2011	Nombre d'options en circulation	Cout probabilisé du plan	Charge cumulée à l'ouverture	Charge 2012	Charge cumulée au 31/12/2012	Nombre d'options en circulation	Cout probabilisé du plan	Charge cumulée à l'ouverture	Charge 2013	Charge cumulée au 31/12/2013
SO ₂₀₀₇	CA du 7 novembre 2007	21 000	111 938 €	105 290 €	6 648 €	111 938 €	17 000	111 938 €	111 938 €	0 €	111 938 €	17 000	111 938 €	111 938 €	0 €	111 938 €
SO ₂₀₀₈	CA du 21 novembre 2008	8 000	86 660 €	89 958 €	-5 007 €	84 951 €	8 000	86 660 €	84 951 €	1 708 €	86 660 €	8 000	86 660 €	86 660 €	0 €	86 660 €
SO ₂₀₀₈	CA du 11 février 2009	4 000	18 272 €	13 867 €	2 634 €	16 501 €	4 000	18 272 €	16 501 €	1 515 €	18 017 €	4 000	18 272 €	18 017 €	255 €	18 272 €
SO ₂₀₀₈	CA du 13 mai 2009	10 000	43 947 €	30 672 €	7 534 €	38 206 €	10 000	43 947 €	38 206 €	4 358 €	42 564 €	10 000	43 947 €	42 564 €	1 384 €	43 947 €
SO ₂₀₁₀	CA du 4 mai 2010	130 000	568 551 €	207 844 €	202 548 €	410 392 €	127 000	568 551 €	410 392 €	88 380 €	498 772 €	125 000	568 551 €	498 772 €	52 895 €	551 667 €
SO ₂₀₁₁	Ca du 11 mai 2011	42 000	170 365 €	0 €	54 969 €	54 969 €	42 000	170 365 €	54 969 €	63 962 €	118 930 €	42 000	170 365 €	118 930 €	29 196 €	148 126 €
SO ₂₀₁₁	CA du 18 janvier 2012						0	0 €	0 €	0 €	0 €	0	0 €	0 €	0 €	0 €
SO ₂₀₁₁	CA du 7 mars 2013											81 900	298 207 €	0 €	122 232 €	122 232 €
SO ₂₀₁₃	CA du 7 mars 2013											117 500	427 831 €	0 €	175 363 €	175 363 €
Total - BSA		215 000	999 734 €	447 631 €	269 325 €	716 957 €	208 000	999 734 €	716 957 €	159 923 €	876 880 €	405 400	1 725 771 €	876 880 €	381 325 €	1 258 205 €

Note 12 : Emprunts et dettes financières

DETTES FINANCIERES COURANTES ET NON COURANTES (montant en euros)	31/12/2013		
	31/12/2013	31/12/2012	31/12/2011
Dettes financières - location financement	74 213	146 075	189 757
Avance remboursable	1 180 141	1 250 728	988 562
Emprunt obligataire	81 571	77 798	74 190
Emprunts auprès des établissements de crédits	564 920	676 080	1 009 740
Dettes financières non courantes	1 900 845	2 150 681	2 262 248
Dettes financières - location financement	148 413	102 781	83 321
Avance remboursable	299 949	415 959	354 148
Emprunts auprès des établissements de crédit	463 237	333 660	295 792
Concours bancaires courants	51 856	272	8 789
Dettes financières au titre du contrat d'affacturage	253 022	1 022 261	33 366
Dettes financières courantes	1 216 477	1 874 932	775 416
Total dettes financières	3 117 323	4 025 613	3 037 664

Ventilation des dettes financières par échéance

Les échéances des dettes financières s'analysent comme suit au cours des exercices présentés :

DETTES FINANCIERES COURANTES ET NON COURANTES (montant en euros)	31/12/2013			
	Montant Brut	Part à moins d'un an	De 1 à 5 ans	Supérieur à 5 ans
Billets de trésorerie				
Dettes financières - location financement	222 626	148 413	57 042	17 171
Avances remboursables	1 480 091	299 949	1 180 141	
Emprunts auprès des établissements de crédit	1 028 157	463 237	564 920	
Concours bancaires courants	51 856	51 856		
Emprunt obligataire	81 571		81 571	
Dettes financières au titre du contrat d'affacturage	253 022	253 022		
Total dettes financières	3 117 323	1 216 477	1 883 674	17 171
<i>Dettes financières courantes</i>	<i>1 216 477</i>			
<i>Dettes financières non courantes</i>	<i>1 900 845</i>			

DETTES FINANCIERES COURANTES ET NON COURANTES (montant en euros)	31/12/2012			
	Montant Brut	Part à moins d'un an	De 1 à 5 ans	Supérieur à 5 ans
Billets de trésorerie				
Dettes financières - location financement	248 855	102 781	146 075	
Avances remboursables	1 666 687	415 959	1 178 308	72 420
Emprunts auprès des établissements de crédit	1 009 740	333 659	676 080	
Concours bancaires courants	272	272		
Emprunt obligataire	77 798		77 798	
Dettes financières au titre du contrat d'affacturage	1 022 261	1 022 262		
Total dettes financières	4 025 613	1 874 932	2 078 261	72 420
<i>Dettes financières courantes</i>	1 874 932			
<i>Dettes financières non courantes</i>	2 150 681			

DETTES FINANCIERES COURANTES ET NON COURANTES (montant en euros)	31/12/2011			
	Montant Brut	Part à moins d'un an	De 1 à 5 ans	Supérieur à 5 ans
Billets de trésorerie				
Dettes financières - location financement	273 078	83 321	189 757	
Avances remboursables	1 342 710	354 148	833 003	155 559
Emprunts auprès des établissements de crédit	1 305 532	295 793	1 009 739	
Concours bancaires courants	8 789	8 789		
Emprunt obligataire	74 190		74 190	
Dettes financières au titre du contrat d'affacturage	33 366	33 366		
Total dettes financières	3 037 664	775 417	2 106 689	155 559
<i>Dettes financières courantes</i>	775 417			
<i>Dettes financières non courantes</i>	2 262 247			

(Montants en euros)	Impacts compte de résultat au 31 décembre 2013		Impacts compte de résultat au 31 décembre 2012		Impacts compte de résultat au 31 décembre 2011	
	Intérêts	Variation de juste valeur	Intérêts	Variation de juste valeur	Intérêts	Variation de juste valeur
Actifs						
Actifs en juste valeur par résultat						5 228
Prêts et créances						
Trésorerie et équivalents de trésorerie				2 346		2 070
Passifs						
Passifs évalués au coût amorti : emprunts auprès des établissements bancaires	43 753		57 490		54 127	
Passifs évalués au coût amorti : emprunts obligataires		3 773		3 608		3 432
Passifs évalués au coût amorti : avances		86 997		78 200		2 138

12.1 Dettes auprès d'établissements de crédit

EVOLUTION DES EMPRUNTS AUPRES DES ETABLISSEMENTS DE CREDITS (Montant en euros)	Emprunts auprès des établissements de crédit
Au 1er janvier 2011	1 324
(+) Encaissement	1 500 000
(-) Remboursement	-195 792
(+/-) Autres mouvements	
Au 31 décembre 2011	1 305 532
(+) Encaissement	
(-) Remboursement	-295 792
(+/-) Autres mouvements	
Au 31 décembre 2012	1 009 740
(+) Encaissement	352 077
(-) Remboursement	-333 660
(+/-) Autres mouvements	
Au 31 décembre 2013	1 028 157

Lignes de crédit disponibles

La Société bénéficie des lignes de crédit disponibles suivantes :

- des lignes de facilité de caisse auprès de ses partenaires bancaires à concurrence de 225 k€, non utilisées au 31 décembre 2013 ;
- une ligne de financement Dailly de 800 k€, utilisée à hauteur de 269 k€ au 31 décembre 2013.

La Société a signé un contrat d'affacturage en janvier 2010, qui prévoit une possibilité de mobiliser plus de 4 millions d'euros de créances sur un exercice.

12.2 Dettes financières – location financement

EVOLUTION DES DETTES FINANCIERES - LOCATION FINANCEMENT (Montant en euros)	Dettes financières - Contrats de location financement	Part non courante		
		Part courante	de 1 à 5 ans	à plus de 5 ans
Au 1er janvier 2011	152 881	46 341	106 541	0
(+) Souscription	168 971			
(-) Remboursement	-48 774			
Au 31 décembre 2011	273 078	83 321	189 757	0
(+) Souscription	59 099			
(-) Remboursement	-83 321			
Au 31 décembre 2012	248 855	102 781	146 075	0
(+) Souscription	78 889			
(-) Remboursement	-105 119			
Au 31 décembre 2013	222 626	148 413	57 042	17 171

12.3 Avances remboursables et subventions

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des avances remboursables :

EVOLUTION DES AVANCES REMBOURSABLES ET DES SUBVENTIONS (Montant en euros)	Avances remboursables					Total
	COFACE Brésil	COFACE Russie	COFACE Asie	COFACE Argentine	Bpifrance	
Au 1er janvier 2011	287 715	177 436	0	0	665 149	1 130 299
(+) Encaissement		52 292	78 591		244 000	374 883
(-) Remboursement	-17 242				-75 000	-92 242
Subventions		-11 757	-15 288		-45 322	-72 367
Désactualisation des avances	-44 985	8 503	1 720		36 901	2 138
(+/-) Autres mouvements						
Au 31 décembre 2011	225 487	226 473	65 022	0	825 728	1 342 710
(+) Encaissement			54 706	107 942	572 000	734 648
(-) Remboursement	-94 349	-34 799			-225 000	-354 148
Subventions			-12 597	-17 443	-104 684	-134 724
Charges financières	10 843	11 000	4 990	5 192	46 176	78 200
(+/-) Autres mouvements						
Au 31 décembre 2012	141 981	202 675	112 121	95 690	1 114 219	1 666 687
(+) Encaissement			38 364	136 978		175 342
(-) Remboursement	-116 861	-38 098			-261 000	-415 959
Subventions			-7 248	-25 728		-32 975
Charges financières	8 369	9 728	7 128	11 079	50 692	86 997
(+/-) Autres mouvements						
Au 31 décembre 2013	33 489	174 305	150 365	218 020	903 911	1 480 091

Ventilation des avances remboursables par date d'échéance

	Avances remboursables					Total
	COFACE Brésil	COFACE Russie	COFACE Asie	COFACE Argentine	Bpifrance	
Au 1er janvier 2011	287 715	177 436			665 149	1 130 299
Part à moins d'un an	17 242				75 000	92 242
Part d'un an à 5 ans	270 473	177 436			590 149	1 038 057
Part à plus de 5 ans						
Au 31 décembre 2011	225 487	226 473	65 022	0	825 728	1 342 710
Part à moins d'un an	94 349	34 799			225 000	354 148
Part d'un an à 5 ans	131 138	186 115	65 022		450 728	833 003
Part à plus de 5 ans		5 559			150 000	155 559
Au 31 décembre 2012	141 981	202 675	112 121	95 690	1 114 219	1 666 687
Part à moins d'un an	116 861	38 098			261 000	415 959
Part d'un an à 5 ans	25 120	164 577	112 121	60 770	815 719	1 178 308
Part à plus de 5 ans				34 920	37 500	72 420
Au 31 décembre 2013	33 489	174 305	150 365	218 020	903 911	1 480 091
Part à moins d'un an	33 489	61 414	22 046		183 000	299 949
Part d'un an à 5 ans		112 891	128 319	218 020	720 911	1 180 141
Part à plus de 5 ans						

Avances remboursables

La part à plus d'un an des avances reçues est enregistrée en « Dettes financières non courantes » ; tandis que la part à moins d'un an est enregistrée en « Dettes financières courantes ».

Dans le référentiel IFRS, le fait que l'avance remboursable ne supporte pas le paiement d'un intérêt annuel revient à considérer que la Société a bénéficié d'un prêt à taux zéro, soit plus favorable que les conditions de marché. La différence entre le montant de l'avance au coût historique et celui de l'avance actualisée à un taux de marché est considérée comme une subvention perçue de l'État.

Avance remboursable Bpifrance, ex OSEO – Encodeur contribution standard

Le 5 août 2008, ATEME a obtenu de la part de Bpifrance une aide à l'innovation remboursable de 500 000 € ne portant pas intérêt pour le « développement d'un encodeur de contribution standard haute définition et services associés »

Les versements de Bpifrance se sont échelonnés entre la signature du contrat et la fin du projet, les principales étapes étant :

- Premier versement de 200 000 € postérieurement à la signature du contrat (reçu le 12 août 2008),
- Second versement de 200 000 € sur appel de fonds (reçu le 15 avril 2009),
- Le solde à l'achèvement des travaux, soit le 29 septembre 2009.

En cas de succès commercial, les remboursements seront échelonnés trimestriellement comme suit :

- Du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2011 : 25 000 € au plus tard à chaque fin de trimestre
- Du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2013 : 50 000 € au plus tard à chaque fin de trimestre

La juste valeur de cette avance a été déterminée sur la base d'un taux d'intérêt estimé de 4,85% par an, en référence à un taux de marché pour une maturité de 4 à 6 ans.

Avance remboursable Bpifrance, ex OSEO – Encodeur contribution universel

Le 18 octobre 2010, ATEME a obtenu de la part de Bpifrance une aide à l'innovation remboursable de 610 000 € ne portant pas intérêt pour le « développement d'un encodeur de contribution universel et services associés »

Les versements de Bpifrance se sont échelonnés entre la signature du contrat et la fin du projet, les principales étapes étant :

- Premier versement de 244 000€ postérieurement à la signature du contrat (reçu en le 23 octobre 2010),
- Second versement de 244 000 € sur appel de fonds (encaissé le 14 octobre 2011),
- Le solde à l'achèvement des travaux, soit le 25 octobre 2012.

En cas de succès commercial, les remboursements seront échelonnés trimestriellement comme suit :

- Du 30 septembre 2013 au 30 juin 2014 : 30 500 € au plus tard à chaque fin de trimestre
- Du 30 septembre 2014 au 30 juin 2016 : 61 000 € au plus tard à chaque fin de trimestre

La juste valeur de cette avance a été déterminée sur la base d'un taux d'intérêt estimé de 4,85% par an, en référence à un taux de marché pour une maturité de 4 à 6 ans.

Prêt à Taux Zéro Innovation Bpifrance, ex OSEO – Encodeur de contribution MPEG-4 Intra

Le 19 juillet 2012, ATEME a obtenu de la part de Bpifrance une aide à l'innovation remboursable de 450 000 € ne portant pas intérêt pour le « développement encodeur de contribution MPEG-4 Intra ».

Les versements d'OSEO ont été versés postérieurement à la signature du contrat, soit un mois plus tard.

Les remboursements seront échelonnés en douze échéances trimestrielles à compter du 30 juin 2015, soit 37 500 € par échéance, même en cas d'échec commercial.

La juste valeur de cette avance a été déterminée sur la base d'un taux d'intérêt estimé de 4,85% par an.

Avances COFACE

ATEME a obtenu des avances remboursables de la COFACE au titre d'un contrat dit « d'assurance prospection », couvrant les zones géographiques du Brésil, Russie, Asie et Argentine. ATEME bénéficie d'une période de couverture de 3 à 4 ans, pendant laquelle ses dépenses de prospection lui sont garanties dans la limite d'un budget défini. Au terme de cette phase, débute une phase d'amortissement de 4 à 6 ans, pendant laquelle ATEME rembourse l'avance obtenue sur la base d'un pourcentage du chiffre d'affaires réalisé dans les zones concernées (7% du chiffre d'affaires réalisé sur les biens et 14% du chiffre d'affaires sur les services).

Les modalités sont les suivantes par avance :

	COFACE Brésil	COFACE Russie	COFACE Asie	COFACE Argentine
Montant des dépenses prospection	500 000	360 000	240 000	430 000
Période couverte	1er novembre 2006 au 30 septembre 2009	1er septembre 2008 au 31 août 2011	1er mai 2010 au 30 avril 2014	1er mars 2011 au 28 février 2014
Montant de la prime	2%	2%	2%	2%
Période d'amortissement	1er octobre 2009 au 30 septembre 2014	1er septembre 2011 au 31 août 2017	1er mai 2013 au 30 avril 2017	1er mars 2014 au 28 février 2018
Taux d'intérêts pour la juste valeur	5,30%	5,05%	5,30%	4,85%

La juste valeur de cette avance a été déterminée sur la base d'un taux d'intérêt en référence à un taux de marché pour une maturité de 4 à 6 ans.

12.4 Emprunts obligataires convertibles

EVOLUTION DES EMPRUNTS OBLIGATAIRES (Montant en euros)	Emprunt obligataire
Au 1er janvier 2011	70 758
(+) Encaissement	
(-) Remboursement	
(+) Intérêts capitalisés	
(+/-) Impact du coût amorti	3 432
(+/-) Conversion	
Au 31 décembre 2011	74 190
(+) Encaissement	
(-) Remboursement	
(+) Intérêts capitalisés	
(+/-) Impact du coût amorti	3 608
(+/-) Conversion	
Au 31 décembre 2012	77 798
(+) Encaissement	
(-) Dérivé Passif	
(-) Remboursement	
(+) Intérêts capitalisés	
(+/-) Impact du coût amorti / désactualisation	3 773
(+/-) Conversion	
Au 31 décembre 2013	81 571

Emission d'un emprunt obligataire convertible en actions

L'assemblée générale du 28 octobre 2009 a émis au profit de certains actionnaires un emprunt obligataire convertible en actions (« OCA ») d'un montant de 86 300 euros composé de 863 d'obligations d'une valeur nominale de 100 €.

Cet emprunt obligataire expirera le 9 mars 2015 date à laquelle les obligations non converties sont inscrites en dettes en vue de leur remboursement.

Principe comptable retenu pour les OCA

Conformément aux dispositions prévues par IAS 32, les instruments composés émis par l'entreprise font l'objet d'une analyse spécifique.

Lorsque l'instrument comprend une composante « Dettes » et une composante « Capitaux propres », le montant nominal de l'emprunt fait l'objet d'une décomposition entre la valeur actuelle de la dette déterminée sur la base d'un taux de marché reflétant une rémunération sans composante capitaux propres et la composante capitaux propres, obtenue par différence.

Suite à l'analyse effectuée des obligations convertibles au regard des dispositions d'IAS 32, le montant nominal de l'emprunt a été affecté à la composante « dettes » pour 67 K€ et pour 19K€ pour la composante « Capitaux propres ».

La composante dette a fait l'objet d'un amortissement selon la méthode du coût amorti.

Note 13 : Engagements envers le personnel

Les engagements envers le personnel sont constitués de la provision pour indemnités de fin de carrière, évaluée sur la base des dispositions prévues par la convention collective applicable, à savoir la convention collective SYNTEC.

Cet engagement concerne uniquement les salariés relevant du droit français. Les principales hypothèses actuarielles utilisées pour l'évaluation des indemnités de départ à la retraite sont les suivantes :

HYPOTHESES ACTUARIELLES	31/12/2013		31/12/2012		31/12/2011	
	Cadres	Non cadres	Cadres	Non cadres	Cadres	Non cadres
Age de départ à la retraite	Départ volontaire entre 65 et 67 ans					
Conventions collectives	SYNTEC		SYNTEC		SYNTEC	
Taux d'actualisation (IBOXX Corporates AA)	3,17%		2,69%		4,60%	
Table de mortalité	INSEE 2013		INSEE 2012		INSEE 2011	
Taux de revalorisation des salaires	2,00%		2,00%		2,00%	
Taux de turn-over	Fort		Fort		Fort	
Taux de charges sociales	47,0%	43,0%	47,0%	43,0%	45,0%	47,6%

Le taux de turnover a été déterminé à partir d'une étude réalisée par l'INSEE sur les entrées et sorties par tranche d'âge en corrélation avec le niveau de turn-over moyen de la Société.

Les taux utilisés peuvent être résumés ainsi :

- De 20 à 30 ans : taux dégressif de 18,30 % à 10,90 %
- De 30 à 40 ans : taux dégressif de 10,90 % à 6,30 %
- De 40 à 50 ans : taux dégressif de 6,30 % à 4,20 %
- De 50 à 60 ans : taux dégressif de 4,20 % à 1 %
- De 60 à 67 ans : taux dégressif de 1 % à 0 %

La provision pour engagement de retraite a évolué de la façon suivante :

ENGAGEMENTS ENVERS LE PERSONNEL (Montants en euros)	Indemnités de départ en retraite
Au 1er janvier 2011	120 436
Coûts des services passés	17 017
Coûts financiers	5 636
Ecart actuariel	7 738
Au 31 décembre 2011	150 828
Coûts des services passés	19 410
Coûts financiers	6 938
Ecart actuariel	95 444
Au 31 décembre 2012	272 620
Coûts des services passés	34 051
Coûts financiers	7 334
Ecart actuariel	- 29 121
Au 31 décembre 2013	284 884

Analyse de sensibilité

Des tests de sensibilité de la valeur des engagements aux principales hypothèses ont été réalisés ci-dessous :

Au 31 décembre 2013

(Montant en euros)		Turn Over		
		Hypothèse retenue : Fort	-1pt	- 2pts
Test de sensibilité	Valeur de la provision	284 884	346 866	398 179
		Augmentation salaire		
		1%	Hypothèse retenue : 2%	3%
Test de sensibilité	Valeur de la provision	233 362	284 884	348 509
		Taux actualisation		
		2,67%	Hypothèse retenue: 3,17%	3,67%
Test de sensibilité	Valeur de la provision	314 803	284 884	258 187

Note 14 : Provisions

PROVISIONS (montant en euros)	31/12/2013				
	Montant début exercice	Dotations	Reprises avec objets	Reprises sans objets	Montant fin exercice
Provisions pour litiges					
Provisions pour litiges prud'homaux	118 482	191 834	111 238	7 244	191 834
Provisions pour charges	11 454	9 365	11 454		9 365
Total provisions pour risques et charges	129 936	201 199	122 692	7 244	201 199

PROVISIONS (montant en euros)	31/12/2012				
	Montant début exercice	Dotations	Reprises avec objets	Reprises sans objets	Montant fin exercice
Provisions pour litiges					0
Provisions pour litiges prud'homaux	162 837	51 170	40 000	55 525	118 482
Provisions pour charges	7 739	11 454	7 739		11 454
Total provisions pour risques et charges	170 576	62 624	47 739	55 525	129 936

PROVISIONS (montant en euros)	31/12/2011				
	Montant début exercice	Dotations	Reprises avec objets	Reprises sans objets	Montant fin exercice
Provisions pour litiges					0
Provisions pour litiges prud'homaux	105 780	162 837		105 780	162 837
Provisions pour charges	6 615	7 739	6 615		7 739
Total provisions pour risques et charges	112 395	170 576	6 615	105 780	170 576

Litiges et passifs

La Société peut être impliquée dans des procédures judiciaires, administratives ou réglementaires dans le cours normal de son activité. Une provision est enregistrée par la Société dès lors qu'il existe une probabilité suffisante que de tels litiges entraîneront des coûts à la charge de la Société.

Litiges prud'homaux

Les montants provisionnés sont évalués, au cas par cas, en fonction des risques estimés encourus à date par la Société, sur la base des demandes, des obligations légales et des positions des avocats.

Note 15 : Fournisseurs et autres passifs courants

15.1. Fournisseurs et comptes rattachés

Sur les fournisseurs et comptes rattachés aucune actualisation n'a été pratiquée dans la mesure où les montants ne représentaient pas d'antériorité supérieure à un an à la fin de chaque exercice en question.

DETTES FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES (Montants en euros)	31/12/2013	31/12/2012	31/12/2011
Dettes fournisseurs	2 594 421	2 795 065	1 129 822
Factures non parvenues	120 812	198 519	118 570
Total dettes fournisseurs et comptes rattachés	2 715 233	2 993 584	1 248 392

15.2 Dettes fiscales et sociales

Les dettes fiscales et sociales s'analysent comme suit :

DETTES FISCALES ET SOCIALES (Montants en euros)	31/12/2013	31/12/2012	31/12/2011
Personnel et comptes rattachés	654 709	625 587	498 241
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	920 721	730 854	735 724
Autres impôts, taxes et versements assimilés	339 637	483 297	97 471
Total dettes fiscales et sociales	1 915 067	1 839 738	1 331 436

15.3 Autres passifs courants

AUTRES PASSIFS COURANTS (Montants en euros)	31/12/2013	31/12/2012	31/12/2011
Avances et acomptes clients		165 303	2 110
Dettes sur immobilisations	11 395	80 503	
Produits constatés d'avance	828 503	655 835	417 684
Total autres passifs courants	839 898	901 641	419 794

Note 16 : Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires de la Société est composé essentiellement de la commercialisation de produits (décodeurs, encodeurs...), de solutions destinés à l'acquisition, le traitement et la transmission de l'information ainsi que de contrat de maintenance et de services.

Le chiffre d'affaires par zone géographique pour les 3 derniers exercices clos les 31 décembre 2013, 2012 et 2011 est le suivant :

CHIFFRES D'AFFAIRES PAR ZONE GEOGRAPHIQUE (Montants en euros)	31/12/2013	31/12/2012	31/12/2011
France	2 275 204	2 595 884	1 703 553
Reste du monde	18 323 396	15 307 490	10 623 801
Total chiffre d'affaires	20 598 600	17 903 374	12 327 354

	31/12/2013	31/12/2012	31/12/2011
EMEA	10 134 652	9 190 471	6 689 177
USA Canada	4 370 902	3 689 214	3 011 829
Amérique Latine	2 638 477	2 443 801	1 256 350
Asie Pacifique	3 454 569	2 579 888	1 369 998
Total du chiffre d'affaires par zone géographique	20 598 600	17 903 374	12 327 354

Le premier client du Groupe, ses cinq premiers clients et ses dix premiers clients représentaient respectivement, 8%, 31%, et 49% de son chiffre d'affaires consolidé pour l'exercice 2013, 9%, 34% et 48% de son chiffre d'affaires consolidé pour l'exercice 2012 et 10%, 34% et 48% de son chiffre d'affaires consolidé pour l'exercice 2011.

Le Groupe a un chiffre d'affaires réparti de façon assez équilibrée entre ses principaux clients et estime donc à ce jour n'être confronté qu'à un risque limité de dépendance vis-à-vis de ses clients.

Note 17 : Détails des charges et produits par fonction

17.1 Coût des Ventes

COÛT DES VENTES (Montants en euros)	31/12/2013	31/12/2012	31/12/2011
Achats de marchandises	(8 552 946)	(7 108 469)	(3 780 197)
Charges de personnel	(942 007)	(1 066 962)	(923 342)
Frais de transports	(186 286)	(145 151)	(144 000)
Charges indirectes de production	(407 600)	(335 301)	(277 352)
Coûts des ventes	(10 088 839)	(8 655 882)	(5 124 891)

Les charges indirectes de production comportent notamment une quote-part de frais généraux, des frais de productions, la dépréciation des stocks de marchandises.

17.2 Frais de Recherche et Développement

RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT (Montants en euros)	31/12/2013	31/12/2012	31/12/2011
Charges de personnel	(4 155 135)	(3 249 795)	(3 059 092)
Déplacements, Missions et Réceptions	(85 562)	(31 000)	(30 540)
Honoraires propriété intellectuelle	(356 437)	(232 607)	(153 302)
Locations mobilières et immobilières	(449 476)	(288 785)	(228 581)
Formation	(79 215)	(42 235)	(34 045)
Divers	(45 144)	(17 331)	(84 848)
Amortissement des immobilisations	(349 095)	(253 154)	(193 331)
Capitalisation des frais de R&D	672 446	1 058 331	498 191
Amortissement des frais de R&D capitalisés	(534 067)	(353 348)	(152 631)
Paiement fondés sur des actions	(74 780)	(52 167)	(94 395)
Frais de Recherche et Développement	(5 456 466)	(3 462 091)	(3 532 573)
Crédit d'impôt recherche	894 035	430 205	520 118
Subventions	1 176 210	1 098 536	138 885
Avances OSEO		104 684	45 322
Subventions	2 070 245	1 633 425	704 325
Total Frais de recherche et developpement	(3 386 222)	(1 828 666)	(2 828 248)

17.3 Frais de Marketing & Ventes

FRAIS DE MARKETING ET VENTES (Montants en euros)	31/12/2013	31/12/2012	31/12/2011
Charges de personnel	(4 593 884)	(3 662 425)	(3 286 990)
Locations immobilières	(300 845)	(341 042)	(120 203)
Frais de déplacements	(546 955)	(479 000)	(425 389)
Salons	(472 031)	(284 139)	(227 472)
Honoraires	(100 689)	(86 012)	(149 913)
Location mobilières et financières	(331 131)	(211 695)	(280 599)
Divers	(123 491)	(96 784)	(64 763)
Dépréciations des comptes clients	0	(91 560)	280 133
Dotations aux amortissements et provisions	(116 365)	(84 385)	(64 444)
Paiement fondés sur des actions	(271 910)	(96 342)	(148 547)
Frais Ventes, Distribution et Marketing	(6 857 299)	(5 433 383)	(4 488 186)
Subventions	32 975	30 040	67 045
Subventions	32 975	30 040	67 045
Total Frais de marketing et ventes	(6 824 324)	(5 403 343)	(4 421 141)

17.4 Frais généraux et administratifs

FRAIS GENERAUX ET ADMINISTRATIFS (Montants en euros)	31/12/2013	31/12/2012	31/12/2011
Charges de personnel	(835 384)	(853 440)	(846 313)
Frais de déplacements	(42 482)	(45 618)	(38 005)
Honoraires	(27 776)	(30 534)	(23 700)
Locations	(121 081)	(119 120)	(63 236)
Divers	(109 985)	(2 586)	(56 499)
Dotations aux amortissements et provisions	(100 546)	61 264	(74 292)
Contribution à la valeur ajoutée	(117 300)	(115 344)	(77 608)
Paiement fondés sur des actions	(16 975)	(3 552)	(7 723)
Frais généraux et administratifs	(1 371 529)	(1 108 930)	(1 187 375)

Note 18 : Effectifs

Les effectifs à la clôture de chaque exercice de la Société ATEME au cours des trois derniers exercices sont les suivants :

EFFECTIFS au 31 décembre	Exercice 2013	Exercice 2012	Exercice 2011
Coût des ventes	14	12	9
Recherche et développement	52	43	41
Marketing et vente	33	24	24
Frais généraux	10	8	11
Total effectifs au 31 décembre	109	87	85

Note 19 : Produits et charges financiers, nets

PRODUITS ET CHARGES FINANCIERS (Montants en euros)	31/12/2013	31/12/2012	31/12/2011
Coût amorti de l'emprunt	(134 523)	(139 298)	(59 696)
Autres charges financières	(113 002)	(137 559)	(102 772)
Produits financiers	0	0	5 508
(Pertes) et gains de change	(274 094)	(250 297)	210 252
Total produits et charges financiers	(521 619)	(527 154)	53 292

Les autres charges financières sont constituées essentiellement de l'effet de la désactualisation des avances remboursables et des intérêts sur les contrats locations financements.

Note 20 : Activités abandonnées et actifs destinés à être cédés

Durant le premier semestre 2011, la Société a décidé de céder son activité Vidéo Surveillance et des actifs non courants dédiés.

Au 31 décembre 2011, la Société a procédé au classement des actifs non courants de l'activité Vidéo Surveillance en actifs destinés à être cédés conformément aux dispositions de la norme IFRS 5.

La norme IFRS 5 définit un abandon d'activité comme une composante d'une entité qui a été cédée ou qui est classée comme destinée à être cédée et qui répond également à l'une des caractéristiques suivantes :

- cette composante constitue un secteur d'activité ou une zone géographique principale et distincte,
- cette composante fait partie d'un plan unique et coordonné de cession d'un secteur d'activité ou d'une zone géographique principale et distincte,
- cette composante est une filiale acquise exclusivement en vue d'être cédée.

La cession de l'activité Vidéo Surveillance répondant à la définition de secteur d'activité principale et distinct. Elle est considérée comme un abandon d'activité devant être présenté sur une ligne distincte du compte de résultat et du tableau des flux de trésorerie.

20.1 : Résultats et flux de l'activité abandonnée

ACTIVITE ABANDONNEE - Vidéo surveillance Produits et charges directement imputables (Montants en euros)	31/12/2011
Ventes de prestations	853 000
Charges d'exploitation	-1 158 699
Dotations aux amortissements sur immobilisations	-17 000
Résultat des activités abandonnées (avant plus-value)	-322 699
Plus-value de cession sur l'activité	373 000
Total résultat des activités abandonnées	50 301

L'actif net au 1^{er} janvier 2011 de l'activité abandonnée s'élevait à 728 K€ et était composé uniquement de stocks de marchandises pour 435 K€ et de créances clients pour 293 K€.

FLUX DES ACTIVITES ABANDONNEES - Vidéo surveillance (Montants en euros)	31/12/2011
Flux des activités opérationnelles	405 567
Flux des activités d'investissement	373 000
Flux des activités de financement	0

Note 21 : Impôts sur les bénéfices

Le montant des déficits fiscaux indéfiniment reportables dont dispose la Société s'établit au 31 décembre 2013 à :

- 20 657 K€ pour la Société ATEME, reportable indéfiniment en France
- 127 K€ pour la Société ATEME Canada, reportable sur 20 ans en moyenne
- 838 K€ pour la Société ATEME Japon, reportable dont 180 K€ jusqu'au 31 décembre 2017, 525 K€ jusqu'au 31 décembre 2018 et 133 K€ jusqu'au 31 décembre 2019.

Le taux d'impôt applicable à la Société est le taux en vigueur en France, soit 33,33%. En application des principes décrits en Note 2.23, aucun impôt différé actif n'est comptabilisé dans les comptes de la Société au-delà des impôts différés passifs du fait du montant significatif des déficits reportables du Groupe.

Rapprochement entre impôt théorique et impôt effectif

Preuve d'impôt	31/12/2013	31/12/2012	31/12/2011
Résultat net	-1 593 933	379 398	-1 048 709
Impôt consolidé	0	0	0
Résultat avant impôt	-1 593 933	379 398	-1 048 709
Taux courant d'imposition en France	33,33%	33,33%	33,33%
Impôt théorique au taux courant en France	-531 258	126 453	-349 535
Différences permanentes	-296 724	-142 185	-185 504
Païement en actions	127 096	53 302	89 766
Déficit fiscal non activé corrigé de la fiscalité différé	691 513	-50 966	437 455
Différences de taux d'imposition	9 373	13 395	7 818
Charge/produit d'impôt du groupe	0	0	0
Taux effectif d'impôt	0,0%	0,0%	0,0%

Les différences permanentes incluent l'impact du crédit impôt recherche (produit opérationnel non imposable fiscalement).

Nature des impôts différés

NATURE DES IMPOTS DIFFERES (Montants en euros)	31/12/2013	31/12/2012	31/12/2011
Différences temporelles	132 830	182 215	230 705
Déficits reportables	7 212 240	6 652 539	6 553 467
Total des éléments ayant une nature d'impôts différés actif	7 345 070	6 834 754	6 784 172
Différences temporelles	1 065 145	1 176 343	992 545
Déficits reportables			
Total des éléments ayant une nature d'impôts différés passif	1 065 145	1 176 343	992 545
Total net des éléments ayant une nature d'impôts différés	6 279 925	5 658 411	5 791 627
Impôts différés non reconnus	-6 279 925	-5 658 411	-5 791 627
Total net des impôts différés	0	0	0

Note 22 : Résultat par action

Le résultat de base par action est calculé en divisant le bénéfice net revenant aux actionnaires de la Société par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires et de préférences en circulation au cours de l'exercice.

RESULTAT DE BASE PAR ACTION (Montants en euros)	31/12/2013	31/12/2012	31/12/2011
Résultat de l'exercice	(1 593 933)	379 398	(1 048 709)
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation	5 058 148	5 058 148	5 058 148
Résultat de base par action (€/action)	(0,32)	0,08	(0,21)
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation	5 058 148	5 058 148	5 058 148
Stock-options	405 400	208 000	215 000
Bons de souscriptions des parts de créateurs d'entreprise	49 100	49 100	49 100
Nombre d'actions	5 512 648	5 315 248	5 322 248
Résultat dilué par action (€/action) - (1)	(0,32)	0,07	(0,21)

(1) les instruments donnant droit au capital de façon différée (Stock-options, BSPCE, obligations convertibles) sont considérés comme anti dilutifs car ils induisent une

augmentation du résultat par action pour 2011 et 2013. Ainsi le résultat dilué par action est identique au résultat de base par action pour 2011 et 2013.

Note 23 : Parties liées

23.1 Transactions avec des parties liées

La Société a conclu des contrats de prestation d'assistance et de services avec :

- La Société SEREITRA dont Michel ARTIERES est le gérant.
- Le Cabinet EDELIN – Broadcast consulting, dont Dominique EDELIN est le gérant.

Les rémunérations versées à ces Sociétés sont mentionnées dans la partie 23.2

23.2 Rémunérations des dirigeants

Aucun avantage postérieur à l'emploi n'est octroyé aux membres du conseil d'administration.

Les rémunérations versées aux membres du conseil d'administration s'analysent de la façon suivante (en euros) :

Rémunération des mandataires sociaux	31/12/2013	31/12/2012	31/12/2011
Rémunérations fixes	540 484	532 200	534 200
Rémunérations variables dues	70 950	70 463	39 693
Avantages en nature	0	0	0
Jetons de présence	0	0	0
Paie ment fondés sur des actions	100 100	0	0
TOTAL	711 534	602 663	573 893

Les modalités d'allocation des parts variables sont établies en fonction de critères de performances.

Les modalités d'évaluation de l'avantage relatif à des paiements fondés sur des actions sont présentées en note 11.

Note 24 : Engagements hors bilan

24.1 Droit Individuel à la Formation (DIF)

La législation française alloue au titre du droit individuel à la formation (« DIF »), pour les personnels ayant signé un contrat de travail avec ATEME, vingt heures de formation individuelle par an. Ce droit individuel à la formation peut être cumulé sur une période de six ans (plafond de 120 heures) et les coûts sont comptabilisés en charges lorsqu'ils sont encourus.

A la clôture de chaque exercice, les droits accumulés mais non consommés sont d'environ :

- 7 064 heures au 31 décembre 2013,
- 5 884 heures au 31 décembre 2012,
- 5 459 heures au 31 décembre 2011.

24.2 Baux commerciaux

Locations immobilières

Dans le cadre de son activité, la Société a conclu des contrats de location immobilière :

Nature du contrat	Adresse	Nature des locaux	Date d'effet	Echéance
Bail commercial	Route de Gizy, 91570 Bièvres	bureaux	1er janvier 2009	31 décembre 2018
Bail commercial	Business Center 8560 W Sunset Boulevard, Hollywood, Los Angeles CA- 90069 - USA	bureaux	1er février 2014	31 janvier 2015
Bail commercial	3400 Coral Way, Miami FL 33145	bureaux	1er mars 2013	28 février 2015
Bail commercial	Suite 1, Octogan 105 Cecil Street, #07-01, Singapore O69534	bureaux	1er février 2014	31 février 2015

Durées

Les baux immobiliers consentis à la Société en France ont une durée de neuf années entières et consécutives avec la possibilité pour la Société de donner congé des baux tous les trois ans uniquement.

Charges et engagements

Le montant des loyers comptabilisés à fin 2013 et les engagements jusqu'à la prochaine période triennale s'analysent comme suit :

Contrats de location immobilière	Date de début effectif du bail	Date de fin du bail	Charges au 31/12/2013	Engagement jusqu'à la prochaine période de résiliation	
				A 1 an au plus	De 1 à 5 ans
Siège social - BIEVRES	01/01/2009	31/12/2017	372 224	372 224	-
Local administratif - MIAMI	01/03/2013	28/02/2015	18 632	22 988	5 356
Local administratif - HOLLYWOOD	01/02/2013	31/01/2015	11 765	16 725	1 456
Local administratif - SINGAPOUR	01/02/2014	31/02/2015	-	25 234	2 103

24.3 Engagements au titre des contrats de location simple

La Société a conclu des contrats de location de véhicules, de photocopieurs. Après analyse, ils ont été considérés comme des contrats de locations simples au regard des dispositions d'IAS 17.

Le tableau suivant présente le montant des paiements minimaux et leur ventilation :

	A moins d'1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Engagements hors bilan au 31/12/2013 (montant en euros)	12 851	30 202	0

24.4 Obligation au titre d'autres contrats

Ayant sous-traité plusieurs fonctions importantes (production), la Société est amenée à conclure dans le cadre de ses opérations courantes des contrats de sous-traitance avec différents tiers, en France et à l'étranger, qui comportent diverses obligations usuelles dans ces circonstances.

Les contrats ou cahiers des charges fixent en outre les conditions de validation des processus de fabrication, des procédures de contrôle, de traitement des produits non conformes et des droits de propriété intellectuelle.

Aucun engagement réciproque ne lie la Société et ses sous-traitants en termes de quantité ou de capacité de production.

24.5 Autres engagements financiers

Crédits et remises documentaires

La Société peut mettre en place des crédits ou remises documentaires sur certains marchés.

Au 31 décembre 2013, l'encours crédit documentaire s'élève à 152 077 euros.

Nantissement de fonds de commerce

- Nantissement de fonds de commerce de la Société ATEME de 840 K€ au profit de HSBC pour trois prêts contractés auprès de la dite banque (en février 2011 : 300 K€ ; en décembre 2011 : 200 K€ ; en juillet 2013 : 200 K€) augmentés des intérêts, commissions et frais accessoires. Ce nantissement a fait l'objet d'une contre-garantie par Bpifrance (ex OSEO) pour un montant total de 370 K€.
- Nantissement de fonds de commerce de la Société ATEME au profit de la Société générale à hauteur de 1 150 K€, concernant l'emprunt contracté en 2011 auprès de la dite banque pour 1 000 K€. Ce nantissement a fait l'objet d'une contre-garantie par Bpifrance (ex OSEO) à hauteur de 50%.

Note 25 : Gestion et évaluation des risques financiers

ATEME peut se trouver exposé à différentes natures de risques financiers : risque de marché, risque de crédit et risque de liquidité. Le cas échéant, ATEME met en œuvre des moyens simples et proportionnés à sa taille pour minimiser les effets potentiellement défavorables de ces risques sur la performance financière. La politique d'ATEME est de ne pas souscrire d'instruments financiers à des fins de spéculation. ATEME n'utilise pas d'instruments financiers dérivés.

Risque de taux d'intérêt

ATEME n'a pas d'exposition significative au risque de taux d'intérêt, dans la mesure où :

- les valeurs mobilières de placements sont constituées de SICAV monétaires à court terme,
- les disponibilités incluent des comptes à terme,
- aucune dette à taux variable n'a été souscrite.

Risque de crédit

Le risque de crédit est associé aux dépôts auprès des banques et des institutions financières. ATEME fait appel pour ses placements de trésorerie à des institutions financières de premier plan et ne supporte donc pas de risque de crédit significatif sur sa trésorerie.

Elle a mis en place des politiques lui permettant de s'assurer que ses clients ont un historique de risque de crédit approprié.

Risque de change

Les principaux risques liés aux impacts de change des ventes et achats en devises concernent principalement les ventes de produits et dépenses en US dollars ainsi que le financement des filiales dans leur monnaie locale.

La Société n'a pas pris, à son stade de développement, de disposition de couverture afin de protéger son activité contre les fluctuations des taux de changes. En revanche, la Société ne peut exclure qu'une augmentation importante de son activité ne la contraigne à une plus grande exposition au risque de change. La Société envisagera alors de recourir à une politique adaptée de couverture de ces risques.

Risque sur actions

La Société ne détient pas de participations ou de titres de placement négociables sur un marché réglementé.

Note 26 : Honoraires des commissaires aux comptes

HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES (Montants en euros)	Exercice 2013		Exercice 2012		Exercice 2011	
	Benoit Lahaye Audit et Associés		Benoit Lahaye Audit et Associés		Benoit Lahaye Audit et Associés	
	Montant HT	%	Montant HT	%	Montant HT	%
Commissariat aux comptes Diligences directement liées	25 000	100%	24 480	100%	20 400	100%
Total des honoraires	25 000	100%	24 480	100%	20 400	100%

Note 27 : Principales Sociétés du groupe au 31 décembre 2013

Au 31 décembre 2013, quatre Sociétés sont consolidées par intégration globale. Les Sociétés détenues directement sont les suivantes :

Sociétés	Pays	Contrôle du Groupe en %	Intérêt (en %)
ATEME SA	France	Société mère	
ATEME USA Inc	Etats Unis	100	100
ATEME Canada Inc	Canada	100	100
ATEME Japon KK	Japon	100	100

Aucune variation de périmètre à compter du 1^{er} janvier 2011 n'est à constater.

Note 28 : Rapprochement entre les comptes IFRS et les comptes sociaux français

Conformément au §28 du règlement (CE) N°1136/2009 de la Commission Européenne du 25 novembre 2009, il convient de préciser que la Société n'a jamais publié de comptes consolidés depuis sa création.

La Société a considéré pour le seul besoin des informations financières que la date de transition a été le 1^{er} janvier 2011 et a réalisé son premier jeu de compte en normes IFRS au 31 décembre 2011. Elle a opté pour le bénéfice de certaines des exemptions prévues par IFRS 1, présentées en note 2.1.

Conformément à IAS 1, le groupe a choisi une présentation du bilan distinguant les parties courantes et non courantes des actifs et des passifs. S'agissant du compte de résultat, le groupe a choisi une présentation par fonction des produits et charges d'exploitation.

Les états financiers de la Société préparés selon les normes internationales d'informations financières (International Financial Reporting Standards – IFRS) diffèrent sur certains points de ceux établis selon les principes comptables français, référentiel applicable compte tenu de la domiciliation de la Société, et de la nature des comptes légaux de la Société. Les principales différences sont présentées dans les tableaux suivants :

Tableau de passage du résultat net social au résultat net IFRS (en euros)

Retraitements	Note	31/12/2013	31/12/2012	31/12/2011
Résultat net social		-671 787	242 994	-1 360 541
Paiement en action				
Charge comptabilisée	a)	-381 325	-159 923	-269 325
Engagement de retraite				
Charge comptabilisée	b)	-41 384	-26 348	-22 654
Emprunt obligataire convertible				
Produit (Charge) comptabilisé	c)	-3 773	-3 608	-3 432
Capitalisation et amortissement R&D				
Produit net comptabilisés	d)	138 379	704 983	345 560
Avances remboursables				
Produit (Charge) comptabilisé	e)	-54 021	56 524	70 203
Réévaluation des SICAV				
Produit (charge) comptabilisé	f)	-2 346	-4 952	5 508
Location-financements				
Produit (Charge) comptabilisé	g)	21 339	-11 382	-12 684
Opérations en devises				
Produit (charge) comptabilisé	h)	-183 374	-213 783	129 253
Elimination des intra-groupes				
		-415 641	-205 106	69 403
Résultat net IFRS		-1 593 933	379 398	-1 048 709
Autres éléments du résultat global		306 773	50 824	-120 514
Résultat global IFRS		-1 287 159	430 222	-1 169 223

Tableau de passage des capitaux propres sociaux aux capitaux propres IFRS (en euros) :

Retraitements	Note	31/12/2013	31/12/2012	31/12/2011	01/01/2011
Capitaux propres sociaux		1 087 450	1 481 585	1 092 323	2 565 641
Paiement en action					
Impact sur les capitaux propres	a)	0	0	0	0
Engagement de retraite					
Charge comptabilisée	b)	-210 822	-169 438	-143 090	-120 436
Emprunt obligataire convertible					
Produit (Charge) comptabilisé	c)	4 729	8 502	12 110	15 542
Capitalisation et amortissement R&D					
Produit net comptabilisés	d)	1 698 920	1 560 541	855 558	509 998
Avances remboursables					
Produit (Charge) comptabilisé	e)	160 545	214 567	158 043	87 840
Réévaluation des SICAV					
Produit (charge) comptabilisé	f)	0	2 346	7 298	1 790
Location-financements					
Produit (Charge) comptabilisé	g)	-100 217	-121 556	-110 174	-97 490
Opérations en devises					
Produit (charge) comptabilisé	h)	4 254	187 628	401 410	272 157
Elimination des intra-groupes					
Autres éléments du Résultat global		-74 061	-103 182	-7 738	
Capitaux propres IFRS		3 643 110	4 548 944	3 958 797	4 858 697

a) La Société a appliqué la norme IFRS 2 « Paiement fondés sur des actions » à l'ensemble des instruments de capitaux propres octroyés à des salariés depuis sa création. Une charge est comptabilisée en contrepartie d'une augmentation des réserves (cf. note 11).

b) En application de la norme IAS 19, la Société comptabilise les provisions d'engagement de retraite en charge de personnel, qui sont constatés en engagement hors bilan dans les comptes sociaux. A ce titre et au regard des méthodes comptables retenues par la Société telles que décrites en note 13, la variation de l'engagement entre l'ouverture et la clôture d'un exercice est comptabilisée en charge en ce qui concerne le coût des services passés et le coût financier et en « autres éléments du résultat global » ce qui concerne les écarts actuariels.

c) Au regard d'IAS 32, l'emprunt obligataire constitue une dette, pour laquelle la Société a opté pour une évaluation à la juste valeur par le compte de résultat, contrairement aux normes françaises dans lesquelles il est comptabilisé au coût amorti (cf. note 12.4).

d) Au regard d'IAS 38, les dépenses relatives aux frais de développement qui ont été initialement comptabilisées en charges doivent être incorporées dans le coût d'une immobilisation incorporelle et amortie sur sa durée d'utilité (cf. note 3).

e) Le Groupe a perçu des subventions au titre de programmes de recherches sur des nouvelles technologies (crédit impôt recherche, prêt à taux préférentiel et subvention directe de programme de recherche). A ce titre, les fonds perçus ont été traités selon les dispositions de la norme IAS 20. En particulier, les avances remboursables à taux d'intérêt nul ont été enregistrées en dettes financières et évaluées au coût amorti, à la date d'octroi de ces avances (cf. note 12.3).

f) Les plus ou moins-values latentes sont reconnues en compte de résultat selon les normes IFRS, ce que ne permettent pas les principes comptables français.

g) Au début de la période de location, les preneurs doivent comptabiliser les contrats de location-financement, selon IAS 17 à l'actif et au passif de leur bilan pour des montants égaux à la juste valeur du bien loué ou, si celle-ci est inférieure, à la valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location déterminée, chacune au commencement du contrat de location. Les paiements minimaux au titre de la location doivent être ventilés entre la charge financière et l'amortissement du solde de la dette. Pour chaque période comptable, un contrat de location-financement donne lieu à une charge d'amortissement de l'actif amortissable et à une charge financière. (cf note 12.2)

h) Selon IAS 21, les écarts de change résultant du règlement d'éléments monétaires ou de la conversion d'éléments monétaires à des cours différents de ceux qui ont été utilisés lors de leur comptabilisation initiale au cours de la période ou dans des états financiers antérieurs doivent être comptabilisés dans le résultat de la période au cours de laquelle ils surviennent.

Bilan d'ouverture : passage des normes françaises aux normes IFRS

	Normes statutaires avant retraitements intra-groupe 01/01/2011	Capitalisation et amortissement R&D	Engagement de retraite	Opérations en devises	Avances remboursables	Location- financements	Réévaluation des SICAV	Reclassements Dettes courantes - non courantes / Affacturage	Emprunt obligataire convertible	Activités abandonnées	Elimination des intra-groupes	Normes IFRS 01/01/2011
Immobilisations incorporelles	24 127	509 998				4 341						538 466
Immobilisations corporelles	474 221					51 050						525 271
Autres actifs non courants	774 983						497 680	-414 808			-263 977	593 878
Total actifs non courants	1 273 331	509 998				55 391	497 680	-414 808			-263 977	1 657 615
Stocks	2 041 528									-434 699		1 606 829
Clients et comptes rattachés	5 064 547			-26 736						-293 868	-174 662	4 569 282
Autres créances	2 089 007							-459 300			67 387	1 697 094
Actifs financiers courants	591 460						-450 594					140 866
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 059 201						-45 296					1 013 905
Total actifs courants	10 845 744			-26 736			-495 890	-459 300		-728 567	-107 275	9 027 976
Actifs destinés à être cédés ou abandonnés										728 567		728 567
Total Actif	10 124 168	509 998		-26 736		55 391	1 790	-874 108			-371 252	9 419 251
Capitaux propres, part du Groupe	2 565 641	509 998	-120 436	272 157	87 840	-97 490	1 790		15 542		1 623 655	4 858 696
Intérêts minoritaires												
Total des capitaux propres	2 565 641	509 998	-120 436	272 157	87 840	-97 490	1 790		15 542		1 623 655	4 858 696
Engagements envers le personnel			120 436									120 436
Dettes financières non courantes	(1)	3 397 514			-179 424	152 881		-2 418 968	-15 542			936 462
Passifs non courants		3 397 514		120 436	-179 424	152 881		-2 418 968	-15 542			1 056 898
Provisions		139 131		-26 736								112 395
Engagements envers le personnel												
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		1 710 104										1 710 104
Dettes financières courantes					91 584			1 544 860				1 636 443
Dettes sociales et dettes d'impôts exigible		1 584 398										1 584 398
Autres créiteurs et dettes diverses		727 380		-272 157								455 222
Autres passifs financiers courants		1 994 907									-1 994 907	
Passifs courants		6 155 920		-298 893	91 584			1 544 860			-1 994 907	5 498 563
Passifs destinés à être cédés ou abandonnés												
Total Passif	10 124 168	509 998		-26 736		55 391	1 790	-874 108			-371 252	9 419 251

(1) somme des dettes financières issue des comptes sociaux est présentée sur la ligne Dettes financières non courantes et qui a fait l'objet ensuite d'un reclassement partiel entre non courant et courant.

20.2. RAPPORT D'AUDIT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ETABLIS EN NORMES IFRS POUR LES EXERCICES CLOS LES 31 DECEMBRE 2011, 2012 ET 2013

Exercices clos les 31 décembre 2011, 2012 et 2013

Rapport d'audit des commissaires aux comptes sur les comptes établis en normes IFRS

Au Président directeur-général,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Ateame et en application du règlement (CE) n°809/2004 dans le cadre de votre projet d'admission des actions de la société sur le marché Euronext Paris, nous avons effectué un audit des comptes de la société Ateame établis selon le référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'union européenne, relatifs aux exercices clos les 31 décembre 2011, 2012 et 2013, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Ces états financiers ont été établis sous la responsabilité du conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur les comptes.

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les états financiers. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues, et la présentation d'ensemble des états financiers. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

A notre avis, les états financiers établis pour les besoins de votre projet d'admission des actions de la société sur le marché Euronext Paris présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs et au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, le patrimoine et la situation financière de la société Ateame aux 31 décembre 2011, 2012 et 2013, ainsi que le résultat de ses opérations pour chacun des exercices clos à ces dates.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note « continuité d'exploitation » de la section 2.1 « principe d'établissement des comptes » des notes aux Etats financiers qui expose la situation financière de votre société ainsi que les mesures prises et envisagées pour lui permettre de couvrir ses besoins de trésorerie.

Paris et Paris-La Défense, le 7 mai 2014

Les Commissaires aux Comptes

BL2A

ERNST & YOUNG Audit

Benoît Lahaye

Franck Sebag

20.3. INFORMATIONS FINANCIERES INTERMEDIAIRES

Néant.

20.4. POLITIQUE DE DISTRIBUTION DES DIVIDENDES

Il n'est pas prévu d'initier une politique de versement de dividendes à court terme. Cependant, la Société réévaluera régulièrement l'opportunité de verser un dividende en considérant les conditions générales de l'environnement économique, les conditions spécifiques à son secteur d'activité, les résultats de la Société, sa situation financière, les intérêts de ses actionnaires ainsi que tout autre facteur qu'il jugera pertinent.

20.5. PROCEDURES JUDICIAIRES ET D'ARBITRAGE

A la date d'enregistrement du présent document de base, il n'existe pas de procédure administrative, pénale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont le Groupe a connaissance qui est en suspens ou dont il est menacé, susceptible d'avoir, ou ayant eu au cours des 12 derniers mois un effet défavorable significatif sur le Groupe, son activité, sa situation financière, ses résultats ou son développement.

20.6. CHANGEMENT SIGNIFICATIF DE LA SITUATION FINANCIERE OU COMMERCIALE

Aucun changement récent n'est intervenu dans la situation financière ou commerciale de la Société.

21. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

21.1. CAPITAL SOCIAL

21.1.1. Capital social souscrit

A la date d'enregistrement du présent document de base, le capital social, entièrement libéré, s'élève à 708.140,72 euros, divisé en 4.121.109 actions ordinaires et 937.039 actions de préférence, soit de 5.058.148 actions, chacune ayant une valeur nominale de 14 centimes entièrement libérée.

En application des stipulations de l'article 15.1.3 des statuts, les actions de préférence perdront l'ensemble de leurs privilèges et seront en conséquence converties en actions ordinaires dès leur date d'admission sur le marché réglementé d'Euronext à Paris.

21.1.2. Titres non représentatifs du capital

Néant.

21.1.3. Nombre, valeur comptable et valeur nominale des actions détenues par la Société ou pour son compte

A la date d'enregistrement du présent document de base, la Société ne détient aucune de ses actions, et aucune de ses actions n'est détenue par l'une de ses filiales ou par un tiers pour son compte.

Aux termes des délibérations en date du 2 juin 2014, l'assemblée générale, statuant conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du code de commerce, a autorisé le conseil d'administration, pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de l'assemblée, sous la condition suspensive de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris à opérer en bourse sur les actions de la Société, dans les conditions suivantes :

Nombre maximum d'actions pouvant être rachetées : dix pourcents (10 %) du nombre total d'actions composant le capital social de la Société, étant précisé que cette limite s'applique à un montant du capital social de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté, pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à la présente assemblée générale et notamment les opérations éventuelles résultant de la première admission des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris, les acquisitions réalisées par la Société ne pouvant en aucun cas l'amener à détenir, directement ou indirectement plus de 10 % de son capital social.

Objectifs des rachats d'actions :

- favoriser la liquidité des titres de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;
- l'attribution d'actions aux salariés ou mandataires sociaux de la Société et des sociétés françaises ou étrangères ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues par la loi, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, de plans d'actionnariats salarié ou de plans d'épargne d'entreprise, du régime des options d'achat d'actions ou par voie d'attribution gratuite d'actions ou dans tout autre condition permise par la réglementation ;

- la remise des actions en paiement ou en échange, notamment dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- assurer la couverture des titres de créance donnant accès au capital ;
- l'annulation des titres par voie de réduction de capital à des fins notamment d'optimisation du résultat net par action, sous réserve de l'adoption de la résolution ci-après visant à autoriser le Directoire à réduire le capital social ;
- la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers et, plus généralement de réaliser toute opération conforme à la réglementation en vigueur ;

Prix unitaire maximum d'achat : trois cents pourcents (300 %) du prix par action retenu dans le cadre de l'introduction en bourse (hors frais, hors commission et ajustements éventuels afin de tenir compte d'opérations sur capital).

Montant maximum de fonds pouvant être consacrés au rachat d'actions : trois millions d'euros (3.000.000 EUR).

21.1.4. Valeurs mobilières convertibles, échangeable ou assorties de bons de souscription

L'ensemble des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en circulation à la date du présent document de base, est décrit dans le tableau ci-après :

Information sur les options de souscription ou d'achat d'actions, de BSPCE, BSA et obligations convertibles												
Date de l'assemblée	23-déc-05	26-juin-07	18-juin-08	18-juin-08	18-juin-08	28-oct-09	12-mars-10	11-mai-11	11-mai-11	20-févr.-13	20-févr.-13	
Date du Conseil d'administration	24-mai-06	07-nov-07	21-nov-08	11-févr-09	13-mai-09		04-mai-10	11-mai-11	07-mars-13	07-mars-13	24-mars-14	TOTAL
Plan	BSPCE	SO	SO	SO	SO	OC4	SO	SO	SO	SO	SO	
Nombre de valeurs émises	79 100	45 000	43 000	15 000	10 000	863	152 000	42 000	92 400	117 500	92 500	689 363
Nombre total d'actions pouvant être souscrites ou achetées	79 100	45 000	43 000	15 000	10 000	12 328	152 000	42 000	92 400	117 500	92 500	700 828
Point de départ d'exercice des options, BSPCE ou OC	24-mai-06	15-nov-07	01-déc-08	01-mars-09	01-juin-09	01-janv-10	01-juin-10	01-juin-11	01-avr-13	01-avr-13	01-avr-14	
Date d'expiration	23-mai-16	06-nov-14	20-nov-15	10-févr-16	12-mai-16	09-mars-15	03-mai-17	10-mai-18	06-mars-20	06-mars-20	23-mars-21	
Prix de souscription ou d'achat ou de conversion	5,55 €	5,55 €	5,55 €	5,55 €	5,55 €	100 €	5,60 €	5,60 €	5,60 €	5,60 €	5,60 €	
Modalités d'exercice ou de conversion (lorsque le plan comporte plusieurs tranches)	Exerçable à hauteur de 25 % à compter du point de départ d'exercice, puis à hauteur de 25 % à chaque d'anniversaire, jusqu'à la date d'expiration	Exerçable à hauteur de 25 % à compter du point de départ d'exercice, puis à hauteur de 25 % à chaque d'anniversaire, jusqu'à la date d'expiration	Exerçable en 13 tranches, la première tranche à hauteur 25 % étant exerçable à compter du point de départ d'exercice, puis à hauteur de 6,25% à chaque date d'anniversaire jusqu'à la date d'expiration	Exerçable en 13 tranches, la première tranche à hauteur 25 % étant exerçable à compter du point de départ d'exercice, puis à hauteur de 6,25% à chaque date d'anniversaire jusqu'à la date d'expiration	Exerçable en 13 tranches, la première tranche à hauteur 25 % étant exerçable à compter du point de départ d'exercice, puis à hauteur de 6,25% à chaque date d'anniversaire jusqu'à la date d'expiration	Obligations convertibles à tout moment à compter de la date de départ d'exercice jusqu'à la date d'expiration	Exerçable en 13 tranches, la première tranche à hauteur 25 % étant exerçable à compter du point de départ d'exercice, puis à hauteur de 6,25% à chaque date d'anniversaire jusqu'à la date d'expiration	25 % du 1er juin 2011 au 30 mai 2012 et 6,25 % par trimestre jusqu'à la date d'expiration	25 % du 1er juin 2011 au 30 mai 2012 et 6,25 % par trimestre jusqu'à la date d'expiration	25 % du 1er avril 2013 au 31 mars 2014 et 6,25 % par trimestre jusqu'au 31 mars 2017	25 % à compter du 1er avril 2015 puis 6,25 % par trimestre échu jusqu'au 31 mars 2018	
Nombre d'actions souscrites	3 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3 000
Nombre cumulé d'options, de BSPCE et d'OC caduques ou annulées	27 000	28 000	35 000	11 000	0	0	27 000	0	10 500	0	0	138 500
Options, BSPCE et OC restantes en fin d'exercice	49 100	17 000	8 000	4 000	10 000	12 328	125 000	42 000	81 900	117 500	92 500	559 328

21.1.5. Droits d'acquisition et/ou obligations attachés au capital émis mais non libéré et engagement d'augmentation du capital

Aux termes des délibérations en date du 2 juin 2014, l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire a décidé de conférer au Conseil d'administration, les délégations et autorisations suivantes dans les proportions et pour les montants résumés dans le tableau ci-dessous :

Nature de l'autorisation	Montant maximum nominal de l'augmentation de capital ou de l'émission de valeurs mobilières représentatives de titres de créances pouvant résulter de l'émission	Plafond cumulé	Durée
Augmentation de capital social, par émission – avec suppression du droit préférentiel de souscription – d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, par offre au public	Montant nominal maximum (augmentation de capital) : 700.000 euros Montant nominal maximum : Emission de valeurs mobilières représentatives de créances : 15.000.000 d'euros		26 mois
Augmentation de capital social, par émission – avec maintien du droit préférentiel de souscription – d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société	Montant nominal maximum (augmentation de capital) : 700.000 euros Montant nominal maximum : Emission de valeurs mobilières représentatives de créances : 15.000.000 d'euros		26 mois
Augmentation de capital en vue de rémunérer des apports consentis à la Société et constitués de titres de capital (article L. 225-147 du code de commerce)	10 % du capital social au moment de l'émission		26 mois
Emission d'actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société	Montant nominal maximum (augmentation de capital) : 700.000 euros		26 mois
Augmentation du capital social par émission de tous titres de capital – avec suppression du droit préférentiel de souscription - par placement privé visé à l'article L. 411-2, II du code monétaire et financier	Montant nominal maximum (augmentation de capital) : 700.000 euros Montant nominal maximum des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances : 15.000.000 d'euros (Limité à 20 % du capital social par an)		26 mois

Nature de l'autorisation	Montant maximum nominal de l'augmentation de capital ou de l'émission de valeurs mobilières représentatives de titres de créances pouvant résulter de l'émission	Plafond cumulé	Durée
Augmentation du nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans suppression du droit préférentiel de souscription	Limité à 15 % de l'émission initiale		26 mois
Augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres	Montant nominal maximum (augmentation de capital) : 700.000 euros		26 mois
Autorisation à l'effet de procéder à l'émission et à l'attribution de bons de souscription d'actions (« BSA 2014 ») avec suppression du droit de souscription au profit d'une catégorie de personnes	Nombre maximum d'actions pouvant être souscrites : 500.000		18 mois
Autorisation à l'effet de procéder à l'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions (les « Options 2014 ») dans les conditions fixées par les articles L. 225-177 et suivants du code de commerce	Nombre maximum d'actions pouvant être souscrites ou achetées : 500.000		38 mois
Autorisation à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions (les « AGA 2014 ») dans les conditions fixées par les articles L. 225-197 et suivants du code de commerce	Nombre maximum d'actions pouvant être attribuées : 500.000		38 mois
Augmentation de capital par émission d'actions réservées aux salariés (article L. 225-129-6 du code de commerce)	Montant nominal maximum (augmentation de capital) : 45.000 euros		26 mois

21.1.6. Informations relatives au capital des sociétés du Groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option

Lors de chaque attribution de stock-options de la Société, Messieurs Michel ARTIERES et Dominique EDELIN, en tant que bénéficiaires, ont conclu avec chacun des attributaires de stock-option, en tant que promettants, une promesse de vente de valeurs mobilières de la

Société en cas de départ des promettants de la Société. Ces promesses peuvent être exercées dans un délai de six mois de la notification du départ ou, en cas d'absence de notification du départ, dans les six mois de la connaissance du départ. Ces promesses deviendront caduques à la date d'admission des actions de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris.

A ce jour, à la connaissance de la Société, il n'existe pas d'autres options d'achat ou de vente ou d'autres engagements au profit des actionnaires de la Société ou consenties par ces derniers portant sur des actions de la Société.

21.1.7. Evolution du capital social

Il n'y a pas eu d'augmentation de capital au cours des trois derniers exercices, néanmoins il y a eu des cessions d'actions qui ont entraîné des modifications de la répartition du capital social. Le tableau ci-dessous fait apparaître ces modifications :

Actionnaires	31/12/2011			31/12/2012			31/12/2013	
	Nombre d'actions	% capital	% droits de vote	Nombre d'actions	% capital	% droits de vote	Nombre d'actions	% capital
Management et salariés	2 325 240	46,01%	46,01%	2 325 240	46,01%	46,01%	2 325 240	46,01%
Michel ARTIERES	1 079 998	21,37%	21,37%	1 079 998	21,37%	21,37%	1 079 998	21,37%
SEREITRA SARL	42 858	0,85%	0,85%	42 858	0,85%	0,85%	42 858	0,85%
Dominique EDELIN	1 080 999	21,39%	21,39%	1 080 999	21,39%	21,39%	1 080 999	21,39%
Cabinet EDELIN SARL	42 858	0,85%	0,85%	42 858	0,85%	0,85%	42 858	0,85%
ATEME Managers SARL	42 026	0,83%	0,83%	42 026	0,83%	0,83%	42 026	0,83%
Autres salariés	36 501	0,72%	0,72%	36 501	0,72%	0,72%	36 501	0,72%
Autres	4 000	0,08%	0,08%	4 000	0,08%	0,08%	4 000	0,08%
Investisseurs financiers	2 214 224	43,81%	43,81%	2 214 224	43,81%	43,81%	2 214 224	43,81%
Banque Populaire Développement (Naxicap)	432 173	8,55%	8,55%	432 173	8,55%	8,55%	432 173	8,55%
Banque Populaire Proximité Ile de France (Naxicap)	64 775	1,28%	1,28%	64 775	1,28%	1,28%	64 775	1,28%
Etoile ID	235 272	4,66%	4,66%	235 272	4,66%	4,66%	235 272	4,66%
XAnge PE Poste Innovation 7	261 116	5,17%	5,17%	261 116	5,17%	5,17%	261 116	5,17%
XAnge PE La Banque Postale Innovation 12	-	0,00%	0,00%	114 747	2,27%	2,27%	114 747	2,27%
XAnge Private Equity	1	0,00%	0,00%	1	0,00%	0,00%	1	0,00%
Ventech Capital II	891 853	17,65%	17,65%	891 853	17,65%	17,65%	891 853	17,65%
Ventech SA	1	0,00%	0,00%	1	0,00%	0,00%	1	0,00%
A Plus Holding ISF 2	65 780	1,30%	1,30%	65 780	1,30%	1,30%	65 780	1,30%
A Plus developpement 2	55 714	1,10%	1,10%	55 714	1,10%	1,10%	55 714	1,10%
A Plus Croissance 2	25 714	0,51%	0,51%	25 714	0,51%	0,51%	25 714	0,51%
A Plus Innovation 8	46 497	0,92%	0,92%	46 497	0,92%	0,92%	46 497	0,92%
A Plus Proximité 3	20 581	0,41%	0,41%	20 581	0,41%	0,41%	20 581	0,41%
AA Innovation 2002	31 060	0,61%	0,61%	-	0,00%	0,00%	-	0,00%
Investissement innovation 2002	83 687	1,66%	1,66%	-	0,00%	0,00%	-	0,00%
Business angels	514 684	10,18%	10,18%	514 684	10,18%	10,18%	514 684	10,18%
Xavier NIEL	396 191	7,84%	7,84%	396 191	7,84%	7,84%	396 191	7,84%
KESIA	32 780	0,65%	0,65%	32 780	0,65%	0,65%	32 780	0,65%
Laurent CADIEU	85 713	1,70%	1,70%	85 713	1,70%	1,70%	42 846	0,85%
Financière Hervé	-	0,00%	0,00%	-	0,00%	0,00%	42 867	0,85%
TOTAL	5 054 148	100,00%	100,00%	5 054 148	100,00%	100,00%	5 054 148	100,00%

21.1.8. Nantissement des actions

Se référer à la Section 18.5 du présent document de base.

21.2. ACTE CONSTITUTIF ET STATUTS

Les principales stipulations décrites ci-dessous sont issues des statuts de la Société modifiés aux termes de délibérations de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 2 juin 2014, sous la condition suspensive de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris.

21.2.1. Objet social (Article 2 des statuts)

La Société a pour objet en France et à l'étranger :

- toutes réalisations d'appareils et instruments électroniques et informatiques destinés à l'acquisition, le traitement et la transmission de l'information ;
- toutes prestations intellectuelles, notamment en matière de conseil, de formation, d'assistance, de développement et distribution de produits dans les domaines informatique micro-informatique, électronique, micro-électronique ;
- la participation de la Société, par tous moyens, dans toutes opérations pouvant se rapporter à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, de souscriptions ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement ;
- et généralement toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes, de nature à favoriser son développement ou son extension.

21.2.2. Dispositions statutaires ou autres relatives aux organes d'administration et de direction (articles 15 à 20 des statuts)

21.2.2.1. Conseil d'administration

Composition du Conseil d'administration (Article 15 des statuts)

1- Sauf dérogations légales, la Société est administrée par un Conseil d'administration de trois membres au moins et de dix-huit membres au plus.

2- En cours de vie sociale, les administrateurs sont nommés ou renouvelés par l'assemblée générale ordinaire. Toutefois, en cas de fusion, des nominations d'administrateurs peuvent être effectuées par l'assemblée générale extraordinaire statuant sur l'opération.

3- La durée des fonctions des administrateurs est de six années.

Ces fonctions prennent fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statue sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat de l'administrateur intéressé. Les administrateurs sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale ordinaire.

Nul ne peut être nommé administrateur si, ayant dépassé l'âge de soixante quinze ans sa nomination a pour effet de porter à plus d'un tiers des membres du Conseil le nombre d'administrateurs ayant dépassé cet âge. Si cette proportion est dépassée, l'administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire d'office à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice au cours duquel le dépassement aura lieu.

4- Les administrateurs peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales. Les administrateurs personnes morales doivent, lors de leur nomination, désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités que s'il était administrateur en son nom propre, le tout sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente.

Lorsque la personne morale administrateur met fin au mandat de son représentant permanent, elle doit notifier sans délai à la Société, par lettre recommandée, sa décision ainsi que l'identité de son nouveau représentant permanent. Il en est de même en cas de décès ou de démission du représentant permanent.

5- En cas de vacance par décès ou démission d'un ou plusieurs sièges d'administrateurs, le Conseil d'administration peut, entre deux assemblées générales, procéder à des nominations à titre provisoire en vue de compléter l'effectif du Conseil. Ces nominations doivent intervenir obligatoirement dans les trois mois de la vacance, lorsque le nombre des administrateurs est devenu inférieur au minimum statutaire, sans toutefois être inférieur au minimum légal.

Les nominations provisoires ainsi effectuées par le Conseil sont soumises à ratification de la plus prochaine assemblée générale ordinaire. A défaut de ratification, les délibérations prises et les actes accomplis restent cependant valables.

Lorsque le nombre d'administrateurs devient inférieur au minimum légal, les administrateurs restant en fonctions doivent convoquer immédiatement l'assemblée ordinaire en vue de compléter l'effectif du Conseil.

L'administrateur nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonction que pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur.

6- Les administrateurs personnes physiques ne peuvent exercer simultanément dans plus de cinq conseils d'administration ou de surveillance de sociétés anonymes ayant leur siège en France métropolitaine, sauf les exceptions prévues par la loi.

7- Un salarié de la Société ne peut être nommé administrateur que si son contrat correspond à un emploi effectif. Il ne perd pas le bénéfice de ce contrat de travail. Le nombre des administrateurs liés à la Société par un contrat de travail ne peut dépasser le tiers des administrateurs en fonction.

Organisation et direction du Conseil d'administration (Article 16 des statuts)

1- Le Conseil d'administration élit parmi ses membres personnes physiques un Président et détermine sa rémunération. Il fixe la durée des fonctions du Président qui ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur.

2- Nul ne peut être nommé Président du Conseil d'administration s'il est âgé de plus de soixante quinze ans. Si le Président en fonction vient à dépasser cet âge, il est réputé démissionnaire d'office.

3- Le Président organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

4- En cas d'absence ou d'empêchement du Président, le Conseil d'administration désigne le Président de la réunion.

5- Le Conseil d'administration nomme un secrétaire qui peut être choisi, soit parmi les administrateurs, soit en dehors d'eux. Il est remplacé par simple décision du Conseil.

Réunions et délibérations du Conseil (Article 17 des statuts)

1- Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur convocation du Président. Toutefois, des administrateurs constituant au moins le tiers des membres du Conseil d'administration, peuvent, en indiquant précisément l'ordre du jour de la réunion, convoquer le Conseil si celui-ci ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois.

Le Directeur Général, lorsqu'il n'exerce pas la présidence du Conseil d'administration, peut

demander au Président de convoquer le Conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé.

2- La réunion a lieu au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation. La convocation qui mentionne l'ordre du jour, doit intervenir au moins 3 jours à l'avance par tout moyen écrit. La convocation peut être verbale et sans délai si tous les administrateurs y consentent.

3- Le Conseil d'administration ne délibère valablement que si la moitié au moins des administrateurs sont présents ou représentés.

Les décisions du Conseil sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

4- Il est tenu un registre de présence qui est émargé par les administrateurs participant à la réunion du Conseil d'administration.

5- Le règlement intérieur établi par le conseil d'administration peut prévoir que sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du conseil par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Cette disposition n'est pas applicable pour l'adoption des décisions suivantes :

- nomination, rémunération, révocation du Président, du Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués.

6- Les délibérations du Conseil d'administration sont constatées par des procès-verbaux établis conformément aux dispositions légales en vigueur. Les procès-verbaux sont signés par le Président de séance et par un administrateur ou par deux administrateurs.

Les copies ou extraits des procès-verbaux des délibérations du Conseil d'administration sont valablement certifiées par le Président ou le Directeur Général.

Pouvoirs du Conseil d'administration (Article 18)

1- Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte en cause dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant précisé que la seule publication des statuts ne peut suffire à constituer cette preuve.

2- Le Conseil d'administration procède à tout moment aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Chaque administrateur doit recevoir les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut obtenir auprès de la Direction générale tous les documents qu'il estime utiles.

3- Le Conseil peut décider la création en son sein d'un ou plusieurs comités, dont il fixe la composition et les attributions et le cas échéant, la rémunération de chacun de ses membres.

21.2.2.2. Collège des Censeurs (Article 19 des statuts)

L'assemblée générale ordinaire peut, sur proposition du conseil d'administration, nommer des censeurs. Le conseil d'administration peut également en nommer directement, sous réserve de ratification par la plus prochaine assemblée générale.

Les censeurs, dont le nombre ne peut excéder six, forment un collège.

Ils sont nommés pour une durée de quatre années prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice et tenue dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat.

Le collège de censeurs étudie les questions que le conseil d'administration ou son président soumet, pour avis, à son examen. Les censeurs assistent aux séances du conseil d'administration et prennent part aux délibérations avec voix consultative, sans que toutefois leur absence puisse nuire à la validité des délibérations.

Ils sont convoqués aux séances du conseil dans les mêmes conditions que les administrateurs et reçoivent la même information.

21.2.2.3. Direction Générale (Article 20 des statuts)

Modalités d'exercice

Conformément à l'article L. 225-51-1 du Code de commerce, la Direction générale de la Société est assumée sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'administration, soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'administration et qui prend le titre de Directeur Général.

Le choix entre ces deux modalités d'exercice de la direction générale est effectué par le Conseil d'administration. La délibération du Conseil relative au choix de la modalité d'exercice de la Direction générale est prise à la majorité des administrateurs présents ou représentés. Le choix du Conseil d'administration est porté à la connaissance des actionnaires et des tiers dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

L'option retenue par le Conseil d'administration est prise pour une durée indéterminée.

Le changement de la modalité d'exercice de la Direction générale n'entraîne pas une modification des statuts.

Direction générale

En fonction de la modalité d'exercice retenue par le Conseil d'administration, le Président ou le Directeur Général assure sous sa responsabilité la Direction générale de la Société.

Le Directeur Général est nommé par le Conseil d'administration qui fixe la durée de son mandat, détermine sa rémunération et, le cas échéant, les limitations de ses pouvoirs.

Pour l'exercice de ses fonctions, le Directeur Général doit être âgé de moins de soixante quinze ans. Lorsqu'en cours de mandat, cette limite d'âge aura été atteinte, le Directeur Général est réputé démissionnaire d'office et il est procédé à la désignation d'un nouveau Directeur Général.

Le Directeur Général est révocable à tout moment par le Conseil d'administration. La révocation du Directeur Général non président peut donner lieu à des dommages-intérêts si elle est décidée sans juste motif.

Pouvoirs du Directeur Général

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social, et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux assemblées générales et au Conseil d'administration.

Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du Directeur Général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte en cause dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant précisé que la seule publication des statuts ne peut suffire à constituer cette preuve.

Directeurs Généraux Délégués

Sur proposition du Directeur Général, que cette fonction soit assumée par le Président du Conseil d'administration ou par une autre personne, le Conseil d'administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le Directeur Général avec le titre de Directeurs Généraux Délégués.

Le nombre maximum de Directeurs Généraux Délégués ne peut excéder cinq.

En accord avec le Directeur Général, le Conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs accordés aux Directeurs Généraux Délégués et fixe leur rémunération.

A l'égard des tiers, le Directeur Général Délégué ou les Directeurs Généraux Délégués disposent des mêmes pouvoirs que le Directeur Général.

En cas de cessation des fonctions ou d'empêchement du Directeur Général, les Directeurs Généraux Délégués conservent, sauf décision contraire du Conseil d'administration, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination d'un nouveau Directeur Général.

Les Directeurs Généraux Délégués sont révocables, sur proposition du Directeur Général, à tout moment. La révocation des Directeurs Généraux Délégués peut donner lieu à des dommages-intérêts si elle est décidée sans justes motifs.

21.2.3. Droits, privilèges et restrictions attachés aux actions de la Société

21.2.3.1. Forme des titres (Article 10 des statuts)

Les actions entièrement libérées sont au nominatif ou au porteur, au choix de l'actionnaire dans les conditions prévues par la réglementation légale en vigueur.

Elles donnent lieu à une inscription en compte dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi.

La Société est autorisée à faire usage des dispositions prévues par les articles L. 228-2 et L. 228-3 du code de commerce en matière d'identification des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres assemblées d'actionnaires.

21.2.3.2. Cession et transmission des actions (Article 11 des statuts)

Les actions sont librement négociables, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires.

La transmission des actions, qu'elle qu'en soit la forme, nominative ou au porteur, s'opère par virement de compte à compte dans les conditions prévues par la législation et la réglementation en vigueur.

Les actions non libérées des versements exigibles ne peuvent faire l'objet d'un virement de compte à compte.

21.2.3.3. Indivisibilité des actions – Usufruit (Article 13 des statuts)

1- Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société.

Les copropriétaires d'actions indivises sont représentés aux assemblées générales par l'un d'eux ou par un mandataire commun de leur choix. A défaut d'accord entre eux sur le choix d'un mandataire, celui-ci est désigné par ordonnance du Président du Tribunal de commerce statuant en référé à la demande du copropriétaire le plus diligent.

2- Le droit de vote attaché à l'action appartient à l'usufruitier dans les assemblées générales ordinaires et au nu-propiétaire dans les assemblées générales extraordinaires. Cependant, les titulaires d'actions dont la propriété est démembrée peuvent convenir entre eux de toute autre répartition pour l'exercice du droit de vote aux assemblées générales.

En ce cas, ils devront porter leur convention à la connaissance de la Société par lettre recommandée adressée au siège social, la Société étant tenue de respecter cette convention pour toute assemblée qui se réunirait après l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi de la lettre recommandée, le cachet de La Poste faisant foi de la date d'expédition.

Nonobstant les dispositions ci-dessus, le nu-proprétaire a le droit de participer à toutes les assemblées générales.

21.2.3.4. Droits et obligations attachés aux actions (Article 14 des statuts)

Chaque action donne droit, dans les bénéfices, l'actif social et dans le boni de liquidation à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

Chaque action donne en outre le droit au vote et à la représentation dans les Assemblées Générales. Le droit de vote attaché aux actions de capital est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent.

Tout actionnaire a le droit d'être informé sur la marche de la Société et d'obtenir communication de certains documents sociaux aux époques et dans les conditions prévues par la Loi et les règlements.

Les actionnaires ne sont responsables des pertes qu'à concurrence de leurs apports. Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe. La propriété d'une action comporte de plein droit adhésion aux statuts et aux décisions des assemblées générales.

Les héritiers, créanciers, ayants droit ou autres représentant d'un actionnaire ne peuvent requérir l'apposition de scellés sur les biens et valeurs de la Société, ni en demander le partage ou la licitation. Ils ne peuvent en aucun cas s'immiscer dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en remettre aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, ou encore en cas d'échange, de regroupement ou d'attribution d'actions, ou en conséquence d'une augmentation ou d'une réduction du capital, d'une fusion ou de toute autre opération, les titulaires d'actions isolées ou en nombre inférieur à celui requis ne pourront exercer ce droit qu'à la condition de faire leur affaire personnelle du regroupement et, le cas échéant, de l'achat ou de la vente des actions nécessaires.

21.2.3.5. Limitation des droits de vote

Les statuts ne prévoient pas de limitation aux droits de vote des actionnaires.

21.2.3.6. Droit aux dividendes (article 31 des statuts)

Les modalités de mise en paiement des dividendes sont déterminées par l'assemblée générale ou à défaut par le Conseil d'administration.

L'assemblée générale a la faculté d'accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende mis en distribution ou des acomptes sur dividendes, une option entre le paiement du dividende ou des acomptes sur dividendes en numéraire ou en actions.

En tout état de cause, la mise en paiement des dividendes en numéraire doit intervenir dans un délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice, sauf prolongation par autorisation de justice.

Lorsqu'un bilan établi au cours ou à la fin de l'exercice et certifié par un Commissaire aux comptes fait apparaître que la Société, depuis la clôture de l'exercice précédent, après constitution des amortissements et provisions nécessaires, déduction faite s'il y a lieu des pertes antérieures ainsi que des sommes à porter en réserve en application de la loi ou des statuts et compte tenu du report bénéficiaire a réalisé un bénéfice, il peut être distribué des

acomptes sur dividendes avant l'approbation des comptes de l'exercice. Le montant des acomptes sur dividendes ne peut excéder le montant du bénéfice ainsi défini.

La Société ne peut exiger des actionnaires aucune répétition de dividende, sauf si la distribution a été effectuée en violation des dispositions légales et si la Société établit que les bénéficiaires avaient connaissance du caractère irrégulier de cette distribution au moment de celle-ci ou ne pouvaient l'ignorer compte tenu des circonstances.

L'action en répétition est prescrite trois ans après la mise en paiement de ces dividendes. Les dividendes non réclamés dans les cinq ans de leur mise en paiement sont prescrits.

21.2.4. Modalités de modification des droits des actionnaires

Dans la mesure où les statuts ne prévoient pas de disposition spécifique, la modification des droits attachés aux actions est soumise aux dispositions légales.

21.2.5. Assemblées générales d'actionnaires

21.2.5.1. Assemblées générales: Convocations – Admission – Bureau – Procès-verbaux (Article 23 des statuts)

1- Convocation et réunions

Les assemblées générales sont convoquées par le Conseil d'administration ou à défaut, par le Commissaire aux comptes ou par toute personne habilitée à cet effet.

Pendant la période de liquidation, les Assemblées sont convoquées par le ou les liquidateurs.

Les assemblées générales sont réunies au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation.

Les assemblées générales sont convoquées dans les formes et délais fixées par les dispositions légales et réglementaires.

Lorsque l'assemblée n'a pu valablement délibérer à défaut de réunir le quorum requis la deuxième assemblée et, le cas échéant, la deuxième assemblée prorogée sont convoquées dans les mêmes formes que la première et l'avis de convocation rappelle la date de la première et reproduit son ordre du jour.

2- Ordre du jour

L'ordre du jour est arrêté par l'auteur de la convocation.

L'assemblée ne peut délibérer que sur les questions inscrites à l'ordre du jour. Elle peut, toutefois, en toute circonstance révoquer un ou plusieurs administrateurs.

Un ou plusieurs actionnaires représentant la quote-part du capital prévue par la loi, peuvent, dans les conditions et délais légaux, requérir l'inscription à l'ordre du jour de points ou projets de résolutions.

3- Admission aux assemblées - pouvoirs

Tout actionnaire a le droit de participer aux assemblées générales et aux délibérations, personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, sur simple justification de son identité et de la propriété de ses actions, sous la forme, soit d'une inscription nominative à son nom, soit d'un certificat de l'intermédiaire financier habilité teneur de comptes constatant l'indisponibilité des actions inscrites en compte jusqu'à la date de l'assemblée.

Ces formalités doivent être accomplies au plus tard trois jours ouvrés avant la tenue de l'assemblée générale, à zéro heure, heure de Paris.

Sous réserve du respect des dispositions relatives à l'identification des actionnaires, un intermédiaire régulièrement inscrit comme actionnaire pour le compte d'un propriétaire

d'actions, non résident, peut représenter ce dernier aux assemblées ou transmettre à la Société pour une assemblée le vote ou le pouvoir d'un propriétaire d'actions en vertu d'un mandat général de gestion des titres.

Tout actionnaire peut se faire représenter dans les conditions légales.

Tout actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire établi et adressé à la société dans les conditions fixées par la loi et les règlements ; ce formulaire doit parvenir à la Société trois jours avant la date de l'assemblée pour être pris en compte. Les formulaires électroniques de vote à distance peuvent être reçus par la société jusqu'à la veille de la réunion de l'assemblée générale, au plus tard à 15 heures, heure de Paris.

Tout actionnaire peut également participer aux assemblées générales par visioconférence ou par tous moyens de télécommunication dans les conditions fixées par les lois et règlements et qui seront mentionnés dans l'avis de convocation de l'assemblée.

4- Tenue de l'assemblée – bureau – procès-verbaux

Une feuille de présence contenant les indications prévues par la loi est établie lors de chaque assemblée.

Les assemblées sont présidées par le Président du Conseil d'administration ou par l'administrateur le plus ancien présent à l'assemblée. A défaut, l'assemblée élit elle-même son Président.

En cas de convocation par un commissaire aux comptes ou par mandataire de justice, l'assemblée est présidée par l'auteur de la convocation.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par deux actionnaires présents et acceptants qui disposent par eux-mêmes ou comme mandataires du plus grand nombre de voix.

Le bureau ainsi constitué désigne le secrétaire qui peut être choisi en dehors des actionnaires.

Les procès-verbaux de délibérations sont dressés et leurs copies ou extraits sont délivrés et certifiés conformément à la loi.

21.2.5.2. Assemblées générales - Quorum – Vote (Article 24 des statuts)

Dans les assemblées générales ordinaires et extraordinaires, le quorum est calculé sur l'ensemble des actions composant le capital social et dans les assemblées spéciales sur l'ensemble des actions de la catégorie intéressée, le tout après déduction des actions privées du droit de vote en application des dispositions légales.

En cas de vote par correspondance, seuls sont pris en compte pour le calcul du quorum les formulaires reçus par la Société dans le délai prévu au paragraphe 3 de l'article précédent.

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel au capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix.

21.2.5.3. Assemblée générale ordinaire (Article 25 des statuts)

L'assemblée générale ordinaire est appelée à prendre toutes les décisions qui ne modifient pas les statuts. Elle doit être réunie au moins une fois par an, dans les six mois de la clôture de chaque exercice, pour statuer sur les comptes de cet exercice, sous réserve de prolongation de ce délai par décision de justice.

L'assemblée générale ordinaire ne délibère valablement sur première convocation que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins le cinquième des actions ayant le droit de vote. Aucun quorum n'est requis sur deuxième convocation.

L'assemblée générale ordinaire statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés ou votant par correspondance ou télétransmission.

21.2.5.4. Assemblée générale extraordinaire (Article 26 des statuts)

1- L'assemblée générale extraordinaire peut seule modifier les statuts. Elle ne peut toutefois augmenter les engagements des actionnaires, sauf dans le cas des opérations résultant des regroupements d'actions régulièrement effectuées.

2- L'assemblée générale extraordinaire ne délibère valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins, sur première convocation, le quart et sur deuxième convocation, le cinquième des actions ayant le droit de vote. A défaut, la deuxième assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée.

3- L'assemblée générale extraordinaire statue à la majorité des deux tiers des voix des actionnaires présents, représentés ou votant par correspondance ou télétransmission.

Toutefois :

- les augmentations de capital par incorporation de réserves, bénéfiques et primes d'émission sont décidées aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,
- la transformation de la Société en Société en nom collectif et en Société par actions simplifiée ainsi que le changement de nationalité de la Société sont décidés à l'unanimité des actionnaires.

21.2.5.5. Assemblées spéciales (Article 27 des statuts)

Les assemblées spéciales réunissent les titulaires d'une catégorie d'actions déterminée. La décision d'une assemblée générale extraordinaire de modifier les droits relatifs à une catégorie d'actions, n'est définitive qu'après approbation par l'assemblée générale des actionnaires de cette catégorie.

Les assemblées spéciales ne délibèrent valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins, sur première convocation, le tiers et, sur deuxième convocation, le cinquième des actions ayant le droit de vote et dont il est envisagé de modifier les droits. A défaut, la deuxième assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée.

Elles statuent à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents, représentés ou votant par correspondance ou télétransmission.

21.2.6. Dispositifs permettant de retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle

Les statuts de la Société ne contiennent pas de dispositifs permettant de retarder, différer ou empêcher le changement de contrôle de la Société.

21.2.7. Conditions particulières régissant les modifications du capital

Toute modification du capital social est soumise aux prescriptions légales, les statuts ne prévoyant pas de stipulations spécifiques.

22. CONTRATS IMPORTANTS

Les contrats importants pour la Société pour les deux années précédant la publication du présent document de base autres que les contrats conclus dans le cadre normal des affaires sont mentionnés dans ce Chapitre de même que les contrats conclus par la Société contenant des stipulations conférant à la Société une obligation ou un engagement important(e) pour la Société, à la date du présent document de base :

22.1. LICENCES ACCORDEES A LA SOCIETE

La Société a obtenu à titre onéreux des licences mondiales non exclusives sur des brevets de tiers portant sur des technologies relevant de son activité. Les licences obtenues lui permettent de développer et commercialiser des produits utilisant les technologies objets des brevets concédés en licence.

Les produits de la Société utilisant les brevets concédés en licence peuvent être commercialisés, selon la licence, auprès des utilisateurs finaux et/ou auprès des distributeurs.

La Société détient également à titre onéreux des licences mondiales non exclusives sur des logiciels dont la propriété est détenue par des tiers.

En particulier, une licence permet à la Société d'installer et d'intégrer les logiciels détenus par un tiers dans les encodeurs et décodeurs de la Société et de commercialiser et distribuer ces produits aux clients de la Société.

22.1.1. Contrat de licence de brevets avec Via Licensing Corporation

Le 29 avril 2009, la Société a conclu un contrat de licence de brevets avec la société de droit américain Via Licensing Corporation, qui est spécialisée dans l'administration de programmes de licences pour le compte de tiers, donneurs de licence.

Le contrat a été renouvelé jusqu'au 28 avril 2019.

Aux termes du contrat, Via Licensing accorde à la Société, au nom des détenteurs de brevets, une licence non exclusive et mondiale sur l'ensemble de brevets relatifs à la norme AAC sur les technologies de codage audio.

La licence accordée à la Société lui permet de créer, utiliser, importer, vendre ou diffuser des produits ayant pour objet de coder et décoder les données audio conformément à la norme AAC. Sans l'octroi de la licence, ces produits porteraient directement ou indirectement atteinte aux brevets, objets du contrat. La licence n'est accordée que dans la limite de la norme AAC et pour les seuls produits pour lesquels une redevance est perçue par Via Licensing. Les produits visés sont ceux vendus ou distribués directement aux utilisateurs finaux par la Société.

22.1.2. Contrats de licence de brevets avec Dolby Laboratories Licensing Corporation

La Société a conclu plusieurs contrats de licence à titre onéreux avec la société de droit américain Dolby Laboratories Licensing Corporation concernant différentes technologies.

Les licences non exclusives suivantes ont pour objet de permettre à la Société de fabriquer et vendre (i) des composants mettant en œuvre les technologies brevetées à destination d'un marché intermédiaire et (ii) des produits utilisant les technologies brevetées à destination du marché des utilisateurs finaux.

1/ La licence portant sur la technologie « Dolby E Professional decoder, real time (C-Source code) » est entrée en vigueur le 13 juillet 2010 et expire le 30 juin 2015. Un avenant conclu le 14 décembre 2011 a mis à jour de façon rétroactive la description de la technologie, objet du contrat. A compter du 1er octobre 2010, la technologie couverte par ce contrat est la suivante : « Dolby E Professional decoder »

2/ La licence portant sur la technologie « Dolby Digital Plus professional encoder, real time (5.1 and 2 channel) » est entrée en vigueur le 13 juillet 2010 et expire le 30 juin 2015.

La Société a la possibilité d'utiliser les marques Dolby sur ses produits dans le respect des règles prévues en annexe au contrat.

22.1.3. Contrat de licence avec Zixi LLC

Le 10 septembre 2013, la Société a conclu avec la société de droit américain Zixi LLC un contrat de partenariat.

Le contrat a une durée de 12 mois renouvelable tacitement pour des durées successives d'un an, sauf en cas de notification de non-renouvellement du contrat par l'une des parties à l'autre partie au moins 90 jours avant l'expiration de la période initiale ou de la période en cours.

Aux termes du contrat, Zixi concède à la Société une licence mondiale, non-exclusive et non transmissible pour notamment (a) l'installation et l'intégration des logiciels propriétaires Feeder SDK et Receiver SDK de Zixi dans les encodeurs et décodeurs de la Société (ci-après les « Produits Combinés »), et (b) la commercialisation, la distribution et l'octroi de sous-licences aux clients finaux de la Société des logiciels propriétaires de Zixi en tant que composants des Produits Combinés aux fins de la commercialisation et la distribution des Produits Combinés.

22.2. CONTRATS DE COMMERCIALISATION

La Société peut être amenée à commercialiser directement ses produits et services par le biais de bons de commandes soumis aux conditions générales de vente de la Société.

La Société peut également être amenée à conclure des contrats avec certains clients.

En outre, les produits de la Société peuvent être commercialisés par des revendeurs.

22.2.1. Ventes par la Société

22.2.1.1. Conditions générales de vente de la Société

Les conditions générales de vente de la Société s'appliquent aux commandes des produits de la Société et des services d'assistance tels que décrits dans les bons de commandes des tiers acheteurs.

22.2.1.2. Contrats principaux

Les contrats de commercialisation de la Société ont différents objets.

Un contrat spécifique encadrant la vente en marque blanche de produits de la Société a été conclu avec l'un des leaders mondiaux des équipements télécom.

La Société a conclu des contrats-cadre dans lesquels sont déterminées les conditions de vente des produits et services à certains clients ou les conditions permettant au

cocontractant de commercialiser les produits et services (en particulier les services de maintenance) de la Société à des revendeurs ou des clients. Dans ce cadre, les licences accordées par la Société aux distributeurs ou aux clients sont non exclusives.

La Société a notamment conclu un important contrat d'achat et de vente en marque blanche avec un partenaire français. Aux termes de ce contrat, le partenaire s'engage à vendre à la Société des produits et des pièces détachées et/ou à accorder des licences à la Société sur ces produits ou pièces détachées aux fins que ces derniers soient commercialisés par la Société, sous sa propre marque, auprès de ses clients dans le monde.

La Société peut être amenée à fournir des produits et services réalisés pour le compte de clients spécifiques. Dans ce cadre, des services de maintenance sont également fournis par la Société. Le cas échéant, les droits de propriété intellectuelle relatifs aux produits ou solutions fournis peuvent être cédés au client.

Les contrats mentionnés ci-dessous sont des exemples de contrats de commercialisation importants pour la Société.

- **Contrat-cadre de vente en marque blanche**

La Société a conclu avec l'un des leaders mondiaux des équipements télécom le 11 février 2013 un contrat-cadre de vente en marque blanche de plusieurs produits de sa gamme Kyrion. Dès lors que le partenaire de la Société revend les produits de cette dernière sous sa propre marque, ce contrat a une nature différente des autres contrats mentionnés ci-dessous qui s'inscrivent dans la vie courante des affaires.

La Société accorde à son partenaire et aux tiers agréés de son partenaire une licence non exclusive et mondiale d'utiliser, vendre, offrir à la vente, importer, promouvoir, commercialiser, revendre et distribuer les produits, objets du contrat, à travers les multiples niveaux de distribution des revendeurs aux utilisateurs finaux ou directement aux utilisateurs finaux.

Sur la base des performances atteintes dès la première année, ce contrat devrait représenter 5% à 10% du chiffre d'affaires de la Société sur les 3 à 5 ans à venir.

- **Contrat-cadre d'achat avec la société *European Broadcasting Union* (Union Européenne de Radio-Télévision)**

La Société et la société de droit Suisse *European Broadcasting Union* (ci-après « EBU ») ont conclu un contrat-cadre le 7 janvier 2014 pour la fourniture à EBU de produits et services informatiques (équipement, logiciel, encodeurs, décodeurs, mises à jour) commandés par cette dernière.

Ce contrat porte sur les produits de la gamme Kyrion et concerne à la fois l'infrastructure permanente d'EBU pour l'échange de contenus entre ses membres et les déploiements occasionnels comme la couverture de la Coupe du monde de football au Brésil en juin et juillet 2014.

- **Contrat-cadre d'achat avec la société BTE Equipment (devenue Level 3)**

La Société a conclu en décembre 2009 un contrat-cadre d'achat avec la société de droit américain BTE Equipment, LLC (ci-après « BTE »).

Aux termes du contrat, BTE s'engage à s'approvisionner en équipements, logiciels et services informatiques (conseil, développement, intégration) auprès de la Société qui s'engage à vendre ces derniers, conformément au document d'approvisionnement négocié entre les parties.

Ce contrat porte sur les produits de la gamme Kyrion. Les modèles concernés et les prix sont régulièrement mis à jour par avenants, le dernier datant de février 2014.

Les prix des produits achetés par BTE sont unitaires et sont ajustés conformément au barème des prix applicable prévu en annexe.

- **Contrat de fourniture et maintenance d'une plateforme de services avec la société Orange**

La Société a conclu avec la société Orange un contrat de fourniture et maintenance d'une plateforme de services en mars 2014.

Le contrat définit les termes et conditions dans lesquels la Société fournit, dans le cadre du service de vidéos à la demande d'Orange, une plateforme de services basée sur la gamme TITAN (équipements matériels et logiciels) à Orange et assure la maintenance de cette plateforme.

22.2.1.3. Ventes par la Société en marque blanche (contrat d'achat et de vente avec la société BULL SAS)

En janvier 2012, la Société a conclu un contrat d'achat et de vente avec la société de droit français Bull SAS. Le contrat est entré en vigueur en septembre 2011.

Le contrat a une durée de trois ans. Il pourra être renouvelé d'un commun accord des parties constaté par écrit pour des périodes d'au moins un an.

Aux termes du contrat, Bull SAS s'engage à vendre à la Société des produits et des pièces détachées (serveurs lames « bullx ») et/ou à accorder des licences à la Société sur ces produits ou pièces détachées aux fins que ces derniers soient commercialisés par la Société auprès de ses clients finaux dans le monde.

22.2.2. Ventes par des revendeurs de la Société

La Société a conclu une vingtaine de contrats de partenariat dans le monde, notamment avec des revendeurs intervenant en Asie, en Europe et sur le continent américain.

Les contrats de partenariat conclus entre la Société et ses revendeurs partenaires contiennent des stipulations identiques à l'exception du territoire géographique et du segment de marché (ci-après le « Territoire ») et des objectifs de vente. Les contrats de partenariat mentionnés à la section 22.3.2.2 du présent document de base correspondent à deux exemples significatifs de partenariats.

22.2.2.1. Les stipulations communes à l'ensemble des contrats de partenariat

Le contrat a une durée d'un an. Le contrat sera renouvelé automatiquement pour des périodes successives d'un an sauf en cas de notification, au moins 30 jours avant la fin de la période concernée, par une partie à l'autre partie de sa volonté de résilier le contrat.

Le partenaire ne peut pas commercialiser les produits de la Société en-dehors du Territoire défini dans le contrat et ne peut prétendre être un revendeur autorisé de la Société en-dehors du Territoire.

Les objectifs de vente sont définis dans le contrat pour la période initiale d'un an. Les objectifs de vente sont ensuite révisés d'un commun accord entre la Société et le partenaire.

Les performances du partenaire sont évaluées à partir des ventes effectuées dans le Territoire.

Le Territoire conféré au partenaire n'est pas exclusif. La Société se réserve le droit de vendre ses produits et de fournir ses services directement ou indirectement (par l'intermédiaire d'autres partenaires ou autres) au sein du Territoire sans préavis et sans obligations autres que celles définies dans le contrat pour les opportunités enregistrées.

Les opportunités enregistrées sont celles acceptées par écrit par la Société et pour lesquelles le nom et l'adresse du client ont été portés à la connaissance de la Société accompagnés de la présentation du périmètre du projet, du calendrier et des objectifs.

En ce qui concerne les opportunités enregistrées, la Société s'engage à ce que le partenaire bénéficie du prix, des taux de réduction et des conditions les plus favorables.

Certaines opportunités enregistrées sont soumises à une durée limitée. Dans ce cas, après la période initiale, la Société se réserve le droit de faire bénéficier d'autres partenaires de l'opportunité enregistrée, sous réserve de notifier l'ensemble des partenaires concernés.

En présence d'une opportunité enregistrée, si la Société contracte directement avec un utilisateur final, la Société verse une commission au partenaire (au choix du partenaire, 5% de la valeur de la vente payable au moment du premier paiement de l'utilisateur final ou 10% de la valeur de la vente appliqué comme un avoir sur les futures commandes du partenaire).

Le contrat de partenariat prévoit un système de subvention des activités de promotion et de vente du partenaire par la Société dans la limite de 2% du chiffre d'affaire net généré par la commercialisation des produits de la Société.

Les activités pouvant faire l'objet d'une subvention de la Société sont par exemple les publicités conjointes (papier ou sur Internet), les séminaires, événements et foires commerciales organisés par le partenaire, le marketing direct, etc.

Les demandes de subvention du partenaire doivent être adressées à la Société et approuvées par cette dernière avant la réalisation de l'activité concernée. L'approbation de la Société indiquera le montant des dépenses en relation avec l'activité concernée qui peut être remboursé. Les demandes de remboursement doivent être adressées dans les 30 jours de la réalisation de l'activité. Les remboursements prennent la forme d'avoir sur les futures commandes du partenaire.

Sous réserve du respect par le partenaire de l'ensemble des obligations essentielles du contrat, la Société accorde au partenaire une licence non exclusive pour l'utilisation des logiciels intégrés dans les produits commandés et dans les conditions du contrat. Le Partenaire est autorisé à transférer cette licence aux seuls utilisateurs finaux.

La Société garantit le partenaire que les produits achetés sont exempts de défauts matériels et de fabrication pendant une période de 15 mois à compter de leur expédition.

Chaque partie peut résilier le contrat pour convenance sous réserve de respecter un préavis de 90 jours.

Chaque partie peut résilier le contrat en cas de manquement contractuel de l'autre partie sous réserve de notifier le manquement à la partie concernée.

22.2.2.2. Exemples de contrats de partenariat

• Contrat de partenariat avec la société de droit coréen TnMtech

La Société a conclu le 16 janvier 2014 un contrat de partenariat avec la société TnMtech.

Le territoire géographique de commercialisation des produits de la Société achetés par la société TnMtech est la Corée du Sud.

Le segment de marché concerné est : « *Contribution, Distribution, Multi-screen solution* ».

• Contrat de partenariat avec la société DigiNet

La Société a conclu le 25 juillet 2013 un contrat de partenariat avec la société DigiNet.

Le territoire géographique de commercialisation des produits de la Société achetés par la société DigiNet est les Pays-Bas.

Le segment de marché concerné est : « *Live Broadcast & Demand Media solutions* ».

22.3. CONTRATS DE COLLABORATION ET/OU DE PARTENARIAT

Dans le cadre de programmes de recherches, la Société a conclu des contrats de collaboration et/ou de partenariat avec les partenaires des projets.

Les contrats ont pour objet de définir les modalités relatives à la collaboration entre les partenaires dans le cadre de l'exécution des projets et d'énoncer les droits et obligations des partenaires en résultant, notamment les conditions générales d'accès aux connaissances antérieures (ou connaissances propres) détenues par les parties avant l'exécution du projet et la dévolution des droits de propriété intellectuelle et d'utilisation des connaissances nouvelles ou résultats (développés par un ou plusieurs partenaires lors de l'exécution du projet).

**23. INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DECLARATIONS D'EXPERTS ET
DECLARATIONS D'INTERETS**

Néant.

24. DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

Des exemplaires du présent document de base sont disponibles sans frais au siège social de la Société, Route de Gizy, Burospace, Bâtiment 26, 91570 Bièvres. Le présent document de base peut également être consulté sur le site Internet de la Société (www.ateme.com) et sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org).

Les statuts, procès-verbaux des assemblées générales et autres documents sociaux de la Société, ainsi que les informations financières historiques et toute évaluation ou déclaration établie par un expert à la demande de la Société devant être mis à la disposition des actionnaires, conformément à la législation applicable, peuvent être consultés, sans frais, au siège social de la Société.

A compter de l'inscription des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris, l'information réglementée au sens des dispositions du Règlement général de l'AMF sera également disponible sur le site Internet de la Société (www.ateme.com).

25. INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS

Les informations concernant les sociétés dans lesquelles ATEME détient une fraction du capital susceptible d'avoir une incidence significative sur l'appréciation de son patrimoine, de sa situation financière ou de ses résultats figurent aux Sections 7 « Organigramme » et 20 « Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de la Société » du présent document de base.

26. GLOSSAIRE

4K : Voir UHD.

AVC : Voir MPEG-4.

ASIC : Un ASIC (acronyme de l'anglais « *Application-Specific Integrated Circuit* », littéralement « circuit intégré dédié à une application ») est un circuit intégré (micro-électronique) spécialisé. En général, il regroupe un grand nombre de fonctionnalités uniques ou sur mesure.

CDN : Acronyme de « *Content Delivery Network* », désignant les infrastructures techniques composées de réseaux, serveurs et logiciels, permettant de relayer des contenus ou des applications sur Internet. Pour plus de détails, voir la section 6.2.3 du présent document de base.

FPGA : Acronyme de « *Field Programmable GateArray* », désignant des composants électroniques programmables. Pour plus de détails, voir la section 6.4.3 du présent document de base.

H.264 : Voir MPEG-4.

HD : Haute Définition.

HEVC : Standard de compression vidéo défini par le groupe MPEG (*Moving Picture Experts Group*). Le standard HEVC a été défini en 2013. Pour plus de détails, voir la section 6.3.2 du présent document de base.

IPTV : La télévision IP, ou télévision sur IP, ou l'IPTV (de l'anglais *Internet Protocol Television*) est une forme de télévision diffusée sur un réseau utilisant le protocole IP (*Internet Protocol*).

MPEG-2 : Standard de compression vidéo défini par le groupe MPEG (*Moving Picture Experts Group*). Le standard MPEG-2 a été défini en 1992. Pour plus de détails, voir la section 6.3.2 du présent document de base.

MPEG-4 : Standard de compression vidéo défini par le groupe MPEG (*Moving Picture Experts Group*). Il est fait référence dans le présent document de base au MPEG-4 pour désigner le standard de compression vidéo « MPEG-4 – part 10 », aussi appelé « MPEG-4/AVC » (AVC pour « *Advanced VideoCoding* »), ou « H.264 ». Ce standard a été défini en 2003. Pour plus de détails, voir la section 6.3.2 du présent document de base.

OTT : « *Over the top* » (OTT) signifie la fourniture en ligne de la vidéo sans que le prestataire de services Internet (Opérateur Internet) soit impliqué dans le contrôle ou la distribution du contenu lui-même. On y regroupe l'ensemble des services de vidéo à la demande, de terminaux numériques (tels Apple TV ou Google TV) et les services de streaming vidéo (tels Netflix).

Streaming : De l'anglais « *stream* » (flux), le streaming désigne la diffusion d'un contenu en « direct », sans stockage.

SD : Acronyme de l'anglais « *Standard Definition* ». Désigne la résolution standard de télévision, par opposition à la HD.

SVOD : Acronyme de l'anglais « *Subscription Video On Demand* », ou Vidéo à la demande par abonnement. Pour plus de détails, voir la section 6.3.2 du présent document de base.

Ultra HD, UHD, UHDTV : Acronyme de l'anglais « *Ultra High Definition* » ou « *Ultra High Definition Television* ». Désigne une résolution de télévision 4 fois supérieure à la HD. On parle aussi de « 4K », par référence aux 4.000 pixels par ligne. Pour plus de détails, voir la section 6.2.2 du présent document de base.

VOD : Acronyme de l'anglais « *Video On Demand* », désigne la Vidéo à la Demande.